APOLOGIE DES DOMINICAINS MISSIONNAIRES DE LA CHINE OU...

Alexandre Noel



APOLOGIE
DES
DOMINICAINS
MISSIONNAIRES
DE
LA CHINE.
OU

RESPONSE AU LIVRE du Pere LE TELLIER Jesuite, INTITULÉ, *Défense des Nouveaux Chrétiens;*

Et à *L'éclaircissement*

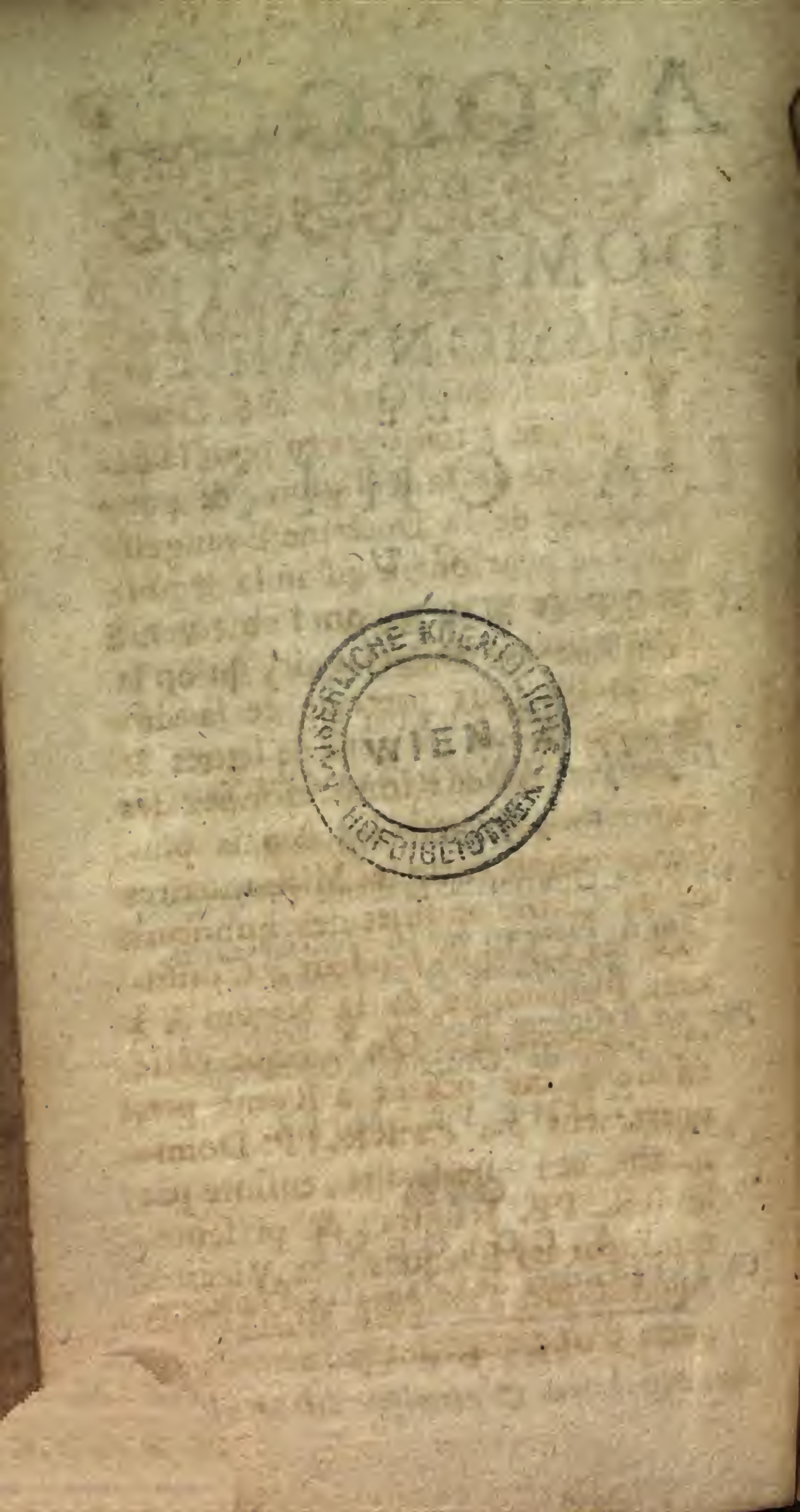
Du P. LE GOBIEN de la même Compagnie, *Sur les honneurs que les Chinois rendent à Confucius & aux Morts.*

Par un Religieux Docteur & Professeur en Theologie de l'Ordre de S. Dominique.

TOME PREMIER.

A COLOGNE,
Chez les Heritiers de CORNEILLE d'EGMOND.

M. DCC.
Avec Approbation & Permission des Superieurs.



AVANT-PROPOS.

LE zele que l'Ordre de S. Dominique a toûjours eu pour la défense de la Religion, & pour la pureté de la Doctrine Evangelique, ne peut soufrir qu'on la déguise au public, ni qu'on l'obscurcisse sous pretexte de l'éclaircir, qu'on la combatte sous pretexte de la défendre. Tous les gens de lettres & tous les curieux sont informez des contestations arrivées depuis plusieurs années entre les Missionnaires de la Chine au sujet des honneurs que les Chinois rendent à Confucius Philosophe de la Nation & à leurs Ancestres. On sait que cette affaire a été portée à Rome premierement par les RR. PP. Dominicains & Franciscains, ensuite par les RR. PP. Jesuites, & presentement par les Evêques, & Vicaires Apostoliques François. Il ne s'agit point d'une question indiferente &

problematique, mais d'une question capitale, qui regarde la religion, & la pureté du culte chrétien ; savoir, si les honneurs que les Chinois rendent à Confucius & aux Morts sont permis, & s'ils peuvent être tolerez selon la Loi de Dieu, ou s'ils doivent être condamnez comme des superstitions & des idolatries. Les parties ont produit leurs raisons & leurs pieces devant la Congregation du Saint Office. Le respect dû au Saint Siege & à ce sacré Tribunal demandoit qu'elles attendissent son jugement dans un esprit de soûmission & de paix ; mais les Peres Jesuites n'ont pû demeurer tranquilles. Le Pere le Gobien qui a donné depuis peu au public „ l'Histoire de l'Edit de l'Empereur de la „ Chine en faveur de la Religion „ Chrêtienne, a ajoûté à cette Histoire „ un Eclaircissement sur les „ honneurs que les Chinois rendent „ à Confucius & aux Morts, qu'il adresse à Monseigneur le Duc du Maine, & soûmettant par une flaterie indigne d'un Ministre de l'Evangile une question de Religion

au jugement d'un Prince qui a trop de pieté pour vouloir s'en rendre le juge, ſachant qu'elle eſt actuellement pendante devant le S. Siege; il oſe 1 avancer „ que le plus grand „ nombre des Dominicains, les plus „ habiles & les plus éclairez ont été „ conſtamment dans les mêmes ſentimens que les Jeſuites ſur les ce- „ remonies chinoiſes, & qu'ils ont regardé les honneurs qu'on rend dans la Chine à Confucius & aux Morts, comme des uſages d'un culte purement civil, non comme des ceremonies d'un culte religieux.

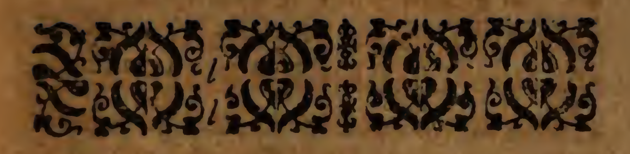
Cet Auteur a ſuivi les veſtiges du P. le Tellier 2 ſon Confrere dans ſa Défenſe des Nouveaux Chrêtiens: dans laquelle il cite pluſieurs Religieux de Saint Dominique comme favorables à la Doctrine & à la pratique des Jeſuites ſur les ceremonies chinoiſes. Les Dominicains ne peuvent ſe taire dans cette occaſion

1 *Eclairciſſement p. 235.*

2 Défenſe des Nouveaux Chrétiens, 1. p. chap. 4. artic. 2. & 3. p. 204. & ſuiv.

ſans trahir la verité; leur ſilence ſeroit prejudiciable à la Religion, & à leur Miniſtere. * C'eſt favoriſer l'erreur que de la diſſimuler. C'eſt ſe rendre complice du mal, que de ne pas répondre quand on nous cite comme ſes aprobateurs. Ce n'eſt point les Peres Jeſuites que nous ataquons, nous eſtimons & nous honorons leur ſainte Compagnie; mais le reſpect que nous avons pour elle ne doit pas nous empêcher de combatre l'Idolatrie & la Superſtition, & de défendre nos Miſſionnaires, & nos Theologiens, qu'ils citent d'un air non ſeulement triomphant, mais inſultant en faveur du culte que les Chinois rendent à Confucius & aux Morts. Nous le ferons avec toute la moderation poſſible: & ſi nous ſommes obligez de refuter nos adverſaires avec quelque ſorte de vehemence, nous ferons en ſorte de ne point bleſſer la charité.

* Cœleſtin. 1. epiſt. ad Epiſc. Galliæ: *In talibus cauſis non caret ſuſpicione taciturnitas, quia occurreret veritas, ſi falſitas diſpliceret. Meritò namque cauſa nos reſpicit, ſi ſilentio faveamus errori.... non eſt agentium cauſa ſolorum quando univerſalis Eccleſia quacumque novitate pulſatur.*



APOLOGIE DES DOMINICAINS MISSIONNAIRES DE LA CHINE.

CHAPITRE I.

Des sectes diferentes qui ont cours dans l'Empire de la Chine.

IL est dificile de decider quelle a été la Religion ancienne des Chinois, & combien de tems la connoissance du vrai Dieu que les enfans de Noë donnerent à leurs descendans s'est conservée dans cette partie du monde. On ne peut gueres faire de fond sur ce que raporte l'Histoire de la Chine de leurs premiers Empereurs : elle a tout à fait l'air d'une Histoire fabuleuse. Quoi qu'il en soit, les Auteurs qui ont écrit l'Histoire de la Chine conviennent que ce peuple étoit

enſeveli dans les tenebres de l'Idolatrie environ huit cens ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt.

Les Religions dominantes dans la Chine ſe reduiſent à deux ; la premiere eſt celle des idolatres, la ſeconde eſt celle des gens de lettres, & des ſavans. Celle des Idolatres eſt diviſée en deux Sectes principales. Le philoſophe *Li Lao Kiun* donna commencement à la premiere. * Il eſt un peu plus ancien que Confucius. Ses Sectateurs, que les Chinois apellent *Tao ſus*, font croire à ce peuple que ſa naiſſance fut miraculeuſe, que ſa mere le porta quatre-vingts & un an dans ſes flancs, d'où il ſortit enfin par le côté gauche, qu'il s'ouvrit lui-même un moment avant la mort de celle qui lui donna la vie. Il écrivit, dit-on, pluſieurs livres où il traite de la vertu, de la fuite des honneurs, du mépris des richeſſes, & de cette heureuſe ſolitude dont l'ame peut jouir en s'élevant au-deſſus de toutes les choſes de la terre, & rentrant en elle-même. La maxime fondamentale de ſa Philoſophie, que ſes Diſciples ont toûjours dans la bouche, eſt que *la Loi ou la raiſon a produit un, un a produit deux, deux ont produit trois, & trois ont produit toutes choſes.* Il enſeigna que le Dieu ſouverain étoit corporel, & qu'il gouvernoit les autres

* *Les PP. Intorcette & Couplet. Scientiæ Sinicæ præfat.*

divinitez comme un Roi gouverne ses sujets. Ses disciples s'adonnerent à la magie, & firent croire qu'ils avoient trouvé le secret de rendre les hommes immortels. Les Ministres de cette Secte furent apellez *Tien su*, c'est-à-dire, Docteurs celestes. Ils éleverent des Temples à Lao Kiun leur Maître, & persuaderent au peuple de l'honorer d'un culte divin. Cette secte a multiplié les Idoles, mettant au nombre des Dieux plusieurs anciens Empereurs de la Chine, & faisant honorer diferens Esprits sous le nom de *Xamti*, ou de Souverain Empereur, qui gouvernoient chacun leur element.

La seconde Secte des Idolatres de la Chine, est celle des *Hocham* ou des Bonpes, qui adorent un Idole nommé *Fò* ou *Foë*. Elle est passée des Indes en cet Empire. La fable dit qu'il sortit du côté droit de sa mere, qui mourut dans les douleurs de l'enfantement : qu'aussi-tôt qu'il fut né, il se tint debout, & qu'il fit sept ou huit pas, montrant le ciel d'une main, & la terre de l'autre : qu'il parla même, disant ; *Je suis le seul qui doit être honoré dans le ciel & sur la terre.* A l'âge de dix-sept ans, il se maria, & il eut un fils nommé *Lo heu Lo.* A l'âge de dix-neuf ans, il se retira dans une solitude avec quatre Philosophes Indiens qu'il écouta comme ses Maîtres. A l'âge de trente ans, regardant l'étoile qui annonce le lever du Soleil, il fut (disent-ils) tout d'un coup penetré de la divi-

nité, il devint Dieu, & il s'atira la veneration des peuples. Il eut un nombre infini de sectateurs, qui se répandirent par tout l'Orient; les Chinois les apellent *Hocham*, les Tartares *Lamas*, les Siamois *Talapoins*, les Japonois & les Européens *Bonzes*. Cet imposteur mourut en sa soixante & dix-neuviéme année, declarant à ses Disciples qu'il avoit caché jusqu'à cette heure la verité au monde, que tous ses discours avoient été envelopez de paraboles, & que toutes ses expressions avoient été figurées: mais qu'étant prêt de quiter la terre, il vouloit leur reveler le secret de sa doctrine. Il ne faut point, (leur dit-il,) chercher hors du neant & du vuide le principe de toutes choses. *C'est du neant que tout est sorti; c'est dans le neant que tout doit retomber. Voila la fin de toutes nos esperances.* C'est ainsi qu'à sa mort il inspira l'atheïsme, aprés avoir établi l'Idolatrie pendant sa vie. Sur ses principes, les *Hocham* ou les *Bonzes*, enseignent une double Loi, qu'ils apellent la loi exterieure, & la loi interieure. L'une, selon eux, doit preparer l'esprit à recevoir l'autre, semblable aux Cintres qui sont necessaires pour soûtenir la voute qu'on veut faire, & que l'on ôte quand elle est achevée. Leur doctrine exterieure fait le discernement du bien & du mal, elle enseigne que les bons seront recompensez & les méchans punis en des lieux destinez pour cela; que la beatitude s'obtient par trente-deux figures, & par

quatre-vingts qualitez : que *Fo*, ou *Foë* est un Dieu & le Sauveur des hommes, dont il expie les crimes, & qu'il fait renaître dans l'autre monde. Ils défendent d'ôter la vie à aucun être vivant, tel qu'il puisse être : ils ordonnent de s'abstenir du larcin, de l'impureté, du vin, & du mensonge. Ils recommandent les œuvres de misericorde, particulierement envers les Ministres du Dieu *Fo*. * Leur doctrine secrette est un atheïsme tout pur. Le vuide qu'ils reconnoissent pour principe de toutes choses, est (disent-ils) souverainement parfait & tranquille, sans commencement & sans fin, sans mouvement, sans connoissance, sans desirs. C'est pourquoi ceux qui veulent être heureux, doivent faire tous leurs éforts pour se rendre semblables à ce principe, en domtant & suprimant toutes leurs passions; de sorte qu'ils soient insensibles à tout, & qu'abîmez dans la plus haute contemplation, sans aucune reflexion, sans aucun usage de leur raison, ils joüissent de ce divin repos qui fait tout le bonheur de l'homme. Lors qu'ils y sont arrivez ils peuvent enseigner aux autres la doctrine & la maniere commune de vivre; & la pratiquer à l'exterieur, ne s'apliquant interieurement qu'à joüir de cette tranquilité secretre qui est le caractere d'une vie celeste. C'est là le mistere

* Quietisme des Idolatres de la Chine.

de cette secte qui ne fait dans le fond aucune diference du bien & du mal, qui fait consister la vertu à ne point penser ni travailler à être vertueux, qui ne reconnoit point de recompense ni de peines aprés la mort, qui ne croit point de providence, ni l'immortalité de l'ame, qui reduit toutes choses à un vuide confus & à un simple neant comme à leur principe & à leur fin, & qui met la perfection dans une parfaite indiference, une apathie, & une quietude souveraine.

La secte des savans ou lettrez est devenuë la plus celebre, quoi qu'elle ne soit pas la plus commune dans la Chine. Elle commença vers l'an mil soixante & dix, sous les Empereurs de la race de *Sum*, qui aimoient les lettres; mais elle fit peu de progrez jusqu'à l'an mil quatre cens, que l'Empereur *Yum lo* choisi quarante-deux Docteurs des plus habiles, auxquels il ordonna de faire un corps de doctrine tirée des livres classiques des Anciens & particulierement des Philosophes *Confucius* & *Mencius*. Les lettrez ou savans de la Chine parlent de la nature comme d'une Divinité. Ils disent que c'est un principe très-pur, très-parfait, qui n'a ni commencement ni fin, que c'est la source de toutes choses, l'essence de chaque être, & ce qui en fait la veritable diference. Mais quelque pompeuses que soient ces expressions, elles ne prouvent pas que la secte des Lettrez reconnoisse & adore le vrai Dieu. Ils n'entendent par ces beaux

termes qu'une ame insensible du monde, qu'ils croient répanduë dans la matiere où elle produit tous les changemens: *& on ne voit dans leurs ouvrages*, comme remarque le Pere *le Comte* dans ses nouveaux Memoires de la Chine ; * *qu'un atheïsme rafiné, & un éloignement de tout culte religieux.* Ils font à la verité profession d'adorer le Ciel, qu'ils apellent *Tien* en chinois, & le souverain Empereur, qu'ils apellent *Xamti* ou *Chanti* ; *mais ils donnent à ces paroles un sens impie, qui détruit la divinité, & qui étoufe tout sentiment de Religion.* Ils n'entendent par là que le Ciel materiel à qui ils ofrent des sacrifices, comme ils en ofrent aussi aux esprits des fleuves & des montagnes, c'est-à-dire aux fleuves & aux montagnes mêmes. Car ils n'entendent pas par le nom d'Esprits des substances spirituelles & immortelles, la plûpart n'en reconnoissent point de veritables, semblables aux Sadducéens qui ne croioient ni Resurrection, ni Anges, ni Esprits. *Le Roi d'enhaut* ou *le Souverain Empereur*, n'est donc autre chose selon le sens des Lettrez de la Chine, que la vertu active du Ciel materiel, ou les influences par lesquelles ils croient que se produisent les diverses choses du monde. L'Esprit de la terre n'est autre

* 2. *p. Lettre* 10. *page* 146. 147. & 148.

chose que la terre materielle & corporelle, ou la vertu naturelle qu'elle a de produire ses éfets. L'Esprit de l'homme est là partie la plus subtile en laquelle il se resout quand il meurt : car il devient cadavre quand la partie aërienne se sépare de la partie grossiere, la premiere s'élevant en haut, & l'autre retournant en bas. C'est ce que declarerent plusieurs Missionnaires * de la Compagnie de Jesus dans une assemblée tenue en la Ville de *Kiâmting* de la Province de *Nanquin* l'an mil six-cens vingt-huit. Nous aprenons la même chose du Pere Longobardi Jesuite dans un Traité imprimé dans le premier Tome de Navarrette Archevêque de saint Domingue, & de Navarrette même.

Pour ce qui regarde les expressions des Livres classiques, & les manieres populaires de parler, le Pere Longobardi remarque qu'ils admettent deux sortes d'Esptits ; ceux des generations & des corruptions, qu'on peut apeller des Esprits phisiques, & naturels ; & ceux des sacrifices, qu'on peut nommer des Esprits civils & politiques. Les premiers sont les causes naturelles des

* *P. Longobardi, apud Navarrette Tome 1. tractado 5. y especial de la secta Litteraria. Navarrette tom. 2. p. 11. & seq.*

generations & des corruptions qui arrivent dans l'univers ; & *ils entendent par les Esprits la substance même des choses qui agissent, ou leurs qualitez, ou la formalité pour ainsi dire de leur vertu active.*
„ Les seconds ont été introduits dans
„ l'Etat afin de tenir le peuple dans le
„ devoir, lui faisant concevoir ces Es-
„ prits du Ciel & de la Terre, des Mon-
„ tagnes, des Fleuves, des Villes, des
„ Defunts, comme capables de faire du
„ bien, & du mal aux hommes : ce que
„ les anciens Paiens de l'Europe cro-
„ ioient aussi de Jupiter, de Mars, de
„ Saturne, de Neptune, & de toutes
„ leurs fausses Divinitez.

Ce même Auteur qui savoit à fond la Philosophie Chinoise, & les sentimens communs des Lettrez, nous aprend que dans cette secte il y a deux sortes de Doct ine ; „ une secrette pour
„ les gens d'Esprit, l'autre publique &
„ aparente pour les simples. Ils croient
„ que la premiere est la seule veritable,
„ & que la derniere est absolument fausse.
„ Ainsi pour découvrir leurs vrais senti-
„ mens, on ne doit point s'arrêter à
„ quelques textes dans lesquels ils ont
„ parlé exprés d'une maniere qui a pû
„ faire imaginer au peuple qu'il y avoit
„ des Esprits & des Divinitez vivantes
„ qu'ils devoient reverer & craindre.
C'est la fin des sacrifices qu'ils ofrent au Ciel, & aux Esprits des Montagnes,

des rivieres, des villes, & des defunts, Ainsi la Doctrine des Lettrez est un mélange d'Atheïsme & d'Idolatrie; ils sont Idolatres selon leur doctrine aparente & populaire: ils sont Athées selon leur doctrine secrette. Ils disent dans leur cœur: *Il n'y a point de Dieu*. Ils raportent tout à la nature: & ils disent en public, il faut adorer le ciel, il faut ofrir des sacrifices au Souverain Empereur & aux Esprits. Ces remarques sont necessaires pour la suite de cette Apologie, & pour la parfaite intelligence des ceremonies chinoises.

Je ne dis rien ici de la secte des Mahometans, qui est tolerée à la Chine, parce qu'ils sont en petit nombre. Je ne dis rien aussi d'une nouvelle secte qui prit naissance à *Hinghoa* dans la Province de *Fokien* vers l'an mil cinq-cens quarante, & qui eut pour auteur un Lettré nommé Lin. On l'apelle *San Kiao tung*, c'est-à-dire, *la communication & l'union des trois autres Sectes*, de Confucius, de Foë, & de Laokun. Je n'ai eu dessein de traiter à fond dans ce Chapitre que des Sectes principales & dominantes de ce grand Empire.

CHAPITRE II.

Des honneurs que les Chinois rendent à Confucius.

LE Philosophe Confucius que les Chinois reconnoissent pour leur Maître, vint au monde cinq cens cinquante ans avant la naissance de Jesus-Christ. Les * Peres Jesuites qui ont écrit sa vie, soutiennent qu'il a connu & adoré le vrai Dieu. Ils en font un modéle de vertu & de sainteté. Il donna, disent-ils, des exemples d'une moderation, d'une fidelité, d'une équité, & d'une douceur sans égale. Il méprisa les honneurs & les richesses, s'apliquant uniquement à répandre sa doctrine dans le monde. L'humilité, que les Philosophes de l'Europe ont regardée comme une bassesse d'ame, étoit sa chere vertu. Il parloit toujours de soi-même, & de tout ce qui avoit quelque raport à sa personne, avec beaucoup de modestie ; il faisoit un aveu public de ses défauts, & une profession sincere de n'être pas l'auteur de la Doctrine qu'il enseignoit, mais d'en être

* *Les PP. Intorcetta, Couplet, &c. Vie de Confucius.*

redevable aux anciens. Le Pere le Comte parle de Confucius comme on feroit d'un ſaint Docteur de l'Egliſe : on ne ſauroit donner des loüanges plus outrées à un Philoſophe Paien. * „ On ne „ peut, dit-il, rien ajouter ni à ſon zele, „ ni à la pureté de ſa Morale. Il ſemble „ quelquefois que ce ſoit un Docteur de „ la nouvelle Loi qui parle , plûtôt „ qu'un homme élevé dans la corrup- „ tion de la Loi de nature ; & ce qui „ perſuade que l'hipocriſie n'avoit point „ de part en ce qu'il diſoit , c'eſt que „ jamais ſes actions n'ont démenti ſes „ maximes. Enfin ſa gravité & ſa dou- „ ceur dans l'uſage du monde, ſon abſti- „ nence rigoureuſe , (car il paſſoit pour „ l'homme de l'Empire le plus ſobre ;) „ le mépris qu'il avoit pour les biens „ de la terre, cette atention continuelle „ ſur ſes actions , & ce que nous ne „ trouvons point dans les ſages de l'an- „ tiquité, ſon humilité & ſa modeſtie, „ donneroient lieu de juger que ce n'a „ pas été un pur Philoſophe formé par „ la raiſon , mais un homme inſpiré „ de Dieu pour la reforme de ce nou- „ veau monde. Il aſſembla ſoixante & douze Diſciples , comme a fait Jeſus-Chriſt , & il en choiſit dix ou douze de ce nombre , qui étoient la fleur de ſon

* *Nouveaux Memoires de la Chine, Lettre 7. p. 334.*

Ecole, pour en faire comme ses Apôtres. Peu s'en faut qu'on ne le fasse passer pour un Prophete. Il disoit ordinairement comme raportent les auteurs de sa Vie, *qu'il y avoit un saint homme en Occident qui enseignoit une Loi sainte* On ne sait, disent-ils, de qui il parloit, ni par quel esprit. Il est certain que l'Empereur Miruti envoia des Ambassadeurs en Occident soixante & cinq ans aprés la naissance de JESUS-CHRIST, pour chercher ce saint homme dont on disoit que Confucius avoit parlé, & qu'étant abordez à une Isle assez proche de la Mer Rouge, ils n'oserent passer outre, & raporterent l'idole Fo, & l'execrable doctrine de sa secte, dans la Chine. Cela justifie bien la prophetie de Confucius, & voici qui justifie son humilité prétenduë.

* Etant prêt de mourir, âgé de soixante & treize ans, on l'entendit chanter comme un Cigne ce cantique : „ Grande Montagne, où êtes - vous „ tombée ? la grande Machine qui sou- „ tenoit l'Etat est renversée, les sages „ & les saints sont flétris & sechez com- „ me le foin. Il parle ainsi de soi-même & de sa doctrine. Pour sa religion les Jesuites qui ont écrit sa Vie pouvoient-ils mieux détruire ce qu'ils en ont avancé, qu'en disant „ qu'il adoroit le ciel

* *P. Intorcetta in Vita Confucii.*

„ dès ſa jeuneſſe, & qu'il ne mangeoit
„ rien qu'il ne lui eût offert aupara-
„ vant ; & qu'étant devenu le Docteur
„ de ſa nation, il étoit toûjours égal à
„ lui-même, & toûjours invincible dans
„ l'adverſité, diſant qu'il n'y avoit per-
„ ſonne au monde qui lui pût nuire, par-
„ ce qu'il étoit apuié ſur le ciel par ſa
„ vertu. Il reconnoiſſoit le ciel pour le
„ premier principe de toute la nature.
Eſt-ce là reconnoître & adorer le vrai
Dieu ? Les gens de lettres de la Chine
qui font profeſſion de ſuivre ſa doctri-
ne, & qui expliquent ſes livres, & ceux
de ſes premiers diſciples, ne ſont-ils pas
de vrais Athées ? *In contemptum Religio-
nis omnis, verumque Atheïſmum prolapſi
ſunt*, dit le Pere Intorcetta dans ſa vie.

Cependant les Chinois rendent des
honneurs extraordinaires & divins à
Confucius dans toute l'étenduë de l'Em-
pire. Ils ne lui ont pas ſeulement bâti
des Colleges magnifiques, où les gens
de lettres font de profondes reverences
devant ſon nom écrit en grandes lettres
d'or ſur de beaux cartouches, pour lui
témoigner leur reconnoiſſance comme à
leur maître, mais ils lui ont élevé des
Temples, & des Autels, & ils lui ofrent
des ſacrifices. * Le Pere Jean-Baptiſte

* *Relation & Requête du P. J. B. de
Morales & de ſept autres Miſſionnaires de
l'Ordre de S Dom. preſentée à la Congreg.
de la propaganda en 1661.*

de Morales & l'illustrissime Navarrette Archevêque de Saint Domingue, * instruits à fond des ceremonies chinoises & par leur propre experience pour avoir travaillé plusieurs années dans la mission, & par le raport des Chrétiens qui avoient été témoins oculaires d'un de ces sacrifices dans la Ville de Foning l'an mil six cens soixante-trois, & par les Rituels Chinois qui sont tous les jours entre les mains des Lettrez, & par le Resultat de l'assemblée des anciens Missionnaires de la Compagnie de Jesus dans la Ville de Kiating de la Province de Nanquin l'an mil six cens vingt-huit, en décrivent les ceremonies d'une maniere très-exacte.

Deux fois l'année, savoir au printems & dans l'automne, le Mandarin ou Gouverneur de chaque Ville doit offrir le sacrifice à Confucius, & les Lettrez y doivent assister. Il y en a entre eux qui y font des fonctions qui ont quelque ressemblance à celles de Diacre, de Sous-diacre, & de Maître des ceremonies dans le Ministere de nos Autels. Le Sacrificateur se prepare à la ceremonie par le jeune & par la continence. Ils disposent dès la veille le ris & les autres semences & fruits de la terre qui se doivent offrir, & les pieces d'étofe de soie

* *Navarrette tome 2. trait é 6. p. 302 & suiv.*

qui se doivent bruler à l'honneur de Confucius, & ils les rangent sur des tables. Le tableau ou le cartouche où le nom de Confucius est écrit, est placé sur un autel paré de beaux ornemens de soie. Celui qui fait l'ofice de prêtre met sur une autre table dans la cour qui est devant la chapelle, des cierges, des braziers & des parfums Il éprouve ensuite les pourceaux & les autres animaux qu'on doit sacrifier, en leur mettant du vin chaud dans les oreilles. S'ils secouent la tête, on les choisit comme propres au sacrifice; s'ils ne se donnent point de mouvement, on les rejette. Avant qu'on tue le pourceau le prêtre fait une reverence & une inclination profonde, & ensuite on le tue en sa presence. Aprés qu'on l'a égorgé, il fait une autre inclination. On en rase ensuite les poils, on en prend les intestins, & on en garde le sang pour le jour suivant. Le lendemain dés le chant du coq, on donne le signal. Le Sacrificateur & les Oficiers étant venus, * chacun d'eux écrit sur un beau papier rouge d'une figure ronde des caracteres chinois pour inviter l'esprit de Confucius à venir recevoir les ofrandes qu'on lui va faire. Le Sacrificateur lave ses mains, on alume les cierges & on jette les parfums

* *Tract. P. Franc. Varo c.6 art.*1.2.3. *& cap.*7. *art.*1.2.3.

ſur les braſiers. Le Maître des Ceremonies fait chanter les Muſiciens, & le Prêtre étant devant le tableau de Confucius, le Maître des ceremonies dit: qu'on ofre le ſang & les poils des bêtes mortes. Alors le prêtre leve des deux mains le baſſin où ſont ces poils & ce ſang. Le Maître des ceremonies dit enſuite: * qu'on enterre ces poils & ce ſang. Et auſſi-tôt tous les aſſiſtans ſe levent, & le Prêtre aiant le baſſin entre les mains ſort en proceſſion avec les Miniſtres, & on les enterre dans la cour qui eſt devant la chapelle. On découvre enſuite les chairs des victimes, & le Maître des ceremonies dit: que l'Eſprit de Confucius deſcende. Auſſi tôt le Sacrificateur leve en haut un vaſe plein de vin, qu'il répand ſur un homme de paille. Aprés cela il prend le tableau de Confucius, & le met ſur l'Autel en diſant cette Oraiſon: „Grandes, admi-„rables & excellentes ſont vos vertus, „ô Confucius; ſi les Rois gouvernent „leurs ſujets, ils vous en ſont obligez, „c'eſt par le ſecours de vôtre Doctrine. „Tous s'empreſſent de vous ofrir le „ſacrifice. Tout ce que nous vous „ofrons eſt pur. Que vôtre Eſprit ſi „éclairé vienne donc vers nous, & qu'il

* *Tract. Gregorii Lopez cap.* 4.

„ nous honore de sa sainte presence.
Cela étant fait, le Maître des Ceremonies dit : *Civi*, mettons-nous à genoux : & tout le monde s'agenoüille. Quelques momens après, il dit : *Ki*, levez-vous : & tout le monde se leve. Le Sacrificateur lave ses mains. Un des Ministres lui presente une piece d'étofe de soie dans un bassin & un autre du vin dans un vase. Le Maître des Ceremonies dit à haute voix : que le Sacrificateur s'aproche du Trône de Confucius. Aussitôt le Prétre s'agenoüille, & pendant que la Musique chante, il prend l'étofe de soie, il la leve des deux mains, & il l'ofre à Confucius. Il prend aussi le vase de vin, & l'éleve. Le Maître des Ceremonies dit comme auparavant : qu'on s'agenouille ; & ensuite : qu'on se leve. On brûle ensuite la piece d'étofe de soie, avec le papier rouge dont on a parlé, dans un brasier preparé pour cela, & le Sacrifiant fait cette priere.
„ Depuis le tems que les hommes ont
„ commencé à naître jusqu'à ce jour,
„ qui d'eux a pû ou peut surpasser les
„ vertus magnifiques & surabondantes
„ de Confucius ? Le seul esprit ou l'ame
„ de ce Roi (c'est ainsi qu'ils l'apellent par honneur) „ surpasse tous les Saints
„ du tems passé. Ces ofrandes & cette
„ étofe de soie sont preparées pour la
„ ceremonie que nous faisons en vôtre
„ presence & à vôtre honneur. Tout ce
que

„ que nous vous ofrons est peu de chose.
„ La saveur, & l'odeur n'en sont pas
„ fort agreables : mais nous vous les
„ ofrons seulement afin que vôtre Esprit
„ nous écoute. Après plusieurs inclinations, le sacrifiant prend le vase de vin, & adresse encore deux Oraisons à Confucius, où après avoir dit qu'il lui ofre avec un grand zele d'excellent vin, & sans mélange, & des chairs de pourceaux, de chevres, de lievres, de poules, &c. il le prie de recevoir ces ofrandes, suposant que son Esprit est present à la Ceremonie. Le Maître des Ceremonies dit ensuite au Sacrificateur : „ Mettez-vous
„ à genoux, tirez la tablette d'yvoire * de
„ vôtre sein, aprochez-vous du trône
„ de Confucius, & beuvez le vin de la
„ felicité. Aussi-tôt le Sacrifiant le boit. Aprés quoi un des Ministres lui met entre les mains la chair qu'il éleve en haut, pendant que le Maitre des Ceremonies dit : Prenez la chair du Sacrifice. Le Prêtre dit ensuite une Oraison qui finit en ces termes : „ Nous vous avons fait
„ ces ofrandes avec beaucoup de joie, &
„ nous sommes certains qu'en vous ofrant
„ toutes ces choses, nous recevons toute
„ sorte de bonheur, d'honneurs, de fa-
„ veurs & de biens. Les viandes qui ont été ofertes se distribuent aux assistans, &

* *Les Mandarins ne se servent de cette tablette d'yvoire que dans cette Ceremonie, & quand ils doivent parler à l'Empereur.*

ceux qui en mangent croient que Confucius leur fera du bien & les preservera du mal.

La derniere fonction du sacrifice consiste à reconduire l'Esprit de Confucius au lieu d'où il est descendu en lui adressant cette oraison : ,, Nous vous avons fait ,, ces ofrandes avec un profond respect : ,, nous vous avons servi avec beaucoup de ,, joie, vous invitant de venir à nous pour ,, recevoir agreablement les choses que ,, nous vous avons ofertes. Aprés cela ,, nous reconduisons & nous acompagnons vôtre Esprit, & nous le prions de ,, retourner au lieu d'où il est descendu : ,, & ces ofrandes étant consommées, nous ,, nous tenons assurez de toute sorte de ,, prosperitez & de biens, comme si nous ,, les avions déja receus.

CHAPITRE III.

Des honneurs que les Chinois rendent à leurs Ancestres.

CEux † qui ont écrit des coûtumes & des ceremonies chinoises, témoignent que les Chinois honorent leurs morts en trois tems diferens, avant la sepulture, lors que le corps est exposé : de six mois en six mois dans leurs mai-

† *P. le Gobien Eclairciss p.224.*

ſons, où il y a une ſalle ou un cabinet qu'ils apellent l'apartement des Ancêtres; & une fois l'année vers le commencement du mois de Mai ſur leurs tombeaux, qui ſont hors des Villes, & ſouvent ſur les Montagnes. * Tous ces Auteurs conviennent qu'on expoſe ſur une table en forme d'autel les images des defunts, ou des tablettes où leurs noms ſont écrits; qu'on leur ofre des viandes, du ris, des fruits, du vin, des parfums, & des cierges qui brulent à leur honneur. Mais quelques-uns de ces Auteurs, comme les Peres le Tellier & le Gobien, diſſimulent que ces tablettes, où les noms des Morts ſont écrits, ſont regardées par les Chinois comme les ſieges de leurs Eſprits; ce que leur inſcription prouve évidemment; car on y lit ces caracteres, *Xing goey*, ou *Xin chu*, qui ſignifient le Siege de l'Eſprit, ou de l'Ame. Ces tablettes doivent être faites d'un certain bois, leurs dimenſions ſont preſcrites par les Rituels & par la coutume: & les Chinois ſont perſuadez que toute la proſperité des familles dépend des honneurs qu'on leur rend. Les Peres le Tellier & le Gobien diſſimulent encore que les Chinois ne rendent pas ſeulement ces honneurs à leurs morts dans leurs maiſons, toutes les nouvelles Lunes, chaque famille s'aſſemblant pour cela, & tous les jours même en faiſant

* *Trat. P. Franciſci Varo contra P. Brancati* §. 1. 3. *p. cap.* 1. *&* 3.

de profondes inclinations devant leurs tablettes en sortant de la maison, & y rentrant, y faisant bruler des parfums, & leur rendant compte de leurs afaires, persuadez que leur esprit y est réellement present: mais encore dans des Temples publics, qu'on apelle les Temples des Ancestres; qu'ils leur ofrent des sacrifices, qu'ils leur adressent des prieres, esperant d'eux toute sorte de biens temporels: que ceux qui y font ces fonctions de Prêtres, éprouvent les animaux qui doivent être oferts aux Ancestres, en leur versant du vin chaud dans les oreilles; & qu'ils se preparent à faire leur fonction par des jeunes, & en s'abstenant de l'usage du mariage. Les Jesuites modernes qui ont écrit en nôtre langue des controverses de la Chine, pouvoient aprendre ces circonstances des Peres Daniel Bartoli, † Alexandre de Rhodes, Alvarez, Semedo, & Barthelemi de Roboredo, qui ont écrit de meilleure foi. Ils pouvoient les aprendre des Rituels Chinois, & particulierement de celui que cite Gregoire Lopez Evêque de Basilée. Ils pouvoient aprendre la verité de ces faits des Peres Antoine * de sainte Marie Prefect Apostolique de la Mis-

† *Bartoli. lib.3 De Rhodes lib.1. c.27. Semedo p.1. c 19. Roboredo apud Navarrete. tom.2. tract. ult.*

* *P. Antonius à S. Maria in suo Tract. n.17. Navarrette tom.2. Tract.3.*

ſion des Religieux de ſaint François, & du Pere Jean Baptiſte de Morales, ſavant & zelé Miſſionnaire de l'Ordre de ſaint Dominique en la Chine, temoins oculaires d'un de ces ſacrifices; de l'illuſtriſſime Navarrette Archevêque de ſaint Domingue, qui raporte la deſcription que le Pere Antoine de ſainte Marie en a fait dans un Traité qu'il a écrit ſur cette matiere, après avoir aſſuré que ce ſaint Miſſionnaire lui en avoit raconté pluſieurs fois toutes les circonſtances. Ils pouvoient l'aprendre de la Relation du Pere Jean Baptiſte * de Morales ſignée de ſa main, & de celles des PP. Timothée de ſaint Antonin, Dominique Coronado, Raimond de la Vallée, Jean Garcias, Dominique Navarrette, Jean Polanco, & François Varo, envoiée de la Chine à la ſacrée Congregation de la Propagande, & preſentée avec leur Requête & leurs demandes le trentiéme de Mai 1661. Ils pouvoient enfin l'aprendre d'un Traité particulier de Reverendiſſime Seigneur François Varo Evêque & Vicaire Apoſtolique en la Chine. La deſcription que je vas donner de ces ſacrifices ſolemnels eſt tirée du Traité du P. Jean Baptiſte de Morales & des ſept autres Miſſionnaires Apoſtoliques que je viens de

* *P. Joan. Bapt. de Morales & alii Miſſion. Ord. S. Domin. in Relatione Miſſion. ad S. Congreg. de propag. Fide an.* 1661. *n.* 85. *& ſeq.*

citer „ Les Chinois font la ceremonie
„ solemnelle à l'honneur des Anceſtres
„ defunts, dans les Temples qui leur
„ sont dediez, le quatorziéme de la troi-
„ ſiéme & de la ſeptiéme Lune de l'an-
„ née chinoiſe. Tous ceux qui y doivent
„ aſſiſter, ſe trouvent de grand matin à
„ la porte, & chacun ſe place en ſon
„ rang. Le plus conſiderable par ſa qua-
„ lité qui doit faire la fonction de Prêtre,
„ eſt apellé *Chu chy* en la langue du païs,
„ c'eſt-à dire, le Seigneur qui ſacrifie. *
„ Il eſt acompagné de deux Miniſtres qui
„ font comme l'ofice de Diacre & de
„ Sous-Diacre qui s'apellent *Fú chy*,
„ c'eſt-à dire, ceux qui aident le Sacrifi-
„ cateur. Il y en a d'autres qui font com-
„ me l'ofice d'Acolites qui s'apellent
„ *Chè cú*. Ils doivent jeûner trois jours
„ avant ces fonctions, ils doivent auſſi
„ s'abſtenir de l'uſage du mariage, & du
„ bain, ne point manger de viande, ne
„ point boire de vin, ne point aler dans
„ les maiſons où il y a des malades, évi-
„ ter les ſpectacles, & les concerts. Ils
„ nettoient & ornent les Temples, ils y
„ expoſent les images de leurs anceſtres,
„ & les rangent chacune à leur place. On
„ prepare tout ce qui eſt neceſſaire pour
„ la ceremonie, des tables, des ſieges,
„ des plats, des écuelles, un vaſe pour

* *Trat. P. Franciſci Varo 3. p. cap 4. De las offertas que los Chinos hazen à ſus progenitores difuntos, art. 4. & 5.*

„ ofrir le vin, de l'eau, un linge pour „ essuier les mains, des chairs de porc, „ des poules, des têtes de chevres, des „ poissons, des fruits, du vin, des par- „ fums & des cierges. On prepare aussi „ un homme de paille, qu'ils apellent „ *Maò xà*, qui represente le corps du „ defunt, & ils mettent cette figure sous „ une table.

„ Tout étant ainsi disposé, celui qui „ fait la fonction de Prêtre lave ses mains, „ puis acompagné de ses Ministres il „ s'aproche avec beaucoup de gravité & „ de respect du lieu où sont renfermez „ les tableaux ou tablettes des Ancestres „ dans un Tabernacle fort propre cou- „ vert d'un rideau de soie. Ces tablettes, „ ou tableaux (comme s'imaginent & „ comme croient les Chinois) sont le „ siege, & le trône des ames ou des „ esprits des Morts. Le Prêtre tire ces „ tableaux ou ces tablettes avec respect, „ & tous les assistans s'étant mis à ge- „ noux, il les encense, & leur ofre des „ parfums, & lors le Maître des Cere- „ monies qu'ils apellent *Ly seng*, dit à „ haute voix : Nous qui sommes les en- fans obeïssans de nos Ancestres, nous vous servons & nous vous honorons aujour- d'hui, & nous prions ces tableaux de ve- nir au milieu de nous sur cette table, afin que nous leur fassions nos ofrandes. En- suite le Maître des Ceremonies dit à haute voix : *pay*, c'est-à-dire, qu'on se mette à genoux, & tout le monde s'y met aussi-

tôt. Un peu aprés il dit du même ton *Hing*, c'est-à-dire, Levez-vous ; & tout
„ le monde se leve. Cela se fait jusqu'à
„ trois fois avec beaucoup de gravité &
„ de solemnité. Ensuite le Maître des Ce-
„ remonies dit: Que le Sacrificateur vien-
ne à sa place, qu'il fasse des reverences
aux esprits. Les esprits sont déja descen-
dus, qu'on leur ofre les viandes. „ Après
„ cela un des Ministres prend le vin, &
„ le presente au Prêtre qui le répand sur
„ l'homme de paille. Aussi-tôt les Assis-
„ tans fléchissent les genous, & se levent ;
„ ce qu'ils font quatre fois de suite, selon
„ l'ordre du Maître des Ceremonies. En-
„ suite le Sacrificateur & les Ministres
„ prennent la chevre & les autres vian-
„ des, & les ofrent devant les tableaux.
„ Le Maitre des Ceremonies dit, *chy chy*
„ *eũ*, sacrifiez le vin : & le Prêtre éleve
„ le vin dans un vase, comme les Prêtres
„ du vrai Dieu élevent le Calice à la
„ Messe. Le Maitre des Ceremonies dit :
„ *iu sõ chieũ*, beuvez le vin qui est le gage
„ de tous biens & de toute sorte de pros-
„ perité, & le Prêtre le boit. Pendant
„ toutes ces fonctions, il fait bruler plu-
„ sieurs fois des parfums devant les ta-
„ blettes des Ancestres. Ensuite le Prêtre
„ dit à haute voix : Nos Ancestres, vous
avez commandé au Maître des Ceremo-
nies de nous promettre de vôtre part
beaucoup de faveurs, & des biens sans
fin. Vous avez aussi procuré à vos enfans
& à vos descendans des dons magnifiques

du Ciel, des années fertiles & abondantes, & une longue vie: & ces bienfaits sont perpetuels „ Aprés cela tout le monde se „ met à genoux & se leve par trois fois „ par ordre du maitre des ceremonies. „ Cela étant fini, le Sacrifiant & les Mi- „ nistres prennent les tablettes des Ances- „ tres, & les remettent avec respect dans „ le tabernacle ou dans l'armoire d'où „ ils les ont tirez, & ils la couvrent „ d'un rideau de soie. On distribue les „ viandes du sacrifice à tous les assistans. „ Enfin le maitre des ceremonies dit à „ haute voix: Tenez-vous pour assurez qu'en recompense de ce sacrifice vous recevrez toute sorte de faveurs & de bon-heur, des richesses, un grand nombre d'enfans. des honneurs, une longue vie, le repos & la paix. „ Celui qui a fait la „ fonction de Prêtre, repete la même „ chose. On met le feu à un monceau de „ de papiers preparez au-dehors du Tem- „ ple, qui ont la forme de deniers. Les „ Chinois croient qu'ils se changent en „ argent pour l'usage des morts.

Le Pere Jean Baptiste de Morales & ses confreres donnent avis que la descrip-tion de cette ceremonie n'est point l'in-vention d'une imagination creuse; que ce n'est point une fable tirée de quelques livres apocriphes, mais qu'elle est tirée du premier tome * des ouvrages d'un ce-

* Tom. 1. Hist. Prov. Philippin. lib. 2. p. 362.

lebre Docteur de la Chine nommé *chũ uũèn Kung*, intitulez *Kũa ly*, c'eſt-à-dire ; les ceremonies des maiſons, & aprouvez par les loix Imperiales. „ Le „ Pere de Morales * ajoûte que le Pere „ Antoine de ſainte Marie & lui ont été „ témoins oculaires de toutes ces cere- „ monies, & de toutes leurs circonſtan- „ ces. Et ce qui étoit de pis, c'eſt qu'en- „ tre ceux qui étoient Miniſtres de cet „ abominable Sacrifice, le Prêtre & l'un „ des Acolites étoient Chrétiens. Ces „ fonctions & les ſacrifices ſe font par „ tout l'Empire, à la Cour, dans les „ Villes, & les Bourgs, & les Villages, „ par les Rois, les Princes, les Magiſ- „ trats, les gens de qualité, & le peuple ; „ & cela eſt ſi connu & ſi public, que per- „ ſonne ne le peut nier.

Le Pere Antoine de ſainte Marie aprés avoir fait la deſcription de cette ceremonie dans le Traité que j'ai cité, ajoute : „ Etant ſortis du Temple le Pere Jean „ Baptiſte & moi, nous demandâmes à „ ceux que nous ſavions être Chrêtiens, „ comment ils pouvoient aſſiſter & coo- „ perer même à des ceremonies ſi diabo- „ liques ? Le plus grave qui étoit de la

* *Fueren pues con mucho diſſimulo y ſecreto à los trece de la Luna ſettima (que es uno de los dias en que hazen ſacriſicio ſolemne à ſus majores) y llegado al amanecer al Templo que en el pueblo de Muyan los tienen edificado vieron &c.*

„ secte des Lettrez nous répondit, que
„ les Peres Jesuites le leur permettoient.
„ Nous leur dimes que celà n'étoit pas
„ vrai, & qu'il n'y avoit point d'apa-
„ rence que les Peres leur permissent de
„ telles choses. Ils nous assurerent que
„ cela étoit vrai. Car ils nous permettent,
„ disoient-ils, d'honorer nos Ancestres
„ comme on fait en ce païs : & cela su-
„ posé, nous ne pouvons faire autre
„ chose que ce qui est reglé par la coûtu-
„ me, & prescrit par les Rituels de l'Em-
„ pire. Ils nous firent voir le Rituel dont
„ ils se servoient, & nous y lûmes les
„ formules des demandes qu'ils faisoient à
„ leurs Ancestres, (*las rogativas*) que
„ j'en ai tirées. Voilà (ajoûte Navarrette)
„ ce que nous autres Religieux des deux
„ Ordres, de saint François & de saint
„ Dominique, desaprouvons & detes-
„ tons. *Esto es que de las dos Religiones re-
probamos y abominamos.* Cela fait voir que
les Jesuites n'ont pas interdit à leurs
Chrétiens dans tous les tems ces ceremo-
nies superstitieuses, comme le Pere le
Gobien l'avance dans son Eclaircisse-
ment. *

* *Eclairciss. p.* 225.

CHAPITRE IV.

Les honneurs que les Chinois rendent à Confucius ne sont pas purement civils, mais superstitieux & idolatres.

IL ne faut que faire atention à toutes les circonstances de la ceremonie que j'ai décrite au second Chapitre, pour tomber d'acord que c'est une vraie idolatrie. Le Pere de Roborcdo * Jesuite dans son Traité dont Navarrette cite les paroles, avoüe que tout ce que les Religieux de S. François & de saint Dominique disent des Temples dediez à Confucius, des choses que les Chinois lui ofrent, & du soin qu'ils ont de recueillir les restes des viandes qui lui sont ofertes, de les emporter chez eux, & d'en faire part à leurs enfans, est veritable, *es todo verdad.* Mais il soutient que ce culte que toute la Nation rend à Confucius, est purement civil, & que ce n'est qu'un témoignage public de la reconnoissance des Chinois pour ce Philosophe qu'ils regardent comme leur Maitre. Les autres Apologistes des Jesuites ajoutent, qu'ils ne permettent point à leurs Chrétiens d'ofrir ces sacrifices, ni d'y assister : mais

* *Ecrit du P. Roborcdo, tom. 2. de Navarrette, Traité dernier.*

seulement de se prosterner & de battre neuf fois la terre du front devant une espece de cartouche qu'on expose sur une table avec des bougies alumées & des cassolettes, & où le nom de ce Philosophe est écrit en gros caracteres. Que les Mandarins font à la verité cette ceremonie quand ils prennent possession de leurs Gouvernemens ; & les Bacheliers quand on leur donne les degrez ; que les Gouverneurs des Villes & les gens de lettres sont obligez d'aler, toutes les nouvelles Lunes & toutes les pleines Lunes, rendre cet honneur à Confucius au nom de toute la Nation. Que le lieu où ils l'honorent n'est point un Temple proprement dit, mais une Salle de College : que la table sur laquelle est placé le cartouche où son nom est écrit, n'est point un veritable autel : que les ofrandes qu'on lui fait ne sont point de vrais sacrifices, parce que les Chinois ne lui atribuent aucune divinité ni aucune puissance plus qu'humaine. Que les Empereurs ont défendu par leurs Edits de mettre ce grand homme au nombre des Idoles : qu'il est donc vrai que ce culte de Confucius n'est qu'une chose de police, ou qui s'y peut reduire : & qu'ainsi rien n'empêche qu'on ne le puisse permettre aux Chrétiens ; quoique les Idolatres de leur côté lui ofrent des sacrifices. Que ces sortes de sacrifices qu'ils ont ajoutez de surcroît au culte civil, ne

font pas que le lieu où ils les ofrent, & la table qui leur sert à cela, deviennent à proprement parler un temple & un autel : parce que ces aditions n'étant qu'un accessoire au regard du culte établi d'abord, comme c'est l'ordinaire des Idolâtre de mêler par tout quelque superstition, elles ne sauroient changer la nature de ce premier culte, ni faire qu'une salle & une table meritent proprement & absolument le nom de temple & d'autel. C'est ainsi que les Peres Roboredo, Brancati, le Favre, le Tellier, & tous les Apologistes de la Compagnie s'éforcent de justifier leurs Missionnaires & leurs Chrétiens sur les honneurs rendus à Confucius : mais tous leurs éforts sont inutiles.

Les Peres Jesuites ne permettent-ils pas à leurs Chrétiens d'accepter la charges de Mandarins, & d'en faire les fonctions, dont une des plus importantes est d'ofrir à Confucius deux fois l'année, & quand ils prennent possession de leurs Gouvernemens, des sacrifices solemnels ? Ne permettent ils pas à leurs Chrétiens qui sont lettrez & graduez de faire à ce même Philosophe des oblations moins solemnelles dans son Temple avec les Mandarins, toutes les nouvelles & les pleines Lunes ? Peuvent-ils nier qu'ils ne défendent pas absolument à leurs Chrétiens d'assister à la ceremonie solemnelle qui se fait à l'honneur de Confucius

au printems & en l'automne, puisqu'ils soutiennent qu'il n'y a rien de superstitieux, & qu'elle est entierement innocente; mais qu'ils leur conseillent seulement de ne s'y point trouver, comme le Pere Brancati le témoigne dans son Apologie, & qu'ils ne leur refusent point les Sacremens pour y avoir assisté? Les lieux où les Mandarins & les gens de lettres rendent ces honneurs à Confucius au nom de toute la Nation, cessent-ils d'être des Temples proprement dits, parce qu'il a plû aux PP. Jesuites de les apeller des Salles de Colleges? Non, ces lieux ne sont point de simples Salles; on n'y fait aucun exercice propre aux Etudians, on n'y enseigne point, on n'y examine point les Candidats, on n'y donne point les degrez: * on y voit tout ce qui se trouve dans les Temples des Idoles, des brasiers, des chandeliers, des tables en forme d'autels, un tableau ou une espece de cartouche substitué à la statuë de Confucius, où on lit ces mots écrits en grandes lettres d'or: *chy' xing sien cũ kung-chũ xin góey.* C'est ici le siege de l'ame du très-saint & sur-excellent premier Maître Confucius. On y fait toutes les ceremonies qui se font dans les Temples des Idoles: on y brule de l'encens, & des cierges, on y ofre des animaux, on

* *Navarrette tom. 2. Tract. 6. Relation du P. J. Bap. de Morales presentée à la sainte Congreg. an. 1651.*

y brule une piece de ſoie à l'honneur de ce Philoſophe : on ne ſe contente pas de prononcer ſon éloge, comme des diſciples prononcent des harangues à la loüange de leurs Maîtres ; on lui adreſſe des prieres, & on invoque ſon Eſprit. Tout cela peut-il s'apeller un honneur purement civil & politique ? Les Gouverneurs & les Magiſtrats aprés avoir fait à Confucius les oblations qu'on apelle moins ſolemnelles le premier & le quinzième jour de chaque mois, * vont auſſi-tôt dans le même ordre au Temple de l'Idole *Chin-hoan*, ou de l'Eſprit tutelaire de la Ville, où ils font les mêmes ceremonies, faiſant voir par là qu'ils rendent les premiers honneurs à Confucius. Puis-donc que les Jeſuites mêmes ſont obligez d'avoüer que le culte de cet Eſprit tutelaire eſt une pure idolatrie, comment oſent-ils ſoutenir que le culte qui ſe rend à Confucius avec les mêmes ceremonies & de la même maniere eſt exempt d'idolatrie & de ſuperſtition, & que c'eſt un honneur purement civil ?

Les lieux où Confucius eſt honoré ſont en éfet joints aux Colleges, mais cela n'empêche pas que ce ne ſoient de vrais Temples. † Leur inſcription le prouve contre ceux qui oſent le nier ; on lit au

† *P. Franc. Varo Tract. p. 2. cap. 4. art. 1.*

* *Traité Eſpag. du P. François Varo 2. p. chap. 3. art. 2.*

frontispice *vũen miáo*, c'est-à-dire, le Temple des Lettres, ou *Sien cũ miáo*, c'est-à-dire, le temple du Maître. Or il est hors de doute que le nom *Miáo*, signifie un Temple proprement dit, selon les dictionnaires chinois, composez par les Jesuites mêmes : & c'est ainsi qu'on apelle les Temples des Idoles. Celui qui voudroit dire que les Chapelles de nos Colleges ne seroient pas des lieux consacrez à Dieu parce qu'elles sont jointes aux Colleges, ne se rendroit-il pas ridicule ? Que les lieux où Confucius est honoré par les Mandarins & par les gens de Lettres soient joints aux Colleges, & aux Salles Academiques, ou qu'ils en soient separez, il n'importe : il sufit qu'ils soient destinez pour rendre à Confucius des honneurs qu'on ne peut & qu'on ne doit rendre qu'au vrai Dieu, afin qu'ils soient regardez comme des Temples proprement dits. † Enfin les Peres Ricci & Trigaut Jesuites leur donnent le nom sans hesiter : *proprium litteratorum fanum*.

C'est en vain que les Apologistes des Jesuites objectent que les Chinois ne regardent point Confucius, comme un Dieu, ni comme revêtu d'aucun pouvoir. * Car n'est-ce pas le regarder com-

† *Comment. de rebus Sinicis, seu de Christiana expeditione apud Sinas suscept. à Societ. Jesu lib.* 1.

* *Relation du P. Jean Bapt. de Morales.*

me un Dieu, que de lui ofrir des ſacrifices & de lui adreſſer des prieres comme au ſaint des ſaints, comme à celui qui ſait tout juſqu'aux penſées des cœurs, & les choſes à venir, comme au premier Maître de tous les ſiecles ? C'eſt ainſi que les livres chinois apellez *chú goéy*, qui donnent l'explication de tous leurs caracteres, expliquent le terme *xing* atribué à Confucius dans les inſcriptions publiques. On voit celle-ci en lettres d'or ſur la porte du Temple de Confucius en la Ville de Canton : *Vuáu xy' chung cũ*, c'eſt-à-dire, comme explique le Pere de Morales, le premier Maître de tous les ſiecles.

Jamais perſonne n'a ofert des ſacrifices qu'à Dieu, ou qu'à ceux qu'il a cru, ou qu'il a feint être des dieux, dit ſaint Auguſtin. * *Quis ſacrificandum cenſuit, niſi ei quem Deum aut ſcivit, aut putavit aut finxit ?* Adreſſer des prieres à Confucius, comme il eſt marqué dans les Rituels de l'Empire, n'eſt-ce pas reconnoître qu'il a du pouvoir de faire du mal & du bien ? Ce n'eſt pas tant l'odeur de l'encens & la fumée des victimes que les demons recherchent, que la ſoumiſſion & les vœux de l'homme qu'ils prennent plaiſir à s'aſſujettir en le trompant, & qu'ils empêchent de s'élever au vrai Dieu, & de s'ofrir à lui en ſacrifice, en l'obligeant de ſacrifier à d'autres qu'à la divine Ma-

* *lib.1. de Civ.Dei, cap.4.*

jesté. * *Qui ergo Divinitatem sibi arrogant spiritus, non cujuslibet corporis fumo, sed supplicantis animo delectantur, cui decepto subjectoque dominentur, intercludentes iter ad Deum verum, ne sit homo illius sacrificium, dum sacrificatur cuipiam præter illum.* Peut-on douter que les demons ne president à ces ceremonies où Confucius est honoré par des oblations, par des sacrifices, par des encensemens, des genuflexions & des prieres? Ne se prosterne-t-on pas devant le Cartouche qui est regardé par les Chinois comme le siege de son Esprit? Ne frape-t-on pas neuf fois la terre avec le front pour honorer comme un saint un athée & un damné? Comment exempter cela de supestition, quand on le pourroit justifier d'idolatrie?

C'est une pitoiable défaite, de dire que les reverences qu'on fait devant le tableau ou le cartouche de Confucius ne passent point les bornes d'un culte purement civil, & que les sacrifices & les superstitions qui y ont été ajoûtéees par les Idolatres, n'en sauroient changer la nature. Car ce n'est point la secte des Idolatres, mais celle des Lettrez, qui a établi toutes ces ceremonies, ces sacrifices, ces ofrandes, ces oraisons qui sont prescrites par leurs Rituels: on ne peut donc les regarder comme des accessoires d'un honneur purement civil. Mais

* *S. August. lib.1. de Civ. Dei c.19.*

quand toutes ces choses ne seroient que des additions au premier culte que les Jesuites pretendent n'être qu'un honneur de police, n'en auroient-elles pas changé la nature ? Ne l'auroient-elles pas determiné à la superstition & à l'idolatrie ? Il est vrai que ce n'est qu'un culte civil de faire la reverence devant le tableau d'un mort, comme on la lui feroit s'il vivoit encore : mais se prosterner devant ce tableau comme devant le siége de son Esprit, lui ofrir des cierges, de l'encens & des viandes, bruler une piece d'étofe de soie à son honneur, & lui adresser des prieres, c'est un culte superstitieux, & qui tient de l'idolatrie. La consomption de cette étofe à l'honneur de Confucius, n'est elle pas une espece d'holocauste ? L'oblation des animaux, dont les chairs sont ensuite distribuées aux Ministres du sacrifice & aux Assistans, n'est-elle pas un sacrifice pacifique du demon ? Ce singe de la Divinité ne se les fait-il pas ofrir, & ne les vient-il pas recevoir sous le nom de Confucius ?

Il est vrai que les gens de lettres de la Chine croient que Confucius n'est pas une idole, que c'étoit un homme qui a vécu comme eux sur la terre, & qu'ils lui rendent ces honneurs à cause de sa doctrine. Mais les Paiens n'étoient-ils pas persuadez que Jupiter, Saturne, Mars, Neptune, Bacus, Esculape, Minerve, & presque tous leurs faux Dieux avoient été des hommes ? Ne les

honoroient-ils pas à cause des biens qu'ils en avoient reçûs pendant leur vie, parce que celui là avoit apris aux hommes l'art de la guerre, celui-ci la navigation, & celle-là les siences; que l'un leur avoit apris à cultiver la vigne, & que l'autre avoit inventé la Medecine? Cependant a-t-il jamais été permis aux Chrétiens de fléchir le genou devant leurs images ou devant leur nom, & de leur ofrir de l'encens, des cierges & des viandes, sous pretexte que les premiers honneurs que les hommes leur ont rendus après leur mort n'étoient peut-être que de police, & que le reste etoit un accessoire introduit par l'Idolatrie?

Mais, disent les Jesuites, il n'y a point d'Idole dans les Salles ou dans les Temples de Confucius. Qu'importe? Ce cartouche où son nom est écrit, & qui est regardé par la secte des Lettrez comme le siege de son Esprit, a été substitué à la statue de ce Philosophe; il tient lieu d'Idole, quoi qu'on ne veuille pas lui en donner le nom. Et qui ne sait que l'idolatrie s'est exercée, & se peut encore exercer sans idoles & sans statuës, en rendant aux creatures des honneurs qui ne sont dûs qu'au vrai Dieu? *Idolum aliquandiu non erat retrò*, (dit Tertulien) * *sola Templa & vacuæ ædes erant... Tamen idololatria agebatur, non isto nomine, sed in isto opere. Nam & hodie extra Tem-*

* *lib. de Idol. cap. 2.*

plum & sine Idolo agi potest. Au reste quand il n'y auroit pas d'idolatrie à rendre à Confucius ces honneurs qu'il plaît aux PP. Jesuites d'apeller civils & politiques, n'y a-t-il point de superstition ? n'y a-t-il point de scandale ? Si les Chrétiens aloient visiter le tombeau de Mahomet, à la Meque, se prosternoient devant son image ou devant son nom, s'ils lui ofroient des cierges, & de l'encens, ce culte seroit-il innocent & exempt de superstition ? Parce que Mahomet n'est pas regardé par les Turcs comme une Idole ni comme un Dieu, mais comme un homme extraordinaire, qui leur a donné la Loi dont ils font profession ? Si saint Martin fit abatre un autel où un voleur étoit honoré comme un saint par un peuple grossier, peut-on permettre aux Chinois d'honorer Confucius comme un saint ? C'est ainsi qu'ils le qualifient dans le cartouche où son nom est écrit en lettres d'or, & qui est placé sur l'autel où on lui fait les ofrandes dont nous avons parlé. Et c'est une excuse frivole de dire que *très-saint* veut dire la même chose que très-sage & très-vertueux, puisque les Chinois n'ont point d'autre terme pour signifier une sainteté veritable, mais éminente, comme celle de la Mere de Dieu, que celui dont ils honorent Confucius. Si on doit s'abstenir de toute aparence même du mal; si on doit tout soufrir plûtôt que de scandaliser ses freres, en quelle consience

peut-on permettre aux nouveaux Chrétiens de la Chine de rendre à Confucius des honneurs que les Vicaires Apostoliques, les plus savans & zelez Missionnaires tant du Clergé seculier que regulier de deux grands Ordres, & tous les Chrétiens qu'ils ont instruits, & qu'ils instruisent, regardent & detestent comme des superstitions ; & que le Peré Longobardi Jesuite, & plusieurs anciens Missionnaires de cette sainte Compagnie ont desaprouvez & condamnez dans leur assemblée tenuë à *Kian ting* de la Province de *Nanquin*, en mil six cens vingt-huit ? „ Ces Peres declarent que les hon-„ neurs rendus à Confucius sont de vrais „ sacrifices, & que par consequent il „ n'est pas permis de les lui rendre. Ils „ ajoutent que ces ceremonies sont illi-„ cites pour une autre raison ; c'est qu'il „ n'y a point de bonté qui les merite dans „ l'objet qu'on honore de cette sorte. „ Car quelque estime que fassent les Chi-„ nois de la doctrine de ce Philosophe, „ il y a tout lieu de croire que Confucius „ n'a jamais eu aucune connoissance du „ vrai Dieu, & qu'il n'en a même re-„ connu aucun faux (c'est à dire qu'il „ a été parfaitement athée) comme le „ sont encore aujourd'hui les gens de „ lettres de la Chine, & qu'il n'a point „ attribué à Dieu la creation du Monde, „ mais au mouvement fortuit de la ma-„ tiere. De sorte, disent ces Peres, que „ nous avons bien de la peine à ôter ces

„ erreurs de l'Esprit des Chinois que nous
„ instruisons par nos Catechismes & par
„ nos Predications. C'est pourquoi il
„ nous semble que ce n'est pas un moin-
„ dre crime à des Chinois convertis à la
„ foi de JESUS-CHRIST de rendre un tel
„ culte à Confucius en le reconnoissant
„ pour leur Maître, que si des Malhome-
„ tans convertis en rendoient un sembla-
„ ble à Mahomet, qui cependant a re-
„ connu le vrai Dieu. C'est un grand
malheur que les Jesuites modernes aient
abandonné le sentiment de leurs anciens
Peres, & qu'ils permettent aux nouveaux
Chrétiens de la Chine d'honorer Confu-
cius avec toutes les ceremonies qui sont
établies par les loix & par la coutume de
l'Empire, de faire bruler de l'encens &
des cierges devant son image ou devant
le cartouche qui est regardé par tous
les Chinois comme le siege de son Esprit,
& où il est apellé très-saint, pendant que
leur General au nom de la Compagnie
s'opose à Rome à la Beatification de
l'admirable Evêque d'Angelopolis, Dom
Jean de Palafox, dont les vertus heroï-
ques sont connuës aux Eglises d'Espagne
& des Indes, & à la sainteté duquel le
Ciel a rendu témoignage par plusieurs
miracles qu'on examine dans la sacrée
Congregation.

CHA

CHAPITRE V.

Les honneurs que les Chinois rendent à leurs Ancêtres ne sont point des usages d'un culte purement civil, mais des ceremonies pleines de superstition & d'idolatrie.

LES Religieux de saint François & de saint Dominique Missionnaires en la Chine ont toûjours regardé les honneurs que les Chinois rendent à leurs morts comme des ceremonies d'un culte superstitieux, & idolatre. Les Evêques & les Vicaires Apostoliques ont aprouvé & embrassé ce sentiment aprés avoir longtems examiné ces ceremonies, aussi-bien que les Rituels qui les prescrivent. La sacrée Congregation de la propagation de la foi les a condamnées solemnellement par un Decret confirmé par le Pape Innocent X. l'an 1645. Cependant les Peres le Tellier & Gobien soutiennent qu'on a eu tort de faire un crime d'une chose fort innocente aux nouveaux Chrétiens de la Chine, & aux Jesuites qui leur permettent de rendre ces honneurs aux Morts : que ce sont des usages d'un culte purement civil : que les lieux destinez à les honorer ne sont point des Temples : que les ofrandes qu'on leur fait ne sont point des sacrifices : que les tables qui servent à cet usage ne doivent

point être regardées comme des autels ; que les Chinois n'atribuent rien de divin à leurs Ancêtres, ni de pouvoir plus grand que celui qu'ils avoient durant leur vie ; qu'ils n'esperent rien d'eux, qu'ils ne leur font point de prieres, & que les honneurs qu'ils leur rendent selon la coutume de la Nation sont entierement semblables à ceux qu'on rend aux personnes vivantes, à qui on veut marquer une estime & une consideration singuliere. Mais il est aisé de détruire ce que ces nouveaux Auteurs avancent avec tant de hardiesse, & de faire voir que ce sont de vaines excuses de la superstition & de l'idolatrie.

Pour en être convaincu, il ne faut qu'écouter ce que dit le Pere Mathieu Ricci * Jesuite de ces ceremonies chinoises. Voulant prouver à un Chinois que nôtre ame est immortelle par les principes dont il convient, il raisonne ainsi : „ Les enfans obeissans & les des-„ cendans pieux qui suivent les coutumes, „ & pratiquent les ceremonies prescrites „ par les Rituels de la Chine, vont aux „ Temples des Ancêtres, aux quatre tems „ de l'année, ils prennent leurs plus beaux „ habits, & selon le tems ils ofrent des „ viandes pour plaire à leurs Ancêtres. Si „ leurs corps & leurs ames étoient entie-„ rement ancanties, ils ne pourroient ni „ oüir vos prieres, ni connoître vos

* *P. Ricci tom.* 1. *des Tien Hing. ch* 8.

„ besoins que vous leur presentez, ni faire
„ atention aux inclinations que vous leur
„ faites, aux services que vous leur ren-
„ dez, aux prieres que vous leur adressez.
Le Pere Ricci, que les Jésuites apellent le fondateur de la Mission de la Chine, supose donc que les Chinois prient leurs Ancêtres ; autrement son raisonnement ne vaudroit rien : il supose que les lieux où ils vont leur rendre ces honneurs aux quatre saisons de l'année sont des Temples, & qu'ils leur ofrent des viandes pour leur plaire, & par consequent que ces honneurs ne sont pas purement civils.

Le Pere * Aleni Jesuite raisonne à peu près de la même maniere de l'ame raisonnable. „ Que nôtre ame soit immortelle,
„ c'est, dit-il, ce qu'on peut tirer des
„ livres chinois qui parlent des sacrifi-
„ ces. Car on voit par ces livres, que
„ les hommes vivans aiment les defunts
„ comme s'ils vivoient, & qu'ils leur
„ ofrent diverses choses comme s'ils
„ étoient presens, qu'ils leur font des
„ demandes & qu'ils les prient de les dé-
„ livrer des maux & des infortunes. Si
„ leur ame étoit perie, à quoi bon tou-
„ tes ces choses ? Qui les connoîtroit,
„ & qui les recevroit ? Il seroit donc inu-
„ tile de les prier, de leur faire des deman-
„ des, & de leur ofrir des sacrifices : &
„ ainsi ces livres chinois anciens & mo-

* *P. Aleni, Raison.* 7.

„ dernes seroient entierement détruits.
Peut-on reconnoître plus sincerement & declarer plus nettement que les Chinois ofrent des sacrifices, font des prieres & des demandes aux morts, en suivant leurs livres anciens & modernes.

Si les Peres le Tellier & le Gobien avoient lû avec atention ce que le Pere Govea a écrit dans son histoire de la Chine des honneurs que les Chinois rendent aux morts, ils n'auroient pas avancé avec tant de hardiesse qu'ils n'ofrent point des sacrifices proprement dits à leurs Ancêtres, qu'ils n'esperent rien d'eux, qu'ils ne reconnoissent pas en eux plus de pouvoir que quand ils vivoient, & qu'ils ne leur font aucune demande. Cette histoire merite d'autant plus de creance qu'elle fut luë en presence de tous les Missionnaires renfermez dans la Ville de Canton pour la cause de la foi, & qu'elle a été aprouvée par les Peres Acuna Visiteur, Amaja Procureur du Japon, & depuis Vice-Provincial de la Chine, & Canavari le plus ancien de cette Mission. Voici ce qu'écrit le Pere Govea *: „ Quand les Chi-
„ nois ofrent des sacrifices au ciel, & à
„ leurs défunts, ils leur demandent du
„ bonheur, de l'habileté, des richesses,
„ & tout ce qui peut contribuer au bien
„ du corps, & à la felicité temporelle. Je
„ ne parle point de ce qui se fait dans la
„ secte des Idoles, mais de ce que les

* *P. Govea Hist de la Chine. ch. 6.*

„ font selon leurs principes, & de ce
„ qui se pratique dans la secte des Lettrez.
Que pourroient dire les Peres le Tellier
& le Gobien pour répondre à un témoignage
si exprés & si clair d'un ancien
Missionnaire de leur Compagnie, qui a
si bien connu tout ce qui se pratique en
la Chine, aiant demeuré en diferentes
Provinces de cet Empire, & plusieurs
années en chacune ? Peut-on dire que ces
coûtumes superstitieuses ont été ajoûtées
aux ceremonies chinoises par les Idolatres,
& que ces usages ne sont pas communs
à toute la nation ? Le Pere Govea
fait voir la fausseté de cette réponse :
puisqu'il declare qu'il ne parle point de ce
qui se fait dans la secte des Idolatres,
mais de ce que les Chinois font selon
leurs principes, & de ce qui se pratique
dans la secte des Lettrez.

Le Pere le Gobien explique ainsi l'état
de la question qui a fait tant de bruit
dans la Chine au sujet des honneurs rendus
à Confucius & aux Morts, & qui en
fait encore beaucoup à present : „ Toute
„ cette question, dit-il, se reduit à savoir
„ quel est le sentiment commun des Chinois
„ touchant Confucius & les Morts ;
„ s'ils leur atribuent quelque sorte de
„ divinité & de pouvoir plus grand que
„ celui qu'ils avoient durant leur vie ;
„ s'ils esperent d'eux quelque chose, s'ils
„ leur font des prieres, &c. Voilà en éfet
l'état de la question. Quelles preuves
emploierons-nous pour la decider ? Le

témoignage des Jesuites mêmes qui ont travaillé long-tems dans les Missions de la Chine, & qui savoient à fond la langue, les coutumes & les sentimens des Chinois. J'en ai déja cité trois dont les paroles sont très-expresses & très-claires; en voici un quatriéme

* Le Pere Alvarez Semedo l'un des plus anciens Missionnaires de la Compagnie en la Chine, & Procureur General de la Mission à la Cour de Rome & à celle d'Espagne, parle ainsi dans sa Relation de l'Empire de la Chine : ,, Il y a dans les ,, Villes des Temples bâtis à l'honneur ,, des grands hommes & de ceux qui ont ,, bien merité du public, dans lesquels ,, sont placées leurs images.... Ils rendent ,, les mêmes honneurs à leurs Ancêtres ,, jusqu'au quatriéme degré, en remontant ,, à la tige. Ils ne leur demandent rien ,, & n'esperent rien d'eux par raport à ,, l'autre vie : mais ils leur demandent des ,, secours temporels, une bonne fortune, ,, & des forces pour imiter leurs belles ,, actions. *Vha ancora Templi d'-homini insigni, benefattori del publico, nelli quali stanno le loro imagini. L'istesso honore alli loro Maggiori insino al quarto grado in sù. Per l'anima nel l'altra vita ne aspettano ne domandano cosa alcuna Con tutto cio domandano ajuto Temporale per questa buona sorte, imitar le loro opere ei loro fatti.*

* *P. Semedo, Relatione della grande Monarchia della China, p.*1. *c.*11.*fol.*119.

Faut-il encore produire un nouveau témoignage pour l'honneur de la Compagnie contre les Peres le Tellier & le Gobien ? Nous le trouvons dans le Traité du Pere Barthelemi de Roboredo, qui a pour titre : † „ Réponse à de certaines „ choses que les Religieux de saint Do- „ minique & de saint François des Philip- „ pines disent contre les Peres de la Com- „ pagnie de Jesus de la Mission de la Chi- „ ne. Ce Jesuite avouë, que les oblations, „ & les sacrifices que les Chinois font à „ leurs Ancêtres, ont pour fin de les ho- „ norer, de leur rendre grace des bien- „ faits qu'ils ont reçus & qu'ils esperent „ recevoir d'eux, de les prier enfin qu'ils „ leur conservent la vie & la santé, & „ qu'ils les fassent joüir de toute sorte de „ prosperité.

Si les Peres le Tellier & le Gobien s'avisoient de répondre comme leur Pere Favre que ceux qui font ces demandes & ces prieres à leurs parens defunts ne sont que la populace & les ignorans, auxquels il ne faut pas avoir égard, il est aisé de détruire une réponse si chetive & si vaine par les livres classiques & par les Rituels de la Chine, comme l'illustrissime Navarrette * Archevêque de saint Domingue l'a détruite.

† *Tom. 2. de Navarrette Traité dernier.*

* *Navarrette, Tom. 2. Traité 3. controv. 1. Traité Espagnol du P. Varo 3. p. ch. 1. art. 2. & seq.*

Premierement par le livre apellé *Li King*, qui eſt un de ces anciens livres auxquels la ſecte des Lettrez a preſque autant de creance que nous en avons à l'Ecriture ſainte. „ Au ſixiéme mois, dit „ l'Auteur de ce livre, l'Empereur man„de à tous les Gouverneurs de ſon „ Empire de preparer à manger aux ani„maux qu'on devoit ſacrifier, & d'ordon„ner à tous ceux de leur juriſdiction „ qu'ils euſſent grand ſoin d'ofrir leſdits „ animaux au Roi d'enhaut, aux montag„nes renommées, aux rivieres celebres, „ aux Eſprits des quatre parties du mon„de, *aux ames de leurs parens défunts*, „ aux Eſprits de la terre, & des ſemailles, „ afin que les hommes obtinſſent d'eux „ par les prieres qu'ils leur adreſſoient, „ toute ſorte de biens & de bonheur.

Secondement, par une doctrine tres-ancienne au Traité Siaô. „ Quand nous „ ſacrifions, dit l'auteur, à la porte du „ Temple de nos Ancêtres des choſes bien „ diſpoſées, & bien aprêtées, les ames „ des défunts reçoivent nos oblations, les „ acceptent, & s'en réjouiſſent; & en re„compenſe de ces grands ſacrifices, leurs „ enfans & leurs deſcendans reçoivent de „ la joie & une bonne fortune, & les „ défunts leur acordent une longue & „ heureuſe vie.

Troiſiémement, par le livre * apellé *Kin jù*, qui eſt atribué à Confucius, où

* *Tom.* 8. *fol.* 16. *n.* 3.

il y a une Oraison d'un malade, par
,, laquelle il demande à ses parens dé-
,, funts le recouvrement de sa santé, & un
,, remede contre sa maladie. Il y en a
,, une autre pour un convalescent, qui
,, remercie ses Ancêtres, & leur demande
,, du secours pour l'avenir. Il y a aussi
,, une priere pour tous ceux qui changent
,, de maison, par laquelle ils demandent à
,, leurs défunts des richesses & d'autres
,, bien temporels.

Quatriémement, par le livre apellé *Lun jû*, qui est aussi atribué à Confu-
,, cius, où il est raporté que ce Philoso-
,, phe étant malade, son Disciple *zu jû*
,, le pressa fort de demander sa guerison
,, aux Esprits d'enhaut & d'enbas, ce qui
,, comprend les defunts. Le Maître lui
,, demanda s'il y avoit raison pour faire
,, cela. Le disciple lui répondit : Oui,
,, parce que le Rituel des prieres enseigne
,, que dans ces ocasions on doit demander
,, du secours aux Esprits d'enhaut & d'en-
,, bas.

* Cinquiémement, par le Rituel ordinaire que l'Empereur Sivente a ordonné de suivre dans tout l'Empire de la Chine, où il est dit : ,, Quand une femme est
,, acouchée d'un fils, elle doit aller au
,, Temple de ses Ancêtres defunts pour
,, leur rendre compte de son acouche-
,, ment. Et aprés beaucoup de ceremonies,

* *Tom. 1. p. 15. & 16. citée par Navarette tom. 2. traité 3. controv. 10.*

„ de genuflexions, d'élevations de mains,
„ on recite cette Oraison : En tel an, tel
„ mois, & tel jour, nous descendans
„ de cette famille, nous sommes venus
„ dans ce Temple pour invoquer & infor-
„ mer le noble Esprit de nôtre aieul,qu'u-
„ ne telle est acouchée de son premier fils,
„ ou de son second fils, qui se nomme
„ N. nous sommes venus mettant nôtre
„ confiance en vous, pour vous prier
„ d'avoir soin de lui, de le défendre, de
„ le favoriser, & de le faire arriver à un
„ âge parfait.

* Il y a dans le même Rituel une Oraison par laquelle on demande aux defunts qu'ils assistent les nouveaux mariez, & qu'ils leur acordent d'habiter ensemble joieusement pendant plusieurs années. On demande aux aieuls l'acroissement des biens & des familles, & que ce soit pour long-tems.

Tout cela prouve invinciblement 1. Que les Chinois ofrent des sacrifices & font des prieres à leurs defunts pour en obtenir des biens temporels, & qu'ils croient qu'ils ont plus de pouvoir après leur mort qu'ils n'en ont eu pendant leur vie. 2. Que cet usage est universel dans la Chine. 3. Qu'il est de tems immemorial. 4. Que ce culte n'est pas purement civil, mais religieux.

Peut-on dire que l'épreuve des animaux qu'on doit ofrir, en leur mettant du vin

* *Tom.* 3 *p.* 8.

chaud dans les oreilles, ces genuflexions, ces oblations de cierges, d'encens, de viandes, ces prieres adressées aux Esprits des Ancêtres devant leurs images ou les tablettes qui sont regardées par cette Nation comme le siege de leurs ames, exemtes d'idolatrie ou de superstition, parce que les Jesuites du College Romain consultez par leurs Missionnaires de la Chine ont répondu qu'il ne faloit point regarder ces sacrifices comme des sacrifices proprement dits, ni ces prieres comme des prieres proprement dites, ni ces Temples & ces Autels comme des Temples & des Autels proprement dits, & qu'on devoit entendre dans un sens metaphorique l'inscription de ces tablettes, où les noms des défunts sont écrits, & qui signifie que c'est le siege de leur Esprit? Ces petites distinctions de College, ces vaines subtilitez, ces chimeres inventées par les Jesuites modernes, peuvent-elles changer la nature des ceremonies chinoises, & faire que ce qui est un vrai temple, un autel, un sacrifice, une priere, une demande selon l'institution des hommes & selon l'usage universel & les Rites de toute une Nation, ne le soit plus quand il leur plaira de justifier ces superstitions & ces idolatries en disant: Ce sont des temples, des autels, des oblations, des prieres, *improprement*, nous l'avouons; *proprement*, nous le nions. Les tablettes où les noms des Morts sont écrits, sont apellées le siege

de leur Esprit, & regardées comme telles par les Chinois. C'est le sens naturel de ces deux mots, *xin goèy*, comme l'explique le Pere Martini Jesuite dans son Abregé de l'histoire 1 de la Chine en parlant d'une Idole sur laquelle étoit cette inscription en langue chinoise: Le siege de l'Esprit tutelaire. Gregoire Lopez, Evêque de Basilée, chinois de nation, 2 a aussi entendu ces paroles dans leur propre signification *xin goèy*, c'est à dire, le siege de l'Esprit, & il cite le Rituel où cette inscription est marquée. Ne faut-il pas faire divorce avec le bon sens pour croire qu'on puisse eluder la force de ces témoignages par cette distinction frivole : ces tablettes sont apelées par les Chinois le siege de l'Esprit des Defunts : *metaphoriquement*, je l'avouë ; *proprement*, je le nie ? Voilà le fruit des meditations des Jesuites du College Romain. Voila ce qui a fait embrasser & soûtenir aux Missionnaires de la Compagnie comme une opinion probable le sentiment qu'ils suivent sur les ceremonies qui se font en la Chine à l'honneur des Morts.

Le Pere Antoine de sainte Marie savant & zelé Missionnaire de l'Ordre de Saint François en rend témoignage dans un Ecrit qui fut envoié à la sacrée Congregation de la propagation de la foi. „ Etant, dit-il, 3 à Manile, un Pere de la

1 *Fol.* 12. 2 *Traité de Greg. Lopez.*
3 *Navarrette tom.* 2. *traité* 3. *controv.* 4.

„ Compagnie nommé Barthelemi de Ro-
„ boredo, parlant avec moi de cette ma-
„ tiere, me tint ce discours : Les Mission-
„ naires de ma Compagnie qui étoient à
„ la Chine dans les premiers tems de la
„ Mission ne permettoient pas à leurs
„ Neophites de rendre à leurs Ancêtres
„ les honneurs qu'on leur rend dans cet
„ Empire. Mais aiant reconnu par ex-
„ perience qu'il étoit bien dificile de per-
„ suader aux Mandarins & aux Lettrez
„ de quiter ce culte, ils proposerent le
„ cas à nôtre College Romain, qui fut
„ d'avis qu'on le leur devoit permettre,
„ afin que ce ne fut pas un empêchement
„ à la predication de l'Evangile, ou une
„ ocasion de les faire chasser du Roiau-
„ me.

Des Theologiens qui auroient pris la parole de Dieu pour regle de leurs decisions, auroient raisonné autrement. Ils auroient répondu, qu'on ne doit pas permettre ces ceremonies aux nouveaux Chrétiens de la Chine, parce 1 *qu'il n'est pas permis de faire le mal afin qu'il en arrive du bien, & qu'il est inutile à l'homme de gagner tout le monde, s'il perd son ame. Qu'on ne peut servir à deux maîtres,* à Confucius, aux Morts, & à Jesus-Christ. 2 *Qu'il ne peut y avoir de commerce entre la lumiere & les tenebres, point d'a-*

1 *Rom.* 3.8. *Matt.* 16.26. *Matt.* 6.24. 2. *Cor.* 6. 1 *Thessalon.* 5.22.

2. 1. *Cor.* 10.

cord entre Jesus-Christ & Belial, point de societé entre le fidele & l'infidele, point de rapcrt entre le Temple de Dieu & les Idoles: Que les Chrétiens sont *le Temple du Dieu vivant: Qu'il faut sortir du milieu des Idolatres*, en condamnant avec execration leurs ceremonies superstitieuses: 1 *Qu'il faut se separer d'eux* de cœur & d'afection, & *ne toucher point à ce qui est impur, si* nous voulons avoir Dieu pour Pere, & qu'il nous reconnoisse pour ses enfans. 2 *Qu'il faut s'abstenir de tout ce qui a quelque aparence du mal.* 3 Que *s'il n'est pas permis à un Chrétien de manger ce qui a été immolé aux Idoles, de peur de scandaliser celui qui lui en a donné avis*, il est bien moins permis d'assister à des sacrifices, & de faire des ceremonies qu'un grand nombre de Chrétiens, de saints & de savans Missionnaires croient être des idolatries & des superstitions abominables. 4 *Qu'il ne faut point donner ocasion de scandale, ni aux Juifs ni aux Gentils, ni à l'Eglise de Dieu.* Mais on ne suit pas ces saintes regles quand on n'en a point d'autre que la probabilité en matiere même de Religion.

C'est ce pernicieux principe qui a jetté les Peres Jesuites dans l'erreur, & en leur faisant abandonner le sentiment du Pere Longobardi & d'autres anciens Missionnaires de leur Compagnie sur les

1 *Matth.* 16. 26. 2 *Matth.* 5. 24.
3 2. *Cor.* 6. 4 1. *Thess.* 5. 22. 1. *Cor.* 10. 28.

honneurs que les Chinois rendent aux Morts, & qui leur a fait regarder ces ceremonies comme innocentes & permises. Je ne parle point en l'air, j'ai pour garans du fait que j'avance deux celebres Jesuites. Le premier c'est le Pere François Brancati dans son Apologie pour la Societé, aprouvée par toute leur Mission. * Il raporte une objection du Pere Dominique de Navarrette Dominicain, depuis Archevêque de saint Domingne, fondée sur ce que le Pere Adam Jesuite avoit écrit au Pere Timothée de saint Antonin Religieux de l'Ordre de saint Dominique, que les Missionnaires des deux Ordres des Freres Prêcheurs & de Saint François avoient suivi l'opinion la plus probable, sur les ceremonies chinoises, envers Confucius & les Ancêtres : mais qu'il étoit à propos de suivre à present l'opinion contraire, qui n'étoit pas moins sûre. *Lo qual confirmo por una carta*, dit Navarrette, *que P. Juan Adamo escrivio al P. E Juan Timoteo de santo Antonino Vicario de Lan Kin, donde dice aunque han seguido es lo mas probable y seguro ; pero esto tanbien es seguro, y conviene seguir à ora.* Je ne m'arrête point à examiner s'il se peut faire que ces opinions si contraires soient toutes deux sûres dans la pratique, dont l'une soûtient que ces ceremonies sont des idolatries & des supestitions, & que les

* *Brancati Apol. Societ.*

Chrétiens les doivent éviter comme telles ; & l'autre assure qu'elles n'ont rien d'idolâtre ni de superstitieux, que ce sont des honneurs purement civils, & qui ne sont point illicites. La probabilité est un secret admirable pour acorder de si étranges paradoxes. Voici ce que répond le Pere Brancati à l'objection de Navarrette : Je reponds, dit-il, en acordant tout ce que le Pere Adam a écrit au R. Pere Timothée. *Respondeo directè ad confirmationem R. Patris concedendo totum quod Pater Joannes Adamus scripsit R. Patri Timotheo.*

Le second garant de ce que j'ai avancé touchant la probabilité que les Peres Jesuites prennent pour regle de leurs sentimens & de leur pratique, même en cette matiere; c'est le Pere *Felicien Pacheco* Vice-Provincial de leurs Missionnaires de la Chine, dans une lettre qu'il écrivit au Pere Dominique Navarrette, lors qu'il étoit à Canton avec les autres Missionnaires durant la persecution. Ceux des deux Ordres de S. François & de saint Dominique avoient eu plusieurs disputes avec ceux de la Compagnie sur ces controverses. Le Pere Pacheco écrivit sur ce sujet au Pere Navarrette la lettre dont il s'agit, par laquelle il lui declare que la „ Réponse des Missionnaires de la Com„ pagnie n'est pas tant apuiée sur les „ raisons qu'ils ont aportées en faveur de „ leur sentiment, que sur la probabilité

„ incontestable de l'opinion qu'ils suivent,
„ & sur l'obligation où ils sont de s'acom-
„ moder à celle de leurs Neophites, com-
„ me les confesseurs sont obligez à suivre
„ dans la pratique l'opinion probable de
„ leurs penitens. *No en estos dichos consistio la fuerça de nuestra respuesta, mas en irrefragable probabilidad de la opinion que seguimos, y en obligation de conscientia de nos accomodar à ella de las almas : de mismo modo que son obligados los confessores à seguir la opinion probable de penitente.*

Les Peres le Tellier & le Gobien font une objection qui paroît specieuse contre ce que les Dominicains, les autres Missionnaires du Clergé seculier & regulier, & les Vicaires Apostoliques soûtiennent ; que les tablettes où les noms des Ancêtres défunts sont écrits, & devant lesquelles les Chinois font des genuflexions, font bruler des cierges & de l'encens, & ofrent des viandes, sont regardées par ces peuples comme le siege des Esprits de leurs Morts. „ Les Lettrez infidelles de
„ la Chine, disent ces Peres,* font ordi-
„ nairement profession d'atheisme, ne
„ reconnoissant aucune substance ni aucu-
„ ne vertu que celles qui tombent sous les
„ sens, de même que les Saducéens qui
„ nioient la resurrection & qui n'admet-
„ toient ni Anges, ni Esprits. Or il

* *Défense des Nouv. Chrét. 2. p. 362. Eclaircissement sur les honneurs rendus à Confucius, & aux Morts, p. 268.*

„ n'eſt pas poſſible qu'étant dans cette
„ perſuaſion, ils croient que les ames des
„ Defunts ſoient réellement preſentes
„ dans leurs tableaux, ou dans les ta-
„ blettes où leurs noms ſont écrits, &
„ dont on ſe ſert pour conſerver leur me-
„ moire.

Mais la fauſſe lueur de cette objection ne peut éblouir que ceux qui ne ſont point inſtruits du ſentiment des Lettrez de la Chine. Il eſt vrai qu'étant la plûpart Athées, ils ne croient point des ſubſtances immaterielles & immortelles : ainſi ils ne croient pas que ce que nous entendons par le nom d'ame raiſonnable ſelon l'idée que la Foi & la vraie Philoſophie nous en donnent, ſoit preſent dans ces tableaux ou dans ces tablettes où les noms de leurs Defunts ſont écrits. Mais ils croient que ce qu'ils entendent par le nom d'ame ou d'ſprit, c'eſt à dire, la partie aërienne qui compoſe l'homme avec le corps, qui donne à la machine le mouvement & la vie, & qui s'en ſepare à la mort & retourne en haut, eſt preſent dans ces tableaux & dans ces tablettes. C'eſt ce qu'ils apellent l'eſprit du defunt, à qui ils font des oblations & des prieres, & dont ils eſperent du ſecours, & toute ſorte de proſperité temporelle. C'eſt ainſi que le Pere Longobardi Jeſuite & l'illuſtriſſime Navarrette expliquent le ſentiment des Lettrez de la Chine, comme j'ai fait voir au premier chapitre de cet ouvrage. C'eſt en ce ſens que le Pere le Comte Jeſuite,

qui * sait aussi bien que ses confreres que les Chinois ne croient point que les ames soient des êtres immortels, parle des Esprits des défunts honorez par la secte des Lettrez dont l'Empereur est le chef.
„ Le Prince, dit-il, étend aussi ses droits
„ sur les Morts, qu'il abaisse & qu'il agran-
„ dit comme les vivans, pour recompenser
„ ou pour punir leurs personnes, ou leurs
„ familles. Il leur donne de nouveaux
„ titres .... il peut même les declarer
„ saints, ou comme ils disent, les faire
„ de purs Esprits. Quelquefois il leur
„ bâtit des Temples : & si leurs services
„ ont été considerables ou leurs vertus
„ fort éclatantes, il oblige les peuples à
„ les y honorer comme les autres Divini-
„ tez. Il est certain que dès la fonda-
„ tion de l'Empire le Roi a toûjours été
„ regardé comme le Chef de la Religion,
„ & il n'apartient encore qu'à lui d'ofrir
„ en public, & avec ceremonie des
„ sacrifices au souverain Maître du Ciel.

Avant que de finir ce Chapitre, il faut répondre à une objection du Pere le Gobien dans son Eclaircissement † adressé à Monseigneur le Duc du Maine. „ Les
„ Chrétiens, dit-il, ne peuvent absolument
„ se dispenser des ceremonies qui se pra-
„ tiquent en la Chine à l'honneur des
„ Ancêtres défunts, sans s'exposer à des

* *Memoires du Pere le Comte 2. part. lettre 9. p. 16.*

† *Eclairciss. p.* 320. 321.

„ inconveniens très-fâcheux, sans s'at-
„ tirer l'inimitié de leurs parens, sans
„ décrier nôtre sainte Loi, sans la rendre
„ odieuse aux infidelles, & sans s'exposer
„ même à la persecution. Défendre aux
„ Neophites de la Chine de rendre à Con-
„ fucius & aux Morts les honneurs que
„ les loix leur prescrivent, c'est exclure
„ du Christianisme une multitude innom-
„ brable de Chinois, de Cochinchinois,
„ & de Tonquinois qui l'embrassent.
„ C'est être cause de la perte de tant
„ d'ames, auxquelles on ferme la porte
„ de l'Eglise & du ciel par un pur entête-
„ ment, & par un faux point d'honneur.

Il est faux que les Chrétiens ne se puis-
sent dispenser des ceremonies qui sont
prescrites par les Loix & par les Rituels
de la Chine en l'honneur de Confucius
& des Ancêtres. Ceux qui sont instruits
par les savans & zelez Missionnaires que
le celebre Seminaire des Missions étran-
geres établi en cette Ville Roiale de Paris
a fourni à l'Eglise, dont plusieurs sont
Evêques & Vicaires Apostoliques en la
Chine, & par les Religieux de saint Do-
minique, & de saint François, s'en dis-
pensent : & ils ne soufrent point pour
cela de dommage ni de persecution. Et
quand ils s'exposeroient aux inconveniens
pretendus qu'alleguent les Jesuites, de-
vroient-ils cesser d'être fidelles à Dieu,
& leur seroit-il permis de faire un mé-
lange sacrilege de superstition & d'ido-
latrie avec la Religion Chrétienne ? Un

Mandarin chrétien s'expose à perdre sa charge s'il n'ofre des sacrifices solemnels à Confucius & aux Ancêtres : est-ce une raison pour les lui permettre ? Les Chrétiens de la Chine se rendront odieux à toute leur parenté, ils s'exposeront même à être maltraitez par les Gouverneurs, s'ils ne font toutes les ceremonies que les Chinois emploient pour honorer leurs Ancêtres, en la maniere que les Gentils les observent : s'ensuit-il de là qu'ils puissent les observér sans ofenser Dieu ? Ces ceremonies ne sont pas arbitraires, on n'y change pas ce qu'on veut. Ce sont des cultes publics ordonnez par les loix des Empereurs depuis plusieurs siecles, & tout ce qui s'y doit faire est prescrit par des Rituels très-anciens reçus par tout l'Empire. Il n'y a donc point de milieu: il faut rendre ces honneurs aux morts en la maniere que les Gentils les rendent, & qui est prescrite par leurs Rituels; ou s'exposer à la haine des infidelles, & même à la persecution. Peut-on conclure de là qu'elles ne sont pas illicites, & que c'est jetter les Neophites dans d'étranges embarras que de les leur défendre Des Theologiens, des Religieux, des Prêtres, des Chrétiens même peuvent-ils raisonner de la sorte ? La haine du monde, la perte des honneurs & des biens, la persecution, la mort, sont-ce des maux à craindre pour un Chrétien, quand il faut éviter l'idolatrie, la superstition, ou quelque autre vice que se puisse être ? J. C. n'a-t il pas fortifié le cœur

de ses Disciples 1 contre tous ses inconveniens ? „ Parce que vous n'etiez pas du „ monde, mais que je vous ai choisis du „ milieu de ce monde corrompu, vous „ êtes l'objet de sa haine. Si vous etiez „ du monde, si vous suiviez ses maximes „ & ses dereglemens, il vous aimeroit. „ S'il vous hait, sachez qu'il m'a hai „ le premier. S'il m a persecuté, il vous „ persecutera. Les Disciples ne doivent „ pas atendre un meilleur traitement que „ leur Maître. 2 Vos freres, vos parens, „ vos amis vous livreront à la mort : & „ vous deviendrez l'objet de la haine pu- „ blique à cause de mon nom .... 3 Mais „ celui qui aime ses parens plus que moi, „ n'est pas digne de moi. Celui qui aime „ son pere, sa mere, ses freres, ses „ sœurs, sa femme, ses enfans, sa vie „ même preferablement à moi, ne peut „ être mon disciple...... 4 Heureux „ ceux qui soufrent persecution pour la „ justice, parce que le Roiaume des cieux „ leur apartient. Peut-on dire raisonnablement, que c'est fermer la porte du ciel & de l'Eglise aux infidelles, que de ne les y pas recevoir avec leurs superstitions, & de ne pas permettre un culte mêlé d'idolatrie & d'impieté à ceux qui y sont entrez par la porte du saint baptême ?

1 *Joan.* 15. 18. 19.
2 *Luc* 21. 16. 17.
3 *Matt.* 10. 37.
4 *Matt.* 5 10.

Il faut donc aussi permettre aux Chinois, aux Cochinchinois, & aux Tonquinois de garder leurs Concubines, parce que l'obligation qu'on leur impose de renoncer à la Poligamie les empêche d'embrasser nôtre sainte Religion? Les Apôtres ont-ils raisonné comme les Peres le Tellier, le Gobien & leurs Confreres? Ont-ils suivi ces maximes dans la Predication de l'Evangile? Se sont-ils étudiez à plaire aux Paiens en aprouvant leurs ceremonies sacrileges? Ont-ils uni la circoncision & les autres ceremonies de la Loi de Moise avec la Loi de Jesus-Christ, pour gagner un plus grand nombre de Juifs? Peut-on ouvrir la porte du ciel à ceux à qui Jesus Christ la ferme? Peut-on donner entrée dans l'Eglise à d'autres conditions que celles qu'il a prescrites? On ne fera pas moins de Chrétiens. Car les Evêques, les Vicaires Apostoliques, les Missionnaires seculiers & reguliers dont la doctrine & la pratique est oposé à celle des Jesuites sur ce sujet des honneurs que les Chinois rendent à Consucius & aux Morts, n'engendrent pas moins de monde qu'eux en Jesus-Christ par l'Evangile. Mais quand ils feroient moins de Chrétiens, ils les feront meilleurs, plus fermes dans la foi, plus éloignez de l'idolatrie & de la superstition, & moins sujets à apostasier. Un petit nombre de Neophites qui aiment & qui servent Dieu avec un cœur pur, une bonne consience, & une foi sans dégui-

ſement, lui eſt plus agreable qu'un grand nombre de demi-Chrétiens. Faire beaucoup de Chrétiens, & ne leur pas inſpirer la ſaine Doctrine & les ſaintes maximes de JESUS-CHRIST, c'eſt multiplier le peuple, & ne pas augmenter la joie de l'Egliſe. *Multiplicaſti gentem & non magnificaſti lætitiam.* * La loi de JESUS-CHRIST eſt aimable par elle-même ; c'eſt lui qui la fait aimer en répandant la charité dans les cœurs par le Saint Eſprit qu'il dônne à ceux qu'il a choiſis de toute éternité & qu'il apelle dans le tems à ſon Egliſe. Les Predicateurs ne la peuvent faire aimer qu'en la prêchant dans ſa pureté, en la faiſant obſerver & l'obſervant eux-mêmes avec une ſainte exactitude, non pas en s'acommodant aux coutumes pernicieuſes du monde, ni en permettant que les hommes en corrompent la pureté par le mêlange d'un culte étranger. Vouloir plaire aux hommes de cette maniere, c'eſt renoncer à la qualité de ſerviteur de JESUS-CHRIST ; c'eſt ſubſtituer la prudence de la chair & du monde qui eſt ennemie de Dieu, à celle de l'Eſprit ſaint. Il n'y a point de neceſſité qui puiſſe obliger des Chrétiens à ſe conformer aux infidelles dans le culte, les ſacrifices, les prieres, les oblations qu'ils font à Confucius & à leurs morts, ni à faire des genuflexions devant des tableaux ou des tablettes, qu'ils croient être les trônes & la demeure de leurs eſprits, & qui portent cette inſcription ; puiſque ces ceremonies

* *Iſai. 9. 3.*

monies exterieures ſont des aprobations de leur erreur, & que c'eſt ſe rendre complices de l'idolatrie que de faire bruler de l'encens & des cierges devant ces tableaux & ces tablettes, quoi qu'on ne croie pas comme les idolatres que les eſprits des defunts y ſont réellement preſens. Car les PP. Jeſuites peuvent-ils nier que les Chrétiens * qui fléchiſſoient le genou & bruloient de l'encens devant les images de Jupiter, d'Eſculape ou de Minerve, n'aient toûjours été traitez par l'Egliſe comme des Idolatres, quoi qu'ils cruſſent interieurement qu'il n'y avoit aucune divinité dans ces idoles, & que ceux qu'elles repreſentoient n'étoient que des faux Dieux ?

Il n'y a point d'inconveniens ni de prejudices dont la crainte puiſſe excuſer un Chrétien de s'abſtenir des ceremonies qui aprochent de l'idolatrie. Il doit fuir comme la peſte tout ce qui en a l'air, toute ſorte de ſuperſtition pratiquée par les infidelles, ſoit à l'égard de leurs morts, ſoit à l'égard de leurs Rois, ſoit à l'égard de leurs faux Dieux, puiſque leurs ſuperſtitieuſes ceremonies apartiennent aux eſprits immondes, ſoit qu'elles s'exercent dans les ſacrifices, ſoit dans les ſpectacles, ſoit dans les feſtes des Gentils, ou en

* *Tertul. lib. de Idol. ſi nunc ferè ſine idolo opus idololatriæ incendiis odorum perpetratur.*

d'autres choſes ſemblables. *Non uſque ad idololatriæ affinitates neceſſitatibus largiamur, ſed omnem afflatum ejus vice peſtis etiam de longinquo devitemus. . . . . In univerſa ſerie ſuperſtitionis humanæ, ſive diis ſuis, ſive defunctis, ſive regibus mancipatæ, ut ad eoſdem ſpiritus immundos pertinentis, modò per ſacrificia & ſacerdotia, modò per ſpectacula & hoc genus, modò per feſtos dies.* †

Mais on rendra la Religion odieuſe aux infidelles, ſi on n'obſerve pas leurs ceremonies envers les Morts : ils feront paſſer les Chrétiens pour des gens ſans honneur & ſans reconnoiſſance : ils ſeront l'oprobre de la Nation.

Tertullien répondra pour moi au Pere le Gobien & à ſes Confreres. C'eſt un bonheur pour le Chrétien d'être maudit & mépriſé des hommes pour la cauſe de Dieu, & parce qu'il garde exactement la diſcipline du Chriſtianiſme. Cette malediction aproche du Martire. C'eſt un témoignage que je ſuis Chrétien, c'eſt une benediction du ſaint Nom que j'ai l'honneur & l'avantage de porter. *O blaſphemiam Martyrii affinem, quæ tunc me teſtatur Chriſtianum, cum propter eum deteſtatur. Benedictio eſt nominis maledictio cuſtodita diſciplinæ.* * Des Miniſtres de Jesus-Christ peuvent-ils ſou-

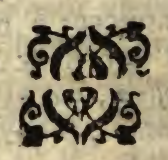
† *Tertull. lib. de Idol. c.13.*
* *Tertul. ibid. c.14.*

tenir qu'on ne sauroit se dispenser de rendre à Confucius & aux Morts les honneurs qui leur sont rendus par toute la nation chinoise selon les Loix & Rituels de l'Empire ? Rien n'est plus facile que d'éviter tout ce qui ressent l'idolatrie, si on craint veritablement d'y tomber. Il n'y a point de peril ni de prejudice qui puisse être comparé à celui-là. *Nihil esse facilius potest quàm cautio idololatriæ, si timor ejus in capite sit. Quæcumque necessitas minor est, periculo tanto comparata.* Les Apôtres inspirez du saint Esprit ont adouci nôtre joug en declarant que nous n'étions point obligez aux ceremonies de la Loi de Moïse, à condition que nous nous apliquerions à éviter l'idolatrie. C'est là nôtre Loi, qui doit être pleinement observée, & d'autant plus qu'elle est facile. C'est la propre Loi des Chrétiens qui les fait connoître & distinguer des idolatres. Il la faut proposer à ceux qui veulent embrasser la foi, il la faut inculquer à ceux qui demandent le baptême, afin qu'ils deliberent s'ils la veulent observer, & qu'en l'observant ils renoncent à tout le culte superstitieux des Gentils & à eux-mêmes. * *Hæc erit lex nostra, quo expedita, hoc plenius administranda, propria christianorum, per quam ab Ethnicis agnoscimur & examinamur. Hæc accedentibus ad fidem pro-*

* *Tertul. lib. de Idol. cap.24.*

ponenda, & ingredientibus in fidem inculcanda est, ut accedentes deliberent, observantes renuncient sibi. C'eſt une temerité puniſſable de dire que les Evêques, les Vicaires Apoſtoliques, les Miſſionnaires ſeculiers & reguliers des Ordres de ſaint François & de ſaint Dominique, qui ſuivent des maximes ſi bien établies dans la Prédication de l'Evangile & la converſion des infidelles à la Chine, à la Cochinchine, & au Tonquin, † ferment la porte du Ciel & de l'Egliſe à un nombre infini d'ames par un pur enteſtement & par un faux point d'honneur. Des paroles ſi injurieuſes, & ſi outrageantes ne peuvent venir que d'un eſprit contraire à celui de Jeſus-Chriſt : & celui qui n'a point l'eſprit de Jeſus-Chriſt ne lui apartient pas, quoiqu'il ſe glorifie d'être de ſa compagnie. *Si quis non habet ſpiritum Chriſti, hic non eſt ejus.* *

† *P. le Gobien, Eclairciſſ. p.* 321.
* *Rom.* 8. 9.



CHAPITRE VI.

Les Missionnaires de la Chine ne peuvent, sans faire injure à Dieu, placer dans leurs Eglises & sur leurs Autels les tablettes sur lesquelles ces mots chinois sont écrits : KING TIEN ; *c'est à dire :* Adorez le Ciel.

IL y a quelques années que l'Empereur de la Chine fit present aux Peres Jesuites qu'il honore de son estime, & qu'il traite avec beaucoup de distinction, d'une tablette où ces deux mots chinois étoient écrits de sa propre main : *King Tien* : c'est à dire : Adorez le Ciel. Les RR. Peres en firent faire plusieurs copies avec une remarque qui faisoit connoître que l'Empereur avoit écrit ces caracteres, & ils les distribuerent dans leurs maisons. Les uns les éleverent dans la cour, les autres sur le frontispice de l'Eglise, quelques-uns les placerent sur l'autel même. Les autres Missionnaires seculiers & reguliers furent de diferens sentimens sur le sujet de ces tablettes. Plusieurs les rejetterent, persuadez que le dessein de l'Empereur n'étoit pas de recommander la Religion chrétienne par ces deux mots, mais la chinoise, dont la secte des Lettrez fait profession, &

dont sa Majesté Imperiale est le chef: & que ces paroles n'étoient qu'une exhortation à adorer le ciel materiel, dont ils regardent le culte comme le premier de leurs devoirs. Quelques Missionnaires des autres Ordres élevoient ces tablettes dans leurs Eglises à l'imitation des Jesuites: mais ils mettoient à côté une protestation par laquelle ils declaroient qu'ils n'entendoient point le ciel materiel par ces mots chinois, mais le vrai Dieu Créateur & Seigneur souverain du ciel & de la terre. Chacun suivoit en cela sa pensée & son panchant, n'aiant point d'ordre de ses Superieurs sur la maniere dont il devoit se comporter en cette ocasion. Le Provincial des Dominicains de la Province des Philippines aiant pris l'avis des Théologiens de leur College de saint Thomas de Manile, défendit sous peine d'excommunication à ses Missionnaires de la Chine de placer ces tablettes dans leurs Eglises, & de les garder dans leurs Maisons. Ils obeïrent avec toute la soumission & l'exactitude imaginable. Aucun Missionnaire du Clergé seculier n'a suivi l'exemple des PP. Jesuites. Messire Charles Maigrot, Docteur de Sorbonne, Vicaire Apostolique de la Province de Foxien en défendit l'usage aux Missionnaires de son Vicariat par son Mandement du vingt-six de Mars mil six-cens quatre-vingt-treize. Les Jesuites furent les seuls de tous les

Missionnaires qui refuserent d'obeïr. Cette afaire a été portée au saint Siege, & on l'examine à la sacrée Congregation du Saint Office, aussi-bien que les autres articles des ceremonies chinoises, qui regardent les honneurs rendus à Confucius & aux Morts, dont ce savant & zelé Prelat a interdit l'usage dans la Province que le souverain Pontife avoit soûmis à sa conduite. La sacrée Congregation veut bien que les Theologiens disent leur sentiment sur ces questions, en se soûmettant à son jugement qu'ils atendent avec un profond respect.

Je dis donc que les Missionnaires de la Chine ne peuvent sans faire injure à Dieu placer dans leurs Eglises & sur leurs autels les tablettes sur lesquelles ces mots chinois sont écrits, *King Tien*; c'est à dire, Adorez le ciel : parce que c'est autoriser l'idolatrie, c'est aprouver la profession que font les Chinois d'adorer le ciel materiel, à qui ils donnent aussi le nom de *Xamti* ou *Chamti* qui signifie le Roi d'enhaut, ou le souverain Empereur, à cause de sa vertu dominante sur les Estres inferieurs qui dépendent de ses influences. C'est donner à entendre qu'on est d'acord avec eux, puisque ces termes sont des expressions de leur infidelité, qui rend à la creature un culte qui n'est dû qu'au Createur.

Les Peres Jesuites répondent, que ces paroles chinoises *King Tien*, c'est-à-dire,

Adorez le ciel, se doivent entendre dans un sens metaphorique, & que c'est une expression figurée; que par le ciel, on entend le Seigneur du ciel, c'est-à-dire le vrai Dieu, & que l'Ecriture Sainte autorise cette maniere de parler. C'est ainsi que l'Enfant prodigue dit à son Pere: 1 J'ai peché contre le ciel, c'est à dire, contre Dieu, & contre vous; *Peccavi in cœlum, & coram te.* Que Jesus-Christ dit: 2 Le baptême de Jean étoit-il du ciel, (c'est à dire, venoit-il de Dieu) ou des hommes? *Baptismus Joannis de cœlo erat, an de hominibus?* Qu'il est dit dans l'histoire sainte des Machabées 3 que les Nazaréens firent leur priere au ciel: *Clamaverunt voce magna in cœlum.* Que Judas General de l'armée d'Israël dit: 4 Que la volonté du ciel soit faite: *Sicut fuerit voluntas in cœlo, sic fiat.* Que le grand-Prêtre Onias dit: 5 Nous avons été secourus du ciel, *Habuimus enim de cœlo auxilium.* Que cette maniere de parler est commune chez les Chrétiens; il faut s'atacher au ciel, avoir recours au ciel, rendre graces au ciel; c'est-à-dire, au Dieu du ciel. Comme on dit communément: la Cour a

1 *Luc.* 15. 21.
2 *Luc* 20. 4.
3 1. *Machab.* 3.
4 *Ibid. v.* 6.
5 1. *Machab.* 12. 15.

donné cet Edit, Rome a condamné cette erreur, prenant la Cour pour le Roi, Rome pour le Pape : ainsi on dit : Adorez le ciel, c'est à dire, le Dieu du ciel.

Mais il n'est pas question si ces paroles, Adorez le ciel, peuvent avoir un bon sens parmi les Chrétiens, (quoi qu'on ne trouve point dans l'Ecriture Sainte ni dans les ouvrages des Peres de l'Eglise, qu'il faut adorer, ou qu'il soit permis d'adorer le ciel) il est question si elles ont un bon sens dans ces tablettes où elles sont écrites par l'Empereur de la Chine, & si les Chinois infidelles entendent par ces mots, *King Tien*, Adorez le Dieu du ciel. Car s'ils n'entendent autre chose que le ciel materiel, il est hors de doute qu'on ne peut se servir de ces tablettes sans faire injure à Dieu, sans scandaliser les nouveaux Chrétiens, & les exposer au danger de l'Idolatrie, & sans donner aux Paiens lieu de croire que la Religion chrétienne s'accommode aux principes de la chinoise, & que nous adorons dans nos Eglises le ciel qu'ils adorent dans leurs Temples. Si les premiers Chrétiens d'Europe eussent écrit sur le frontispice de leurs maisons, de leurs Eglises, ou de leurs Autels : Adorez Jupiter, les Predicateurs de l'Evangile auroient-ils pû le permettre ou le tolerer, sous pretexte que le nom de Jupiter signifie le Pere Secourant, *Juvans Pater*,

titre qui est propre au vrai Dieu ? Auroient-ils pû s'excuser en disant que plusieurs Théologiens du Paganisme adoroient le vrai Dieu sous le nom de Jupiter, comme Lactance † l'a remarqué ? *Convicti de uno Deo, cùm id negare non possunt, ipsum se colere affirmant, verùm hoc sibi placere ut Jupiter nominetur.* Que par ces noms diferens, Jupiter, Bachus, Mercure, Mars, Neptune, Esculape, ils n'entendoient que les atributs & les perfections d'un seul Dieu, que les hommes expriment en leur maniere, comme dit Seneque ? * Ces excuses auroient-elles été recevables ? Les auroient-elles justifiez d'idolatrie, de sacrilege & de scandale ? Or il est certain que les Chinois adorent le ciel materiel, que la Secte des Lettrez & l'Empereur qui en est le chef, n'entendent rien autre chose par ces mots chinois, *King Tien :* & quand l'Empereur auroit declaré à quelque Jesuite qu'il entend par ces termes le Dieu du ciel, il est hors de doute que les Infidelles n'entendent communément que les corps celestes, dont la vertu & les influences president à tous les Etres inferieurs. C'est donc faire injure à Dieu, c'est autoriser l'idolatrie, c'est scandaliser l'Eglise, c'est placer un signe d'abomination dans le Lieu Saint, que d'élever

† *Lib. 1. cap. 21.*
* *Lib. 4. de benefic. cap. 7.*

ſur les Egliſes, ou de placer ſur les autels les tablettes où ces mots chinois ſont écrits, *King Tien*, Adorez le ciel.

Il n'eſt pas dificile de prouver la propoſition que j'ai avancée, ſavoir que les Chinois de la ſecte des Lettrez n'entendent communément que le ciel materiel quand ils recommandent le culte du ciel.

Ils ſont preſque tous Athées, comme le Pere Ricci Jeſuite en tombe d'acord. *Pauci ſunt*, dit il, *qui non in atheïſmum lapſu graviore degenerent .... Omnes magnâ ex parte in errorum profundiſſimo atheïſmo verſantur.* Le Pere Longobardi * confirme la verité de ce fait par quatre raiſons.

La premiere, parce que c'eſt un principe receu univerſellement par les gens de Lettres de la Chine que toutes choſes ne ſont qu'un : D'où il s'enſuit ou qu'ils ne connoiſſent point Dieu, ou qu'ils reconnoiſſent pour Dieu une choſe chimerique ou monſtrueuſe ; qui eſt la même choſe que s'ils n'en reconnoiſſoient point.

La ſeconde raiſon du Pere Longobardi eſt, que ſelon les principes de toute l'Ecole chinoiſe toutes choſes tirent leur origine de *Tai Kie*, & elles y retournent

* *Traité du P. Longobardi Jeſuite, imprimé dans le premier tome de Navarrette, Tractado 5. y eſpecial de la Secta Litteraria, preludio 16. & 17. c. 1. & 2.*

toutes. (Ils apellent *Tai Kie* ce que nous apellons matiere premiere, ou l'air, ou l'esprit universel.) D'où il s'ensuit que le Roi d'enhaut, & les Esprits, ont commencement & fin, ce qui repugne à la Divinité.

La troisiéme raison du Pere Longobardi est, que les Lettrez de la Chine sont persuadez que le monde a été fait & se gouverne par le hazard ; que la mort reduit les hommes au premier principe, qui est l'air & la matiere dont ils ont tiré leur origine ; qu'il n'y a ni châtiment pour les méchans, ni récompense pour les bons, & qu'il n'y a point de substance spirituelle distinguée de la materielle. Or tous ces principes sont les principes de l'Atheïsme.

La quatriéme raison du Pere Longobardi est, que les Lettrez modernes de la Chine sont parfaitement d'acord avec les anciens sur cet article ; qu'ils n'entendent point par le Roi d'enhaut une substance vivante, intelligente, sans commencement & sans fin, qui a créé toutes choses, & qui les gouverne par sa Providence : mais la vertu dominante du ciel, qui n'est point distinguée réellement du ciel materiel, ni de toutes les autres choses : & qu'ainsi nôtre cœur est la même chose que le *Chamti*, ou le Roi d'enhaut. Enfin ce savant Jesuite Superieur de la Mission de la Chine aprés le Pere Ricci prouve non seulement par

le témoignage des Lettrez infidelles, mais des Chrétiens, que les Chinois de la Secte des Lettrez sont communément Athées. Il n'est donc pas vrai-semblable qu'ils entendent autre chose par le ciel qui est le principal objet de leur culte, que le ciel materiel. Ils font profession de suivre en cela, comme en toute autre chose, le sentiment de leur Maître Confucius; & il est à croire qu'ils l'ont mieux compris que quelques Jesuites d'Europe, qui veulent faire croire que ce Philosophe a connu & adoré le vrai Dieu.

Ajoûtons à cela que l'Empereur *Chambi* regnant à present en la Chine, qui a écrit ces mots, *King Tien*, de sa propre main sur les tablettes dont il a fait present aux Peres Jesuites, établit les principes de l'Atheïsme dans les livres de Philosophie qu'il a composez & qu'il a donnez au public; il ofre tous les ans des sacrifices au ciel materiel, & à la terre selon la coûtume de ses predecesseurs, & il y fait lui-même les fonctions de Sacrificateur. Il est le chef de la Secte des Lettrez & de la Religion chinoise: il n'est donc pas vrai semblable qu'il ordonne autre chose par ces paroles, *King Tien*, Adorez le ciel, que le culte du ciel materiel, ni qu'il exhorte d'adorer le Dieu des Chrétiens dont il ne croit pas la Religion veritable. Mais comme c'est un Prince très-politi-

que, & d'ailleurs très ataché à sa Secte, il est ravi que les Peres Jesuites qu'il estime singulierement pour leur habileté dans les Mathematiques, & pour leur aplication à contempler & à calculer les mouvemens du ciel & des astres, s'acommodent à la maniere de parler des Lettrez infidelles, en aprouvant cette inscription, *King Tien*, Adorez le ciel. Mais peut-on s'expliquer comme eux, sans faire entendre qu'on pense comme eux? Et cela se peut-il faire sans faire injure à Dieu, & sans scandaliser l'Eglise?

* Le Pere Verbiest celebre Jesuite, Mathematicien de l'Empereur, sentoit bien la force de ce raisonnement, comme il paroît par la réponse qu'il lui fit. Ce Prince lui dit un jour; „ Pourquoi ne „ parlez-vous pas de Dieu comme nous? „ On se revolteroit moins contre vôtre „ Religion. Vous l'apellez, *Thien Chu*, „ c'est à dire, Seigneur du ciel, & nous „ l'apellons, *Chamti*, (c'est-à-dire le „ Roi d'enhaut,) n'est-ce pas la même „ chose? Faut-il abandonner un mot, „ parce que le peuple lui donne de fausses „ interpretations? Seigneur, lui dit ce „ Pere, je sai que vôtre Majesté suit en „ cela l'ancienne Doctrine de la Chine, „ mais plusieurs Docteurs s'en sont éloig-

* *Memoire du Pere le Comte, letre xx. xvcl. p.* 150. & 151.

„ nez : & si nous nous expliquions com-
„ me eux , ils se persuaderoient facile-
„ ment que nous pensons aussi comme
„ ils pensent. Mais si vôtre Majesté veut
„ declarer par un Edit public que ce ter-
„ me de *Chamti* signifie en éfet ce que
„ les Chrétiens entendent par celui de
„ *Thien Cheu*, nous sommes prêts de
„ nous servir également de l'un & de
„ l'autre. Le Pere Palmerio Visiteur des
Jesuites de la Chine avoit été du même
sentiment que le Pere Verbiest, puisqu'il
avoit fait une défense très-expresse aux
Missionnaires de la Compagnie de se ser-
vir du mot chinois *Xangti* ou *Chamti*
en parlant de Dieu, comme témoigne
le Pere Bartoli Jesuite. * Si l'Empereur
avoit declaré par un Edit publié par tou-
te la Chine que ces mots, *King Tien*,
ne signifient que ce que les Chrétiens
entendent quand ils disent, adorez le
Dieu du ciel, je tomberois d'acord que
les Peres Jesuites auroient pû conserver
innocemment les tablettes où ces mots
chinois sont écrits, & qu'ils auroient
pû se servir indiferemment de ces deux
expressions : mais comme il ne l'a pas
fait, soit par politique, soit parce qu'il
est Athée, les Jesuites n'ont pû placer
ces tablettes dans leurs Eglises, & sur
leurs autels. Pourquoi donc l'ont-ils fait ?

* *Hist. della Compagnia di Giesu nel la China. lib*.4. p.898.

L'Empereur ne les y obligeoit pas ; & quand il les y auroit obligé, ils n'auroient pas dû lui obeïr contre la Loi de Dieu. Pourquoi défendent-ils leur faute avec un entêtement ſi opiniâtre ? Pourquoi ont-ils reſiſté aux ordres d'un Vicaire Apoſtolique qui leur a interdit l'uſage de ces tablettes & de cette inſcription ? Pourquoi afectent-ils une ſingularité ſi ſcandaleuſe, contre le ſentiment des autres Miſſionnaires, qui ſavent mieux qu'eux la Religion, quoi qu'ils ſachent moins de Mathematiques & d'Aſtrologie ?

Ajoutons encore, que les Jeſuites mêmes qui ont écrit de la Religion & des mœurs des Chinois témoignent qu'ils adorent le ciel materiel, & qu'ils font profeſſion d'atheiſme mêlé d'idolatrie.

Le Pere Maffée * dans ſon Hiſtoire des Indes, dit que parmi les Chinois pluſieurs adorent le ſoleil, la lune & les étoiles, & qu'ils font particulierement profeſſion d'adorer le ciel qu'ils croient être la ſource de tous les biens de la terre. *Cælumque præcipuè ipſum, unde cuncta in terra bona promanent, omni ſtudio colendum exiſtimant.* Il eſt évident qu'il parle de la Secte des Lettrez.

* *Maffæus Hiſtor. Indic. lib* 16. *pag.* 100.

Le Pere Alvarez Semedo 1 Jesuite Portugais, dans son livre qui a pour titre, *Relatione della grande Monarchia della China*, décrivant les funerailles de la Reine Mere, dit qu'on ofrit des sacrifices solemnels au ciel, à la terre, aux planetes, aux montagnes, & aux fleuves. *Si fecero sacrificii al cielo, terra, pianeti, monti, è fiumi, con gran solemnita.* Comme il ne parle pas d'une autre terre que de celle que nous habitons, il ne parle pas d'un autre ciel que de celui que nous voions.

Le Pere Kirker, 2 savant Jesuite, assure qu les Lettrez de la Chine croient que le principe des choses est non seulement réel & positif, mais d'une telle figure & corpulence qu'il tombe sous les sens. *Litterati verò dicunt quòd principium rerum non solùm reale & positivum, sed prætereà talis sit figura & corpulentia ut sensibus comprehendi queat.* Le vrai Dieu n'a ni corps ni figure; les Lettrez de la Chine n'entendent donc pas le vrai Dieu par le nom du ciel qu'ils font profession d'adorer, mais le ciel materiel.

Le Pere Maggailaëns 3 Jesuite Portugais & Missionnaire Apostolique en la

1 *Semedo p.* 1. *pag.* 105.

2 *Kirker China illustr. p.* 28. *& Interpatiò.* 3.

3 *Lib. cui titulus est, Nova Relatio de Sinis.* Lusitano Idiomate.

Chine, faiſant le recit d'une conference qu'il eut un jour avec un Lettré de cet Empire, confirme la verité de ce fait.
„ Je lui demandai, dit-il, ce que les
„ Lettrez de la Chine pretendoient par
„ leurs ſacrifices : & comment il pou-
„ voit dire que l'Empereur & l'Impera-
„ trice n'ofroient jamais de ſacrifices
„ publics aux idoles, puiſqu'ils en ofrent
„ au ciel, au ſoleil, à la lune, & aux
„ étoiles qui ſont des creatures inani-
„ mées ? Il me répondit, que ce mot,
„ LE CIEL, a deux ſignifications. Car,
„ dit-il, on entend par ce terme premiere-
„ ment le ciel materiel que nous voions
„ de nos yeux. Secondement le ciel im-
„ materiel qui n'a point de figure, qui
„ eſt le principe des choſes, & qui n'eſt
„ point diſtingué du createur & du ſeig-
„ neur de l'univers. C'eſt à lui que les
„ anciens Chinois ofroient leurs ſacrifi-
„ ces & leurs jeûnes, pour ſe le rendre
„ propice, & en actions de graces pour
„ les bienfaits que nous en recevons con-
„ tinuellement, & particulierement les
„ quatre ſaiſons de l'année ; mais com-
„ me ces hommes ſont devenus plus
„ groſſiers & plus atachez aux corps, ils
„ ſe ſont oubliez de l'arbitre & du ſeig-
„ neur ſouverain de toutes choſes, &
„ ils n'ont maintenant dans l'eſprit que
„ le ciel materiel que nous voions de
„ nos yeux dont ils font l'objet de leur
„ culte. Il paroit par ce Dialogue, que

les Chinois de la Secte des Lettrez offrent leurs sacrifices & leurs adorations au ciel materiel, non au Dieu du ciel.

Enfin le Pere le Comte * confirme cette verité de fait dans ses Memoires. „ Ce n'est plus, dit-il, ce souverain „ Empereur du ciel, juste, tout-puis- „ sant, le premier des esprits, & l'ar- „ bitre de toutes les creatures. On ne „ voit dans leurs ouvrages qu'un atheis- „ me rafiné, & un éloignement de tout „ culte religieux..... Ainsi se forma „ la Secte des savans, desquels on peut „ dire qu'ils honorent Dieu de bouche „ & du du bout des levres, parce qu'ils „ repetent continuellement, qu'il faut „ adorer le ciel & lui obeir : mais leur „ cœur en est fort éloigné, parce qu'ils „ donnent à ces paroles un sens impie, „ qui détruit la divinité, & qui étoufe „ tout sentiment de religion. Ainsi ces „ peuples anciennement si sages, si pleins „ de la connoissance, & si je l'ose dire, „ de l'Esprit de Dieu, sont pitoiablement „ tombez dans la superstition dans la „ magie, dans le paganisme, & enfin „ dans l'atheisme, roulant ainsi par „ degrez de precipice en precipice, & „ devenus par là les ennemis de la raison „ qu'ils avoient si constamment suivie,

* *Memoires du Pere le Comte part.* 2. *lettre* 10. *pag.*147. & 148.

„ & l'horreur même de la nature à qui
„ ils donnent de si grands éloges. C'est donc un entêtement qui n'est pas pardonnable, de soûtenir que ces mots chinois *King tien*, Adorez le ciel, signifient selon l'usage des gens de lettres de la Chine & de l'Empereur qui est le chef, Adorez le Dieu du ciel : & qu'il est permis de placer dans les Eglises & sur les autels, les tablettes où l'Empereur de la Chine a écrit ces deux mots de sa propre main.

CHAPITRE VII.

Les Peres Jesuites ne sont pas les plus anciens Missionnaires de la Chine. En quel tems ils ont commencé leur Mission. Leur maniere de prêcher l'Evangile aux Infidelles.

LEs Peres Jesuites qui ont écrit des Missions de la Chine, soûtiennent que les Religieux de saint Dominique n'y sont entrez & n'ont commencé à y prêcher l'Evangile que cinquante ans après le R. Pere Matthieu Ricci premier

* *Le Pere le Tellier Défense des Nouveaux Chrétiens chap.* 4 *art.* 1.

Memoires du Pere le Comte tom. 2. *lettre xi. pag.* 178.

Pere le Gobien Eclaircissement pag. 232.

Missionnaire de leur Compagnie en la Chine : & ils fondent sur cette suposition des prejugez qui leur sont aussi favorables, qu'ils sont desavantageux aux autres Ordres. Mais il est aisé d'en faire voir la fausseté, & de montrer que les Jesuites ne sont pas en éfet les premiers qui ont porté dans la Chine la lumiere de l'Evangile, & que les Religieux de Saint Dominique y sont entrez & y ont annoncé JESUS-CHRIST long-tems avant l'année mil six cens trente-trois en laquelle le Pere le Tellier rejette leur entrée dans cet Empire, ou avant l'an mil six cens trente-un en laquelle les Peres le Comte & le Gobien corrigeant l'erreur de leur Confrere, disent que les Religieux de cet Ordre commencerent à y travailler, s'étans joints à ceux de la Compagnie. Si ces Ecrivains avoient étudié avec plus d'aplication, l'Histoire Eclesiastique des Missions, ils auroient apris que le premier Prêtre, qui est entré dans la Chine, & qui a prêché J.C. dans ce grand Empire, est le Pere Gaspar de la Croix Religieux de S. Dominique, portugais de nation, originaire de la Ville d'Evora, Religieux du Convent d'Azeiton. Il passa aux Indes Orientales avec douze Religieux de son Ordre, tous de la même nation. Etant abordez à Goa, ils se disperserent en divers endroits pour établir la Foi. Le Pere de la Croix fut destiné pour

le Roiaume de Camboja. Il y prêcha avec beaucoup de fruit, & il passa ensuite à la Chine l'an mil cinq cens cinquante-six, quatre ans aprés la mort de S. François Xavier, qui s'y presenta l'an mil cinq cens cinquante-deux, & qui mourut dans l'Isle de Sanciam comme Moyse mourut estant prêt d'entrer en la terre promise. Dieu voulut recompenser le zele & les travaux apostoliques de ce saint homme qui avoit étendu le Royaume de JESUS-CHRIST dans les Indes Orientales : & il reserva la grande moisson de la Chine à d'autres ouvriers évangeliques. Le Pere Gaspar de la Croix étant entré dans cet Empire y prêcha avec un zele si intrepide, qu'il renversa les Idoles d'un Temple, * & persuada si bien au peuple l'impuissance de ses faux Dieux, que les Mandarins qui avoient formé le dessein de le faire mourir, changerent aussi-tôt de resolution, & se contenterent de le chasser du Royaume, ne pouvant encore soufrir que des Européens entreprissent de les enseigner. Il vint à Ormus, où il convertit un grand nombre d'Infidelles jusqu'à ce qu'usé de

* *Cardoso in Martyrol. Joannes à Sanctis in Hist. Æthiopia Orient.*

Mendosa in Hist. Sinica.

Souza, Lopez, Fernandez, &c.

Petrus Gonzales lib. 2. cap. 13.

travaux, il fut obligé de repasser en Portugal. Cette divine ardeur qu'il avoit euë de soufrir la mort pour JESUS-CHRIST, lui fit chercher un nouveau genre de martire. Il se dévoüa au service des pestiferez dans la Ville de Lisbonne, & il mourut dans l'exercice de la plus parfaite charité, aiant été frapé de ce fleau après tous les autres, comme il l'avoit predit par l'Esprit de Dieu dont il étoit rempli. Le Roi Sebastien l'avoit nommé à l'Evêché de Macao; mais sa pretieuse mort lui procura des recompenses plus conformes à ses desirs. Cardoso dans son Martirologe fait voir que ce saint Religieux est le premier Missionnaire qui a prêché l'Evangile dans la Chine aprés Saint Thomas, qu'il croit avoir porté la Foi dans cet Empire. Il dit même, qu'il a lû une Relation Portugaise que le venerable Pere Gaspar de la Croix a écrite de ce qu'il avoit vû & fait à la Chine, & qu'il avoit dediée au Roi Sebastien, imprimée à Evora en mil six cens soixante & seize. Dominique Navarrette confirme la verité de ce fait dans une Relation qu'il presenta à la sacrée Congregation de la Propagande l'an mil six cens soixante & treize.

Le Pere Martin de Rada, Religieux de Saint Augustin, entra dans la Chine pour prêcher l'Evangile l'an mil cinq cens soixante & quinze.

Les Peres Rogeri, Pasio, & Ricci Jesuites Italiens y entrerent l'an mil cinq cens quatre-vingt-un. Le dernier y fit un établissement après avoir travaillé quelques années à aprendre la langue & à catechiser les infidelles.

Le Pere Jean de Castro, Dominicain, premier Provincial de la Province du saint Rosaire des Philipines, & le Pere Michel de Benavidez, Religieux du même Ordre, passerent à la Chine peu de tems aprés pour y prêcher l'Evangile. * Ce dernier savoit très bien la langue chinoise, l'aiant aprise au Parjan, où il s'étoit apliqué par ordre de ses Superieurs à la conversion des marchans chinois qui y abordent en grand nombre pour faire leur commerce. Deux de ceux qu'il avoit convertis reçurent ces zelez Missionnaires dans leur vaisseau, & les conduisirent à la Chine. Ils n'y furent pas plûtôt entrez, qu'ils commencerent à exercer leur Apostolat, nonobstant la persecution qui leur étoit immancable. Ils soufrirent une rude prison à *Hai-teng*. Ils furent conduits aux Tribunaux, & acusez d'être Espions du Roi d'Espagne. Mais ils se justifierent de cette acusation, & firent connoître aux Mandarins qu'ils n'étoient venus que pour enseigner la Loi sainte du vrai

* *Hist. Philippin. lib. 1. ch. 32.*

Dieu

Dieu. L'ennemi du salut des homme leur fit naître de nouvelles dificultez qu'il ne fut pas possible de surmonter. Il parut une lettre anonime qui acusoit le premier juge de s'être laissé corrompre par argent. On n'y eut point d'égard, mais on les obligea de retourner à Manile. Le Pere Jean de Cobo avoit travaillé avec un zele incroiable à la conversion des Marchands Chinois, avec le Pere de Bennavidez, au Parjan & à Baiban. Dieu donna une si grande benediction à leurs travaux, & le nombre des Chinois qu'ils convertirent fut si grand qu'ils bâtirent le grand Bourg de Minondoë proche de Manile, où ils s'établirent pour y faire paisiblement les exercices de la Religion Chrétienne qu'ils avoient embrassée. Les Dominicains bâtirent encore le celebre hôpital de S. Gabriel entre Manile, & le Parjan, dont ils sont les administrateurs pour le spirituel, & pour le temporel, en faveur des Chinois malades, qu'ils instruisent & qu'ils servent avec une charité qui édifie les Fidelles, & qui gagne les Infidelles à Jesus-Christ.

Le Pere Barthelemi Lopez * Religieux de saint Dominique, entra en la Chine avec deux de ses Confreres vers l'an mil cinq cens quatre-vingt sept. Ils bâtirent un Convent à Macao pour ser-

* *Hist. Philip. l.* 1. *p.*24. 26. & 27.

à cette Miſſion, & ils auroient fait de grands progrez, ſi les intrigues ſecretes de ceux mêmes qui les devoient aider ne les avoient fait renvoier à Goa ſous de vains pretextes. Le Pere Barthelemi Lopez parle ainſi de ſa Miſſion dans un Memorial qu'il preſenta au Pape Clement VIII. l'an mil cinq cens quatre vingt ſeize. „ J'ai demeuré, Très-„ Saint Pere, trois ans dans la Chine, où „ nous avons établi une Maiſon de nôtre „ Ordre, qui n'y en avoit point aupa-„ ravant. J'y ai catechiſé & baptiſé „ quelques perſonnes. Dieu en ſoit „ beni, il y a bien des choſes en ce „ païs là auxquelles il faudroit reme-„ dier. Mais quoique le remede ſoit „ facile, il eſt neanmoins dificile de „ l'apliquer.

Cette antiquité de l'établiſſement des Dominicains à la Chine ſe prouve encore par un Ecrit Eſpagnol de ceux de Manile, qui a pour titre ; *Riparos de mucha conſideracion cerca un Papel que los Padres de la Compania han divulgado eſtos dias reſpondiendo à algunas coſas que ſoſpecharon que contra ellos avian dicho los Religioſos de ſanto Franceſco y ſanto Domingo.* Il paroît par cet Ecrit que les Peres Jeſuites ne trouvoient pas bon que les Dominicains pretendiſſent être entrez ſitôt en la Chine. A quoi ces Religieux répondent ainſi : „ Il eſt aiſé de „ ſatisfaire à ce qui fait de la peine aux

„ Peres de la Compagnie dans le livre
„ de la visite de nôtre Province, puisque
„ le Pere Jean de Castro premier Provin-
„ cial de cette Province, qui contre son
„ gré fut élû Evêque de Chiapa, & le
„ Pere Michel de Benavidez qui a été
„ Archevêque de cette Ville de Manile,
„ entrerent à la Chine, il n'y avoit que
„ six ans que les Peres de la Compagnie
„ y étoient entrez, comme ils le disent
„ eux-mêmes dans l'Ecrit auquel nous
„ répondons, & comme ils l'ont imprimé
„ dans la vie du Pere Mathieu Ricci qui
„ fut le premier qui sût cette langue, &
„ qui fut dix ans à l'aprendre (ce n'étoit
„ pas trop, cette langue étant fort difici-
„ le, & n'aiant point de regles ni de Dic-
„ tionnaire) ainsi quand nos Peres arri-
„ verent à la Chine, les Peres de la Com-
„ pagnie n'avoient pas encore apris la
„ langue, & s'ils avoient fait quelques
„ Chrétiens, personne ne le savoit ici,
„ ni même les Chinois. Il est donc
„ très veritable que les deux Chrétiens
„ qui menerent nos Religieux avec eux,
„ crurent que l'Evangile entreroit en la
„ Chine par leurs Predications, ni les
„ Chinois ni nos Peres ne sachant point
„ qu'il y fût entré de Missionnaires aupa-
„ ravant. Pour cette même raison non
„ seulement nos Religieux, mais tous les
„ Espagnols & les Chinois qui étoient
„ dans les Isles crûrent que Paul Hechin
„ aloit dans un Pais où il n'y avoit aucun

„ Chrétien : Parce qu'il alloit à Chin-
„ cheo où aucun Pere de la Compagnie
„ n'avoit encore été, & où il n'en parut
„ aucun que plusieurs années après. Les
„ Chrétiens mêmes ne savoient point
„ qu'il y en eût à la Chine ; & si Hechin
„ l'avoit sû, il n'auroit pas été obligé
„ de faire deux cens lieues pour chercher
„ quelque Missionnaire qui leur admi-
„ nistrat les Sacremens, & dans tout
„ Chincheo qui est un grand Roiaume,
„ il n'y avoit pas un seul Chrétien.

Le venerable Diego Advarte * originaire de Sarragoce, Religieux du Convent d'Alcala, de l'Ordre de S. Dominique, passa en la Province des Philipines à la fin du dernier siecle. Aiant apris parfaitement la langue, & aiant travaillé quelque tems au Parjan à la conversion des Marchands Chinois, il passa à la Chine pour y faire les fonctions de Missionnaire Apostolique vers l'an mil six cens. Il soufrit beaucoup de mauvais traitemens dans la Province de Canton. Il repassa en Europe, & assista au Chapitre general de son Ordre celebré à Paris l'an mil six cens onze sous le très Reverend Pere Galamin General. Il conduisit à Manile une sainte troupe de Missionnaires Il fut fait enfin Evêque de la nouvelle Segovie, où il est mort en odeur de sainteté. Il est auteur du premier tome de l Histoire des Philippines.

* *Hist. Phil. lib. 2 p. 392. & seq.*

L'an mil six cens douze, le Pere Jean de la Pieté Dominicain, Portugais de Nation, Evêque de Macao & Vicaire Apostolique en la Chine, étant venu à Manile pour les afaires de son Eglise, & aiant été témoin du grand fruit que les Religieux de saint Dominique faisoient à Parjan dans la conversion & l'instruction des marchands chinois qui s'y rencontrent toûjours en grand nombre, il envoia à la Chine deux zelez Missionnaires de cet Ordre, qui savoient très-bien la langue, savoir † les Peres Thomas Maior & Barthelemi Martinez. Ils y arriverent heureusement. Mais l'émulation & les intrigues des Missionnaires d'un certain corps qui s'étoient déja acquis du credit dans cet Empire, les empêcherent d'y entrer. Le zele du Pere Martinez ne se rebuta pas : il y retourna quelques années après : mais il fut encore repoussé par les mêmes intrigues.* C'est l'Histoire des Philippines qui nous aprend cette particularité. *Los quales llegados à Macan hallaron tanta repugnancia en Religosos de otra Religion, que al los son muy poderosos, y pusieron todo su poder en que no entrassen los nuestros en China : que pareciendolos impossible de entrar ò vencer tantos impedimentos, dexaron de proseguir su intento.*

† *Navarrette tom.* 2. *p.* 419.
* *Histor. Philippin. tom.* 1. *lib.* 2. *c.* 40. *&* 47.

Il n'y avoit point alors d'autres Missionnaires dans la Chine que les Jesuites. Ils y annonçoient l'Evangile, & ils y fondoient des Eglises. Il n'est point necessaire de m'étendre sur leurs éloges & sur leurs progrez ; les auteurs de la Compagnie m'ont épargné cette peine. Le Pere Ricci gagna les bonnes graces de l'Empereur Vamli par les presens qu'il lui fit. Parmi les raretez qu'il presenta à ce Prince, il y avoit des tableaux de Jesus-Christ & de la sainte Vierge, qu'il reçût & qu'il estima à cause de la nouveauté qui rend toûjours les choses plus precieuses, non par aucun sentiment de Religion, ni par respect pour le Sauveur du monde & pour sa sainte Mere. C'est donc un conte, de dire qu'il les fit placer dans un lieu élevé de son Palais pour y être honorez. Le Pere Ricci * aiant obtenu une permission d'acheter une maison & de faire un établissement à Pexin, étudia avec aplication les livres de Confucius & de ses anciens Interpretes : & y aiant trouvé de belles maximes de Morale & de Politique, il crût qu'il seroit avantageux à la Religion d'apuier les veritez du Christianisme de l'autorité de ce Philosophe que les Chinois reverent comme le plus sage de tous les hom-

* *Memoires du Pere le Comte 2. part. lettre xi. p.* 174.

mes qui aient jamais été. C'est ce qui lui fit naître le desir de trouver dans ses Livres & dans ceux des autres Philosophes de la Nation des choses conformes à nôtre Religion. Les lisant dans cet esprit il se persuada aisément que *Xamti* signifiant le Roi d'enhaut, ces Philosophes avoient entendu par là le vrai Dieu: que *Tien Kin* signifiant Esprit, ils avoient voulu marquer par ce mot de vrais Esprits tels que sont les Anges: & que *Ling Goëen*, dont ils se servent pour signifier nôtre ame, signifioit selon leur pensée une ame telle que nous la concevons, c'est à dire spirituelle & immortelle. Le Pere Ricci plein de ces idées composa en chinois un livre de la Loi divine, qu'il fit imprimer à Pekin l'an mil six cens trois. Il plut aux Lettrez, quoiqu'il en convertit très-peu, parce qu'il les ménageoit, en s'éforçant de leur faire voir la conformité de la Doctrine Chrétienne avec celle de leurs Maîtres. Il craignoit de les rebuter, de les irriter, & d'atirer la persecution sur sa tête & sur celles de ses confreres, en condamnant la secte des gens de Lettres qui domine dans la Chine, & en leur proposant des sentimens trop nouveaux & entierement diferens de ceux qu'ils avoient puisez dans les livres de leurs Philosophes.

Le Pere Longobardi, Religieux de la même Compagnie, & Missionnaire Apos-

tolique, aiant lû sans prevention les livres classiques des Chinois, avoit trouvé tout le contraire de ce que le Pere Ricci s'étoit imaginé. Il avoit rémarqué qu'on y dit beaucoup de choses du *Xamti*, c'est à dire du Roi d'en haut, qui ne peuvent convenir à la nature divine. Il examina pendant treize ans les dificultez 1 qui l'empêchoient d'entrer dans le sentiment du Pere Ricci, quoiqu'il n'osât se declarer par respect pour sa personne. Lui aiant succedé dans la superiorité sur les Missionnaires, il souhaita que ceux qui étoient de diferentes opinions sur ce sujet écrivissent leur sentiment & les raisons sur lesquelles ils l'apuioient. Les Peres Sabatino & Ruis firent chacun un Traité où ils prouverent par la Philosophie naturelle des Chinois qu'ils n'avoient jamais reconnu de substance spirituelle distinguée de la naturelle, & qu'ainsi ils n'avoient point eu de vraie notion ni de Dieu, ni des anges, ni de nôtre ame. Le Pere Longobardi 2 se fortifia dans son sentiment par la lecture de ces Traitez, & il en composa lui-même un, où il prouve

1 *Navarrette tratado 5. y especial de la secta literaria.*

2 *Tractatus P. Longobardi, cui titulus est, Respuesta breve, sobre las controversias de el Xangti, Tien Kin, y Xing-Goen, &c. à Navatrette editus tom. 1. tract. 5 p. 245.*

par des témoignages convaincans l'Atheïsme de la secte des Lettrez. Cependant le sentiment du Pere Ricci a prevalu dans la Compagnie, pendant que les Missionnaires des autres corps, & les Vicaires Apostoliques ont embrassé celui du Pere Longobardi qui est incomparablement mieux fondé. Comme le Livre de ce savant Jesuite donnoit beaucoup de scrupule à ceux qui le lisoient sur la pratique des Missionnaires de la Compagnie en la Chine, le Pere Hurtado leur Vice-Provincial condamna au feu cet ouvrage digne de l'éternité. Ce fut un assez grand crime pour lui de n'avoir pas suivi le torrent, & d'avoir combattu des sentimens que la Societé avoit adoptez & dans la speculation & dans la pratique : quoique ceux qui la gouvernent n'aie pas exercé la même rigueur à l'égard de plusieurs Ecrivains qui la méritoient mieux que lui. Cependant les Peres Jesuites n'aiant pas pris assez de soin d'en brûler tous les Exemplaires, il en tomba un entre les mains du Pere Antoine de sainte Marie, savant & zelé Missionnaire de l'Ordre de saint François, qui le rendit public, & dans la suite du tems le Pere Dominique Navarrette l'a fait imprimer ; ce qui a été tres-sensible à la Compagnie qui avoit fait tous ses éforts pour le suprimer. On garde l'original à Rome avec une version bien autentique dans les Archives de la Propagande.

Aprés les Peres Ricci & Longobardi, les plus celebres Missionnaires que les Jesuites eurent dans la Chine furent les Peres Adam Schal, Allemand ; Favre, François ; Verbiest, Flamand de nation, & Grimaldi Italien. Le premier & les deux derniers ont été Presidens du Tribunal des Mathematiques, & ces Peres se sont servis utilement de cette sience pour s'aquerir du credit à la Cour de l'Empereur de la Chine, & pour le rendre favorable à nôtre Religion en consideration des Missionnaires de la Compagnie. Ils s'ocupoient à faire plusieurs ouvrages pour l'Empereur & pour les Seigneurs de la Cour, des canons de fonte, des horloges, & toutes sortes de machines qui pouvoient contribuer à satisfaire le Prince & à divertir les Grands, ou qui pouvoient être utiles au public. Les Peres le Comte & le Gobien ont voulu faire * retentir en Europe le bruit de ces canons chinois de la façon des Missionnaires Jesuites, en écrivant l'Histoire de l'Edit de l'Empereur de la Chine en faveur de la Religion Chrétienne. Le Pere le Comte avoit épuisé la matiere, & il n'étoit pas necessaire qu'un autre fit cette Histoire aprés lui : mais les canons de la façon des Missionnaires

* *Mem du P. le Comte lettre* 12. *&* 13. *Le Gobien, Histoire de l'Edit, livre* 3, *p.*132. *&* 181.

de la Compagnie ne s'étoient pas assez bien fait entendre en France ; il faloit un ingenieur aussi habile que le Pere le Gobien pour les tirer encore une fois, afin que les Jesuites aient cet avantage au-dessus des Missionnaires des autres Ordres & du Clergé seculier, d'avoir répandu par toute la France le bruit des canons qu'ils ont fait fondre à la Chine; ce qu'on ne peut dire des autres Missionnaires qui ne font retentir que le bruit de leurs predications evangeliques jusqu'aux extrémitez du monde. *In omnem terram exivit sonus eorum ; & in fines orbis terræ verba eorum.* Psal. 18. 4.

Les Missionnaires de la Compagnie composoient aussi le Kalandrier de l'Empire, calculant chaque année avec un travail infatigable les mouvemens des Astres, marquant les jours heureux & malheureux, & les tems propres aux mariages, aux bâtimens, aux commencemens des voiages, & à de semblables actions, dont le succez dépend plus de la Providence de Dieu & de la sagesse des hommes, que des influences du ciel. Les Jesuites qui ont la direction des Mathematiques, ont été blâmez par les autres Missionaires de ce qu'ils sembloient autoriser ces superstitions. On leur oposoit le bel endroit de Tertullien : *Nihil scis, Mathematice, si nesciebas te futurum christianum. Si sciebas, hoc quoque scire debueras,*

nihil tibi futurum cum ista professione. Ipsa te de periculo suo instrueret, quæ aliorum climacterica præcanit. Non est tibi pars neque sors in ista ratione. Non potest regna cælorum sperare, cujus digitus aut radius abutitur cælo. 1 Les RR. Peres ont crû lever sufisament le scandale en protestant par une declaration publique, qu'ils condamnent absolument les superstitions qui sont autorisées par le Kalandrier de l'Empire dont ils sont les Auteurs, & qui paroit ordinairement sous leur nom quand ils sont Presidens du Tribunal des Mathematiques. 2.

C'est une chose étonnante qu'ils puissent trouver assez de tems pour satisfaire à tous les devoirs d'un Missionnaire Apostolique, pour catechiser les Infidelles, instruire les Catechumenes, enseigner les Neophites, administrer les Sacremens, aprendre une langue tres-dificile, s'apliquer à la priere & à l'étude des Livres sacrez; & s'ocuper aux observations astronomiques, & à faire des canons, des horloges, des lunettes, & toutes sortes d'instrumens & de machines. Les Apôtres inspirez & conduits par le Saint Esprit n'avoient pas de tems de reste à donner au soin des Veuves, ils s'en déchargerent sur les sept Diacres pour ne

1 *Lib. de Idol. c. 10.*

2 *Memoires du Pere le Comte lettre 8. p. 360.*

s'ocuper qu'à la priere & au ministere de la divine parole. *Nos autem orationi & ministerio verbi instantes erimus.* 1 Les Missionnaires de la Compagnie sont-ils plus habiles ? Ils ont crû qu'il étoit à propos de se servir des siences seculieres & profanes pour élever l'édifice de la Religion dans la Chine ; quoique Jesus-Christ & ses Apôtres n'aient point emploié les moiens humains pour établir la Foi & pour fonder l'Eglise. Si les successeurs des Apôtres avoient jugé que la parole de la Croix, & la folie de la prédication par laquelle il a plû à Dieu de sauver ceux qui croiroient en lui, eut eu besoin d'être soûtenuë par les Mathematiques & par l'Astronomie, les auroient-ils negligées ? Les auroient-ils regardées comme les favorites de l'idolatrie, plus propres à satisfaire la curiosité & à entretenir la superstition, qu'à seconder la foi & allumer la pieté ? 2

Les Missionaires de la Compagnie ont crû encore qu'il leur convenoit de porter des habits de soie dans la Chine, de se faire porter en chaise, ou d'aller à cheval suivis de plusieurs valets. On écrit d'Alexandre le Grand, qu'aprés avoir vaincu les Medes, il fut vaincu par leur habit, & qu'il se rendit esclave de leur mode. Il éteignit l'ardeur guer-

1 *Act. 6.*
2 *Tertull. lib. de Idolola. c. 9.*

riere dont sa poitrine bruloit par la mollesse d'une veste de soie qui le rafraichissoit en le couvrant. Il faloit bien qu'il ajoûtât la vanité des habits à celle de son cœur, & qu'aprés avoir fait paroître son orgueil dans ses expeditions militaires, il témoignât la bassesse de son esprit par son luxe. *Vicerat Medicam gentem, & victus est Medica veste ...... Pectus anhelum adhuc ab opere belli, ut mollius ventilante serico extinxit. Non erat satis animi tumens Macedo, nisi illum vestis etiam inflatior dejectasset.* 1 Des Missionnaires qui font la guerre à l'idolatrie & à l'impieté qui regne dans la Chine, se doivent-ils laisser vaincre par le luxe en s'habillant de soie comme les gens de qualité de la Chine ? Est-ce ainsi qu'on prêche l'humilité chrétienne? Tout celà, dit le Pere le Comte, 2 est absolument necessaire pour conserver leur credit & la protection des Mandarins. Le credit d'un Missionnaire peut-il dépendre de si peu de chose ? Ne doit-il pas être uniquement fondé sur la vertu de l'Evangile, sur la sainteté de sa vie, sur la bonne odeur de se vertus, sur Jesus-Christ dont il est revêtu, & dont il exhorte les autres à se revêtir ? Nous ne voions point que les Prophetes, les Apôtres & les hommes apostoliques se soient vêtus de

1 *Tertull. lib. de pallio.*
2 *Memoires du Pere le Comte 2. part. p. 233.*

soie, & aient eu d'équipage pour s'aquerir du credit dans le monde, & pour se ménager la faveur, & la protection des Grands. Les Missionaires des autres corps font au moins autant de progrez & de fruit dans la prédication de l'Evangile, quoiqu'ils soient vêtus pauvrement, & qu'ils n'aient point d'équipage, parce qu'ils ne s'apuient que sur la vertu de la croix & du nom de Jesus-Christ. *Hi in curribus, & hi in equis: nos autem in nomine Dei nostri invocabimus.* Psalm. 19.

CHAPITRE VIII.

La Mission des Dominicains en la Chine aiant été interrompuë pendant plusieurs années fut renouvellée par le Pere Ange Coqui l'an mil six cens trente & un.

L'An mil six cens trente, Dom Jean d'Alcazar, Gouverneur de l'Isle Formose, desirant de procuret l'entrée des Dominicains de Manile dans la Chine pour y prêcher l'Evangile, & d'en ouvrir aussi le commerce aux Espagnols, resolut de dépêcher un Envoié au Viceroi de la Province de Foxien, qui n'est éloignée de l'Isle Formose qu'environ une journée de Mer, pour lui

proposer le commerce entre les deux Nations. Il en parla aux Dominicains qui étoient dans l'Isle, & leur témoigna qu'il vouloit se servir d'eux pour cette negociation qui leur pourroit faciliter l'entrée de la Chine, que leur zele pour la conversion des Infidelles leur faisoit desirer depuis long-tems. Ces Religieux reçurent cette proposition avec beaucoup de joie, & choisirent pour cette entreprise le Pere Ange Coqui Florentin, & le Pere Thomas Serra, Arragonois, qui cherchoient depuis long tems l'ocasion de se devoüer aux Missions Apostoliques. Le Gouverneur leur donna deux Espagnols & sept Indiens pour les acompagner, avec une lettre de créance & des presens pour le Viceroi de Fokien, & il fit preparer un vaisseau pour les passer. Tout étant disposé pour l'embarquement, un Chinois qui étoit à Formose vint faire civilité au Pere Ange, & lui ofrit son vaisseau, l'assurant qu'il étoit meilleur, plus grand & plus sûr que celui qu'on lui avoit preparé, & que s'il vouloit monter dessus, & partager ses gens sur les deux bâtimens, il partageroit aussi ses Matelots. Le Pere Ange ne se défiant de rien, accepta son ofre, & s'embarqua sur son bâtiment avec le Pere Thomas, les

* *Hist. Philip. lib.* 2. *cap.* 40. 41. & 47.

deux Espagnols & cinq Indiens dans l'autre barque. Ils partirent du Port le trentiéme de Decembre mil six cens trente. A l'entrée de la nuit, l'interprète entendit les Chinois qui parloient entre eux, & dit au Pere Ange : Mon Pere,nous ne sommes pas en seureté.Sur le minuit on fit un grand feu dans la barque de Formosé, & on y répondit par un autre dans celle qui portoit les Peres. C'étoit le signal que les Chinois s'étoient donné pour executer leur mauvais dessein. Ceux de l'autre barque tuerent les deux Indiens qui y étoient : & ceux du vaisseau où étoient les Peres assommerent à coups de bâton le Pere Thomas, un des Espagnols, & trois Indiens, & blesserent dangereusement les deux autres. Dieu par sa misericorde sauva de ce peril le Pere Ange. Il trouva le moien de se glisser dans la petite chambre qui étoit à la poupe du vaisseau, avec les trois hommes de sa suite qui restoient entre la mort & la vie. Les Chinois les y poursuivirent : mais comme la chambre étoit fort étroite & fermée de toutes parts, & qu'ils ne le pouvoient ataquer que par la porte, les trois hommes se défendirent avec ce qu'ils trouverent sous leur main contre dix-sept Chinois. Ceux-là prirent le parti de les enfermer avec le Pere Ange dans cette petite chambre, en mettant planche sur planche à la

porte qu'ils clouërent par dehors sans laisser aucune ouverture, pour les faire perir de faim. Ils y furent tout le jour de saint Silvestre, & la nuit suivante jusqu'au lendemain, fête de la Circoncision de nôtre Seigneur & du saint Nom de Jesus, qui fut pour eux un jour de salut & de vie. Il parut à veuë deux petits vaisseaux de corsaires chinois. Les premiers s'aprochant de la barque où étoit le Pere Ange, se contenterent de demander de loin quel vaisseau c'étoit, & d'où il venoit. A quoi les autres répondirent par des mensonges. Les pirates les crûrent, & passerent outre. Les corsaires du second vaisseau entrerent dans celui qui portoit le Pere Ange, & le pillerent. Les gens qui étoient enfermez dans la petite chambre avec le bon Religieux commencerent à crier & à demander du secours, mais c'étoit s'exposer à un plus grand peril : car ces corsaires entendant leur voix se mirent en état de forcer le lieu où ces pauvres gens étoient renfermez avec le Dominicain, non pour les délivrer, mais pour les tuer. Les Chinois du vaisseau du Pere Ange persuaderent aux corsaires que ces captifs se défendroient de toutes leurs forces, & qu'ils seroient blessez immanquablement s'ils les ataquoient. Ils convinrent de passer tous dans l'autre vaisseau, & de faire perir celui-ci. Aiant fait des éforts inu-

tiles pour tirer une planche du fond vers la poupe, ils en leverent trois de la prouë, ils ôterent la voile & le gouvernail, pour empêcher que le bâtiment ne fût jetté à terre d'où ils n'étoient pas éloignez, & ils mouillerent l'ancre afin de le couler à fond. Ce vaisseau abandonné au gré des vents & des flots se remplit d'eau jusqu'à la poupe que Dieu conserva toûjours audessus de l'eau, prenant soin du Pere Ange qui le prioit avec ferveur, & qui s'abandonnoit aux ordres de sa Providence. Elle fit trouver à ses gens une espece de ciseau dans la petite chambre où ils étoient emprisonnez, & creusant de planche en planche avec cet instrument, ils firent peu à peu une ouverture pour en sortir, ils couperent la corde à laquelle tenoit l'ancre, & cette manœuvre mit le bâtiment en état d'être poussé par les vagues à une Isle qui étoit proche. Ils y aborderent & sortant du vaisseau ils trouverent, que cette Isle étoit inhabitée, & ne portoit rien qui pût remedier à la faim qui les pressoit. Ils monterent avec beaucoup de peine une petite montagne très rude pour voir le païs, & ils découvrirent la Chine de l'autre côté d'un bras de mer qui entouroit l'Isle & qui la separoit de la terre, & plusieurs barques de pêcheurs dans ce bras de Mer. Quelques - uns s'aprocherent d'eux vers la nuit, touchez par leurs

cris & par les prieres de l'Interpréte, qui étoit un de ceux que la Providence de Dieu avoit conservez, & leur donnerent à manger : mais en même tems ils les avertirent que s'ils demeuroient dans cette Isle, ils seroient la nuit mangez des tigres ; & s'ils les évitoient, ils seroient en danger de tomber entre les mains des soldats qui couroient toutes ces côtes, & qui les tueroient infailliblement. Dans la crainte de ces perils, l'Interpréte pria ces pêcheurs au nom de la compagnie de les passer à terre ferme, & de les conduire à quelque Mandarin à qui ils pussent rendre compte de leur navigation. Ils les passerent, & les mirent à terre à deux heures de nuit prés d'un village où il y avoit un Mandarin. Le Pere Ange & ceux qui l'acompagnoient lui rendirent visite le lendemain matin. Il les reçut d'abord assez bien ; mais il changea bien-tôt ses manieres honnêtes en un air severe, jusqu'à menacer l'interpréte de lui faire donner la question pour s'assurer de la verité des choses qu'il lui disoit. L'esperance de tirer d'eux quelque present le faisoit agir de la sorte; mais voiant qu'il ne leur étoit rien resté, il les envoia à un autre Mandarin qui étoit à Chiven cheu, leur donnant de quoi se nourrir jusques là ; & il les fit acompagner par un de ses gens, chargé d'une lettre par laquelle il mar-

quoit à ce Gouverneur qu'il lui envoioit quatre voleurs qu'on avoit pris sur le bord de la mer.

Celui qui faisoit la fonction de Mandarin à Chiven cheu, étoit un venerable vieillard & de très bon naturel. Il connut bien à l'air du Pere Ange & des gens de sa suite qu'ils n'étoient pas tels qu'on les lui representoit, & il marqua par la maniere dont il les traita qu'il les estimoit honnêtes gens. Il avoit à son service un Japonois qui les connoissoit, & qui lui dit qu'ils étoient de Manile. Le Mandarin s'étant fait raconter par l'Interpréte toutes leurs avantures, & les perils qu'ils avoient courus, fut touché de compassion pour le Pere Ange, & lui promit sa protection ; mais comme il n'étoit pas Mandarin du lieu, celui pour qui il exerçoit cet office étant arrivé bien tôt après obligea le Pere Ange & ceux de sa suite de comparoître devant son Tribunal. Après les avoir examinez avec assez de rigueur, il les renvoia au Viceroi qui étoit à Focheu.

Le Viceroi témoigna d'abord du chagrin de leur entrée dans le Roiaume ; mais aiant seu ce qui leur étoit arrivé, il dit qu'ils étoient de bonnes gens, & leur fit donner une maison & des vivres. Cependant comme il faloit justifier ce qu'ils lui avoient dit de la part du Gouverneur de l'Isle Formose, & qu'ils

avoient perdu leur lettre de creance, leurs instructions & leurs presens, les Mandarins aprés une déliberation de quatre mois ordonnerent que le Pere Ange retourneroit pour avoir par écrit les pouvoirs necessaires afin de traiter du rétablissement du commerce entre les deux nations.

Le Pere Ange craignant de perdre l'occasion de travailler promtement à la conversion des Infidelles, chercha tous les moiens de demeurer secretement en la Chine. Dieu lui procura la connoissance d'un Japonnois Chr tien qui desiroit depuis long-tems l'occasion de passer dans quelque païs où l'on fit profession publique de la Religion Chrétienne & Catholique. * Ils allerent ensemble jusqu'au lieu de l'embarquement, & le Japonnois étant monté sur le vaisseau en la place du Pere Ange, ce bon Religieux vint secretement à Focheu. Un Medecin Chrétien de ses amis le fit entrer dans une chaise couverte, & le logea dans sa maison. C'étoit s'exposer beaucoup ; cependant Dieu qui ne manque jamais d'assister ceux qui ont confiance en sa divine bonté, particulierement en ce qu'ils entre-

* *Hist. Philip. lib. 2.*
Navarrette tom. 2. p. 419.
Relation du Pere Ibagnez Missionnaire en la Chine de l'Ordre de S. François.

prennent pour sa gloire, ne permit pas qu'il en arrivât aucun mal ni au Pere Ange, ni à son hote. Le Viceroi & les Mandarins seurent qu'il étoit revenu à Focheu, & ils le dissimulerent. Tout le monde le venoit voir par curiosité, sans que cela eût de mauvaise suite. Il crut neanmoins qu'il étoit de la prudence de prendre d'autres mesures, & de s'éloigner de la capitale de la Province. Aiant donc seu qu'il y avoit dans une petite Ville nommée Fogan ou Fohan quelques Chrétiens qui désiroient depuis longtems d'avoir un Missionnaire pour leur administrer les Sacremens, il prit resolution d'y aller. Dieu y benit ses travaux. Il eut la consolation de baptizer dix Chrétiens le jour de saint Dominique l'an mil six cens trente-deux. Il convertit plusieurs personnes de qualité & de Lettres. Cette Eglise devint nombreuse & si fervente que les nouveaux Chrétiens y recitoient publiquement le Rosaire tous les Dimanches, & meditoient sur les saints Misteres. *André Hoang* premier Chrétien de la ville de *Ting-teu* fut converti & baptisé par le Pere Ange. Il fut un modele de perfection & de ferveur dans cette Eglise naissante. Il convertit sa femme qui fut nommée Terese en son baptême. Ils firent vœu de continence perpetuelle. André fit profession du Tiers Ordre de saint Dominique, il vecut avec son Epouse comme avec sa sœur, & ils

perseverérent l'un & l'autre jusqu'à la mort dans la pratique de la vertu.

Je ne puis passer sous silence les Lettres que le Pere Ange écrivit au Provincial des Dominicains des Philippines * le vingt-quatriéme de Decembre mil six cens trente-deux, puis qu'elles sont des témoignages de son zele apostolique. Il le prie instamment de lui envoier des Missionnaires, des chapelets, des medailles, des images de la sainte Vierge, & de Jesus crucifié, qui est (dit-il) peu connu du petit nombre de Fideles qui sont dans ce Roiaume. Car les Missionnaires qui y travaillent ne montrent le Crucifix aux Chrétiens que le Vendredy Saint. L'Auteur de l'Histoire des Philippines excuse leur intention, & veut croire qu'ils en usoient de la sorte par respect. Mais le Pere Ange crût qu'il leur devoit prêcher Jesus-Christ crucifié non seulement lors qu'il les catechisoit pour les preparer au baptême, mais dans les instructions ordinaires, parce que cette pratique est la plus sure. [Pide mas rosarios, medallas ... Y imagines de la Virgen y de Christo crucificado. Del qual dice que hallo mui poca noticia entre los pocos fieles que hallo en el Reyno.... Ne les muestran el Señor crucificado, sino es el Viernes santo per mayor respetto. Pero el Padre Frai Angel Pensa-

* *Hist. Philip. l. 2. c. 41. p. 270. & 271.*

va

va dar se lo à conocer con la primera su doctrina, y muy de ordinario, que es mas acertado. Y para esto enviava à pedir su figura.] Il repete enfin par trois fois avant que de fermer sa lettre : envoiez-nous des ouvriers Evangeliques, parce que c'est le tems de la moisson qui est grande en la Chine. [Obreros, obreros, obreros, que le mies esta de sazon, y es mucha.]

Le P. le Tellier † ne doit point se prevaloir de ce que le Pere Ange dit que les dix Chrétiens qu'il trouva à Fogan en valoient des centaines. Il n'est pas certain qu'ils eussent été instruits par les PP. Jesuites qui n'avoient point de residence à Fogan, & qui n'avoient pû encore les aller visiter, comme il en tombe d'acord. Quoi qu'il en soit, le Pere Ange cultiva & augmenta cette nouvelle Chrétienté avec un zele incomparable: & aprés avoir beaucoup travaillé, & beaucoup soufert, il mourut entre les bras du Pere Jean-Baptiste de Morales l'an mil six cens trente trois. *

† *Défense des Nouveaux Chrétiens, 1. p. ch.4. art.2. p.204.*

* *Relation du P. J. Bapt. de Merales.*

CHAPITRE IX.

Du fruit que les Missionnaires de l'Ordre de saint Dominique ont fait dans la Chine.

SI l'Apôtre saint Paul † s'est glorifié en Jesus-Christ, des avantages, des travaux, des soufrances, & des fruits de son Apostolat, pour confondre la vanité des faux Apôtres qui parloient incessamment d'eux-mêmes & de leurs merveilles pretenduës, l'illustrissime Navarrette Archevêque de saint Domingue ne doit pas passer pour imprudent parce qu'il a exposé au public pour une raison presque semblable le fruit que les Missionnaires de l'Ordre de saint Dominique, dont il avoit été long-tems Superieur à la Chine, ont fait en prêchant dans cet Empire la pureté de l'Evangile. Ce qu'il dit sur ce sujet est écrit d'un stile si simple & si modeste, que la verité des faits se fait sentir aussi-bien que la sincerité de l'Ecrivain. *,, Dieu a permis, ,, dit-il, que les Religieux de mon Or-

† 2. *Corinth.* 11. *Quoniam multi gloriantur secundùm carnem, & ego gloriabor. Si voluero gloriari, non ero insipiens, veritatem enim dicam.*

* *Tom.* 2. *traité* 1. *preludo* 28.

„ dre soient entrez en mil six cens tren-
„ te & un dans cette moisson. Ils y sont
„ demeurez jusqu'à la presente année
„ mil six cens soixante & dix-sept : &
„ nous esperons de la grace de Dieu
„ qu'ils continueront d'y demeurer. Il
„ y a eu vingt ouvriers qui ont cultivé
„ cette vigne, & tous ont seu assez
„ bien la langue mandarine qui est la
„ plus commune dans tout l'Empire,
„ & la plûpart ont même seu la langue
„ particuliere de chaque Province où
„ ils residoient. Il n'y a que ceux qui ont
„ étudié les langues qui puissent savoir
„ quelles en sont les dificultez. Je ne dis
„ point qu'ils fussent tous très-doctes,
„ très-prudens, très-pieux, comme je
„ voi qu'on le dit de quelques autres. Je
„ dirai seulement que c'étoient des sujets
„ propres à l'emploi auquel les Supe-
„ rieurs les destinoient : en quoi ils agis-
„ sent avec autant de reserve & de pre-
„ caution qu'on en doit aporter dans un
„ choix si important à la Religion. Mais
„ quand ils se seroient quelques fois
„ trompez, comme je croi qu'ils ont fait
„ en me choisissant, il ne faudroit pas s'en
„ étonner ; puis qu'étant hommes, ils
„ peuvent tomber en de semblables fau-
„ tes. Il y a eu parmi ces Missionnaires
„ un saint Martyr le Pere François Ca-
„ pillas Religieux du Convent de Vail-
„ ladolid : les actes de son Martire sont
„ presentement dans les Archives de la

„ Congregation des Rites. Le venerable
„ Pere Dominique Coronado, Religieux
„ du Convent de saint Etienne de Sala-
„ manque mourut à *Pekin*, & il mourut
„ Martir, selon le sentiment de six Peres
„ Jesuites, qu'ils m'ont donné par écrit,
„ & que j'ai envoié aux Religieux de
„ nôtre Province. D'autres ont été cruel-
„ lement traitez & fouettez ; comme les
„ Peres J. Baptiste de Morales & Fran-
„ çois Diaz. J'ai dit quelque chose de la
„ persecution de l'année mil six cens soi-
„ xante-cinq dans le premier & le si-
„ xiéme traité de mon premier Tome.
„ Nous avions en ce tems-là onze Resi-
„ dences, vingt Eglises, & quelques Ora-
„ toires dans des Villages. Lorsque la
„ persecution commença en mil six cens
„ soixante & quatre, nous avions des
„ Eglises dans cinq Villes, trois Bourgs
„ & trois Villages. Ces lieux étoient dans
„ trois Ptovinces, *Fokien*, *Chekiang* & *Kan-*
„ *tung*. Les voleurs & les pirates de mer
„ ont détruit quelques unes des premie-
„ res, & les Paiens habitans des lieux
„ mêmes ont détruit les autres. J'ai ré-
„ marqué dans le sixiéme Traité de mon
„ premier Tome, que comme c'est à
„ nous de semer la parole de Dieu, il
„ n'apartient qu'à sa divine Majesté de
„ faire croître & meurir les grains. Nous
„ avions en mil six cens soixante & huit
„ environ dix mille Chrétiens. . . . Les
„ choses paroissoient si bien disposées

„ lorsque la persecution arriva qu'il sembloit que nous étions venus au tems de „ la moisson: Mais l'homme ennemi sema la zizanie & empêcha le fruit.
„ Quand nôtre Ordre n'en auroit point fait d'autre en la Chine que celui qu'on „ a veu dans le tems de la persecution, „ lorsque nous étions renfermez à Canton, il me semble très-considerable. „ J'ai déja marqué comme nôtre † Religieux Chinois étant demeuré libre, visita les Eglises de la Chine, administra les Sacremens, reconcilia les Apostats, & convertit un très-grand nombre d'Infidelles. Il baptisa plus de trois „ mille personnes dans le tems même où „ nôtre ennemi les armes à la main nous „ faisoit une cruelle guerre. Les brebis „ étoient poursuivies par le loup, dépourvuës de tout secours, & il plût à „ Dieu d'operer toutes ces merveilles par „ ce pauvre Chinois.* N'a-t-on pas raison de dire que c'est vraiment le doigt „ de Dieu qui les opere? Il ne se servit „ point pour cela de la protection des „ Mandarins, ni des presens, ni des mathematiques, ni de l'astrologie, des „ lunettes, des horloges, des épinettes, „ & d'une si grande literature comme „ d'autres ont fait. On a aussi écrit le „ nombre des personnes que lui & le Pére

† *Le P. Gregoire Lopez.*
* *Exod.* 8. 19.

„ Varo ont baptiſées à *Focheu*. Que diront
„ à cela ceux qui pretendent qu'on ne
„ peut faire aucun fruit dans la Chine
„ ſans être babillé de ſoie, ſans les preſens,
„ ſans la faveur des Mandarins, & ſans
„ les Mathematiques ? Je puis aſſurer que
„ nôtre Seigneur donna en peu d'années
„ aux Peres Antoine de ſainte Marie &
„ Bonaventure Ibagnez de l'Ordre de
„ ſaint François environ quatre mille
„ Chrétiens dans la ville Metropolitaine
„ de *Xantung* ſans ſecours des Manda-
„ rins, ſans preſens, ſans ſe faire porter en
„ chaiſe.... & ſans permettre les ceremo-
„ nies que les Chinois pratiquent à l'é-
„ gard de leurs Morts. Ces deux Reli-
„ gieux furent reduits à une ſi grande ne-
„ ceſſité, que leur meilleure nourriture
„ étoit les herbes qu'ils cueilloient dans
„ le foſſé de la Ville.

„ Pour ce qui regarde la qualité de nos
„ Chrétiens, au ſujet deſquels les Peres
„ de la Compagnie nous ont fait pluſieurs
„ inſultes, j'en dirai ici la verité, quoi
„ que cela ne ſoit pas neceſſaire. Je ſu-
„ poſe que depuis mil ſix cens quarante-
„ neuf, nos Religieux ont baptizé plus
„ de cinq mille quatre cens perſonnes :
„ nous ne pouvons pas dire preciſément
„ le nombre de ceux qui l'ont été les
„ années precedentes, parce que les Re-
„ giſtres ont été brulez. Mais ſelon ce
„ que j'ai oui dire à nos Anciens, le
„ tout revient bien au nombre que j'ai

„ marqué ailleurs. Il paroît petit à quel-
„ ques-uns, il nous paroît fort grand à
„ nous autres. Parmi ces Chrétiens, il
„ y a eu quatre Mandarins d'épée, trois
„ *Kun sing*, qui sont des Bacheliers jubi-
„ lez qui auroient pû parvenir au Man-
„ darinat, mais ils ne l'ont pas voulu.
„ Les Bacheliers ou Licentiez passent le
„ nombre de soixante & dix, dont il y
„ en avoit trente quatre vivans en mil six
„ cens soixante & onze, comme le Pere
„ François Varo me l'a mandé. Il n'y en
„ avoit que quatre de ce nombre qui fus-
„ sent tiedes, tous les autres remplis-
„ soient tous leurs devoirs avec une fer-
„ veur très-exemplaire. Nous avons eu
„ encore un Chrétien d'une famille con-
„ siderable, nommé Jean Mieu, Manda-
„ rin; la femme d'un Viceroi nommée
„ Lieu chung zao, qui s'apelloit Marie
„ Mieu; & une Concubine du même Vi-
„ ceroi nommée Bibienne, qui eut beau-
„ coup à soufrir pour n'avoir pas voulu
„ condescendre aux volontez de son Maî-
„ tre. Entre les Lettrez nous avons eu
„ un nommé Antoine qui avoit vœu de
„ chasteté au grand étonnement des Chi-
„ nois, & qui refusa des partis conside-
„ rables qu'on lui presenta. Il étoit pro-
„ fez de nôtre Tiers Ordre, & aprés
„ avoir vécu d'une maniere exemplaire,
„ il mourut âgé de trente-six ans. J'en ai
„ connu un autre nommé Piedro Chen
„ aussi profez de nôtre Tiers Ordre qui,

» disputa avec tant de ferveur & de vi-
» gueur en presence d'un Visiteur Paien
» contre d'autres Lettrez qui calom-
» nioient nôtre sainte Loi, qu'étant de-
» meuré victorieux, & les autres con-
» vaincus, le Visiteur jugea que la Loi de
» Dieu étoit sainte & veritable, & que
» tout ce qu'on disoit contre elle n'étoit
» qu'un tissu de faussetez. Les Infidelles
» couverts de confusion & remplis de fu-
» reur, se jetterent à la sortie de l'audien-
» ce sur ce fidelle soldat de Iesus Christ,
» & le fraperent avec tant de violence,
» qu'étant de retour chez lui & vomis-
» sant le sang, il mourut trois jours
» aprés, aiant receu les saints Sacremens.
» Quatre autres perdirent genereusement
» leurs degrez pour la défense de la Foi
» dont ils soutinrent la verité dans une
» dispute publique au Tribunal du Gene-
» ral de la Mer dans la Ville Metropoli-
» taine. J'ai connu encore un nommé
» Lucas, homme d'un rare esprit qui
» convainquit publiquement à Fogan un
» Bonze de grande reputation de la faus-
» seté de sa secte.

» Nous avons eu parmi nos Chrétiens
» douze filles, toutes à l'exception d'une
» seule, de familles honorables, qui con-
» sacrerent leur virginité à Dieu, s'y étant
» portées par le seul attrait de sa grace,
» sans avoir égard aux dificultez que nos
» Religieux mêmes leur proposoient,
» qu'elles ont surmontées avec un coura-

,, ge heroïque, & ont donné aux Chinois ,, un rare exemple de vertu. Elles vi- ,, voient l'an mil six soixante & onze.*

,, Mais le fruit le plus considerable ,, que l'Eglise a recueilli de nos Chré- ,, tiens, ç'a été deux Prêtres, dont l'un ,, nommé Nicolas est maintenant Curé ,, dans l'Evêché de Nuevas carceres, où ,, il se conduit d'une maniere exemplaire. ,, Il a été mon Ecolier au College de ,, Saint Thomas de Manile, où il s'est ,, toûjours distingué par sa vertu. L'autre ,, est le Pere Gregoire Lopez Religieux ,, de nôtre Ordre, qui est presentement ,, Evêque de Basilée, & chargé par le ,, saint Siege du soin de l'Eglise de la ,, Chine. Il a été Disciple de Dom Jean ,, Lopez, qui est mort Archevêque de ,, Manile, & qui m'a dit souvent beau- ,, coup de choses à son avantage, dont ,, je pourrois parler s'il ne vivoit pas ,, encore. C'est à Dieu qu'il faut rendre ,, graces de tout cela, puisqu'il est l'uni- ,, que Auteur du bien que nous avons ,, fait.

* *Flos est ille Ecclesiastici germinis, illustrior portio Gregis Christi gaudet pro illis atque in illis largiter floret Ecclesiæ matris gloriosa fœcunditas: quantoque plus copiosa virginitas numero suo addit, tanto plus gaudium Matris augescit. S.Cyprian. de discip & hab. virginum.*

„ * Quoique les Peres Jesuites aient
„ eu parmi leurs Chrétiens de grands
„ Mandarins & des Lettrez ; je dirai
„ ici ce que le Pere Varo mande dans
„ une lettre écrite de Canton le treizié-
„ me de Septembre mil six cens soixante
„ & onze, afin de faire voir qu'ils n'ont
„ pas raison de nous insulter sur ce que
„ nous n'avons point converti tant de
„ Lettrez ; comme s'il n'y avoit que des
„ Lettrez qui fussent apellez aux Nôces
„ de l'Agneau, & que les pauvres en fus-
„ sent exclus. Voici donc ce qu'il écrit.
„ La plus grande partie des Chrétiens de
„ la Compagnie en ce Roiaume sont des
„ gens du commun, qui sont fermes
„ dans la Foi ; & quoiqu'ils aient quel-
„ ques Lettrez, plusieurs d'entre eux
„ n'ont que le nom de Chrétiens, com-
„ me je l'ai oui dire aux Peres mêmes
„ avec qui nous sommes en cette mai-
„ son. Lorsque le Pere Dominique Co-

* *Ubi sapiens, ubi scriba, ubi conquisitor hujus sæculi? nonne stultam fecit Deus sapientiam hujus mundi? .... Non multi sapientes secundùm carnem, non multi potentes, non multi nobiles. Sed quæ stulta sunt mundi elegit Deus ut confundat sapientes; & infirma mundi elegit Deus ut confundat fortia: & ignobilia mundi & contemptibilia elegit Deus, & ea quæ non sunt ut ea quæ sunt destrueret: ut non glorietur omnis caro in conspectu ejus.* 1. Cor. 1.

„ ronado passa par *Xang - Gai* & *Sing Kiang*, l'œconome du Pere Brancati „ lui dit, que de cent Lettrez qui étoient „ Chrétiens, il lui sembloit qu'il n'y en „ avoit qu'un qui fut dans la voie du „ salut. Le Pere Brancati dit presque la „ même chose à un de nos Chrétiens „ nommé Raimond qui avoit été en ce „ lieu là, & qui me le raporta.

„ En dix mois de tems que j'ai demeu- „ ré à Focheu où le Pere Govea avoit „ resîdé vingt ans, je n'ai veu que cinq „ Lettrez, dont deux étoient bon Chré- „ tiens, mais qui n'étoient pas de la Ville. „ Tout le reste est du commun, des „ Merciers, Manœuvres, Soldats, peut- „ être au nombre de cinq cens, parmi „ lesquels il y a de bons Chrétiens. J'ai „ été pendant la semaine sainte à la „ Ville de *Kan chen*, où le Pere Favre a „ d meuré quelques années, & établi „ une Eglise par la faveur du Viceroi, „ & je n'y vis parmi cent personnes qui „ vinrent se confesser que des gens tout „ à fait du commun. Je n'y vis, & je „ n'entendis point dire qu'il y eut aucun „ Lettré, ni de personne riche ou hono- „ rable. Je ne vis dans la Ville de *Ting cheu* où je passai, & où le même Pere „ Favre avoit été, que quatre Lettrez: „ tout le reste étoit du commun. Il n'y „ a pas un seul Lettré Chrétien dans cet- „ te Metropolitaine de Canton. Pour- „ quoi donc les Peres Jesuites nous in-

„ ſultent-ils de ce que nous n'avons
„ point de Lettrez parmi nos Chrétiens,
„ & pourquoi en aportent-ils pour rai-
„ ſon nôtre fermeté à ne point permet-
„ tre les ceremonies chinoiſes envers
„ les Morts, que leurs Reverences per-
„ mettent? Car puiſqu'ils en ont un ſi
„ petit nombre nonobſtant leur facilité
„ à permettre ce que nous défendons, ce
„ n'eſt pas nôtre ſeverité qui les empê-
„ che d'embraſſer la Foi.

„ J'ajoûte que nous ne vîmes point de
„ Lettrez mes Compagnons ni moi par-
„ mi ceux que nous confeſſâmes à *Hang*
„ *cheu*.... On ne vient pas à bout par
„ ce moien de rendre mépriſables nos
„ Chrétiens qu'on n'a jamais vûs. Car
„ dire que nôtre rigueur (ſi toutefois
„ on doit donner ce nom à l'exactitude
„ avec laquelle on fait obſerver ce que
„ le ſaint Siege a ordonné avec connoiſ-
„ ſance de cauſe) que nôtre rigueur,
„ dis-je, empêche que les Lettrez n'em-
„ braſſent nôtre ſainte Loi, au lieu que
„ la permiſſion que les Jeſuites leur don-
„ nent de pratiquer leurs ceremonies,
„ rendroit leur converſion plus facile,
„ c'eſt avancer une choſe opoſée à ce
„ que nous voions & touchons, pour
„ ainſi dire, de nos mains. Et quand mê-
„ me cette permiſſion devroit ouvrir un
„ chemin bien large pour les faire entrer
„ dans l'Egliſe de J.C. on ne devroit pas
„ la leur acorder ſi ces ceremonies ſont

,, illicites, selon cette maxime : Il ne
,, faut pas faire un mal afin de procurer
,, quelque bien. Les Religieux de saint
,, François & nous, & quelques Mission-
,, naires de la Compagnie nous soute-
,, nons qu'on ne peut les permettre : le
,, saint Siege a declaré la même chose :
,, d'autres sont d'un sentiment contraire.
,, Voilà en quoi consiste la dificulté.

Je pourrois faire un long catalogue des Livres que les Missionnaires Apostoliques de l'Ordre de saint Dominique ont composé en chinois si je ne craignois de fatiguer mon Lecteur par le dénombrement des ouvrages que les Peres Jean de Colo, Dominique Nieva, Jordain de saint Estienne, qui a soufert le Martire au Japon, Jean Maior, Jean Garcias, Timothée de saint Antonin, Jean-Baptiste de Morales, François Diaz, Dominique Coronado, Dominique Navarrette, François Varo, & d'autres ont écrit, qui sont des monumens publics de leur erudition chinoise. On ne verroit pas en verité des livres de mathematique & d'astrologie, dans ce catalogue : mais des livres qui combattent l'idolatrie, qui instruisent les nouveaux Chrétiens, qui inspirent & qui allument la pieté, & qui sont d'un grand secours aux autres Missionnaires pour aprendre plus promptement & plus facilement la langue, & pour travailler à la conversion des Infidelles. Toutes les personnes qui

liront ſans prevention ce que j'ai dit & prouvé dans ce Chapire & dans le ſeptième, jugeront ſans doute que le Pere le Gobien n'a pas eu raiſon d'écrire d'un air fier & inſultant : „ Le prejugé eſt en „ faveur des Jeſuites. Ils étoient à la Chi- „ ne plus de cinquante ans avant tous „ les autres Miſſionnaires ; pluſieurs y „ ont paſſé trente & quarante ans .... Ils „ ont eu commerce avec les plus habiles „ gens de la nation, Chrétiens & Gentils. „ Ils ont non ſeulement traduit, mais „ composé en chinois un grand nom- „ bre d'ouvrages eſtimez par les plus „ ſavans du païs, & louez même par „ leurs adverſaires : au lieu que ceux-ci „ avouent qu'ils n'ont aucun de ces „ avantages. Bien loin que les Dominicains avouent qu'ils n'ont eu aucun des avantages que les Peres Jeſuites s'attribuent au deſſus des autres Miſſionnaires Apoſtoliques dans la Chine, ils diſent dans le même Eſprit que S. Paul : * Puiſqu'il y en a qui ſont ſi hardis à parler avantageuſement d'eux-mêmes, nous ſommes obligez de faire une imprudence en nous rendant auſſi hardis qu'eux : *In quo quis audet (in inſipientia dico) audeo & ego.* Ils travaillent depuis long-tems dans la Miſſion de la Chine : il y a auſſi long-tems que nous y travaillons. Pluſieurs de leurs Miſſionnaires y ont paſſé trente & quarante ans : pluſieurs des nôtres y ont travaillé pendant un auſſi

* 2. Cor. XI. 22.

grand nombre d'années. Ils ont des gens de Lettres parmi leurs Chrétiens ; nous en avons auſſi. Ils ont composé en chinois plusieurs Ouvrages : & nous auſſi. Ils ont eu d'habiles Mathematiciens ; nous avons eu & nous avons encore dans la Miſſion de ſavans Théologiens. Ils ont fait des canons de fonte & d'autres machines ; nous n'en aurions pas fait quād nous l'aurions pû, parce que cet art & ces ſortes d'ouvrages ne conviennent pas & ne ſont pas permis à des Ecleſiaſtiques, comme la Congregation du ſaint Office a répondu par ſes Qualificateurs. * Nous avons crû nous devoir plûtôt apliquer à l'étude & à l'obſervance des ſaints Canons. Ils ont été Preſidens du Tribunal des Mathematiques : nous n'aurions pas crû pouvoir accepter cette charge quand nous en aurions été capables, parce qu'il n'eſt pas permis à un Chrétien d'aprouver, de ſigner, de ſceller des Edits, des Kalandriers & des pronoſtiques ſuperſtitieux ; & qu'il eſt encore moins permis de les mettre au jour, ou de concourir à les faire. C'eſt pourquoi il doit renoncer à la Magiſtrature qui l'engage à cela, comme la Congregation du ſaint Office a répondu par la bouche de deux ſavans Conſulteurs, les Peres de Lau-

* *Apud Navarrette, tract. 7. p. 512. col. 2. n. 18.*

rea & Bona † depuis Cardinaux de la sainte Eglise Romaine. Les Missionnaires de la Compagnie permettent aux nouveaux Chrétiens d'honorer Confucius & les Morts avec les ceremonies qui sont en usage dans la Chine : nous ne l'avons pas permis & ne le pouvons permettre, parce que nous sommes persuadez que ces ceremonies sont contre la Loi de Dieu & la verité de l'Evangile. *Non possumus aliquid adversùs veritatem, sed pro veritate.** Les mêmes Consulteurs ont répondu comme nous sur ces articles.

La plûpart des Missionnaires de la Compagnie croient pouvoir recevoir les Mandarins au Bâtême sans les obliger à quitter leurs charges : nous ne les recevons point aux Sacremens s'ils ne renoncent à cette Magistrature, parce que cet ofice les oblige à plusieurs fonctions d'idolatrie, & à des ceremonies superstitieuses. Les Peres Claude Moret & Stanislas Torrente Jesuites étoient en cela du même sentiment que nous. Les Qualificateurs du saint Office, les PP. Laurea depuis Cardinal & Mirobal de l'Ordre des Clercs Reguliers, deputé par la Sacrée Congregation pour resoudre les Doutes du Pere Navarrette Dominicain, répondirent que les

† *Apud Navarrette*, *tom.* 1. *tractat.* 7. *Decretos y proposiciones calificadas en Roma.* * 2. *Cor.* 13. 8.

Missionnaires ne peuvent recevoir aux Sacremens les Mandarins s'ils ne quitent leur Charge. Voila quels sont les avantages dont les Missionnaires Apostoliques de l'Ordre de saint Dominique se peuvent glorifier en nôtre Seigneur ; mais ils ne se glorifient que dans leurs foiblesses, & dans leurs aflictions. † Ils ont plus soufert de travaux, plus receu de coups, plus enduré de prisons, ils ont eu des Martirs en la Chine, & plusieurs autres se sont vûs tous près de la mort. * *In laboribus plurimis, in plagis supra modum, in carceribus abundantiùs, in mortibus frequenter.*

† 22. *April* 1674. *apud Navarrette tom.* 1. *p.*486. *col.*1. *n.*12.
* 2. *Cor. xi.* 23.

CHAPITRE X.

Sentiment du Pere Jean Baptiste de Morales celebre Missionnaire sur les ceremonies chinoises. Il consulte le saint Siege, il obtient un Decret de la Sacrée Congregation de la Propagande, confirmé par Innocent X.

LE venerable Pere Jean Baptiste de Morales, Espagnol de Nation, Religieux de saint Dominique du Con-

vent de saint Paul en la Ville d'Ezia; de la Province du saint Rosaire des Philippines, s'étant rendu capable de servir l'Eglise dans les Missions par une grande pureté de vie, une observance exacte & rigoureuse de la Discipline reguliere, une érudition distinguée, & un zele très-ardent pour le salut des ames, fut destiné par ses Superieurs pour les Missions du Roiaume de Camboia & de la Chine. * Il y arriva l'an mil six cens trente-trois avec le Pere Antoine de sainte Marie de l'Ordre de saint François. Ils savoient l'un & l'autre la langue chinoise avant leur arrivée, & ils commencerent aussi-tôt à exercer leurs fonctions apostoliques. Ils furent informez de la maniere dont les PP. Jesuites prêchoient l'Evangile aux Chinois, & des choses qu'ils permettoient de rendre à Confucius & à leurs Ancestres, selon le ceremonial & la coûtume de l'Empire. Ils connurent par la lecture des livres chinois, par le raport fidelle des nouveaux Chrétiens, & par leur propre experience, que ces honneurs étoient des ceremonies pleines de superstition & d'idolatrie, & de vrais sacrifices qu'ils ofrent à leur Philosophe & à leurs Morts. Ils avoient été té-

* *Relation latine du Pere Bonaventure Ibagnez Missionnaire Apostolique de l'Ordre de saint François.*

moins oculaires d'un de ces sacrifices à Moiang, & ils avoient apris des Chrétiens & des Païens qui étoient mêlez ensemble dans cette abominable ceremonie, que les Jesuites qui sont leurs Peres spirituels ne leur en faisoient aucun scrupule. Ils desiroient sincerement de pouvoir s'acorder avec les Missionnaires de la Compagnie dans la maniere d'instruire & de conduire les nouveaux Chrétiens : mais ils virent avec beaucoup de chagrin que cela n'étoit pas possible s'il se trouvoit que ces Peres permissent en éfet ces ceremonies à leurs Neophites. Ils proposerent leurs dificultez sur ces deux articles, & sur plusieurs autres l'an mil six cens trente-cinq en la Ville de Focheu au Pere François Hurtado Vice-Provincial des Missionnaires de la Compagnie. * La Réponse qu'il leur fit de vive voix leur causa de plus grands doutes, & leur donna la pensée de s'informer à des Chrétiens Lettrez gens de bien & craignans Dieu, qui avoient été baptisez par le Pere Jule Aleni Jesuite, des points qui étoient des sujets de scandale. Ils les interrogerent chacun à part sur chaque doute, après avoir pris leur serment : & ils les obligerent de dire sur chaque article quelle étoit la pratique commune du Roiaume, & ce qu'il

* *Navarrette tom. 2. tract. 6. p. 331.*

y avoit dans leurs Livres. Ils aprirent par ce moien ce qui regarde les sacrifices de Confucius & des Ancestres, & les prieres que leur font les Chinois pour obtenir d'eux des biens temporels, *y rogativas à ellas*.

Les Missionnaires des deux Ordres de saint Dominique & de saint François crurent qu'il étoit de leur devoir d'informer leurs Provinciaux qui étoient aux Philippines de ce qui leur faisoit de la peine dans leur Mission. Ces Superieurs firent un Extrait des Relations qui leur avoient été envoïées, qu'ils intitulerent : *Quinze Dudas*, les quinze Doutes. Dom Hernand Guerrero Archevêque de Manile, & l'Evêque de Zebut en aiant eu communication, en informerent aussi-tôt le Pape, & suplierent Sa Sainteté d'aporter des remedes convenables aux maux de l'Eglise de la Chine.

Le Pere le Tellier * dans sa Défense des nouveaux Chrétiens répond que les Missionnaires des deux Ordres se sont trompez, & ont conceu les choses autrement qu'elles n'étoient. „ Comme ils „ ne pouvoient, dit-il, encore s'infor„ mer que par interpréte de l'état du „ Christianisme, & des maximes du païs, „ & que dans ces commencemens ils

* *Défense des nouveaux Chrétiens 1. p. ch. 4. art. 1. p. 176.*

„ ne purent avoir communication qu'a-
„ vec les Chrétiens de la Campagne,
„ n'aiant peut-être pas jugé qu'il y eût
„ de ſeureté à paroître ſi-tôt dans les
„ Villes ſous les yeux des Magiſtrats,
„ parce qu'ils étoient entrez ſans leur
„ permiſſion : l'ignorance de ceux qu'ils
„ interrogerent, ou l'infidelité de leurs
„ Interprétes, leur donna ocaſion de
„ croire diverſes choſes, dont ils re-
„ connurent depuis la fauſſeté ; mais
„ qu'un bon zele ne leur permit pas
„ alors de diſſimuler. Comment (con-
„ tinuë-t-il) ces Religieux pouvoient-
„ ils n'être pas trompez en pluſieurs
„ points, puis que l'Auteur du Theatre
„ Jeſuitique nous aprend que ce fut
„ dans la même année 1633. c'eſt à dire
„ quelques mois au plus depuis leur
„ entrée en la Chine, qu'ils dreſſerent
„ une information, dans laquelle il
„ avouë qu'un même homme faiſoit tout
„ à la fois le perſonnage de témoin & de
„ notaire ? Cela n'eſt pas fort propre
„ pour lui donner beaucoup de poids.

C'eſt ainſi que le Pere le Tellier tâche de donner quelque couleur à ſa répon-ſe : mais il y reüſſit très mal. Avec quelle confiance oſe-t-il avancer que les Peres Jean Baptiſte de Morales & Antoine de ſainte Marie ſe ſont trompez, & ont conçû les choſes autrement qu'elles n'étoient, puis qu'ils ont vû de leurs yeux un de ces ſacrifices que

les Chinois ofrent à leurs Anceſtres, & qu'ils ſe ſont informez des autres points avec toute la precaution & l'exactitude poſſible ? Pouvoient-ils avoir d'autres idées de ce Sacrifice, que celles que leur donnoient l'inſcription du temple, les choſes ofertes, les miniſtres, les ceremonies, les demandes & les témoignages des Chrétiens qu'ils interrogerent ? [Y en cima de la puerta eſculpidos lettras grandes que dizen Kia chu Templo de los Abuelos .... Se atendiendo à muchas ceremonias de eſto ſacrificio y ſe verra como el demonio embidioſo de la bonrra que à Dios ſe da en ſu Igleſia con* ceremonias ſanctas, culto y adoracion, a uſurpado ſi muchas de ellas in China, con que ſe haze adorar.] Comment pouvoient-ils être trompez entendant de leurs oreilles un des Miniſtres de ce deteſtable ſacrifice promettre aux aſſiſtans toutes ſortes de biens temporels de la part de leurs Anceſtres : [Todos los que aveis aſſiſtido a eſte ſacrificio, ſabedo por cierto y tenedes grandes eſperanças que abeis de alcancar de nueſtros progenitores por aver los honrado en eſte ſacrificio, haziendo honra, vida larga, hijos, y todos los bienes temporales ?] Comment le Pere le Tellier oſe-t-il dire que ces Re-

* *Relation du* R. *Pere Jean Baptiſte de Morales.*

ligieux qui savoient très-bien la langue Mandarine avant leur arrivée en la Chine, ne pouvoient s'informer que par interprête de l'état du Christianisme, & des maximes du païs? Comment ose-t-il avancer * que dans ces commencemens ils ne purent avoir de communication qu'avec des Chrétiens de la Campagne, & cela fondé sur un *peut-être*, qui n'a aucune vrai-semblance? Quelle aparence que des Religieux qui n'étoient venus à la Chine que pour y prêcher l'Evangile aux dépens de leur propre vie & que les Apologistes de la Compagnie & le Pere le Tellier même acusent d'un zele mal entendu & hors de saison, n'osoient entrer dans les Villes, puisqu'ils avoient été reçûs à Fogan par le Pere Ange Coqui Dominicain, & qu'ils confererent sur ces matieres dés l'année mil six cens trente-cinq avec le Pere Hurtado Vice-Provincial des Jesuites de la Chine? Comment le Pere le Tellier ose-t-il dire que l'ignorance de ceux qu'ils interrogerent les jetta dans l'erreur, puisqu'ils interrogerent des Lettrez & des Chrètiens même des Jésuites? Faloit-il être savant pour rendre témoignage de ce qu'ils voioient pratiquer, & de

* *Défense des Nouveaux Chrétiens, 1.p. ch.4. art.1.*

Bartoli del Asia 3.p.p.1113.

ce que leurs Peres ſpirituels leur permettoient ? Et ſupoſé la verité des faits dont le Pere Barthelemi Roboredo Jeſuite tombe d'acord dans ſa Réponſe, les Peres de Morales & Antoine de Sainte Marie n'étoient-ils pas aſſez doctes pour examiner & pour juger ſi ces ceremonies étoient purement civiles ou religieuſes, & ſi on pouvoit les permettre à des Chrétiens ?

Je ne me mets pas en peine de ce qui eſt raporté dans le Theatre Jeſuitique, je n'ai jamais lû ce livre : mais le Pere le Tellier impoſe au public, diſant que ces zelez Miſſionnaires dreſſerent une information dans laquelle l'un d'eux faiſoit tout à la fois le perſonnage de témoin & de notaire. Ce qu'il apelle information, c'eſt la relation qu'ils envoierent à leurs Superieurs des ceremonies qu'ils avoient vû pratiquer à l'égard des morts, & des honneurs qu'on leur rendoit dans la Chine ſelon le ceremonial & la coûtume de l'Empire ; & de ceux qui ſe rendent à Confucius, dont ils avoient eſté informez par les Lettrez & par leurs Livres. Il eſt vrai que ces Miſſionnaires écrivirent de leur propre main ce qu'ils avoient vû & entendu, & dont ils s'étoient très-exactement informez ; mais cette circonſtance peut-elle infirmer l'autorité de cet acte ? Eſt-ce là faire tout à la fois le perſonnage de témoin & de notaire ? Deux Religieux d'une pieté, d'une

d'une doctrine, & d'une sagesse reconnuë par les Auteurs mêmes de la Compagnie mettent par écrit ce qu'ils ont vû, ce qu'ils ont entendu de plusieurs personnes dignes de foi, ce qu'ils ont touché, pour ainsi dire, de leurs mains, pour l'envoier à leurs Superieurs Majeurs, & savoir d'eux la maniere dont ils se doivent comporter; & parce qu'ils prevoient que cette afaire pourra être portée au for exterieur, ils font un acte en forme, ils le signent, ils jurent qu'ils disent la verité, *in verbo sacerdotis*; & en signant cet acte l'un d'eux se qualifie Notaire Apostolique. Je demande à tout homme de bon sens si pour infirmer leur témoignage on peut dire par une raillerie fade qu'un même homme faisoit tout à la fois le personnage de témoin & de notaire; ce qui n'est pas fort propre pour y donner beaucoup de poids ? Une Relation comme celle-là faite par des Prêtres, des Religieux, des hommes apostoliques, animez d'un bon zele, comme leurs Adversaires sont obligez de l'avoüer, envoiée à leurs Superieurs & au Saint Siege, & signée d'eux avec serment, n'a-t-elle pas assez de poids par elle même, quand ils n'eussent pas été Notaires Apostoliques ? Leur témoignage a-t-il moins de force, parce que l'un d'eux s'est trouvé revêtu de cette qualité ? Ajoutons que la matiere de l'information,

ou pour mieux dire de la Relation, paroit presque sufisante par elle-même pour en faire sentir la verité. Car comment peut-on se persuader que deux Religieux de ce caractere aient entrepris d'inventer, ou de s'imaginer des ceremonies chinoises pour assurer qu'ils ont vû ce qu'ils n'ont point vû en éfet ? Enfin les Peres Jesuites dans les disputes qu'ils ont eües avec les Dominicains, & les Franciscains, & dans les Ecrits, & les Apologies qu'ils ont faites pour répondre aux objections des Religieux de ces deux Ordres contre la doctrine & la pratique des Missionnaires de leur Compagnie en la Chine, n'ont jamais nié la verité des faits, ni que ces sortes de ceremonies soient en usage parmi les Chinois. Ils se sont retranchez à dire que c'est un usage purement civil, non pas un culte religieux ; qu'il n'y a ni superstition ni idolatrie à les observer, mais qu'elles sont innocentes ou indiferentes d'elles-mêmes. Si donc le Pere le Tellier est aussi-bien informé des afaires de la Chine comme il le veut paroître, qu'il me soit permis de lui demander où est sa bonne foi, de vouloir donner à entendre au public, que la Relation, ou, comme il lui plaît de parler, l'information des Peres Jean Baptiste de Morales & Antoine de sainte Marie, n'a aucune force & ne merite aucune creance ?

Il ajoute dans sa défense : * ,, Cette in-
,, formation ne laissa pas de faire bien-
,, tôt grand bruit aux Philippines, où el-
,, le fut portée d'abord. Les Evêques de
,, ces Isles ne manquerent pas d'en être
,, instruits , & deux d'entr'eux savoir
,, l'Archevêque de Manile , & l'Evêque
,, de Zebut , trouverent bon d'en donner
,, avis au Pape. Ils lui manderent donc ce
,, qu'on leur avoit fait entendre , que les
,, Jesuites de la Chine permettoient à
,, leurs Neophytes de se prosterner de-
,, vant l'Idole de Ching Hoan, d'honorer
,, leurs Défunts avec des ceremonies plei-
,, nes de superstition & d'idolatrie , & de
,, sacrifier à leur Docteur Confucius.....
,, Il est vrai , dit-il, que ces deux Prelats
,, aiant depuis mieux examiné la verité de
,, ces raports, ils eurent le courage de se
,, retracter par d'autres lettres qu'ils écri-
,, virent en 1637. à ce même Pape, où ils
,, témoignent qu'étant informez du con-
,, traire de ce qu'ils avoient écrit aupara-
,, vant sur de fausses Relations , ils se
,, croient obligez en consience à justifier
,, les Peres de la Societé contre de si in-
,, justes accusations, & à défendre de tout
,, leur pouvoir l'innocence de ces mêmes
,, Peres aussi-bien que la verité.

Il n'y a que la seule ignorance de ce qui s'est passé à la Chine sur ces questions , qui puisse excuser le Pere le Tel-

* *Défense* 1.*p.ch.*4.*art.*1.*p.*177.*&* 178.

lier de mauvaise foi. Il dit que ce fut en mil six cens trente sept que ces deux Evêques se retracterent par d'autres lettres écrites au méme Pape Urbain VIII. Afin donc que cette retractation eût quelque force en faveur des Peres Jesuites (si elle n'étoit pas suposée) il faudroit que ces deux Prelats des Philippines eussent été en ce tems-là en état d'être informez du contraire de ce qu'ils avoient écrit auparavant contre la conduite des Jesuites en la Chine, & qu'ils eussent pû connoître certainement la fausseté des Relations qu'ils avoient vûes, & l'innocence des Missionnaires de la Compagnie. Or il est évident qu'ils n'ont pû être sufisamment instruits en 1637. pour justifier les Jesuites sur les faits énoncez dans les Relations & dans leurs premieres Lettres au Pape. Car il n'y avoit point alors dans la Chine d'autres Missionnaires que les Religieux de saint Dominique & de saint François & les Peres Jesuites qui fussent en état de persuader ces Prelats de l'innocence pretenduë des Missionnaires de la Compagnie en la Chine. Or quoique le Pere le Tellier pretende que dans la suite des tems les Dominicains ont changé de sentiment (ce qui est très-faux) au moins il ne peut nier qu'en mil six cens trente sept ces Religieux & ceux de saint François ne fussent persuadez que les Jesuites permettoient à la Chine des ceremonies su-

perstitieuses & idolâtres, puisqu'il dit qu'ils jetterent les Peres de le Compagnie dans un grand embaras à cette ocasion sur la fin de cette année & au commencement de la suivante mil six cens trente huit. Ainsi ce n'a pas été par les Dominicains ni les Franciscains que ces deux Evêques des Philippines ont connu en mil six cens trente sept l'innocence prétenduë des Missionnaires de la Societé en la Chine. S'ils s'en sont raportez à la bonne foi des Jesuites, & s'ils les ont crû sur leur parole, peut-on dire sans se rendre ridicule que cela prouve quelque chose en faveur de la Compagnie? C'est comme si deux Evêques de France qui auroient seu par de bonnes Informations que les Jesuites d'une Province éloignée ont enseigné ou prêché la doctrine du peché philosophique ou quelque autre erreur contre la pureté de la Morale Chrétienne, & qui en auroient donné avis au Pape, se retractoient ensuite, & donnoient un témoignage de la bonne doctrine des Jesuites sur la seule parole des Peres le Tellier & le Gobien. Ainsi la seule chose qui pourroit donner quelque force à la seconde lettre pretenduë des deux Prelats des Philippines en faveur des Jesuites, ce seroit que les deux parties eussent comparu devant eux, les reconnoissant pour juges ou pour arbitres, les Religieux de saint Dominique & de saint François d'une part & ceux

de la Compagnie de l'autre, & que ces Evéques eussent prononcé parties ouïes que les Jesuites avoient été injustement acusez de permettre à leurs Neophytes de la Chine des ceremonies superstitieuses & idolatres. C'est ce que le Pere le Tellier n'oseroit avancer. Mais il est aisé de faire voir que la seconde Lettre de ces deux Evêques au Pape par laquelle cet Ecrivain assure qu'ils se retracterent de ce qu'ils avoient écrit dans la premiere de la conduite des Jesuites en la Chine, est une piece suposée. Si elle étoit veritable, le Pere le Tellier l'auroit euë sans doute entre les mains, & il ne se seroit pas contenté d'en raporter quelques termes, il l'auroit donnée toute entiere avec les souscriptions & la date, comme il a fait quelques autres pieces qui ne sont pas d'un si grand poids que seroit celle-là pour la justification de la Compagnie.

Il doit au moins avouër que les Jesuites de Manile si sensiblement obligez à ces deux Prelats qui auroient eu le courage de se retracter par d'autres lettres écrites en leur faveur en mil six cens trente sept, n'auroient pas ignorée cette grace insigne & n'auroient pas manqué de se servir de cette seconde lettre pour éfacer les mauvaises impressions que la premiere auroit pû donner de leur Compagnie. Or les Jesuites de Manile n'avoient aucune connoissance de cette se-

conde lettre en mil six cens trente-huit. Je le vas prouver d'une maniere si forte & si claire, qu'il faudroit renoncer au bon sens pour n'en pas demeurer d'acord, & pour ne pas comprendre par consequent que la seconde lettre que le Pere le Tellier attribuë à ces Prelats est une piece suposée.

Les Missionaires * des deux Ordres de saint Dominique & de saint François aiant été chassez de la Chine l'an mil six cens trente sept aprés y avoir été cruellement traitez pour n'avoir pas voulu se conformer à la conduite des Missionnaires de la Compagnie sur les honneurs rendus à Confucius & aux Ancestres par les Chinois, retournerent à leurs Convens de Manile. Les disputes qu'ils avoient euës en la Chine avec les Missionnaires de la Societé, & les Relations qu'ils avoient envoiées depuis l'an mil six cens trente trois avoient fait beaucoup de bruit dans les Philippines. L'Archevêque de Manile & l'Evêque de Zebut avoient écrit au Pape pour exciter sa vigilance apostolique à remedier aux maux que les Jesuites causoient dans l'Eglise de la Chine, en permettant aux nouveaux Chrétiens les ceremonies qui

* *Lettre du Pere Jean Baptiste de Morales tome 2. de Navarrette page 556.*

Lettres des Relig. de S. François chassez de la Chine tome 2. de Navar. traité 8.

y sont en usage à l'égard de Confucius & des Morts. Les Peres de la Compagnie en étoient fort allarmez. Le zele qu'ils ont pour l'honneur de leur Corps engagea le Pere Barthelemi de Roboredo Procureur des Provinces du Japon & de la Chine, qui residoit à Manile, à en entreprendre la justification par un écrit à qui il donna ce titre: * [Respuesta à alcunas cosas que contra los Padres de la Compañia de Jesus de la Mission de la China disen los Religiosos de santo Domingo, y de santo Francisco de Philippinas.] Cette réponse est dattée à Manile le 26. de Decembre mil six cens trente huit, & signée, Bartholomé de Roboredo. Or ce celebre Jesuite parlant des Lettres de l'Archevêque de Manile, & de quelques autres Evêques des Philippines écrites au Pape conformément aux Relations des Religieux de saint Dominique & de saint François, ne dit pas un seul mot d'une seconde Lettre par laquelle ils auroient revoqué les premieres pour faire connoître l'innocence de la Compagnie & la verité. Il dit seulement que les informations sur lesquelles ces Prelats ont écrit, leur ont été fournies par les Superieurs desdits Ordres, qui n'ont jamais été

* *Imprimé dans le 2. tome de Navarrette page* 484.

à la Chine & qui s'en sont raportez à la bonne foi de leurs Religieux, qui en ont envoié de sinistres Relations. Si la premiere Lettre de ces Evêques au Pape Urbain VIII. contre la conduite des Jesuites dans les Missions de la Chine avoit été retractée l'an mil six cens trente sept, par une lettre contraire, comme le Pere le Tellier l'a écrit seroit-il possible que le Pere Roboredo chargé de tout ce qui pouvoit regarder les Missions du Japon & de la Chine dont il étoit Procureur General, & qui demeuroit à Manile, n'eût rien sû du changement de l'Archevêque en faveur des Missionaires de la Compagnie ? Ou que l'aiant sû il ne s'en fût pas servi pour rendre suspectes les Relations des Religieux de S. Dominique & de saint François par le témoignage autentique de ce Prelat même, qui après avoir été surpris d'abord, en auroit bien-tôt après reconnu la fausseté ?

L'Illustrissime Navarrette * dans un Traité où il refute le Jesuite Brancati, confirme la suposition de ces secondes Lettres des Evêques des Philippines, par lesquelles ce Jesuite pretendoit, comme a fait après lui le Pere le Tellier, qu'ils se sont retractez de ce qu'ils avoient écrit au Pape contre les Missionnaires de la Compagnie, prevenus par de fausses Relations.

* *Navarrette tom. 2. traité 7. p. 636.*

Ajoutons à cela, * qu'en mil six cens trente-neuf, la retractation pretenduë de l'Archevêque de Manile, & de l'Evêque de Zebut étoit encore inconnuë aux Superieurs de la Compagnie dans les Philippines & dans la Chine. L'Illustre Archevêque de saint Domingue Navarette a conservé à la posterité quatre Lettres importantes sur cette matiere, toutes écrites l'an mil six cens trente-neuf. La premiere est du Pere Charles Clement Gan, Provincial de la Province du saint Rosaire des Philippines de l'Ordre de saint Dominique écrite le cinquiéme de Mars au Pere Manuel Diaz Visiteur de la Compagnie de Jesus à Macao, où elle fut envoiée par le Pere Jean-Baptiste de Morales. La seconde est la Réponse du Pere Visiteur des Jesuites au Provincial des Dominicains, du vingt-sixième de Juillet de la même année. Le troisiéme est du Pere Jean-Baptiste de Morales écrite à Macao le troisiéme de Juin au Pere Diaz Visiteur des Jesuites. La quatriéme est la Réponse de ce Visiteur du quatriéme de Juin à celle du Pere de Morales. Ce que le Pere Clement Gan écrit au Visiteur des Jesuites, merite une atention particuliere. Parlant du Pere de Roboredo & de la Réponse qu'il

* *Navarrette tom.* 2. *p.* 334. 335. & *suiv.*

avoit faite au nom de la Compagnie aux Relations & aux plaintes des Religieux de saint Dominique & de saint François contre les Jesuites de la Mission de la Chine, il dit que cet Ecrivain avouë en son nom & au nom de ses Superieurs par ordre desquels il a écrit, „ que tout ce que les Religieux de saint „ Dominique & de S. François ont dit des „ temples, des autels, des tableaux, des „ sacrifices, des Ministres qui les ofrent, „ & des autres ceremonies que les Chi-„ nois Gentils font à l'honneur de leurs „ parens défunts, est vrai, & que tout ce „ que les Gentils croient sur cela, est „ superstition & idolatrie. *Dize que es verdad todo lo que nuestros Religiosos y los de santo Francisco dizen de los templos, y altares, y imagines, sacrificios, y ministros de ellos, adoraciones, y demas ceremonias que en honuras de sus majores difuntos hazen los Chinos Gentiles, y que todo lo que créen en esta parte, es idolatrias y superstitiones.* Le Pere Manuel Diaz Visiteur des Jesuites répond à cette Lettre, qu'il n'a rien à dire à ce que le P. Provincial des Dominicains raporte du traité de leur Pere Roboredo, si ce n'est qu'il rendra bonne raison de ce qu'il écrit. Si l'Archevêque de Manile & l'Evêque de Zebut avoient écrit une seconde Lettre au Pape Urbain VIII. l'án mil six cens trente-sept pour retracter celle qu'ils avoient écrite auparavant à sa Sain-

teté des fausses Relations contre les Jesuites des Missions de la Chine, le pere Manuel Diaz leur Visiteur l'auroit-il ignorée ? Auroit-il negligé l'avantage qu'il en pouvoit tirer contre les Dominicains ? Auroit-il manqué de répondre à leur Provincial que le Pere Roboredo avoit acordé mal à propos aux adversaires de la Compagnie que tout ce qu'ils disoient des temples, des sacrifices, des demandes, & des ceremonies qui sont en usage à la Chine pour honorer Confucius & les Morts, est veritable ? N'auroit-il pas nié tous ces faits ? N'auroit-il pas dit que le bruit ne s'en étoit répandu que par les Relations des Religieux de saint Dominique & de saint François, dont l'Archevêque de Manile & l'Evêque de Zebut avoient reconnu la fausseté ? N'auroit-il pas cité les propres termes de leurs dernieres Lettres ? N'auroit-il pas autant d'esprit & de zele pour l'honneur de sa Compagnie que le Pere le Tellier ? Oui certes : mais ces Lettres n'étoient pas encore forgées par l'imposteur, qui les a depuis suposées aux deux Prelats des Philippines.

Le même Visiteur des Jesuites écrivit au Pere Jean-Baptiste de Morales qu'il ne pouvoit répondre à ses douze dificultez sur la conduite des Missionnaires de la Compagnie en la Chine, dont la septiéme & la huitiéme regar-

doient les ceremonies qui y sont en usage pour honoter Confucius & les Morts, ,, jusqu'à ce qu'il fût informé de ces ,, choses par le Pere Vice-Provincial de ,, la Chine qui visitoit alors les Provin- ,, ces du Nort. Par quel miracle les deux Prelats des Philippines étoient-ils mieux instruits à Manile en mil six cens trente-sépt pour justifier les Missionnaires de la Compagnie contre les acusations des Religieux de S. François & de saint Dominique, que le Visiteur des Jesuites ne l'étoit à Macao en mil six cens trente neuf ? Auroit-il été necessaire qu'il eût atendu le Pere Hurtado Vice Provincial de la Chine pour répondre au Pere Jean Baptiste de Morales , si les deux Prelats des Philippines avoient écrit deux ans auparavant une lettre au Pape , pour témoigner à Sa Sainteté le contraire de ce qu'ils lui avoient écrit, sur de fausses Relations, & pour défendre l'innocence des Jesuites aussi bien que la verité ? Ce Visiteur auroit-il manqué de profiter de cet avantage pour fermer la bouche au Pere de Morales ? La retractation pretenduë des deux Prelats des Philippines étoit donc alors inconnuë aux Jesuites , parce que leurs Ecrivains ne l'avoient pas encore imaginée.

Il s'excita une horrible persecution en la Chine contre les Missionnaires des Ordres de saint Dominique & de saint François l'an mil six cens trente

ſépt, parce qu'ils prêchoient l'Evangile dans ſa pureté, & qu'ils combattoient les honneurs & le culte que les Miſſionnaires de la Compagnie permettoient à leurs Chrétiens de rendre à Confucius & aux Morts, qui ne conſiſtoient pas ſeulement en des *inclinations profondes juſqu'à terre*, comme dit le Pere le Tellier, mais en des oblations, des ſacrifices, des prieres, des proſtrations faites devant les tablettes ou les cartouches où les Chinois croient que l'Eſprit de Confucius ou des Ancêtres eſt preſent. Le Pere Jean-Baptiſte de Morales * & ſon Compagnon furent empriſonnez & expoſez au carcan le cou ſerré entre deux ais peſans cent livres ſur leurs épaules, & ſur leurs poitrines, où la cauſe de leur condamnation étoit écrite en ces termes: *Predicateurs de la fauſſe ſecte d'un Dieu.* Le juge leur reprocha qu'ils étoient de faux Predicateurs, qui ſe diſtinguoient des Jeſuites, ne voulant pas permettre les ſacrifices que les Chinois ofrent à leurs Ancêtres. Il les renvoia au Viceroi de la Province qui les chaſſa du Roiaume, & les fit conduire à Macao, avec ordre de les preſenter à tous les Tribunaux où ils

* *Relation Eſpagnole du Pere Jean-Baptiſte de Morales écrite à Seville en* 1645.

Navarrette tom. 2. *p.* 542. *& ſeq.*

eurent beaucoup à soufrir, particulierement d'un juge qui les fit fouetter cruellement parce qu'ils étoient Predicateurs de la Loi de Dieu.

Le Pere le Tellier 1 raporte l'Histoire de cette persecution tout d'une autre maniere. Il l'a tirée du Jesuite Bartoli, 2 qui dit que l'ignorance & le zele mal entendu des Missionnaires des Ordres de saint François & de saint Dominique exciterent cette persecution, parce qu'ils soutenoient que „ Consucius étoit damné, & que les Jesuites „ permettoient une idolatrie à leurs „ Chrétiens en ne les empêchant pas de „ faire des inclinations profondes jusqu'à „ terre, ausquelles ces bons Religieux „ donnoient le nom d'adoration, quoique „ ce ne soit en éfet qu'un respect pure„ment civil que tous les Chinois ont „ acoutumé de rendre à leurs Rois, à „ leurs Peres, & à leurs Maîtres encore „ vivans. J'ai fait voir la faussetté de cette suposition dans le troisiéme & le cinquiéme Chapitre de cet ouvrage, & je la confirmerai dans la suite. Cependant toutes les personnes de bon sens tomberont d'acord que le Pere Jean-Baptiste de Morales qui étoit à la Chine quand cette persecution arriva, & qui

1 *Défense des Nouveaux Chrétiens* 1.*p.* *p.* 179.

2 *Bartoli del Asia* 3.*p.p.*1113.

en soufrit toute la fureur, est un témoin plus recevable que le Jesuite Bartoli qui n'avoit jamais été à la Chine, & qui écrivoit son histoire à Rome. „ On a „ sujet * de croire que le Pere de Mo- „ rales n'a point agi contre la sincerité, „ ni contre sa consience comme le Pere le Tellier en tombe d'acord. On ne peut dire ce que cet Ecrivain ose avancer, „ qu'un zele plus ardent qu'éclairé „ l'avoit trompé d'abord faute d'expe- „ rience, & pour s'être fié trop bonne- „ ment à des gens aussi peu instruits „ qu'il l'étoit lui-même. Comment peut-on dire d'un Missionnaire qui avoit demeuré près de cinq ans dans la Chine, qui en savoit parfaitement la langue, qui avoit lû avec aplication les livres chinois, qui s'étoit entretenu avec plusieurs Lettrez & avec les Chrétiens mêmes des Jesuites sur les ceremonies chinoises & sur les autres articles, qui avoit vû naître & qui avoit soufert la persecution de mil six cens trente sept, qui étoit témoin oculaire des honneurs que les Chinois rendent à Confucius & aux Morts, „ qu'un zele plus ardent „ qu'éclairé l'avoit trompé d'abord, faute „ d'experience, & pour s'être fié trop „ bonnement à des gens aussi peu ins- „ truits qu'il l'étoit lui-même?

* *Défense* 1 *p. p.* 179.

Mais l'histoire de Bartoli, dit le Pere le Tellier, „ est imprimée à Rome sur „ l'aprobation du Maître du Sacré „ Palais, qu'on n'acusera pas sans doute „ d'avoir rien laissé passer en cette matie- „ re qui pût être contesté : Il semble qu'après cette aprobation on ne peut plus douter de ce qu'a écrit le P. Bartoli. Cette circonstance a paru trop forte au Pere le Tellier * pour n'en parler qu'une fois. Voici ce qu'il en dit encore en un autre endroit : „ Si les Histoires que l'Auteur „ de la Morale pratique a debitées étoient „ veritables, & si elles passoient pour „ telles dans l'esprit des Peres de saint „ Dominique, est-il croiable que le „ Maître du Sacré Palais eût aprouvé, „ comme il a fait, celle de Bartoli, qui „ les contredit formellement ; faisant „ voir, quoique d'une maniere très mo- „ deste & sans nommer personne, l'er- „ reur où ces Religieux étoient tombez „ dans les commencemens, par un bon „ zele, & les suites fâcheuses qu'ils ati- „ rerent par là tant sur eux que sur les „ autres Missionnaires, & sur les Chré- „ tiens de la Chine ? Le R. P. Maître du „ Sacré Palais étant donc aussi instruit „ qu'il l'étoit de toute cette afaire qui „ avoit été si long-tems examinée à sa „ vûë dans Rome, auroit-il voulu trahir „ les interêts de la verité & de sa con-

* *p. 223. & 224.*

„ ſience, la reputation d'un ſi grand
„ nombre de ſes freres, l'honneur de
„ tout ſon Ordre, & celui même de
„ l'Egliſe, en autoriſant le Livre de
„ Bartoli ?

C'eſt être tout à fait dépourvû de bons argumens pour ſoûtenir ſa cauſe, que d'en emploier un auſſi foible que celui là. Le Maître du Sacré Palais n'a pas aprouvé & autoriſé les Relations de Bartoli ; il a ſeulement permis d'imprimer ſon Livre ſelon le ſtile de la Cour de Rome, par le terme, *Imprimatur.* Quoique ce Theologien du ſaint Siege Apoſtolique ſoit toûjours Dominicain, il n'agit pas dans les fonctions de ſa charge comme Religieux de cet Ordre, mais comme Miniſtre du Pape. Il doit garder de certaines regles dans les permiſſions qu'il donne d'imprimer les Livres qu'on donne au public à Rome. Le Pape ne lui donne pas droit de refuſer la permiſſion d'imprimer tous les ouvrages où il ſe trouveroit quelque choſe qui pourroit deplaire aux Dominicains. Dans les diſputes que les Jeſuites & les Religieux de ſaint Dominique ont les uns contre les autres, il n'a garde de permettre d'imprimer ſeulement ce qui favoriſe les premiers, & de refuſer permiſſion de mettre au jour tout ce que les Peres de la Compagnie peuvent dire à leur avantage. Comme il eſt homme public & Miniſtre du Pere commun de

tous les Ordres, & de tous les Fidelles, il n'épouse point de parti que celui de la Religion & de la Justice. S'il en usoit autrement, avec quel éclat les Jesuites ne feroient-ils pas retentir leurs plaintes ? Le Maître du sacré Palais a donc leu, ou fait lire l'Histoire de Bartoli, pour voir s'il n'y avoit rien contre la Foi & les bonnes mœurs, comme font tous les Docteurs qui donnent leur Aprobation à des Livres ; & non pas pour examiner si tous les faits qu'il raporte sont vrais ou faux. La vie d'un homme seroit trop courte pour cela. Il faudroit avoir perdu l'esprit pour dire qu'un Ministre du saint Siege qui donne permission d'imprimer une Relation de la Chine, du Japon, ou des Indes, comme est l'Histoire de Bartoli, fût obligé de garantir la verité de tous les faits qui y sont raportez. Ainsi le Maître du sacré Palais a bien vû qu'il ne s'engageoit à rien en permettant au Pere Bartoli d'imprimer son Livre en la forme acoutumée : *Imprimatur. N. Sacri Palatii Apostolici Magister.* C'est-à-dire, Je n'empêche pour le Pape & pour l'Eglise l'impression de ce Livre : comme quand Monsieur le Procureur General donne ses Conclusions dans quelque afaire où la justice & le droit des particuliers, ou l'interêt public ne sont point lezez, en ces termes : Je n'empèche pour le Roi. Je ne croi pas que

les Peres Jesuites demeurassent d'acord que le Maître du Sacré Palais eût droit de les obliger de lui representer les originaux ou les copies autentiques de toutes les pieces justificatives de cette Histoire. Les Dominicains & d'autres Religieux ont eu de grandes disputes avec les Jesuites des Missions du Japon & de la Chine sur des points importans à la Religion & à la discipline de l'Eglise. Le Jesuite Bartoli raporte tout cela comme il lui plaît, & tourne tout à l'avantage de sa Compagnie. Le Pere le Tellier croit-il que le seul *Imprimatur* du Maître du sacré Palais a la force d'un Arrêt contradictoire, donné contre les Dominicains en faveur des Jesuites ? Cette prétention ne seroit-elle pas absurde & extravagante ? Cependant le raisonnement du Pere le Tellier, prouve cela, ou il ne prouve rien.

Mais recevons au Pere Jean Baptiste de Morales, sans perdre de veuë ce Jesuite que je serai encore obligé de redresser plus d'une fois. Ce zelé Missionnaire de l'Ordre de saint Dominique étant à Macao l'an mil six cens trente neuf envoia au Pere Manuel Diaz Visiteur des Jesuites un Memorial de douze articles sur lesquels il demandoit d'être éclairci.

Lettre du Pere Jean-Baptiste de Morales au Pere Manuel Diaz, imprimée dans le second tome de Navarrette.

„ Pourquoi les Jesuites n'obligeoient
„ point leurs nouveaux Chrétiens à
„ observer les Commandemens de l'E-
„ glise ?
„ 2. Quelle raison ils avoient d'o-
„ mettre les ceremonies sacrées du
„ Baptême en baptizant les femmes ?
„ 3. Quelles raisons ils avoient de
„ permettre les usures, jusqu'à celles
„ de trente pour cent ?
„ 4. De permettre à leurs Chrétiens
„ des contributions pour les sacrifices
„ des Idoles ?
„ 5. De permettre aux Mandarins
„ Chrétiens d'aler deux fois le mois au
„ Temple de l'Idole Chin-Hoam, &
„ d'y faire des genuflexions & des ado-
„ rations en mettant la tête sur le pavé,
„ & ofrant des parfums ?
„ 6. De permettre aux Mandarins
„ & aux gens de Lettres d'aler au Tem-
„ ple de Confucius, pour l'honorer,
„ lui sacrifier, & lui rendre toute sorte
„ de culte ?
„ 7. De permettre aux Chrétiens de
„ recevoir & de manger les restes de ces

„ ſacrifices, qui ſelon le ſentiment
„ commun des Gentils ſe reçoivent & ſe
„ mangent à l'honneur des Idoles &
„ du Philoſophe Confucius, étant per-
„ ſuadez que ceux qui y participent en
„ reçoivent de grands biens de for-
„ tune ?

„ 8. Quel fondement ont les Peres
„ Jeſuites de dire qu'il eſt permis aux
„ Chrétiens, tant dans les Maiſons,
„ qu'aux Sepulchres & aux Temples, de
„ concourir avec les Gentils à honorer
„ leurs Anceſtres en leur ofrant & ſa-
„ crifiant du pain, de la chair, des
„ poiſſons, des cierges ardens, & de
„ l'encens, & prétendant que cela ſe
„ peut faire avec ces trois conditions :
„ premierement, qu'on ne permette
„ point de deniers de papier : ſeconde-
„ ment, qu'on ne croie point que les
„ ames des morts aſſiſtent à ces cere-
„ monies : troiſiémement, qu'on ne
„ demande ni aide ni faveur aux de-
„ funts ?

„ 9. Quel fondement ils ont d'aſſiſ-
„ ter au Tiao ou aux funerailles des
„ infidelles, où ſe commettent des ſu-
„ perſtitions & des idolatries ?

„ 10. De placer ſur des autels des
„ tableaux ou tablettes des Gentils
„ morts dans l'infidelité, & de les ho-
„ norer par des proſtrations, des cier-
„ ges alumez, & des encenſemens ?

„ 11. De répondre par équivoques „ quand on leur demande ſi Confucius „ eſt damné, ou s'il eſt permis d'a-„ voir en même tems pluſieurs fem-„ mes ?

„ 12. Comment les Peres Jeſuites „ peuvent dire qu'ils ſoufrent ſeulement „ ces choſes comme un moindre mal, „ puiſqu'ils donnent l'abſolution à ceux „ qui les font ?

Il finit ſa Lettre en diſant que ce ſont là les principales dificultez qui empêchent que les deux Ordres de ſaint François & de ſaint Dominique ne ſoient d'acord avec les Miſſionnaires de la Compagnie dans la conduite des nouveaux Chrétiens de la Chine ; ſur leſquels il prie le R. Pere Viſiteur de s'expliquer.

Le Pere Manuel Diaz répondit à cette Lettre ou à ce Memorial du Pere Jean Baptiſte de Morales, qu'il ne pouvoit rien decider ſur cette afaire, juſqu'à ce qu'il eût été inſtruit par le Pere Vice-Provincial de la Chine, qu'il avoit chargé de s'informer de tout ſur les lieux, & de lui en envoier les memoires. Examinons maintenant ce que le Pere le Tellier écrit ſur ce point d'Hiſtoire dans ſa Défenſe des nouveaux Chrétiens.

„ * Le Vice-Provincial nommé le Pere François Hurtado, après avoir fait

* *Défenſe* 1.*p.* *p.*187. & 188.

„ des informations exactes durant le
„ cours de sa visite, & avoir écouté les
„ avis de tous les Missionnaires dont
„ plusieurs étoient depuis trente & qua-
„ rante ans dans la Chine, donna vers
„ le commencement de l'année suivante
„ mil six cens quarante, une ample Ré-
„ ponse à tous les doutes du Pere de
„ Morales. Mais celui-ci n'aiant pas
„ jugé à propos d'atendre la Réponse
„ qu'il avoit demandée, s'étoit déja mis
„ en chemin pour venir en Europe, sans
„ que les Jesuites eussent rien sû ni de
„ son voiage ni de son dessein. Il vint
„ donc à Rome sur la fin du Pontificat
„ d'Urbain VIII. & il y proposa ses
„ doutes en dix-sept articles à la Con-
„ gregation des Cardinaux.

Ce recit du Pere le Tellier tend à insinuër deux choses : l'une que le Pere Jean Baptiste de Morales s'en alla mal à propos à Rome sans avoir atendu la Réponse du Pere Hurtado : la seconde que le Pere Hurtado donna en mil six cens quarante, une ample Réponse aux Religieux de saint Dominique & de saint François qui avoient des dificultez sur la pratique des Missionnaires de la Compagnie, & qu'il satisfit aux doutes que le Pere Jean Baptiste de Morales lui avoit proposez. Mais le Pere le Tellier prend plaisir à déguiser la verité pour imposer au public par ses artifices. Le Pere Jean Baptiste de Morales ne

passa

passa en Europe, & n'alla à Rome qu'après avoir tenté inutilement tous les moiens d'obtenir du Pere Hurtado Vice Provincial des Jesuites de la Chine, & du Pere Manuel Diaz Visiteur, une Conference sur les douze articles, & après avoir emploié toutes sortes de voies pour procurer la paix & l'uniformité de conduite entre les Missionnaires de la Compagnie, & ceux des deux Ordres de saint Dominique & de saint François. Peut-on desirer un témoin plus illustre & plus irreprochable de ce fait que le Reverendissime François Varo, qui a travaillé près de quarante ans dans la Mission de la Chine, & qui fut créé Evêque & Vicaire Apostolique dans cet Empire par le saint Pape Innocent XI.

* Les Religieux de mon Ordre, dit-il, entrerent en la Chine en mil six cens trente & un : & comme ils savoient la langue, ils commencerent d'abord à exercer leur Ministere Apostolique. „ Ils „ furent bientôt informez des ceremo- „ nies qui sont en usage parmi les Chi- „ nois pour honorer leurs parens de- „ funts. Et parce que quelques Chré- „ tiens Lettrez qui avoient été baptisez „ par les Missionnaires de la Compagnie „ nioient la verité des faits & se ca- „ choient de nos Religieux qui leur en „ défendoient la pratique, il fut necef-

* *Traité Espagnol du P. François Varo.*

„ ſaire de verifier les choſes par leur
„ propre experience. C'eſt pourquoi le
„ Pere Jean Baptiſte de Morales Reli-
„ gieux de mon Ordre, & le Pere An-
„ toine de ſainte Marie de l'Ordre de
„ ſaint François ſe rendirent à Moyang
„ au Temple des Anceſtres où ils virent
„ le ſacrifice ſolemnel que leur ofroient
„ les Gentils & des Chrétiens mêlez en-
„ ſemble. Par ce moien ils convinqui-
„ rent de mauvaiſe foi les Chrétiens des
„ Jeſuites qui n'avoient pas eu de honte
„ de nier la verité du fait, & de vouloir
„ tromper leurs Predicateurs ſur un point
„ de cette importance. Ils ne purent
„ s'excuſer qu'en diſant que les Peres de
„ la Compagnie permettoient ces cere-
„ monies à leurs Chrétiens ; & que c'é-
„ toit là une raiſon ſufiſante pour leur
„ juſtification. Les Peres de Morales
„ & Antoine de ſainte Marie qui avoient
„ vû de leurs propres yeux ces abomi-
„ nables ceremonies ne pouvoient ſe per-
„ ſuader qu'il fût poſſible que des Mi-
„ niſtres de l'Evangile les permiſſent.
„ Pour s'informer de la verité de cette
„ permiſſion, ils alerent à la Ville Me-
„ tropolitaine de cette Province (de Fo-
„ kien) où reſidoit le Pere François
„ Hurtado Vice Provincial de la Com-
„ pagnie : & ce Pere leur répondit, que
„ trois conditions ſupoſées ; ſavoir que
„ les Chrétiens ne mettent point de de-
„ niers de papier dans leſdites ofrandes,

„ qu'ils ne demandent & n'esperent au-
„ cuns biens de leurs morts, & qu'ils ne
„ croient point que leurs ames viennent
„ sur les tablettes pour recevoir ce qu'ils
„ leur ofrent, tout cela n'est qu'un culte
„ purement civil & politique ; & que
„ c'est la seule raison pour laquelle ils le
„ permettoient à leurs Chrétiens. C'est
„ la premiere démarche que firent nos
„ Religieux pour s'assurer de la verité
„ sur ce point.

„ Etant de retour à Fogan, ils juge-
„ rent qu'ils ne devoient pas prendre
„ pour regle de leur conduite dans une
„ matiere si importante la probabilité
„ extrinseque, qui n'est fondée que sur
„ l'autorité d'un ou de plusieurs Theo-
„ logiens, & qui n'est apuiée d'aucune
„ bonne raison. Ils consulterent sur ce
„ cas les Professeurs de Théologie &
„ plusieurs autres gens doctes du Colle-
„ ge de saint Thomas de Manile, & leur
„ proposerent tout ce qu'ils avoient vû
„ & verifié des sacrifices oferts & des
„ honneurs rendus aux parens defunts
„ & au Philosophe Confucius. La Re-
„ solution fut que les actions énoncées
„ dans l'Exposé ne se pouvoient permet-
„ tre en aucune maniere aux Chrétiens.
„ Ainsi les Religieux de mon Ordre les
„ défendirent toûjours comme des ac-
„ tions criminelles. Six ans aprés cette
„ resolution, deux de nos Religieux fu-
„ rent releguez à Macao, savoir les Peres

„ Jean Baptiste de Morales & François
„ Diaz , après avoir été cruellement
„ fouettez par trois fois dans les au-
„ diences publiques & mis au carcan avec
„ des ais pesans cent livres sur leurs
„ épaules, comme des Predicateurs d'une
„ fausse secte. Dans le tems qu'ils furent
„ à Macao , où ils demeurerent plus d'un
„ an, le Pere Jean Baptiste chercha tous
„ les moiens possibles pour unir tous les
„ Ministres Evangeliques de cet Empire
„ sur lesdits articles; & nôtre Pere Pro-
„ vincial de la Province du saint Rosaire
„ des Philippines nommé le Pere Cle-
„ ment Gan écrivit une Lettre au Pere
„ Manuel Diaz Visiteur de la Compag-
„ nie , par laquelle il le prioit très ins-
„ tamment de faire examiner les points
„ dont il étoit question dans la Ville de
„ Manile par des gens doctes de tous les
„ Ordres , & que nous nous arrêterions
„ tous à leur resolution. Tout cela fait
„ voir que nous avons emploié dès le
„ commencement tous les moiens neces-
„ saires pour établir l'union & la paix
„ parmi les Missionnaires : & si nous
„ n'avons pas reussi , il n'a pas tenu à
„ nous , *Desde los principios hemos procu-
rado nos otros Religiosos predicadores la union
y paz entee los Ministros, y hemos puestos los
medios necessarios para conseiguir la, y el non
haverse effectuado, no ha quidado por nuestra
parte.* „ Depuis , nôtre Pere Provincial
„ voiant qu'il ne pouvoit obtenir du Pere

,, Visiteur de la Compagnie ce qu'il de-
,, mandoit. & que ces points étoient d'u-
,, ne si grande importance, on prit reso-
,, lution d'envoier à Rome deux Reli-
,, gieux qui avoient travaillé dans la Mis-
,, sion de la Chine, savoir les Peres Jean
,, Baptiste de Morales Religieux de nôtre
,, Ordre, & Ant. de sainte Marie de l'Or-
,, dre de S. François qui étoit venu à
,, Macao par ordre de son Superieur. Ce-
,, la suposé, je dis que personne ne peut
,, raisonnablement nous acuser, comme
,, certaines gens ont fait, de nous être
,, pressez d'aler à Rome aussitôt que ces
,, disputes s'éleverent, puis qu'avant que
,, d'y aler, nous pressames les Peres de la
,, Compagnie de faire examiner & deci-
,, der les Doutes par les Theologiens de
,, Manile, & que nous demandâmes aux
,, Peres Jesuites les raisons qu'ils pou-
,, voient avoir de permettre ce qu'ils
,, permettoient aux nouveaux Chrétiens
,, de la Chine, & que nous ne pûmes ob-
,, tenir d'eux ni l'un ni l'autre. Le Pere
,, Rubino qui succeda au Pere Manuel
,, Diaz en la Charge de Visiteur de la
,, Compagnie, dit au Pere Jean Baptiste
,, de Morales, que si ces points ne se de-
,, cidoient pas à Rome, il n'y avoit point
,, d'union à esperer entre les Missionnai-
,, res des deux Ordres d'une part & ceux
,, de la Compagnie de l'autre; parce qu'il
,, y avoit des gens doctes dans les deux
,, partis, & que chacun défendroit son

„ sentiment, s'il ne venoit une decision „ du saint Siege. *Que si estos puntos no se resolvian en Roma, no se avia de conseguir la union que se pretendia; por que en las dos Religiones avia hombres dotos, y cada uno avia de querer defender su partido, lo que se huviera se no venia determinacion de la Silla Apostolica.*

Je demande après cela, si le Pere Jean Baptiste de Morales a eu grand tort de s'être contenté d'avoir atendu plus d'un an à Macao les fondemens & les raisons de la Compagnie, & d'avoir tenté tous les moiens possibles de procurer la paix & l'union entre les Jesuites, & les Missionnaires des deux Ordres par des consultations de Docteurs & des conferences, sans avoir rien pû obtenir? S'il a eu tort après des démarches si honnêtes, si prudentes, & si chrétiennes, d'avoir pris le parti d'aler proposer ses dificultez au saint Siege, voiant par les Réponses des Visiteurs de la Compagnie, que les Jesuites ne vouloient point entrer en matiere avec les Religieux de saint Dominique?

L'endroit de la Défense du Pere le Tellier que j'examine en passant, me fait naître encore une dificulté, à laquelle je le prie de répondre. Les Peres Jesuites sont entrez en la Chine en mil cinq cens quatre vingt un. Le Pere Jean Baptiste de Morales Dominicain proposa au Pere Manuel Diaz Visiteur de la

Compagnie ses douze doutes en mil six cens trente neuf. Il y avoit alors cinquante huit ans que les Peres Jesuites étoient dans la Mission de la Chine. Pendant ces cinquante huit ans, dans ces beaux jours de la Compagnie, ces Peres avoient-ils pris soin d'examiner les matieres dont parloit le Pere de Morales dans ses doutes? Croient-ils en avoir une connoissance exacte & tout à fait seure? Y avoit-il là dessus quelque chose de reglé dans la Compagnie pour la pratique? Qu'on me réponde sans détours & sans subterfuges, oüi, ou non. Si les choses n'étoient pas encore assez éclaircies pour pouvoir répondre aux dificultez du Pere de Morales, que deviendra la capacité & l'autorité de ces Heros de la Mission de la Chine, qu'on supose avoir eu des lumieres superieures? du Pere Ricci Fondateur de leur Mission, du Pere Longobardi son successeur, homme si discret & si moderé, qu'il fut quatorze ans sans oser proposer les dificultez qu'il avoit contre la pratique de la Compagnie; des Peres Pantoja & Sabatino de Ursis? Ces grandes lumieres de l'Eglise de la Chine, n'avoient-ils pas pris soin d'éclaircir des matieres si importantes? La Compagnie voudroit-elle avoüer qu'ils eussent ignoré ce que l'on devoit penser de ces questions, & vécu dans l'incertitude si les honneurs que les Chinois rendent à leurs parens defunts & à Confucius sont pure-

ment civils & politiques, ou s'ils sont superstitieux & idolâtres ? Quoi, la Compagnie ne se seroit-elle pas mise en état pendant cinquante huit ans de répondre à douze dificultez d'un Dominicain? Cela ne seroit pas fort honorable aux Jesuites. Si on me répond qu'on avoit déja fait toutes les diligences necessaires, & qu'on étoit enfin parvenu à distinguer ce qui est idolatrie ou superstition dans les ceremonies chinoises d'avec ce qui est purement civil; si la pratique de la Compagnie étoit déja fixe & déterminée; comme il est bien sûr que les Ecrits qui regardoient ces questions avoient été envôiez à Macao où residoient les Visiteurs de la Mission qui devoient avoir decidé ces questions, pourquoi le P. Manuel Diaz refusat-il de répondre au Pere de Morales & au Provincial des Dominicains des Philippines, ce qui lui devoit être si facile ? Quelle necessité d'atendre une nouvelle information ? Pouvoit elle être comparable à ce qu'avoient laissé par écrit tant de grands hommes, au moins s'ils étoient d'une aussi grande capacité qu'on le publie ? Comment s'acorde ce que dit le Pere Manuel Diaz, pour s'excuser de répondre au Pere de Morales, Que * dans les nouvelles chrétientez les choses changent en peu de tems, avec ce que

* *En christiandades nuevas, las cosas acadia se mudan.*

nous disent ailleurs les Peres Jesuites, qu'ils ont toûjours eu une conduite uniforme sur ces matieres, & qu'avant l'entrée d'aucun Religieux des autres Ordres en la Chine, tout avoit été examiné & decidé dans l'interieur de la Compagnie ? Je crains fort que dans toutes ces manieres d'agir il n'y ait plus de politique que de sincerité & de verité.

Ce que dit le P. le Tellier de l'ample Réponse du Pere Hurtado Vice-Provincial de la Chine, me confirme dans cette pensée. Car si le Pere Hurtado a fait en mil six cens quarante neuf une Réponse si ample & si juste aux dificultez du Pere de Morales, pourquoi les Jesuites ne l'ont-ils jamais fait paroître ? Pourquoi le Pere Manuel Diaz ne l'envoia-t-il point au Provincial des Dominicains des Philippines ? Le Pere le Tellier pourroit-il dire une bonne raison pourquoi on ne l'a jamais fait voir à ceux qu'elle auroit pû calmer & satisfaire si elle étoit juste & solide ? Pourquoi ne la fait-il pas paroître aujourd'hui pour confondre ceux qui osent acuser la Compagnie de permetre des ceremonies superstitieuses, & idolâtres ? Que peut-on dire, que peut-on penser du soin qu'il prend de donner du poids à cette Réponse qui n'a jamais vû le jour, & qui ne le verra jamais selon toutes les aparences ? ,, Le ,, Vice-Provincial nommé le Pere Fran- ,, çois Hurtado, après avoir fait des im-

„ formations exactes durant le cours de
„ sa visite, & avoir écouté les avis des
„ Missionnaires, dont plusieurs étoient
„ depuis trente ou quarante ans dans la
„ Chine, donna vers le commencement de
„ l'année suivante mil six cens quarante,
„ une ample réponse à tous les doutes du
„ Pere de Morales. Quelle perte pour le genre humain, que jamais personne n'ait pû voir une si admirable réponse: N'est-ce pas une espece de cruauté, d'avoir caché & de cacher encore un si grand tresor?

Le Decret de la Congregation de la propagation de la Foi sur les Doutes du Pere Jean Baptiste de Morales, confirmé par le Pape Innocent X. n'est pas demeuré caché de la sorte. Il les proposa en dix-sept articles, dont il receut les Réponses & la Decision contenuë dans le Decret du douzième de Septembre mil six cens quarante cinq. Je ne raporterai ici que ce qui regarde les honneurs rendus à Confucius & aux Morts.

Le huitième Doute étoit proposé en ces termes: „ Il y a dans toutes les Vil-
„ les & Bourgs de la Chine des Temples
„ érigez à l'honneur du Philosophe Con-
„ fucius, que les Chinois reconnoissent
„ pour leur Maître, dans lesquels les

* *Défense page 188.*

† *Navarrette tom. 1. tract. 7. Decretos y Proposiciones calificadas en Roma, p. 451. & seq.*

„ Gouverneurs sont obligez d'ofrir deux
„ fois l'année des sacrifices solemnels,
„ faisant eux-mêmes la fonction de Prê-
„ tres : & durant le cours de l'année
„ deux fois le mois sans solemnité, où
„ les gens de Lettres se trouvent pour
„ assister les Gouverneurs & leur presen-
„ ter les choses qu'ils doivent ofrir dans
„ ces sacrifices, savoir un pourceau en-
„ tier, une chevre, du vin, des chan-
„ delles, des fleurs, des parfums, &c.
„ De plus, tous les Lettrez quand ils
„ prennent leurs degrez, doivent entrer
„ dans le Temple de ce Philosophe, y
„ faire des genuflexions, & ofrir devant
„ son autel des cierges, & des parfums.
„ Tout ce culte, sacrifice & reverence,
„ selon l'intention propre & formelle de
„ ces peuples, est en action de graces
„ pour les bonnes instructions qu'il leur
„ a laissées, & afin d'obtenir par ses me-
„ rites le don d'esprit, de sagesse & d'in-
„ telligence. On demande si les Gouver-
„ neurs & les Lettrez qui sont ou seront
„ Chrétiens, étant invitez & même con-
„ traints, peuvent entrer dans ledit Tem-
„ ple, y ofrir ce sacrifice, ou y assister,
„ ou faire de telles genuflexions, ou re-
„ cevoir quelque chose de ces oblations
„ & sacrifices ? Et ce d'autant plus que
„ ces Infidelles croient que ceux qui au-
„ ront mangé des viandes ofertes à Con-
„ fucius, feront un grand progrez dans
„ les Lettres: & si portant une croix dans

„ leur main, ils peuvent en sûreté de
„ consience faire toutes ces ceremonies,
„ parce que si on leur en défend la prati-
„ que, il y aura soulevement du peuple,
„ les Ministeres de l'Evangile seront ban-
„ nis, & les moiens de convertir les
„ ames seront ôtez ?
„ La sacrée Congregation & le saint
„ Siege répondent: que ces choses ne peu-
„ vent être en aucune façon permises aux
„ Chrétiens, sous quelque pretexte que
„ ce soit.
„ Le neuviéme Doute est ainsi propo-
„ sé: les Chinois ont des Temples con-
„ sacrez à l'honneur de leurs parens de-
„ funts, & dans chacun de ces Temples
„ tous ceux de la famille s'assemblent
„ deux fois l'an pour ofrir des sacrifices
„ solemnels à leurs Ancestres, & mettent
„ sur l'autel orné de cierges, de fleurs
„ & de parfums les tableaux ou tablet-
„ tes de leurs peres & de leurs aieuls.
„ Le Sacrificateur assisté de ses Ministres
„ y ofre des viandes, des têtes de che-
„ vres, du vin, des cierges & des par-
„ fums. Selon l'intention commune de
„ ces peuples, ce service est pour rendre
„ graces, honneur, & reverence à leurs
„ peres pour les bienfaits qu'ils ont reçûs
„ d'eux, & pour ceux qu'ils en esperent
„ encore, leur demandant la santé, une
„ longue vie, abondance de fruits, un
„ grand nombre d'enfans, & d'être de-
„ livrez de toutes sortes d'adversitez. Ils

,, celebrent de pareils sacrifices dans leurs
,, maisons particulieres, & aux lieux de
,, leur sepulture, mais avec moins d'apa-
,, reil & de solemnité. On demande si les
,, Chrétiens peuvent assister à ces sacrifi-
,, ces par feinte & à l'exterieur seulement,
,, & s'ils peuvent se mêler parmi les In-
,, fidelles & y faire quelque fonction ?

La sacrée Congregation & le saint Siege répondent : Qu'il n'est nullement permis aux Chrétiens d'assister par feinte aux Sacrifices qui se font à l'honneur des Ancestres ; ni aux prieres qui leur sont adressées, ni à aucune des ceremonies superstitieuses qui sont en usage parmi les Gentils pour les honorer. Il leur est encore moins permis d'y faire aucunes fonctions.

,, Le dixième doute est ainsi exprimé :
,, Les Chrétiens Chinois assurent que
,, dans toutes ces ofrandes ils n'ont point
,, d'autre intention que de rendre à leurs
,, Ancestres les mêmes honneurs, & de
,, leur ofrir les choses en la même ma-
,, niere qu'ils feroient s'ils étoient enco-
,, re vivans, & seulement en memoire
,, & en reconnoissance de la naissance
,, qu'ils ont receuë d'eux, non qu'ils en
,, esperent rien. Si donc ces choses se
,, pratiquent seulement entre les Chré-
,, tiens, sans aucun commerce avec les
,, Gentils, soit dans les temples, soit
,, dans les maisons, ou lieux de sepultu-
,, re de leurs Ancestres, & en mettant

„ une croix ſur l'autel de ces défunts,
„ avec intention de raporter tout leur
„ culte à ce ſigne du ſalut;en ſorte qu'ils
„ ne rendent à l'image ou aux tablettes
„de leurs parens qu'une reverence filiale,
„ qu'ils leur témoigneroient , s'ils vi-
„ voient encore , par ces viandes & ces
„ parfums : On demande ſi cela ſe peut
„ tolerer pour le preſent , afin d'éviter
„ pluſieurs inconveniens ?

La ſacrée Congregation & le ſaint Siege répondent : Que cela ne ſe peut tolerer en aucune maniere que ce ſoit,toutes ces actions étant d'elles-mêmes illicites & ſuperſtitieuſes.

L'onzième doute eſt énoncé en ces termes : „ Les Chinois ſe ſervent de cer-
„ taines tablettes ou cartouches où ſont
„ écrits les noms de leurs défunts pour
„ en conſerver la memoire , & ils les
„ apellent les ſieges de leurs ames,
„ croiant que les Eſprits des Morts s'y
„ rendent preſens pour recevoir leurs ſa-
„ crifices & leurs ofrandes. Ils placent
„ ces tablettes ſur leurs propres autels
„ avec des roſes , des chandelles , des
„ lampes & des parfums : & ils font de-
„ vant elles pluſieurs genuflexions, & des
„ prieres , eſperant d'être ſecourus de
„ ces Défunts dans leurs beſoins. On de-
„ mande , s'il eſt permis aux Chrétiens,
„ ſans s'arrêter à toutes ces ſuperſtitions
„ & ces erreurs du Paganiſme, de ſe ſer-
„ vir de ces tablettes , & de les placer

,, ſur le même autel entre les images de
,, Nôtre Seigneur & des Saints, ou ſur
,, un autre ſeparément avec toute la
,, pompe ſuſdite, à deſſein de ſatisfaire
,, aux Gentils, & s'ils peuvent faire ces
,, ſacrifices & ces prieres dans l'inten-
,, tion ci-deſſus exprimée.

La ſacrée Congregation & le Pape répondent : Qu'il n'eſt point du tout permis de mettre ces tablettes ſur un vrai & propre autel dedié aux anceſtres, bien moins encore de leur ofrir ni ſacrifices, ni prieres, quoi qu'en ſecret & avec une intention feinte.

Le douzième doute eſt exprimé en cette maniere : ,, Quand quelqu'un, ſoit
,, Chrétien, ſoit Gentil meurt en la
,, Chine, c'eſt une coûtume inviolable
,, de dreſſer en la maiſon du defunt un
,, autel ſur lequel on met ſon image ou
,, une tablette où ſon nom eſt écrit, avec
,, des ornemens, des fleurs, des parfums,
,, & des cierges, ſon corps étant derriere
,, enfermé dans un cercueil: & tous ceux
,, qui viennent dans la maiſon faire des
,, complimens de condoleance à la famil-
,, le, font pluſieurs genuflexions devant
,, l'autel où l'image du defunt eſt expoſée,
,, ſe proſternent & baiſſent la tête juſ-
,, qu'en terre, preſentant des bougies &
,, des parfums pour être brulez ſur
,, l'autel devant l'image du mort. On
,, demande s'il eſt permis aux Chrétiens,
,, & particulierement aux Miſſionnaires
,, de faire ces ceremonies pour marquer

„ leur consideration, leur afection & „ leur reconnoissance ?

La sacrée Congreg. & le Vicaire de J.C. répondent, Que si cette table préparée n'est pas un veritable autel, & si le reste ne passe point les bornes d'un devoir civil & politique, il se peut tolerer.

Voici le treiziéme Doute : „ On demande si les Ministres de l'Evangile „ sont obligez de declarer ouvertement „ aux Catechumenes déja disposez à recevoir le baptême & de leur enseigner „ expressément que ces sacrifices & ceremonies susdites sont illicites, quoi „ qu'il en puisse arriver de grands inconveniens, comme leur éloignement du „ saint Baptême, des persecutions, bannissemens, ou la mort même des Ministres Evangeliques ?

La sacrée Congregation & le Pape répondent : Que les Ministres Evangeliques sont obligez d'enseigner, que tous sacrifices, excepté ceux qui se font au vrai Dieu, sont défendus par sa sainte Loi ; qu'il faut absolument renoncer à tout culte des demons & des idoles, & que tout ce qui concerne ce culte est faux & contraire à la Foi Chrétienne ; & il faut descendre à l'explication de ces choses en particulier, selon la portée de l'esprit des Catechumenes, & eu égard aux circonstances, coûtumes & dangers.

Le Pape ordonne sous peine d'excommunication qui sera encouruë par le seul fait & specialement reservée au

saint Siege, à tous les Missionnaires de la Chine, de quelque Ordre, Religion, & Institut qu'ils puissent être, même de la Compagnie de Jesus, presens, & à venir, de suivre & d'observer lesdites Réponses & Decisions dans la pratique, & de les faire observer aux autres, jusqu'à ce que sa Sainteté & le saint Siege en ait autrement ordonné. †

Le Pere le Tellier tourne cette clause à l'avantage de sa Compagnie par une explication forcée. ,, Si l'on ajoûta, dit-il, ,, * cette limitation au Decret, ce n'est ,, pas que de la maniere dont les choses ,, étoient exposées dans l'énoncé du Pere ,, de Morales, on pût douter qu'elles ,, ne fussent absolument illicites: mais ,, ce qui fit mettre cette clause dans le ,, Decret, ce fut aparemment que ne ,, pouvant s'assurer si l'exposé se trou- ,, veroit conforme à la verité, & si ce ,, qu'on permettoit dans la Chine étoit ,, aussi criminel qu'il l'avoit conçû, la ,, Congregation par une conduite pleine ,, de sagesse se contenta de faire un ,, Decret pour arrêter le cours du mal, ,, s'il y en avoit, & qui fut neanmoins ,, provisionel, jusqu'à ce que le S. Sie- ,, ge par une information plus ample, en ,, ordonnat autrement, s'il étoit besoin.

† *Donec Sanctitas sua, vel sancta Sedes Apostolica aliud ordinaverit.*

* *Défense p. 1. p. 189.*

Cette explication est tout à fait éloignée du bon sens. Car il est évident que la Réponse & le Decret de la sacrée Congregation doivent être entendus par raport à l'exposé & aux doutes proposez par le Pere de Morales. Or on ne peut douter, selon l'aveu du Pere le Tellier, que les choses exposées dans l'énoncé du Pere de Morales ne fussent absolument illicites : & il est pareillement hors de doute que la sacrée Congregation & le Pape n'ont pas crû qu'il fût en leur pouvoir de permettre des choses absolument illicites & défenduës par la Loi de Dieu. Cette clause a donc un autre sens, mais bien éloigné de celui que le Pere le Tellier lui donne. Les Réponses & Decisions que ce Decret contient étant de deux sortes, les unes qui regardent le Droit positif, & la discipline, comme les jeunes, la celebration des Fêtes, les ceremonies du Baptême, & d'autres choses semblables ; les autres qui regardent la Foi & l'essentiel de la Religion, & qui sont de droit naturel & immuable, comme de ne point prendre part à des ceremonies idolâtres ou superstitieuses ; il est évident que cette clause, jusqu'à ce que sa Sainteté & le saint Siege Apostolique en ait autrement ordonné, ne peut regarder que les premieres, c'est à dire l'observation des jeûnes, des fêtes, des ceremonies desquelles

l'Eglise peut dispenser les nouveaux Chrétiens pour de grandes raisons concernantes le salut des ames ; non les dernieres qui étant mauvaises d'elles-mêmes, & contraires à la Loi de Dieu, ne peuvent jamais être permises. * *Nusquam excusatur quod Deus damnat : nusquam licet, quod semper & ubique non licet.* C'est là le sens naturel de cette clause.

Le Pere le Tellier me permettra d'ajoûter encore une petite reflexion. „ De la maniere dont les choses étoient „ exposées dans l'énoncé du Pere de „ Morales, on ne pouvoit douter, dit-il, „ qu'elles ne fussent absolument illicites. Or les Peres Jesuites ont permis aux nouveaux Chrétiens de la Chine ce qui est exposé dans l'énoncé du Pere de Morales touchant les honneurs rendus aux Defunts, selon l'aveu du Pere de Roboredo, dont le Pere Manuel Diaz Visiteur des Jesuites de la Mission n'a osé contredire le témoignage cité par le Pere Clement Gan Provincial des Dominicains des Philippines ; & selon les Relations des Peres Jean-Baptiste de Morales, Dominique Navarrette, François Varo Missionnaires de l'Ordre de saint Dominique, & Antoine de sainte Marie de l'Ordre de saint François, dont la probité reconnuë fait croire

* *Tertulianus.*

qu'ils n'auroient pas voulu mentir; particulierement dans une afaire de cette importance. Les Peres Jesuites ont donc permis aux nouveaux Chrétiens de la Chine des choses qui étoient absolument illicites. Il est vrai qu'ils ne les croient pas telles : ils ne croient pas que ces ceremonies soient des idolâtries ou des superstitions. La charité me fait excuser leur intention ; mais la verité m'empêche d'excuser leur erreur. Je ne dirai jamais qu'ils ont permis ou autorisé ce qu'ils ont crû être idolâtrie ou superstition : mais qu'ils ont permis & autorisé des ceremonies & des pratiques qui sont en éfet pleines de superstition & d'idolatrie, croiant faussement, & soûtenant sans aucun fondement legitime que c'étoient des usages purement civils & politiques.

CHAPITRE XI.

Le P. Jean Baptiste de Morales n'a jamais changé de sentiment ni sur l'énoncé, ni sur les Articles du Decret.

LE Pere Jean Baptiste de Morales, aiant obtenu de la sacrée Congregation du saint Siege le Decret dont nous venons de parler, prit le chemin d'Espagne pour retourner à la Mission

ſle la Chine. Le Pere Dominique Navarrette * qui étoit paſſé aux Philippines en mil ſix cens quarante-ſix, y joignit le Pere de Morales. Ils portoient pluſieurs copies autentiques du Decret. Etant arrivez à Manile, ils mirent entre les mains du Chapitre le Siege vacant un Paquet cacheté de Monſeigneur Ingoli Secretaire de la Congregation de la Propagande qui renfermoit un Autentique dudit Decret, avec ordre de le publier & de le ſignifier à tous les Ordres Religieux ; ce qui s'executa ponctuellement. On en envoia un ſemblable à l'Archevêque de Goa Primat des Indes Orientales, afin qu'il le publiât : ce qu'il fit de la même maniere & avec la même exactitude. On fit la même diligence à Macao, Ville de la Chine qui apartient aux Portugais. L'an mil ſix cens quarante neuf le Pere Jean Baptiſte paſſa à la Chine, où il ſignifia ce même Decret au Vice-Provincial des Miſſionnaires de la Compagnie, ſelon l'ordre qu'il en avoit reçu de la ſacrée Congregation : à quoi le Reverend Pere & ſes Religieux répondirent, qu'ils le tenoient pour bien ſignifié & qu'ils en informeroient Sa Sainteté.

Le Pere le Tellier pretend que le Pere de Morales changea de ſentiment auſſi-

* *Navarrette tom.* 1. *tract.* 7. *p.* 459.

tôt qu'il fut de retour à la Chine, qu'il reconnut que les choses n'étoient pas comme il les avoit énoncées à Rome à la sacrée Congregation, & qu'il suprima neuf Articles du Decret, parce qu'il trouva que les nouveaux Chrétiens des Jesuites n'étoient pas engagez dans les desordres que ces Articles condamnent. * Il promet une preuve aussi autentique du changement du Pere de Morales, qu'on la sauroit desirer. Voici à quoi cette preuve se réduit. „ Ce savant & zelé Missionnaire „ après son retour à la Chine en mil six „ cens quarante-neuf mit en lumiere un „ petit livre qui a pour titre : *Explicacation de la sainte Loi de l'obeissance des enfans envers leurs Peres & leurs Meres.* „ Dans ce petit livre il ne met ni la „ Requête qu'il presenta à la sacrée „ Congregation, ni aucun des doutes „ ou demandes qu'il avoit proposées à „ Rome, ni toutes les réponses des Car- „ dinaux. Car de dix-sept qu'il avoit „ eu sur autant de doutes, il trouva bon „ d'en suprimer neuf, savoir la quatriè- „ me, cinquième, sixième, dixième, dou- „ zième, treizième, quatozième, quin- „ zième & seiziéme : & à l'égard des „ huit autres Réponses qu'il trouva bon „ de publier en chinois pour l'instruc-

* *Défense* 1. *p. ch.*4. *art.*3. *p.*227. & 228.

„ tion des Chrétiens, il crût devoir les
„ abreger. Il reconnut donc qu'il feroit
„ inutile d'intimer aux nouveaux Chré-
„ tiens des défenses des choses qu'ils ne
„ faisoient pas, & qu'ils n'avoient jamais
„ faites depuis leur conversion ; mais
„ qu'ils pourroient se scandaliser s'ils
„ savoient qu'on les en eût fait coupa-
„ bles en Europe. C'est pourquoi com-
„ me il étoit à propos d'une part qu'il
„ publiât quelque chose de ce qu'il
„ raportoit de Rome, puis qu'on savoit
„ qu'il y étoit allé exprès pour consulter
„ le Pape ; il semble d'autre part qu'il
„ fit bien de suprimer ce qui pouvoit
„ le plus choquer les nouveaux Chré-
„ tiens.

Voila en éfet une preuve bien autentique, un raisonnement digne du bon sens incomparable du Pere le Tellier. Un savant & zelé Missionnaire de la Chine fait un voiage exprès à Rome pour proposer à la sacrée Congregation & au Pape dix-sept Doutes sur la conduite des nouveaux Chrétiens de cet Empire : il obtient en mil six cens quarante cinq un Decret qui en contient les decisions ; il compose une espece de catechisme en chinois en mil six cens quarante neuf, où il parle de ce Decret, & où il en insere quelques Articles ; il ne le raporte pas tout entier, il n'y met pas l'enoncé, ni toutes les Réponses de la sacrée Congregation :

il a donc changé de sentiment, & il a reconnu que les desordres ausquels ces articles remedioient étoient imaginaires, que les nouveaux Chrétiens n'y étoient point sujets, & qu'il s'étoit trompé en les exposant aux Cardinaux & au Pape.

Je demande à tout homme de bon sens, si le Decret de la Congregation n'avoit pas été püblié à Manile, à Goa, & à Macao, dans son entier ? S'il n'avoit pas été signifié au Vice-Provincial des Jesuites pour lui & pour ses Relïgieux selon sa forme & teneur ? Si le Pere de Morales y avoit suprimé ou changé quelque chose quand il le signifia ? Cela ne se peut dire, puisqu'il signifioit des exemplaires autentiques scellez du sceau de la sacrée Congregation. Qu'étoit-il donc necessaire de le faire imprimer tout entier dans un Catechisme ? Suposé que ce petit livre soit du Pere de Morales, il n'y a inseré que les Articles generaux desquels dépend la decision des autres Doutes. Or ceux qui regardent le culte de l'Idole *Chin Hoang*, de Confucius & des Ancêtres à qui il est défendu d'ofrir des sacrifices ; & ceux qui regardent l'observation du dimanche, des fêtes, de l'abstinence, des jeûnes, des ceremonies de l'Eglise dans le Batême des femmes, & l'obligation de leur administrer l'Extrême-Onction à l'article

ticle de la mort, sont inserez dans cet abregé. Celui qui condamne les prets usuraires n'y est pas aussi oublié. Il est donc evident que l'Auteur de ce petit livre trouva que ces desordres n'étoient pas imaginaires ; que plusieurs nouveaux Chrétiens de la Chine y étoient engagez, & qu'il y avoit des Missionnaires qui bien loin de s'y opôser, les y entretenoient par une lâche indulgence. Bien loin donc que le Pere le Tellier puisse tirer aucun avantage du petit livre qu'il cite sous le nom du Pere de Morales, on y trouve sa condamnation & celle de ses Confreres,

Mais il fait voir son peu de discernement, attribuant à ce celebre Missionnaire le livre qui a pour titre : *Explication de la sainte Loi de l'obeissance des enfans envers leurs peres & leurs meres.* Car il est certain que ce livre n'est point de lui. Le Pere Varo qui fait un détail très-exact des ouvrages que le Pere de Morales a composé pour l'instruction & l'édification des nouveaux Chrétiens de la Chine, n'en dit pas un mot. Ce seroit une chose admirable que ce livre du Pere de Morales fût inconnu aux Dominicains, & qu'il ne fut connu que des Jesuites. Que dis-je ? Les Peres Brancati & le Favre Jesuites qui ont écrit des Controverses de la Chine contre les Dominicains, n'ont point parlé de ce livre pretendu du Pere Jean

Baptiste de Morales, qui pouvoit leur fournir un argument qu'ils n'étoient pas d'humeur à negliger.

La maniere dont le Pere le Tellier fait parler l'Auteur de ce livre, fait voir evidemment qu'il est suposé au Pere de Morales. „ Il n'est point à propos, dit-il, „ que l'on prête de l'argent à usure.... „ Il n'est point à propos d'ofrir des sa- „ crifices à l'idole Chin Hoang.... Il n'est „ point à propos de sacrifier à Confu- „ cius .... il n'est point à propos que les „ Chrétiens ofrent de sacrifices à leurs „ Ancêtres. Cette maniere de parler en ces matieres ressent l'esprit d'un Jesuite plûtôt que celui d'un Dominicain, & particulierement du Pere Jean Baptiste de Morales, qui a toûjours parlé de ces sacrifices avec execration. Il étoit très-bon Theologien, il pensoit & parloit trop juste, pour se servir de cette maniere de parler au regard des choses qui ne peuvent jamais être permises, en quelque circonstance que ce puisse être, puis qu'elles sont absolument contraires à la Loi de Dieu.

Enfin ce que le Pere le Tellier cite de ce petit livre chinois sur les livres classiques de la Chine & sur Confucius, est une preuve convaincante qu'il est

* *Défense* 1. *p. chap.* 4. *art.* 3. *p.* 236. *&* 237.

fauſſement attribué au Pere de Morales.
„ Les ſix Livres Claſſiques (dit l'Auteur du petit Livre dont nous parlons) ſont
„ des écrits conformes à la Loi naturelle.
„ Confucius a été comme un inſtrument
„ dont le Ciel s'eſt ſervi pour l'inſtruc-
„ tion des hommes qui vivoient ſans
„ Loi depuis long-tems. C'eſt pour cela
„ qu'il l'a envoié comme un Ambaſſa-
„ deur, afin qu'il ſe fiſt entendre à des
„ gens qui étoient ſourds,& qu'il ouvrit
„ les yeux de ceux qui étoient aveugles,
„ de même que s'il eût été precurſeur du
„ vrai Dieu. Mais à preſent que ce Dieu
„ a pris la nature humaine, & qu'il a
„ lui-même inſtitué le grand ſacrifice,
„ n'eſt-ce pas une choſe ſuperfluë que de
„ ſe ſervir encore d'un flambeau de bois
„ & de paille, depuis que le ſoleil eſt
„ levé? Parler ainſi,dit le Pere le Tellier,
„ c'eſt ôter aux Chinois tous les ſcru-
„ pules qu'ils pourroient avoir ſur leurs
„ coûtumes puiſqu'elles ne ſont toutes
„ fondées que ſur la Doctrine de Con-
„ fucius & de leurs anciens Legiſlateurs,
„ qui eſt compriſe dans ſix anciens
„ Volumes qu'ils apellent Livres Claſſi-
„ ques. Tellement que d'aprouver ces
„ Livres & cette Doctrine, c'eſt autori-
„ ſer tout ce que les Chinois pratiquent.
„ à l'égard de Confucius & de leurs
„ Defunts. Or c'eſt ce que le Pere de
„ Morales fait lui-même d'une maniere
„ ſi forte qu'on peut dire qu'il a même
„ paſſé les bornes de la verité.

Le Pere le Tellier se trompe : jamais le Pere de Morales n'a aprouvé les Livres Classiques de la Chine, ni la Doctrine de Confucius sur les coûtumes & les ceremonies des Chinois : & ce qu'il en dit dans des ouvrages qui sont indubitablement de lui est si contraire à ce que le Pere le Tellier cite du petit Livre qui a pour titre, *Explication de la sainte Loi de l'obeissance des enfans envers leurs peres & leurs meres*, qu'il est plus clair que le jour que ce Livre est suposé au Pere de Morales. † J'ai entre les mains l'Original d'une Requête qu'il presenta en mil six cens soixante & un, à la sacrée Congregation de la Propagation de la Foi, dans laquelle il propose vingt-deux nouveaux Doutes au saint Siege & aux Cardinaux sur les ceremonies chinoises, particulierement sur les honneurs rendus à Confucius & aux Morts. L'énoncé de la Requête est entierement conforme à ce qu'il avoit exposé en mil six cens quarante-trois, en consequence de quoi il avoit obtenu le Decret de mil six cens quarante-cinq. * Il décrit les temples & les sacrifices de Confucius, les prieres que les Chinois lui adressent, la maniere dont ils invoquent son Esprit,

† *Ad sanctam Sedem Apostolicam in sacra Congregatione de Propaganda Fide.*
* *F. Joan. Baptist. de Morales &c.*

le titre qu'ils lui donnent de Très-saint & de premier Maître de tous les siecles, la protestation publique qu'ils font que ce Philosophe surpasse tous les Saints du siecle passé, & qu'ils atendent tout de ses vertus & de son secours. *Totum procedit ex virtutibus & adjutorio tuo. Accede ad nos, & recipe oblationes nostras.* Il prouve que le *ci* de Confucius est un veritable sacrifice, que ce mot chinois *chy* signifie un sacrifice proprement dit; que les Chinois s'en servent pour signifier les sacrifices oferts aux Idoles, & les Chrétiens de cette nation pour signifier le saint sacrifice de l'Autel. Que les ceremonies instituées en l'honneur de Confucius ne se font que dans les Temples qui lui sont dediez; qu'il n'y a que les Rois, les Vicerois & les Mandarins qui puissent lui faire ces ofrandes & ces sacrifices selon les Loix du Roiaume : & que tout cela prouve qu'ils honorent Confucius d'un culte religieux. Il remarque que ce n'est pas seulement le nom de Confucius que les Chinois honorent dans les tablettes où est cette inscription : c'est ici le siege de l'Esprit du très-saint premier & principal Maître Confucius; mais son Esprit, & la demeure, le Siege & le Trône de son Ame, & que c'est à son Esprit que ces genuflexions, ces ofrandes & ces prieres s'adressent & se terminent. Comme si on trouvoit maintenant une Idole de

Diane avec cette inſcription : Cette image de la grande Diane a été à l'Empereur Conſtantin : ou une Image de la ſainte Vierge avec cette inſcription : Cette image a été à Julien l'Apoſtat : l'honneur qui ſe rendroit à ces Images ne s'adreſſeroit & ne ſe termineroit pas à l'Empereur Conſtantin, ni à Julien l'Apoſtat, mais à Diane & à la ſainte Vierge ; parce que ces inſcriptions ne marqueroient pas Conſtantin & Julien comme des originaux & des objets repreſentez, mais comme les poſſeſſeurs de ces Images ; ainſi le culte de la premiere ſeroit une veritable idolatrie, & le culte de la ſeconde ſeroit un culte religieux que nous apellons par excellence hyperdulie, qui ne ſe termineroit pas neanmoins à l'image, mais à la Mere de Dieu qu'elle repreſente. De même, dit le Pere de Morales, quand il ſeroit permis de rendre des honneurs civils au nom de Confucius, il n'eſt pas permis de l'honorer comme il eſt écrit ſur ces tablettes, parce qu'il n'y eſt écrit que pour ſignifier qu'elles ſont la demeure & le trône de ſon eſprit ; & ainſi c'eſt à ſon eſprit que tous ces honneurs, ces ofrandes, & ces prieres ſe terminent.

Le Pere Jean Baptiſte de Morales ne s'explique pas avec moins de force & de netteté ſur les honneurs que les Chinois rendent à leurs Ancêtres. Il prou-

ve que ce sont des sacrifices proprement dits dans leur premier établissement & dans leur origine, il en décrit les ceremonies, il prouve que les Chinois esperent d'obtenir toute sorte de prosperité temporelle de leurs Morts, & qu'ils leur font de vraies prieres dans les Temples qui leur sont dediez, dans les Maisons particulieres, & aux lieux de leur sepulture. Que les tablettes où leurs noms sont écrits portent cette inscription : Voici le trône de l'esprit, ou l'ame d'un tel : Que l'inscription du temple des Ancétres *Chung Miáo*, signifie un temple proprement dit, non une maison, une salle ou un palais. Que les Temples des Idoles sont apellez *Miáo*, & que Confucius donne le même nom à ceux des aieuls. Que deux Missionnaires Apostoliques, qui sont maintenant Prefets des Missions de leur Ordre dans la Chine, l'un des Freres Prêcheurs, † & l'autre des Freres Mineurs, * avoient été témoins oculaires d'un de ces sacrifices, & de toutes les ceremonies telles qu'il les décrit dans cet exposé. Que ces sacrifices s'ofrent à la Cour, dans toutes les Villes, Bourg & Villages de la Chine, & que

† *C'étoit lui-même, le Pere de Morales.*

* *C'étoit le Pere Antoine de sainte Marie.*

cela est si évident que personne ne le peut nier. Que Confucius dans ses Livres commande d'ofrir des sacrifices & pes prieres aux Ancêtres, que les Chinois enfin pratiquent de tout leur cœur ces ceremonies, parce qu'ils croient fermement selon la doctrine de leur Maître Confucius, que les Ames de leurs Defunts ont le pouvoir de les aider tous en toutes choses, & de leur procurer toute sorte de prosperité & de bonheur. Que par le nom d'Ame & d'Esprit, Confucius & les Lettrez de la Chine n'entendent autre chose qu'une vapeur & un air subtil. Le Pere de Morales conclut de tout cela, que les Chinois sacrifient aux Defunts, qu'ils esperent en eux, qu'ils leur font des demandes, qu'ils leur élevent des Temples magnifiques, & qu'ils les honorent comme des Dieux. *Propter quod in universo Regno inhærentes huic doctrinæ offerunt munera Defunctorum animabus, illis sacrificant, in illis sperant & ab illis petunt illisque maximam divinitatem tribuunt; & secundum hoc Defunctos suos tanquam Deos colunt & venerantur, & illis Templa magnifica erigunt.* Toutes les preuves que le Pere de Morales aporte de ce qu'il énonce dans sa Requête à la sacrée Congregation, sont tirées des livres chinois imprimez, qu'on apelle livres classiques; il cite les passages en leur langue originale, & les décrit en carac-

teres chinois avec une traduction latine à la lettre. Il propose ensuite vingt deux Doutes à la sacrée Congregation de la Propagation de la Foi sur les ceremonies chinoises, & sur les honneurs que ces peuples rendent à Confucius & aux Morts de la maniere dont il les a exposez.

Ce n'est pas le Pere Jean Baptiste de Morales seul, c'est tout le corps des Missionnaires de la Chine de l'Ordre de saint Dominique qui presente cette Requête, & qui propose ces Doutes à la sacrée Congregation, supliant très-humblement nos Seigneurs les Cardinaux de decider ces Questions qui regardent directement la Foi, de répondre à leurs Doutes, & de faire confirmer leurs Réponses par un Decret du Pape, afin que l'on sache ce que tous les Missionnaires doivent tenir & croire dans la pratique selon la sainte Doctrine. Ils remontrent à leurs Eminences que cela est très-necessaires pour mettre en repos les consiences des Missionnaires, pour la conduite des nouveaux Chrétiens, & pour la conversion des Infidelles. Que l'on a bien de la peine d'aller à Rome pour ces afaires, & pour d'autres qui regardent la conversion des Ames, puis qu'il faut faire cinq mile lieuës de navigation : & que le delai est très-prejudiciable aux Ames des nouveaux Chrétiens. C'est pour-

quoi ils ſuplient très-inſtamment leurs Eminences qui ont un zele très-vigilant pour la Foi, & qui en ſont les très-dignes protecteurs, de donner la vie ſpirituelle à ces nouveaux Chrétiens, & de les inſtruire dans la doctrine catholique, de peur qu'ils ne periſſent éternellement faute d'inſtruction. Cette Requête eſt dattée, à la Chine le trentième de Mai 1661. ſignée du Pere Jean Baptiſte de Morales Prefet Apoſtolique de la Miſſion & de ſept autres Miſſionnaires ſes Religieux, ſavans, ſages, zelez, inſtruits à fond de tout ce qui regarde les coûtumes & les ceremonies chinoiſes. Cette piece dont on a l'original en main fait voir evidemment que le Pere Jean Baptiſte de Morales n'avoit pas changé de ſentiment en mil ſix cens quarante neuf ſur les ceremonies qui ſont en uſage à la Chine pour honorer Confucius & les Morts, comme le Pere le Tellier l'a oſé avancer, puis qu'il a exposé les mêmes choſes ſur ces articles dans ſa Requête à la ſacrée Congregation de la Propagande lui & ſept autres Miſſionnaires Apoſtoliques de ſon Ordre, † qu'il avoit énoncées dans celle de mil ſix cens quarante trois, ſuivie du Decret de mil ſix cens quarante cinq. *

† l'an 1661.

* *Défenſe des nouveaux Chrétiens* p. 1. p. 235. & 294.

Secondement, cette piece fait voir qu'il est faux que le Pere de Morales ait aprouvé sur ce sujet les ouvrages de Confucius & ces Livres Classiques des Chinois, & tout ce qu'ils pratiquent à l'égard de leur Maître & de leurs Morts; puis qu'au contraire il le deteste par cet Ecrit comme un culte superstitieux & idolâtre. Troisièmement qu'il est très-faux que le Pere Morales „ eût été „ trompé d'abord faute d'experience & „ pour s'être fié trop bonnement à des „ gens aussi peu instruits qu'il l'étoit lui-„ même: & qu'à son retour de Rome à „ la Chine il trouva bien du change-„ ment dans les sentimens des Mission-„ naires; ceux de son Ordre qui y étoient „ demeurez après lui, ou qui y étoient „ venus depuis, aiant eu le tems de s'é-„ claircir de la verité, & étant entrez dans „ la pensée de leur Confrere le Pere Jean „ Garcias sage & zelé Missionnaire, & „ aiant reconnu aussi-bien que lui qu'on „ ne permettoit rien aux Neophites de la „ Chine qui fût défendu par la Loi de „ Dieu, & qu'on leur aprenoit tout ce „ que doivent savoir de vrais Chrétiens. Les souscriptions autographes de tous les Dominicains de la Mission de la Chine au Traité, à la Requête & aux XXII. Questions presentées à la sacrée Congregation par le Pere de Morales en mil six cens soixante & un, prouvent invinciblement qu'ils ont toûjours été

du sentiment du Pere de Morales tant pour le droit que pour le fait sur les ceremonies chinoises, particulierement, sur les honneurs que ce peuple rend à Confucius & aux Ancêtres ; & que le Pere Jean Garcias a toûjours été persuadé aussi-bien que son Superieur & ses Confreres, que les Peres Jesuites permettoient aux Neophites de la Chine des choses défenduës par la Loi de Dieu ; croiant par une erreur deplorable, qu'elles ne l'étoient pas en éfet.

Le Pere le Tellier devroit avoir honte de la sienne ; il devroit rougir des bevûës & des faussetez dont son livre est rempli : il devroit faire reparation au public pour lui avoir imposé, & à l'Ordre de saint Dominique pour lui avoir insulté au sujet du Pere de Morales, en avançant d'un air triomphant que ce savant & zelé Missionnaire a changé de sentiment, & donnant des pieces supposées & des imaginations (pour ne pas dire des impostures) comme des preuves aussi autentiques qu'on en sauroit desirer.

Mais le Pere de Morales * n'aura-t-il point changé de sentiment avant sa mort ? On défie le Pere le Tellier de le dire encore : & si avec sa confiance

* *Actes du Chap. General tenu à Rome en 1670. p. 165.*

pleine de fierté il osoit soûtenir une pareille rêverie, j'ai dequoi le confondre à la face de l'univers. Le Pere de Morales mourut à Focheu Ville capitale de la Province de Fokien en la Chine, rempli de merites & usé de travaux, portant les marques de son Apostolat devant le Tribunal de Jesus-Christ; c'est à dire les travaux, les peines, les plaies, les oprobres qu'il avoit souferts pour la gloire de son nom dans les prisons & dans les audiences, aiant été fouetté par trois fois, mis au carcan, battu, enduré la faim, & les maledictions des Infidelles, & aiant couru de grands perils sur mer, sur terre, & de la part des faux Freres. Il fut, dis-je, apellé de Dieu pour en recevoir la recompense en mil six cens soixante & quatre. Or nous avons un Traité que ce grand homme composa en latin en mil six cens soixante & trois, l'année avant sa mort, qui a pour titre: TRACTATUS *ex diversis materiis compositus ad explicandas & elucidandas opiniones & controversias, quæ inter Patres Societatis Jesu & Religiosos sacri Ordinis Prædicatorum in hoc per magno Sinarum Regno ortæ fuerunt & adhuc oriuntur, à Patre F. Joanne Baptista de Morales ejusdem Ordinis Prædicatorum alumno, ac in Sina antiquo Missionario collectus, ac omni fidelitate veritatéque in lucem editus anno Christi* 1563. C'est à dire: „ TRAITÉ „ composé sur diverses matieres, pour

„ expliquer & éclaircir les opinions &
„ controverſes qui ſe ſont excitées &
„ s'excitent encore dans ce grand Empi-
„ re de la Chine entre les Peres de la
„ Compagnie de Jeſus, & les Religieux
„ de l'Ordre des Freres Prêcheurs, re-
„ cueilli fidellement & donné au public
„ par le Pere Jean Baptiſte de Morales
„ ancien Miſſionnaire en la Chine, l'an
„ de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt mil
„ ſix cens ſoixante & trois. On le pour-
ra faire imprimer, ſi le Pere le Tellier
ne ſe contente pas de la Table des Cha-
pitres dont je ſuis obligé de faire part
au public pour convaincre ce Défenſeur
d'une mauvaiſe cauſe que le Pere de
Morales n'a point changé de ſentiment
avant ſa mort ſur les ceremonies chi-
noiſes. Voilà donc le ſommaire de ce
Traité.

CHAP. I. *L'opinion que les Peres de la Compagnie ont tenuë depuis long-tems juſqu'à preſent, eſt, qu'ils ne doivent point recevoir les Miſſionnaires des autres Ordres dans les païs des infidelles, aux lieux où ils ſont établis, où ils prêchent & adminiſtrent les Sacremens. Les Peres Prêcheurs ſont d'un ſentiment contraire.*

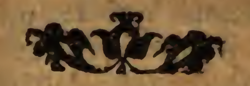
CHAP. II. *Les Peres de la Compagnie ſoûtiennent que le Philoſophe Confucius que les Chinois reconnoiſſent pour leur Maître a connu & adoré le vrai Dieu. Les Freres Prêcheurs ſoûtiennent le contraire.*

Chap. III. *Les Peres de la Compagnie & les Dominicains sont d'un sentiment contraire sur les honneurs que les Chinois rendent à leur Maître Confucius & à leurs Ancêtres. Ceux-là soûtiennent que ce n'est qu'un culte civil : & ceux-ci que c'est un culte religieux.*

Chap. IV. *Les Dominicains sont d'un sentiment oposé à celui des Jesuites sur diverses matieres dogmatiques qni regardent les Missions de la Chine.*

Chap. V. *Les Peres de la Compagnie soûtiennent plusieurs opinions dans les Livres qu'ils ont fait imprimer en chinois, que les Dominicains desaprouvent.*

C'est là ce qu'on peut apeller des preuves autentiques de la verité de ce fait, que le Pere Jean Baptiste de Morales n'a point changé de sentiment. J'ai confiance que le public en sera content, si les Peres le Tellier & le Gobien ne le sont pas.



CHAPITRE XII.

Le P. François Capillas, Dominicain, premier Martyr de la Chine, a scellé de son Sang la Doctrine de l'Eglise & de son Ordre contre les honneurs que les Chinois rendent à Confucius & à leurs Ancêtres.

LE venerable Pere François Fernandez de Capillas, Espagnol de Nation, se consacra à Dieu par la Profession Religieuse au Convent de saint Paul de Vailladolid de l'Ordre de saint Dominique. Un parfait détachement du monde & de soi-même, un grand amour de la pauvreté, une humilité profonde, une aplication continuelle à l'Oraison, une vie très-austere jointe à une innocence & une pureté angelique, un zele ardent pour le salut des Ames, un desir de soufrir & de répandre son sang pour la gloire de Dieu, furent les saintes dispositions qui le preparerent au Ministere Apostolique & au Martire dont Dieu lui avoit destiné la couronne. Il passa en la Chine l'an mil six cens quarante-deux avec le Pere François Diaz Religieux de son Ordre, qu'il avoit trouvé dans l'Isle Formose. Il s'arrêta d'abord à Fogan où il aprit parfaitement & en peu de tems la lan-

gue mandarine, & il s'apliqua aussitôt aux fonctions apostoliques. Sa vie étoit conforme à celle des Apôtres. Il parcouroit à pied les Provinces de ce grand Empire, quelques dificiles, impraticables & dangereux que fussent les chemins. Il étoit vêtu pauvrement: il ne portoit que son Breviaire & un Crucifix, que la charité & la mortification de Jesus-Christ avoient mieux gravé dans son cœur qu'il n'étoit travaillé en yvoire. Il ne s'apuioit que sur la vertu de la Croix dans la Predication de l'Evangile, persuadé que c'est s'apuier sur un roseau, que de faire fonds sur les moiens que la sagesse humaine peut fournir. Il faisoit profession comme S. Paul de ne savoir & de ne prêcher aux Infidelles que Jesus-Christ crucifié. Dieu benit ses travaux par le fruit que sa grace lui fit faire. Un grand nombre d'Infidelles convertis, d'Apostats ramenez & reconciliez à l'Eglise, de Vierges consacrées à Dieu dans cet Empire où la Virginité étoit inconnuë, des œuvres miraculeuses, la bonne odeur de Jesus-Christ répanduë par tout par les Chrétiens qu'il avoit instruits & baptizez, furent les fruits de sa Mission. Il en faisoit les fonctions quand le Mandarin Tartare de Fogan commença à persecuter cruellement les Chrétiens, poussé par un Chinois Chef des ennemis de nôtre Religion nommé Chivan.

hoei. Le Pere Capillas fut arrêté & traîné en priſon par les ſoldats tartares le treizième de Novembre mil ſix cens quarante-ſept, lorſqu'il alloit adminiſtrer les Sacremens aux environs de Fogan, acompagné d'un jeune garçon qui portoit dans une corbeille les ornemens ſacrez. L'es actes de ſon Martire témoignent qu'il répondit au Mandarin qui l'interrogea; qu'il n'avoit point d'autre maiſon que le monde, d'autre lit que la terre, d'autre proviſion que ce que la Divine Providence lui envoioit chaque jour, d'autre plaiſir ni d'autre gloire que de travailler & ſoufrir pour Jeſus-Chriſt. On lui fit un crime de ce qu'il prêchoit une Religion opoſée à celle de la Chine, & qu'il détournoit le peuple du culte que les Loix de l'Empire obligent de rendre aux Eſprits des Defunts. On voit par la Réponſe que ce ſaint Religieux fit au Juge, qu'il étoit bien perſuadé que les Chinois rendent des honneurs divins à leurs Morts.
„ Seigneur, dit-il, nous honorons nous
„ autres Chrétiens les ames de nos fidel-
„ les Defunts en les recommandant à
„ Dieu, quand nous croions pieuſement
„ qu'ils ſont morts en état de grace, afin
„ qu'il les éleve au Ciel : mais nous
„ n'avons garde de les adorer comme
„ des Divinitez. C'eſt ce que vous faites
„ vous autres, en implorant leur ſecours,
„ & leur demandant qu'ils vous faſſent

„ du bien, quoi qu'il soit certain qu'ils „ sont en Enfer, aiant été impies & „ méchans. Vous avez tort de croire „ qu'ils sont Saints & dignes d'être „ adorez par la seule raison qu'ils sont morts. * *Quanto a las almas los Difuntos, tanbien nos otros Christianos honramos las almas de nuestros fieles, que entendiamos piedosamente que murieron en gracia, encommendando las à Dios para que las lleve al cielo. Pero esso no se entendie adorando los como Dioses, como vos otros hazeis, pediendo los beneficios, y implorando su ayuda, siendo assi que estan en infierno, y que aunque su pais que fueron malos y perversos, entendeis que solo por esta muertos, son ya santos y dignos de adoraciones.* Il explique ensuite de quelle maniere l'Eglise honore les Saints, & il lui expose avec autant de lumiere que de zele les Misteres de la Religion Chrétienne. Le Mandarin indigné de ses réponses & de son courage, le fit bastonner & traîner cruellement par terre, puis il le renvoia en prison. Il y passoit les jours & les nuits en oraison, & la parole de Dieu n'étoit point captive avec lui, il y convertit plusieurs Infidelles par ses exhortations & par l'exemple de sa patience heroique. Le persecuteur étant mort, un Infidelle acusa tout de nouveau

* *Histor. Philippin. tom.2. lib.1. ch.37. & seq.*

nôtre saint Missionnaire devant son successeur comme Chef des Chrétiens, & ennemi des Loix de l'Empire, & des honneurs dûs aux Ancêtres. Le Mandarin le condamna à mort comme un semeur de fausses doctrines, qui méprisoit les Esprits & les Dieux *Menospretiar sus Espiritus y sus Dioses, sembrando doctrinas falsas.*

Il fut decapité le quinzième de Janvier mil six cens quarante & huit. Il scella de son sang la Foi & la Doctrine Evangelique qu'il avoit prêchée dans toute sa pureté, & confirma l'horreur sacrée que tous les Missionnaires doivent inspirer aux Nouveaux Chrétiens des ceremonies superstitieuses & idolatres que les Gentils observent en la Chine pour honorer Confucius & leurs Ancêtres. Le corps du saint Martir demeura deux mois exposé sans se corrompre. Il fut depuis mis en dépôt dans une maison, où il fut miraculeusement preservé de l'incendie qui la reduisit en cendre. Sa tête fut portée à Manile, & de là en son Convent de saint Paul de Vailladolid. Aussi-tôt que sa pretieuse mort fut connuë à Manile, tous les Corps de la Ville se rendirent comme par une commune inspiration du saint Esprit au Convent des Dominicains pour y chanter un TE DEUM solemnel en action de graces de la victoire que la Foi avoit rempor-

tée sur les erreurs de l'idolatrie, sur la corruption du siecle, & sur les terreurs de la mort dans ce premier Martir de la Chine.

CHAPITRE XIII.

Le Pere Jean Garcias Dominicain a toûjours été d'un sentiment contraire à celui des Jesuites sur les ceremonies chinoises. Sa Lettre au Pere Clement son Provincial sur ce sujet n'est point suposée ni corrompuë. Fausse critique du Pere le Tellier.

LE venerable Pere Jean Garcias * Religieux du Convent d'Almagro de l'Ordre de saint Dominique en la Province d'Andalousie, se rendit aussi recommandable tant par l'innocence de sa vie que par sa Doctrine. Il se rendit aimable à tout le monde par son humilité & par sa douceur. Il suivit les atraits de la grace qui l'apelloit à la conversion des Infidelles dans la Chine. Il travailla près de trente ans dans cette Mission avec un zele infatigable. Il fut plusieurs fois poursuivi, pris, chargé de fers, maltraité, exilé, meurtri de coups pour

* *Hist. des Philippin. tom.* 2. *chap.* 40.
P. Grelon Jesuite liv. 2. *ch.* 28.
Actes du Chap. General de Rome en 1670.

la Foi de JESUS-CHRIST en diverses persecutions, particulierement dans la derniere. Aprés avoir soufert toutes les incommoditez d'une rude prison avec une patience admirable, il mourut à Moyang dans la Province de Fokien le quatorzième de Septembre mil six cens soixante-cinq. Il savoit si bien la langue & les coutumes de la Chine, qu'il les aprenoit à tous les nouveaux Missionnaires. Cet homme apostolique a toûjours eu les mêmes sentimens que les Peres Jean Baptiste de Morales, Dominique Navarrette, François Varo, & les autres Religieux de son Ordre, sur les honneurs que les Chinois rendent à Confucius & à leurs Defunts. La Relation, la Requête & les Doutes qu'il signa avec eux en mil six cens soixante & un pour être presentez à la sacrée Congregation de la Propagation de la Foi, dont j'ai parlé dans le Chapitre precedent, & dont nous avons l'original, en sont une preuve autentique. Cependant le Pere le Tellier * ose assurer que ce sage & Missionnaire changea de sentiment, & qu'il aprouva celui des Jesuites. Il pretend le prouver par une Lettre que le Pere Garcias écrivit au Pere Jule Aleni Jesuite en mil six cens trente neuf, dont voici les termes:

* *Défense des Nouveaux Chrétiens p.* I. *p.* 18. *&* 184.

„ Ma pensée est que d'ici à plusieurs
„ années il n'est pas avantageux pour le
„ service de Nôtre Seigneur, qu'on
„ prenne d'autre methode de prêcher
„ l'Evangile en ce Roiaume, que celle
„ dont vos Peres se servent & se sont
„ servis jusqu'à present. C'est ce que
„ j'ai écrit à mes Superieurs, parce que
„ l'experience du mauvais succez qu'ont
„ eu nos Peres exilez, nous fait con-
„ noître que Dieu n'aprouve pas pour
„ maintenant la conduite qu'ils ont
„ tenuë : quoi que ce fût par un bon
„ zele qu'ils en usoient ainsi, pour éprou-
„ ver si on reüssiroit par cette voie à
„ convertir les infidelles : ce qui les rend
„ excusables. Nôtre R. Pere Provincial *
„ m'a mandé qu'il n'est point à propos
„ que nos Religieux passent en ce Roiau-
„ me de la Chine, jusqu'à ce que sa
„ Sainteté ait decidé les points sur les-
„ quels nous sommes d'autre sentiment
„ que vous, de peur que nous ne soions
„ par là une ocasion de scandale & de
„ trouble à cette Chrétienté. C'est pour-
„ quoi il ajoûte que je dois avoir patien-
„ ce jusqu'à ce que la réponse soit venuë.
„ Le Pere de l'Ordre de S. François qui
„ me tient ici compagnie, a reçû la même
„ réponse Que vôtre Reverence ne fasse
„ donc point de dificulté de nous aider
„ à sortir de cette prison, & qu'elle ne

* *C'étoit le Pere Clement Gan.*

„ craigne point que nous allions nous
„ mõtrer publiquement. Car nous ferons
„ en sorte de marcher avec retenuë, & de
„ ménager les bonnes graces du Manda-
„ rin, afin qu'il nous laisse assister les
„ Chrétiens avec un peu plus de liberté:
„ & si une fois je me vois sorti de cet
„ embarras, je prendrai bien garde de
„ n'en pas attirer de nouveau : de quoi
„ vôtre Reverence sera témoin. A Fogan
„ le seizième de Novembre mil six cens
„ trente-neuf.

Le Pere le Tellier auroit pû lire la Réponse du Pere Navarrette † à un Jesuite qui tiroit avantage de cette Lettre du Pere Garcias comme il fait dans sa Défense des nouveaux Chrétiens. *

† *Navarrette tom. 2. p.* 475.

* Il est à remarquer, que ce cas aiant été proposé à la Chine en 1665. & les avis aiant été diferens, l'illustrissime Navarrette le proposa avec plusieurs autres à la sacrée Congregation en 1674. & les savan consulteurs au jugement desquels ils furent renvoiez, savoir le Pere Bona depuis Cardinal, & le Pere Mirobal, répondirent que les Missionnaires étoient obligez d'ôter les afiches des Mandarins contre la Religion Chrétienne qui étoient placardez contre leurs Eglises ou leurs maisons, & de confirmer la Foi par une confession publique. Voiez *Navarr. tom.* 1. *trait.* 7. *p.* 489. *col.* 1. *n.* 22.

Il

Il lui répond, qu'il n'est pas étrange que ce Missionnaire se voiant abandonné de tout le monde aprés l'exil de ses Freres, & aiant le cœur serré d'afliction, ait eu recours au Pere Jules Aleni pour être assisté de son credit auprès des Mandarins, & qu'il lui ait témoigné le desir qu'il avoit de s'acommoder à la maniere de prêcher l'Evangile que les Jesuites observoient alors. Mais cela se doit entendre, dit Navarrette, dans les choses accidentelles; c'est à dire, qu'il lui promet de se ménager davantage, de ne pas rompre les afiches des Mandarins contre la Loi de Dieu, de ne pas prêcher dans les ruës la croix à la main, comme avoient fait auparavant quelques Dominicains : parce que s'étant trouvé separé de ses Compagnons, il avoit pû aisément s'être laissé persuader ce que les Peres Jesuites publioient par tout, que c'étoit ce zele mal entendu qui avoit excité la persecution, & qui les avoit fait chasser. Mais il n'est pas vrai que le Pere Garcias ait reconnu que les Jesuites ne permettoient rien aux Neophites de la Chine qui fût défendu par la Loi de Dieu, lors qu'ils leur permettoient de rendre à Confucius & aux morts tous les honneurs qu'on leur rend selon les Loix, la coûtume, & le ceremonial de l'Empire.

Le Pere Garcias étoit parfaitement uni de sentimens avec le Pere Clement

Gan ſon Provincial, & avec les autres Miſſionnaires de ſon Ordre comme il paroît par cette Lettre. Or ce digne Superieur declare au Pere Manuel Diaz Viſiteur de la Compagnie par ſa Lettre du cinquiéme de Mars mil ſix cens trente-neuf qu'il ne peut aprouver les ceremonies que les Peres Jeſuites permettent aux nouveaux Chrétiens, parce que ce ſont des idolatries, ou des ſuperſtitions : & que c'eſt auſſi le ſentiment de ſes Religieux. Il raporte les paroles du Pere Roboredo dans le Traité qu'il avoit publié ſur ce ſujet. „ Il eſt vrai, dit ce „ Jeſuite, que les Chrétiens vont à ces „ temples & à ces ſepulcres, & font „ ces ceremonies en l'honneur de leurs „ parens defunts, pour éviter qu'on ne „ les décrie, & qu'on ne leur faſſe de „ la peine. Mais quand les Peres de la „ Compagnie expliquent le Catechiſme, „ ils declarent quelles ſont les ceremo- „ nies politiques, & quelles ſont les „ ſuperſtitions ; & ils font connoître à „ leurs Chrétiens qu'ils peuvent faire les „ ceremonies politiques qui conſiſtent „ à honorer leurs parens morts dans „ l'infidelité, comme s'ils étoient vivans; „ en temporiſant avec les Gentils, pour „ ne les pas irriter & leur faire haïr la „ Loi de Dieu, & que conformément à „ cette Doctrine, les Chrétiens ne font „ rien que de politique lorſqu'ils aſſiſ- „ tent à ces ceremonies avec les Gentils

„ & même qu'ils en sont les ministres. Le Pere Clement Gan après avoir raporté cet endroit du Traité du Pere Roboredo, ajoûte : „ Nous avons sur „ cela de grandes dificultez. Car nous „ ne comprenons pas que ces sacrifices „ étant manifestement des idolatries, „ comme vôtre Auteur confesse qu'ils „ le sont de la part des Gentils qui en „ sont les principaux Acteurs, des „ Chrétiens puissent sans crime y con- „ courir & en être même les Ministres, „ faire avec les Infidelles les mêmes „ ceremonies, & y ofrir ce qu'ils ofrent, „ sans être coupables d'idolatrie. Vos „ Peres n'ont autre chose à dire pour „ les excuser, sinon que les Chrétiens „ ne rendent à leurs Ancestres defunts „ qu'un honneur civil & politique. Vô- „ tre Reverence ne doit pas s'étonner „ que cela nous fasse beaucoup de peine, „ aussi bien que ce qui regarde les hon- „ neurs rendus à Confucius & à l'idole „ Chin Hoan. Il est vrai que cela nous „ éfraie tous. Les Peres Clement Gan & Jean Baptiste de Morales qui envoia sa Lettre au Pere Manuel Diaz Visiteur de la Compagnie, étoient donc bien éloignez de croire que les honneurs rendus par les Chinois à Confucius & aux morts fussent purement civils, & d'aprouver ou de tolerer que les nouveaux Chrétiens les rendissent avec les Gentils. Ils les regardoient au contraire

comme d'horribles ſuperſtitions, & comme des idolatries. Puis donc que le Pere Garcias étoit uni de ſentimens avec le Pere Clement Gan ſon Provincial comme il paroît par ſa Lettre que le Pere le Tellier raporte, il s'enſuit qu'il regardoit les honneurs que les Chinois rendent à Confucius & à leurs Anceſtres, comme des ceremonies ſuperſtitieuſes & idolatres, non comme des uſages purement civils & politiques.

La ſuite de la Lettre du Pere Garcias rend cette verité de fait plus claire que le jour. „ Nôtre Reverend Pere Provin-„ cial m'a mandé, qu'il n'eſt point à „ propos que nos Religieux paſſent en „ ce Roiaume de la Chine, juſqu'à ce „ que Sa Sainteté ait decidé les points „ ſur leſquels nous ſommes d'autres ſen-„ timens que vous. Le Pere Garcias declare qu'il eſt d'un autre ſentiment que les Jeſuites ſur les ceremonies chinoiſes, auſſi bien que ſon Provincial & les autres Miſſionnaires de ſon Ordre. Il dit que ce Superieur ne trouve point à propos que ſes Religieux paſſent à la Chine juſqu'à ce que le Sa nt Siege ait decidé les points ſur leſquels les Dominicains ſont d'un autre ſentiment que la Compagnie. Or les principaux points qui étoient & qui ſont encore des ſujets de controverſe entre ces deux corps, étoient les honneurs rendus à Confucius & aux morts. Les Jeſuites ſoûtenoient qu'ils

sont permis, parce qu'ils les regardoient comme des honneurs purement civils & politiques : Les Dominicains au contraire soûtenoient qu'ils sont défendus par la Loi de Dieu, persuadez que ce sont des superstitions & des idolatries. Le Pere Jean Baptiste de Morales avoit proposé ses doutes au Saint Siege sur ces points. Les Dominicains de la Chine & des Philippines en atendoient encore la decision. Comment donc le Pere le Tellier peut-il conclure de la Lettre du Pere Garcias, que ce sage & zelé Missionnaire étoit entré dans le sentiment des Jesuites sur les ceremonies chinoises ? Toutes les personnes qui raisonnent juste trouveront sans doute que sa consequence est tirée de travers, & que la Lettre du Pere Garcias prouve tout le contraire.

Mais entendons le Pere Garcias s'expliquer lui-même dans une autre Lettre plus ample qu'il écrivit à son Provincial le vingt-septiéme de Septembre mil six cens quarante huit à Tinteu par laquelle il lui donne avis du Martire du Venerable Pere François Capillas & de l'état de la Religion en la Chine. C'est dans cette Lettre où il faut chercher le veritable sens de celle que le Pere le Tellier tâche inutilement de tourner à l'avantage de sa Compagnie, puisque le Pere Garcias nous aprend lui-même quel a été son sentiment & le sujet & la fin pour la-

quelle il l'écrivit ; & que les Jesuites s'étoient déja prevalus mal à propos de sa Lettre. „ Comme vôtre Reverence, „ dit-il , m'a recommandé plusieurs „ fois de vivre en paix & union avec „ les Peres Jesuites en la Chine , j'ai „ fait tout mon possible depuis onze ans „ que j'y suis , pour leur témoigner une „ parfaite ouverture de cœur : & j'ai „ crû le devoir faire, non seulement „ pour vous obeïr , mais aussi parce que „ cela me semble très raisonnable , & „ que nous y sommes plus étroitement „ obligez parmi ces nouveaux Chrétiens „ que la charité & l'Evangile nous or„ donnent de ne pas scandaliser. J'ai „ consideré les Jesuites comme mes „ freres, & comme s'ils étoient de mon „ Ordre ; je les ai défendus dans les „ ocasions qui se sont presentées , & „ lors qu'il a falu répondre aux mur„ mures de nos Chretiens qui se scan„ dalisoient de leur maniere d'agir , je „ me suis conformé à eux en tout ce que „ j'ai pû , & qui étoit raisonnable; car „ la verité nous doit être plus conside„ rable & plus chere que la vie, que nous „ sommes prêts de donner pour soûtenir „ nôtre sentiment contre les sacrifices „ des Ancestres. Mes Freres qui étoient „ doctes & saints , & qui sont dans le „ Ciel, ont fait la même chose. J'ai „ écrit plusieurs Lettres aux Peres Je„ suites avec toute la sincerité possible,

„ & en particulier au Pere Jule Aleni
„ & à deux autres. Me trouvant seul
„ les premieres années après qu'on eut
„ chassé mes Compagnons, ne sachant
„ pas encore parfaitement la langue, &
„ ne pouvant facilement communiquer
„ avec les Chrétiens pour l'aprendre, à
„ cause de la persecution, j'écrivis quel-
„ ques Lettres au Pere Jule Aleni, dans
„ l'une desquelles je le priois que puis-
„ qu'il étoit en paix en son Eglise, qu'il
„ visitoit les Mandarins & le Viceroi, il
„ en obtint une Lettre, comme il lui
„ étoit facile, pour obliger le Manda-
„ rin de ce lieu à mettre fin à la perse-
„ cution. Il me manda que je prisse
„ patience. Après que vous m'eûtes
„ écrit que nous n'étions pas obligez
„ d'aler déchirer les Ordonnances &
„ les afiches contre la Loi de Dieu, mais
„ seulement d'y répondre par écrit ou
„ de vive voix, & que nous devions
„ nous étudier à gagner les Chinois par
„ des manieres honnêtes & civiles, sui-
„ vant l'exemple de saint Paul; j'écrivis
„ au Pere Aleni que nous n'irions plus
„ dans les ruës de la maniere que nous
„ avions fait, que nous nous confor-
„ merions à eux; & qu'ainsi je le priois
„ de m'écrire comment je me devois
„ gouverner, parce qu'étant venu de-
„ puis peu à la Chine, & aiant toûjours
„ été renfermé, je n'avois pû m'instruire
„ de cela. Je lui écrivis d'un cœur

„ ſincere: mais comment correſpondit-il
„ à ma franchiſe ? Il reçût ma lettre, il
„ l'expliqua comme il voulut, & l'envoia
„ à Macao pour la faire voir à tout le
„ monde, & enſuite juſqu'à Rome;
„ m'imputant une fauſſeté, diſant de
„ moi qu'il y avoit un Dominicain qui
„ ſuivoit leurs ſentimens (ou pour mieux
„ dire, leurs erreurs) touchant les ſa-
„ crifices des Anceſtres; quoique j'ai-
„ maſſe mieux être pendu & brûlé tout
„ vif, & donner mille vies, que de
„ m'acorder avec eux dans ces ſenti-
„ mens, que je conſidere comme des
„ erreurs.

Le Pere le Tellier * plus hardi que tous les Jeſuites qui l'ont precedé, s'inſcrit en faux contre cette derniere Lettre. Il s'aviſe aprés quarante ans de vouloir aprendre au public qu'elle n'eſt point du vrai Garcias, mais d'un Garcias imaginaire, qu'elle a été enfin fabriquée ou corrompuë par des additions. Il entreprend de le prouver par des abſurditez, & des contradictions aparentes, & qui ne ſont fondées que ſur des fautes de Copiſte, d'Imprimeur, ou de Traducteur, qui ſe rencontrent dans le Theatre Jeſuitique, ou dans la Morale pratique. On a déja répondu à ces dificultez dans des ouvrages imprimez, & prouvé très clairement que cete

* *Défenſ.* 1. *p. ch.* 5. *ar.* 2. 3. & 4.

te lettre est de Garcias. Ce n'est pas la seule piece que le Pere le Tellier a ataquée en cette maniere. Il avoit allegué de semblables absurditez & contradictions contre la Lettre du B. Louis Sotelo de l'Ordre de S. François écrite au Pape peu de tems avant son Martire dont l'original s'est depuis trouvé à Rome. Je pourrois donc me dispenser de défendre la lettre dont il s'agit contre les objections du P. le Tellier; je le ferai neanmoins pour un plus grand éclaircissement de la verité. Je ne m'arrête point à diverses minuties comme le P. le Tellier * les apelle lui-même. Il importe peu que le Jesuite Martini ait été Mandarin d'Artillerie, ou ne l'ait pas été. Mais il est certain que le Mandarinat de Martini dont la lettre du Pere Garcias † fait mention, n'est pas une histoire supposée, puisque le Pere Dominique Navarrette la confirme en deux endroits. Il importe peu que l'histoire de Bibienne soit vraie ou fausse, puisque le Pere le Tellier n'a pas crû devoir s'arrêter à l'examiner : Si cela est vrai ou non, dit-il, c'est ce qu'il n'est pas besoin d'e-

* *Défense 1. p. p. 278.*

† *Navarrette tom. 1. tractat 6. cap. 12. p. 341. col 1. & p. 448. col. 1. n. 15.*

* *Navarrette tom. 1. p. 341. col. 2. n. 6. Histor. Philippin. tom. 2. lib. 1. cap 45. p. 224. 225. & 226.*

xaminer : mais il eſt certain que cette hiſtoire qui eſt raportée dans la derniere Lettre du Pere Garcias n'eſt pas ſupoſée puiſqu'on en voit la confirmation dans Navarrette, & dans l'hiſtoire de la Province des Philippines.

Le Pere le Tellier pretend avoir trouvé une contradiction dans l'Hiſtoire de Bibienne raportée dans la Lettre du Pere Garcias, parce que ſelon un endroit elle étoit Chrétienne avant que le Viceroi Chinois en fut devenu amoureux, & ſelon un autre endroit elle avoit été ſa concubine avant que d'être Chrétienne, & elle ne voulut plus avoir de commerce avec lui depuis qu'elle fut baptiſée. Mais cette contradiction n'eſt que dans la traduction françoiſe de l'Auteur du ſecond tome de la Morale pratique, dont je ne ſuis pas garant ; elle ne ſe trouve point dans l'orignal eſpagnol, ni dans les copies autentiques de la Lettre du Pere Garcias. Car au lieu qu'il y a dans le françois que „ ce Viceroi aiant „ pris Foning envoia querir les femmes „ Chrétiennes ; & étant devenu amou„reux d'une d'elles nommée Bibienne il „ la maltraita beaucoup parce qu'elle ne „ voulut pas condeſcendre à ſa paſſion : il faut traduire ; „ comme il étoit amou„reux d'une d'elles nommée Bibienne. Ce qui s'acorde très-bien avec ce qui ſuit :

*Déſenſe des nouv. Chrét. 1. p. p. 316.

„ Le Vice roi nous apella Sorciers, par-
„ ce que Bibienne qui avoit été sa Con-
„ cubine, ne vouloit plus avoir de com-
„ merce avec lui, depuis qu'elle avoit
„ été baptisée. C'étoit les Dominicains
que ce Viceroi Chinois & les autres In-
fidelles traitoient de „ miserables, d'he-
„ retiques & de sorciers, qui mettoient
„ le trouble par tout en enseignant de
„ garder la chasteté. Il disoit, qu'ils
„ ensorceloient les femmes, pour les em-
„ pêchet de rendre à leurs maris ce qu'el-
„ les leur doivent : au lieu que les Jesui-
„ tes soufroient & aprouvoient leurs an-
„ ciennes coûtumes.

Le Pere le Tellier s'écrie : „ peut-on
„ voir une plus abominable calomnie que
„ celle-là, soit contre les Chrétiens, soit
„ contre leurs instructeurs ? Car on voit
„ bien que c'est sur ceux-ci que l'Auteur
„ a pretendu la faire retomber. Mais peut-
on voir une accusation plus mal fondée
que celle de ce Jesuite ? Il n'est pas besoin
selon lui d'examiner si l'histoire de Bi-
bienne est vraie ou non : & cependant il
s'écrie d'abord que c'est une calomnie,
parce qu'il y a des circonstances qui ne
sont pas honorables aux Jesuites. J'au-
rois bien des choses à dire sur ce sujet :
Mais je m'attache au fond de la Cause,
& je fais voir évidemment que la secon-
de Lettre du Pere Garcias n'est point su-
posée à ce sage & zelé Missionnaire.
En voici une preuve si convaincante,

qu'elle doit renverser toutes les vetilleries du Pere le Tellier, & toutes les figures de Rhetorique qu'il emploie pour en contester l'autenticité.

Le R. Pere Christoval Pedroche, Provincial des Dominicains de la Province des Philippines aiant été informé des faussetez que le Pere le Tellier a avancées dans sa Défense des nouveaux Chrétiens & des Missionnaires de la Chine, ordonna à un des plus considerables Religieux de sa Province, qui avoit même rempli dignement la charge de Provincial, de faire un extrait des pieces autentiques qui se trouvent dans les Archives de la Province des Philippines pour faire connoître la fausseté de beaucoup de choses que cet Ecrivain soûtient comme des veritez incontestables. Ce Religieux aiant executé fidellement l'ordre de son Superieur, lui presenta un Recueil sur cette matiere, contenant plusieurs Extraits bien collationnez sur les originaux, & verifiez par un Notaire Apostolique. Le Provincial des Dominicains l'envoia à la Chine aux Missionnaires de son Ordre l'an mil six-cens quatre-vingt seize, afin qu'ils eussent entre les mains un témoignage autentique contre les faussetez du Pere le Tellier. La plus grande partie de la Lettre que ce Jesuite rejette comme une piece suposée & comme une fourberie

du faux Garcias, y est raportée sous le nom du vrai Garcias, & il est marqué dans cet Ecrit que le Pere Jean Baptiste de Morales comme Notaire Apostolique a certifié que la copie de cette Lettre du Pere Garcias à son Provincial est fidellement décrite sur l'original, & que les Peres Jean de Polanco & Victorio Ricci Missionnaires en la Chine ont témoigné la même chose. Je ne repeterai point en françois le contenu de la Lettre du Pere Garcias pour ne pas fatiguer mon Lecteur par des redites : mais je vas donner ce qui regarde cet article dans l'Extrait des Archives de la Province des Philippines qu'un illustre & saint Prelat de la Chine a envoié en France. Le Pere le Tellier pourra-t-il tenir contre une piece de cette force ? Fera-t-il encore de vains éforts pour surprendre le public par la distinction ridicule du vrai & du faux Garcias ?

„ Hallase en el Archivo de está Provincia un traslado autentico de una carta del Padre F. Juan Garzia escrita de Tinteo à 27. Settembre de 1648. en qual da cuente de Martirio del Venerable Padre F. Francisco de Capillas, y de otras muchas cosas tocantes aquella Mission de China. Que al fin del dicho trastado está un testimonio del Padre F. Juan Battista de Morales, en qual como Notario Apostolico in Urbe & in Orbe, da fée y verdadero testi-

,, monio como la dicha copia es fielmen-
,, te ſaccada de una carta original qual
,, Padre Vicario Provincial F. Juan Gar-
,, çia del Orden de Predicadores eſcri-
,, vio de China, firmada de ſu nombre,
,, y remetida al R. Padre Provincial de
,, eſta Provincia de Santo Roſario de
,, Philippinas, y lo miſmo teſtificando
,, ſu Letra y mano lo firman el R. Padre
,, F. Juan Polanco, y R. Padre F. Victo-
,, rio Riccio. Y en dicha carta dize el
,, dicho Padre F. Juan Garçia, que obe-
,, diendo à los ordenes del Padre Provin-
,, cial, ſiempre ha procurado eſtar en paz
,, con los Padres de la Compañia, y tener
,, con ellos buena correſpondencia, y
,, conformar con ellos en todo lo que es
,, conforme à razon y buena dotrina ca-
,, tholica: Pero en lo que no es aſſi, no
,, puede; por que Magis amica veritas:
,, Haſta dar la vida (ſon palabras ſuyes
,, formales) en defenſa de nueſtra ſen-
,, tencia, contra los abuelos, &c. Lo
,, miſmo han hecho mi dos ſantos com-
,, pañeros que eſtan en el cielo. Y deſpues
,, que avia dicho que avia eſcrito varias
,, cartas al Padre Julio Aleni en Orden à
,, eſtos puntos, dize alli:
,, Deſpues que recevi de vueſtra Reve-
,, rencia cartas en quales dezia que no
,, nos obligavia à ſalir à romper los car-
,, teles pueſtos contra la Ley de Dios, ſi-
,, no à reſponder de palabra o per eſcrito.
,, Item dezia vueſtra Reverencia y nos

„ encargava nos dedicaremos trabajo de
„ prender ſus corteſias, y modo para tra-
„ tar con ellos corteſemente, que era
„ conforme à San Pablo, para attraerlos;
„ y conforme à la de vueſtra Reverencia
„ eſcrita al dicho Padre, que ya no al-
„ dramos en publico por las Calles, ſino
„ que nos conformariemos conſu eſtilo:
„ y aſſi le pediane enſeñaſſe el modo que
„ devia tener per ſer buen venido en
„ China. Se lo eſcrivi con mucha llane-
„ za del todo coraſon. De la ſuerte que
„ el Padre correſpondio en eſta occaſion,
„ fue que tomo mi carta y la interpreto
„ como il quizo, y la embio à Macan,
„ y la moſtro à toda Macan: y creo fue
„ à Roma, levantando me un falſo teſ-
„ timonio, diziendo que ya avia Fraile
„ Dominicano que ſeguiſſe ſu ſentencia
„ en China, y ſe acomodaſſe con ellos
„ en ſeguir ſus opiniones o ſus errores
„ de los abuelos. Antes me dexara picar
„ y freir vivo, y dar mil vidas, que venir
„ con ellos en tales errores, que por ta-
„ les los tengo. Proteſto que no me muo-
„ ve paſſion en lo que digo de los Padres
„ de la Compañia, ſino zelo de la honra
„ de nueſtro Dios, y credito de ſu ſanto
„ Evangelio; para que vueſtra Reverencia
„ de noticia de todo à ſus Prelados Supe-
„ riores, y a el Paſtor univerſal, para que
„ pongan remedio, y no vaian por ca-
„ mino tan contrario à el de nueſtro
„ Señor Jeſu-Chriſto, y ſus Apoſtolos,

„ y varones Apoſtolicos imidadores ſu-
„ yos, no eſten tan aſidos à ſu prudencia
„ tan agena de los caminos de Dios, co-
„ mo dize ſan Pablo, † que prudentia
„ carnis inimica eſt Deo.

Aprés que le Pere Garcias, le vrai Garcias, a dit, Qu'il aimeroit mieux être pendu & brulé vif, & donner mille vies, que d'entrer dans les ſentimens des Peres Jeſuites ſur les honneurs rendus à Confucius & aux Anceſtres Défunts, qu'il rejette comme des erreurs, il ajoute ;
„ Je proteſte que la paſſion n'a aucune
„ part à ce que je dis des Peres de la
„ Compagnie ; mais le ſeul zelé de l'hon-
„ neur de Dieu, & du credit de ſon ſaint
„ Evangile me fait & écrire toutes ces
„ choſes, afin que vôtre Reverence les
„ faſſe connoître aux Prelats & au Paſ-
„ teur univerſel, afin qu'ils y remedient
„ & qu'ils defendent d'aller par un che-
„ min ſi contraire à celui que nôtre
„ Seigneur Jeſus-Chriſt, ſes Apôtres,
„ & les hommes Apoſtoliques leurs imi-
„ tateurs nous ont montré ; & de s'apuier
„ ſur la prudence humaine, ſi éloignée
„ des voies de Dieu, comme ſaint Paul
„ nous l'aprend : la prudence de la chair,
„ dit-il, eſt ennemie de Dieu. Je conſeil-
le au Pere le Tellier de s'inſcrire en faux contre toutes les pieces qui ſont dans les Archives de la Province du ſaint Roſaire des Dominicains des Philippines, contre

† *Rom.* 8. 7.

l'Extrait qui en a été fait, contre l'Acte des Notaires Apostoliques qui l'ont verifié, contre le témoignage & le seing des Peres Jean Baptiste de Morales, Jean de Polanco, Victorio Ricci, qui ont certifié que cette Lettre est du vrai Garcias : je lui conseille enfin de répondre à toutes les pieces qui ne font pas honneur à sa Compagnie par cette exclamation pitoiable : peut-on voir une plus abominable calomnie ? La figure est belle, & fort propre à soûtenir une cause desesperée contre les preuves les plus évidentes, & les plus invincibles.

Enfin le venerable Pere Garcias donne un démenti au Pere le Tellier, non seulement par sa Lettre, mais par ses actions. Car ce zelé Missionnaire fit voir l'an mil six cens quarante & un, c'est à dire deux ans aprés la date de la Lettre qu'il écrivit au Pere Jules Aleni, que sa doctrine & sa pratique au sujet des honneurs rendus aux Morts par les Chinois, étoient contraires à celle des PP. Jesuites. Le fait est raporté dans l'histoire de la Province des Philippines.

* L'an mil six cens quarante un aprés les Fêtes de la Pentecôte, le Pere Garcias aiant été apellé à la Ville de Fo-

* 2. *Parte Histor. Philippin. lib.* 2. *cap.* 39. *pag.* 477. *&* 478. *& lib.* 1. *pag.* 29.

cheu par un Lettré de Fogan qui y étoit dangereusement malade, il lui administra les Sacremens. Un Mandarin âgé de soixante ans le pria de venir pour l'instruire avec toute sa famille, & pour leur donner le saint Baptême qu'il desiroit de recevoir depuis long-tems. Le Pere Garcias les instruisit; mais il difera toûjours leur Baptême jusqu'à ce qu'ils eussent renoncé au culte qu'ils rendoient à leurs Ancêtres selon les Loix & la coûtume du Roiaume, & qu'ils eussent ôté leurs tablettes, & renversé le tabernacle & l'autel où ils les reveroient avec les ceremonies qui sont en usage à la Chine. Il est certain que les Jesuites n'en usent pas de même; qu'ils permettent l'usage de ces tablettes, qu'ils soûtiennent qu'il est innocent, & que les honneurs qu'on leur rend sont purement civils & politiques. Comment donc le Pere le Tellier peut-il dire que le Pere Garcias étoit entré dans les sentimens des Jesuites, & qu'il avoit embrassé leur pratique en 1639. persuadé qu'ils n'enseignoient & ne permettoient rien à leurs Neophites qui fut contraire à la Loi de Dieu? Voici les paroles de l'Histoire des Philippines que je cite pour faire voir au Pere le Tellier & au public la verité du fait que je viens de raporter.
„ Entonces el Padre le declaro su pecho,
„ diciendo que à quellas tablillas que

„ tenia todavia colocadas en alto y en
„ altar, este era el impedimento del bau-
„ tismo ; passando à darle las razones
„ que avia para prohibirse aquel culto
„ y veneracione à aquellas memorias y
„ nombres de sus Antepassados. Demu-
„ dose entonces el vicio, y apartandose
„ del Padre sin hablar, llamo luego à
„ sus hijos y nietos, y familia à un apo-
„ sento à parte, y les dixo : basta que
„ este Padre no nos quiere bautizar sino
„ que dexemos al culto venerable y sa-
„ grado que se les deve dar à nuestros
„ Antepassados, y quitarnos estas ta-
„ blillas, que hemos de hazer.... Y estan-
„ do todos pendientes de su dixo padre,
„ doite mi palabra de hazer lo que me
„ dizes, y entregate luego todas las
„ tablillas. Con esto los bautizo luego
„ à todos, y el dia seguente fueron al
„ oratorio donde estava el tabernaculo
„ de las dichas tablillas, y se las entre-
„ garon al Padre y ellos deshizitron los
„ armarios, &c.



CHAPITRE XIV.

Le Pere Martini Jesuite aiant exposé les faits d'une autre maniere à la Congregation du saint Ofice sous le Pontificat d'Alexandre VII. en obtint un Decret que le Pere le Tellier dit faussement devoir être regardé comme un Arrêt contradictoire en cette matiere.

LEs Peres Jesuites étant informez du Decret que le Pere de Morales Dominicain avoit obtenu à Rome en mil six cens quarante-cinq, y envoierent le Pere Martini ou Martinius qui exposa les choses à la Congregation du saint Office tout d'une autre maniere, & en obtint un Decret le vingt-troisième de Mars mil six cens cinquante-six, que le Pape Alexandre VII. aprouva. Voici les Demandes du Pere, & les Réponses de la sacrée Congregation sur les honneurs rendus par les Chinois à Confucius & a leurs Ancestres.

» En troisième lieu on demande s'il est » permis aux Etudians Chrétiens de la » Chine de pratiquer la ceremonie qui » s'observe en prenant les Degrez dans » la Salle de Confucius. * La raison est

* *Navarrette tom. 1. tract. 7. p. 460.*

» qu'il ne s'y trouve aucun Sacrificateur,
» ni aucun Maître de la Secte des Idolâ-
» tres. On n'y fait rien qui ait été éta-
» bli par les Gentils qui adorent les Ido-
» les ; mais les seuls Etudians & Philo-
» sophes s'y assemblent pour reconnoitre
» Confucius comme leur Maître avec
» des ceremonies qui ne sont établies que
» pour rendre à ce Philosophe un hon-
» neur purement civil. Car ceux qui doi-
» vent recevoir les Degrez entrent tous
» ensemble dans cette Salle où le Chan-
» celier, les Docteurs, & les Examina-
» teurs les attendent : & c'est là qu'ils
» font à la chinoise devant le nom de
» ce Philosophe écrit dans un tableau
» les mêmes ceremonies, & les mêmes
» reverences seulement que les Disciples
» font à leurs Maîtres encore vivans, *
» sans lui ofrir quoique ce soit. *Nihil*
» *omnimò offerendo.* Ainsi aprés avoir re-
» connu Confucius pour leur Maître, le
» Chancelier leur donne leurs Degrez,
» & puis ils se retirent. De plus il faut
» savoir que cette Salle de Confucius est
» un College, & non pas un Temple
» proprement dit, puisqu'elle n'est ou-
» verte qu'aux Etudians.

» La sacrée Congregation a jugé con-
» formément à la demande ci-dessus pro-
» posée, qu'on doit permettre aux Chi-

* *Le P. le Tellier a suprimé ces paroles dans sa Traduction.*

,, nois Chrétiens les ceremonies susdi-
,, tes, parce qu'il paroît que c'est un
,, culte purement civil & politique.
,, En quatriéme lieu on demande si
,, les ceremonies établies suivant les
,, maximes des Philosophes Chinois en
,, l'honneur de leurs Defunts se peuvent
,, permettre aux Chrétiens, en leur
,, défendant ce qu'on y a depuis ajoûté
,, de superstitieux. De plus, si les Chré-
,, tiens peuvent, en la compagnie même
,, de leurs parens infidelles, pratiquer ces
,, sortes de ceremonies permises. De
,, plus, si lorsque ceux-ci font des cere-
,, monies superstitieuses, il est permis
,, aux Chrétiens, sur tout après avoir fait
,, profession de leur foi, d'y être pre-
,, sens, non pour y cooperer ou pour les
,, autoriser, mais parce qu'on trouveroit
,, très-mauvais que des paren s'en ab-
,, sentassent, & que ce seroit une ocasion
,, d'inimitié & de haine. Au reste les
,, Chinois n'atribuent aucune divinité
,, aux ames des morts, ils n'esperent rien
,, d'eux, & ne leur demandent rien.
,, Ils ont trois manieres d'honorer leurs
,, Defunts . . . . &c.
,, Suivant ce qui a été proposé, la
,, sacrée Congregation a jugé qu'on
,, peut soufrir que les Chinois convertis
,, pratiquent ces sortes de ceremonies en
,, l'honneur de leurs defunts, même en la
,, compagnie des Paiens; en retranchant
,, neanmoins toute sorte de superstition.

,, Que même lorsque ceux-ci y mêlent ,, des actions superstitieuses, ils peuvent ,, encore y assister avec eux, sur tout ,, après avoir fait leur profession de Foi, ,, quand il n'y a point pour eux aucun ,, danger de se pervertir, & qu'ils ne ,, peuvent éviter la haine & l'inimitié de ,, leurs parens infidelles .... Le Jeudi ,, vint-troisième de Mars mil six cens ,, cinquante - six.

Le Pere le Tellier * raporte ce Decret d'un air triomphaut, & il le fait valoir comme un Arrêt contradictoire en cette cause. ,, Le Pere Martini, dit-il, arriva ,, à Rome en mil six cens cinquante cinq ,, au mois d'Aout ou de Septembre. Il ,, presenta des Memoires autentiques ,, qu'il avoit aportez sur ces afaires : Ils ,, furent communiquez à ceux qui te- ,, noient pour le Pere de Morales, & ,, examinez durant plusieurs mois avec ,, aplication. Enfin après avoir tout ,, entendu de part & d'autre, la Con- ,, gregation assemblée le 23. de Mars ,, *1656.* en presence d'Alexandre VII. ,, fit un Decret que ce Pape aprouva, & ,, qu'on doit regarder comme un Arrêt ,, contradictoirement rendu en cette ,, matiere. Il ajoûte que ce Decret découvre l'innocence des Peres Jesuites, & détruit tout ce qu'on a dit contre eux, & qu'après un jugement definitif

* *Défense* 1. *p. ch.* 4. *art.* 1. *p.* 190.

rendu en leur faveur, comme celui-là, ils n'ont plus besoin d'Apologie, * puisque ,, nommer seulement le Decret de ,, mil six cens cinquante six, c'est les ,, absoudre & se condamner soi-même : ,, à moins que de vouloir en même tems ,, faire le procez à la sacrée Congrega-,, tion & au souverain Pontife.

Que de faussetez en peu de lignes! Il est faux que le Pere Martini ait produit des Memoires autentiques à Rome ; il est évident qu'il ne l'a pû faire, ces Momoires ne pouvoient être que des témoignages des livres chinois, ou des Chinois vivans sur les ceremonies qui se pratiquent envers Confucius & les Morts. Comme ils devoient être en la langue du Païs, il n'y avoit personne à Rome qui fut en état de les entendre. Il faloit donc qu'on les eût traduits. Ce ne pouvoit être que les Jesuites ou les autres Religieux de la Chine, qui eussent fait ces traductions. Il est certain que ce n'étoient pas les Religieux des autres Ordres, qui étant tous persuadez, au moins en ce tems là, que les honneurs rendus à Confucius & aux Morts, & permis par les Jesuites, étoient des idolatries ou des superstitions, ne pouvoient pas avoir traduit des pieces chinoises qui eussent été des preuves autentiques du con-

* *Art.* 2. *p* 200.

traire.

traire. Si ces traductions étoient faites par les Peres Jesuites, ces Memoires ne pouvoient être autentiques, puisqu'on ne peut donner ce nom, selon les regles de la jurisprudence, à des pieces qui n'ont aucune force que par le témoignage d'une des parties. Quand donc le Pere Martini n'auroit rien exposé que de vrai à la sacrée Congregation, le Pere le Tellier n'auroit pas laissé d'avancer une fausseté en disant qu'il produisit à Rome des Memoires autentiques, parce que c'est autre chose d'être vrai & d'être autentique. Si le Pere le Tellier produisoit son baptistaire écrit & signé de sa main, cet écrit seroit vrai, parce qu'il a été baptisé tel jour & telle année en telle paroisse; mais il ne seroit pas autentique, parce qu'il ne seroit pas fait ni atesté par une personne publique.

Secondement si le Pere Martini a presenté des Memoires autentiques à Rome, il est à croire que la Compagnie en aura au moins gardé des copies bien collationnées; l'admirable gouvernement de ce Corps ne permet pas d'en douter. Cela suposé, qu'étoit-il necessaire que le Pere le Tellier se donnât tant de peines pour ramasser de toutes les parties du monde de chetives preuves qui ne justifient aucunement la Compagnie, tandis qu'il lui étoit si facile de démontrer à tout l'univers l'injustice

de ses acusateurs, en mettant au jour les Memoires autentiques que le Pere Martini produisit à Rome sur ces matieres ? La prudence des Peres Jesuites les empêcha peut-être de faire paroître la Réponse que leur Pere Hurtado donna aux doutes du Pere de Morales. Peut-être jugerent-ils qu'elle ne leur feroit pas d'honneur. Peut-être même n'y a-t-il jamais répondu. Mais que craignent-ils & quel inconvenient peut-il y avoir à donner au public des Memoires autentiques qui justifient la Compagnie? Comment vingt Peres Jesuites assemblez à Canton en mil six cens soixante-& huit n'ont-ils osé s'engager à montrer aux Dominicains que le Pere Martini avoit exposé vrai à la sacrée Congregation ; & qu'ils se sont retranchez à dire qu'il étoit probable que son exposé étoit vrai ? Mais les Reverends Peres ne sont-ils pas obligez de faire part au public de ces Memoires autentiques, s'ils les ont veritablement ? Quoi, ils verront calomnier leur sainte Compagnie, déchirer la reputation de leur Mere, ils auront en main des Memoires autentiques pour faire voir au public son innocence, & ils ne voudront pas s'en servir ? Le Pere le Tellier ne craint-il point que sa reputation ne soit blessée par le reproche honteux qu'on lui peut faire d'avoir trahi sa propre cause ?

Ce brave Défenseur des Nouveaux Chrétiens & des Jesuites Missionnaires de la Chine nous aprend que ces admirables Memoires furent communiquez à ceux qui tenoient pour le Pere de Morales. Il est encore faux que le Pere de Morales ait laissé à Rome des Procureurs ou des Agents qui tinssent pour lui. Le Pere le Tellier qui se flate d'être si bien informé de tout ce qu'il avance, voudroit-il nous faire la grace de nous aprendre le nom de ces Procureurs ou de ces Agens, & comme il a sû qu'ils étoient les Procureurs ou les Agens du Pere de Morales ?

2. Le Pere de Morales étoit allé à Rome proposer ses doutes à la sacrée Congregation de la Propagation de la Foi, il en avoit obtenu la decision ; il remportoit à la Chine un Decret du saint Siege : quel besoin avoit-il en retournant à sa Mission d'établir à Rome des Procureurs ou des gens qui tinssent pour lui ?

3. Lorsque les Jesuites & les Dominicains, plus de dix ans après le Decret de mil six cens cinquante-six, se sont trouvez à Canton dans une même maison, qu'ils ont disputé & conferé plus d'un an sur les matieres des controverses de la Chine, qu'il s'est fait même divers Traitez de part & d'autre ; comment les Jesuites n'ont-ils jamais fait mention dans leurs Traitez des Procu-

reurs du Pere de Morales ? La Compagnie a t-elle obligation au Pere le Tellier de cette heureuſe découverte ?

4. Le Pere Sarpetri,* que les Jeſuites citent par tout avec éloge, nous aprend qu'en mil ſix cens ſoixante & huit, c'eſt à dire douze ans aprés le Decret de mil ſix cens cinquante ſix les Dominicains de la Chine ne ſavoïent point encore ce qui s'étoit paſſé à Rome du tems du Pere Martini. Certainement ſi le Pere de Morales y établit des Procureurs en s'en retournant à la Chine, ils firent bien mal leur devoir, & ils eurent bien peu de ſoin de lui rendre compte de ſes afaires. Cela eſt inimaginable, à moins que le Pere le Tellier hardi à avancer ſes rêveries comme des veritez conſtantes, ne s'aviſe de dire qu'ils moururent tous ſubitement de chagrin d'avoir été condamnez par un Arrét contradictoire.

5. Si le Pere de Morales a établi des Procureurs à Rome lorſque le Pere Martini preſenta ſes Memoires, ils auront auſſi preſenté les leurs à la ſacrée Congregation, & ils auront été communiquez au Pere Martini. En ce cas la Compagnie n'en aura-t-elle point retenu de copie ? ceux qui n'auroient d'ailleurs

* *Lettre du Pere Sarpetri à la ſacrée Congregation de la Propagande du 12. de Novembre 1668.*

aucune connoissance de ce qui se pratique dans un corps si politique en fait de papiers, peuvent presque par le seul livre de la Défense des nouveaux Chrétiens connoître le soin extrême qu'ont les Jesuites de recueillir & de conserver jusqu'aux moindres Lettres qu'on leur écrit, & l'usage admirable qu'ils en savent faire. Cela suposé le Pere le Tellier à qui on ne refusera pas dans sa Compagnie les Memoires des Procureurs du Pere de Morales, s'il les demande, voudroit-il faire la grace à ceux qui desirent les voir de satisfaire leur curiosité ?

6. Le Pere le Tellier donne en cela une idée du Pere de Morales toute contraire à celle qu'il en a donnée dans tout le reste de son livre. Il le represente par tout comme un homme qui n'avoit presque aucune connoissance des choses de la Chine, au moins dans le tems qu'il fit son voiage à Rome. Si cela est, quand il eût eu la meilleure cause du monde, quelle instruction pouvoit-il donner à des gens qui demeuroient à Rome, & qui ne savoient rien des afaires & des controverses de la Chine qui les pût mettre en état d'en parler pertinemment, & d'en disputer avec le Pere Martini ? Mais quand le Pere de Morales auroit été le plus habile homme de la Chine, lui auroit-il été possible pendant le peu de tems qu'il fut à Rome de mettre ses

Procureurs en état de répondre au Pere Martini, & de soûtenir les veritez de fait & de droit qui étoient le sujet de cette controverse ; puis qu'il ne pouvoit pas deviner onze ans auparavant sans être prophete, que ce Jesuite viendroit à Rome proposer à la Congregation du saint Office des cas de la Chine, d'une maniere toute diferente de la sienne ? Ce n'est pas encore le lieu d'examiner les faussetez qui se trouvent dans l'Exposé du Pere Martini : il sufit de faire remarquer que ce Pere étoit en état d'en dire autant qu'il eût voulu, sans que les pretendus Procureurs du Pere de Morales eussent osé lui soûtenir qu'il disoit faux. Car les principales preuves du Pere Martini, (s'il en a aporté quelques-unes à la sacrée Congregation) devoient être fondées sur l'intelligence des livres chinois : & il eût été necessaire pour être en état de les examiner & de les refuter, de savoir parfaitement la langue chinoise, le Rituel, & les Loix de l'Empire, les ouvrages des anciens Philosophes de la Nation & de leurs Interprétes, qu'on apelle dans la Chine les livres classiques. Le Pere le Tellier voudroit-il supposer que le Pere de Morales dans le peu de tems qu'il fut à Rome eut enseigné tout cela à ses Procureurs ? Il aura bien de la peine à avouër que le Pere de Morales sçût lui-même toutes ces choses, de crainte

que les Dominicains n'en tirent avantage contre lui.

7. Il dira peut-être qu'il ne faut point se donner tant de peine à chercher qui étoient ces Procureurs ou ces Agens; qu'il a parlé exactement, qu'il n'a point dit que le Pere de Morales eut établi de Procureur en partant de Rome, qu'il a seulement dit que les Memoires du Pere Martini avoient été communiquez à ceux qui tenoient pour le Pere de Morales, c'est à dire à quelques Dominicains de Rome, qui pouvoient raisonnablement être regardez comme tenans pour lui. Si ce tour est fin, rien n'est plus oposé à la sincerité. Le Pere le Tellier savoit sans doute que le Pere de Morales ne laissa point de Procureur à Rome lors qu'il en partit avec le Decret de mil six cens quarante-cinq pour retourner à la Chine : mais il étoit d'ailleurs d'une extrême consequence pour la Compagnie de faire passer le Decret de mil six cens cinquante-six pour un Arrêt contradictoire ; c'étoit le coup de partie. Cependant comme personne n'avoit parlé pour le Pere de Morales, il étoit dificile de le prouver. Le plus habile Praticien y auroit été embarassé. Mais la subtilité du Pere le Tellier a trouvé le moien d'imposer au public en tournant la chose d'une maniere propre à éblouïr le monde. Il y a des Dominicains à Rome. Ils ont un Maître du

sacré Palais, un Commissaire General du saint Office, le General de leur Ordre, qui a l'honneur d'entrer à la Congregation en qualité de premier Consulteur. Il est vraisemblable que quelqu'un d'eux aura vû l'Exposé & une partie des productions du Pere Martini. On ne peut trouver mauvais que l'on dise que les Dominicains tenoient pour le Pere de Morales puis que cela se peut dire de toute personne qui entre dans les interêts de l'autre, quoi qu'elle n'ait pas de procuration pour gerer ses afaires. Voilà justement le mot dont il faut se servir. Car en disant que les Memoires du Pere Martini furent communiquez à ceux qui tenoient pour le Pere de Morales, on n'avancera rien qui ne se puisse dire en un certain sens : & cependant il n'y aura personne en France qui ne croie en lisant cela que le Pere de Morales laissa à Rome de veritables Procureurs qui eurent communication de toutes les productions du Pere Martini. Ainsi à la faveur de ce mot ambigu on fera passer le Decret de mil six cens cinquante-six, pour un Arrêt contradictoire, ce qu'on n'auroit pu faire sans ce tour heureux dont la Compagnie est redevable au beau genie du Pere le Tellier.

8. Mais les Dominicains ne peuvent-ils pas prouver par la même raison que le Decret de mil six cens quarante-cinq est un Arrêt contradictoire? Qu'on

se souvienne des douze doutes que le Pere de Morales étant à Macao en mil six cens trente - neuf proposa au Pere Manuel Diaz Visiteur de la Compagnie. Qu'on se souvienne de ce que le Pere Rubino son successeur répondit au Pere de Morales, que si le Pape ne décidoit ces questions, il ne faloit pas esperer de voir la paix & l'uniformité dans la Mission. Le Pere de Morales étant passé de Macao à Manile, en partit l'année suivante pour aller à Rome. Il prit son chemin par Goa. Le Viceroi voulut empêcher son voiage, prevenu par des intrigues secretes, & il l'eût empêché en éfet, s'il n'eût passé promtement par les terres du grand Mogol. Peut-on douter que les Jesuites de Goa n'aient au plûtôt donné avis de tout cela à leurs Peres de la Chine ? Le Pere le Tellier qui sait l'usage de la Compagnie, oseroit - il le nier ? Les articles des doutes du Pere de Morales, la Lettre du Provincial des Dominicains des Philippines au Visiteur des Jesuites, les Réponses des deux Visiteurs, Manuel Diaz & Rubino, sufisoient pour faire connoître au moins trés-probablement aux Jesuites de la Chine que le Pere de Morales allant à Rome ne manqueroit pas d'y proposer ses doutes à la sacrée Congregation & au Saint Siege. Depuis mil six cens quarante, ou mil six cens quarante & un jusqu'au mois de Septembre de mil six

cens quarante-cinq auquel fut donné le Decret aprouvé par Innocent X. les Jesuites qui ne sont nullement negligens écrire à Rome pour l'interêt de leur Compagnie, auroient pû absolument y envoier leurs défenses, contre ce que le Pere de Morales y pourroit proposer; ils en étoient sufisamment instruits par les douze articles qu'il leur avoit proposez à eux-mêmes pour marque de sa bonne foi. Independamment même de cela, la Compagnie étant établie à la Chine depuis l'an mil cinq cens quatre-vingt & un, il s'étoit passé plus de soixante ans jusqu'au voiage du Pere de Morales, pendant lesquels il est bien sur que les Jesuites suivant les regles de leur prudence & leur louable coûtume, avoient donné à leur General toutes les connoissances qu'ils avoient pû avoir des afaires de la Chine, & des controverses qui s'y étoient excitées depuis peu entre les Missionnaires des autres Ordres & ceux de la Compagnie. Ils ne manquoient pas de l'informer de tout, soit par d'amples Relations, soit par les Procureurs qu'ils envoioient à Rome de tems en tems Et ce qui fait encore plus à nôtre sujet, les Apologistes mêmes des Jesuites nous assurent qu'avant l'entrée des autres Religieux en la Chine, tous les points dont il est question, particulierement ceux qui regardent les honneurs rendus par les Chinois à Confucius & aux

Morts, avoient été proposez & examinez plusieurs fois, en divers lieux, & specialement à Rome, dans l'interieur de la Compagnie. Si le Pere de Morales, dans le tems de son voiage de Rome étoit aussi peu instruit des afaires de la Chine comme le Pere le Tellier le veut faire croire, il se devoit trouver à Rome des Jesuites beaucoup plus savans que lui sur ces matieres. Nous aprenons même par une Relation écrite de la propre main du Pere de Morales, que les Jesuites obtinrent par leurs sollicitations & par leur credit, qu'un de leurs Peres entrât dans toutes les Assemblées qui se tinrent pendant plus d'un an sur les demandes du Pere de Morales. On peut croire que le Jesuite dont il parle, à qui le General de la Compagnie ne refusa pas les instructions qui pouvoient servir à en soûtenir les sentimens, ne manqua pas dans les ocasions de dire tout ce qui pouvoit les favoriser. Tous les Memoires & toutes les raisons du Pere de Morales furent donc communiquées aux Jesuites de Rome & singulierement à celui qui tenoit pour la Compagnie. Le Decret de mil six cens quarante-cinq confirmé par Innocent X. doit donc selon cette Regle être regardé comme un Arrêt contradictoire en faveur des Dominicains sur les controverses de la Chine.

Si le Pere le Tellier soûtient que les Jesuites de Rome n'ont pû répondre comme parties aux productions du Pere de Morales, je conclurai contre lui avec plus de raison, qu'il n'a pû dire avec verité que le Pere Martini obtint le Decret de mil six cens cinquante-six aprés que la sacrée Congregation eut tout entendu de part & d'autre. Mais ce que l'honneur & la bonne foi ne permettoient pas au P. le Tellier, un interêt plus puissant le demandoit. Car ce n'étoit qu'à la faveur d'un déguisement si artificieux qu'il pouvoit donner à ce Decret le nom de jugement contradictoire rendu à l'avantage des Jesuites. Il fait voir en cela un aveuglement qui ne se peut excuser, ou une mauvaise foi qui ne se peut dissimuler.

9. Ce que j'ai dit jusqu'à present sufiroit pour le démontrer. Car puisque le Decret de mil six cens cinquante six a été donné sans que les Dominicains de la Chine en aient eu la moindre connoissance, & que le Pere Martini a avancé tout ce qui lui a plû sans que personne ait répondu de leur part, & même sans que personne l'ait pû faire, comment pourroit-on apeller ce Decret un Arrêt contradictoire contre eux ? Mais il y a quelque chose de plus : car il se trouve que le Decret par lequel le Pere le Tellier pretend que les Dominicains furent condamnez con-

tradictoirement, ne decide que ce qu'ils n'ont jamais nié, sans rien decider des points dont ils disputent contre les Jesuites. Il ne decide autre chose, sinon que les cas proposez de la maniere dont le Pere Martini les proposa, se peuvent permettre ou tolerer aux Chrétiens de la Chine, suposé la verité des faits, *juxta ea quæ superiùs proposita sunt.* Or les Dominicains & les autres Missionnaires qui ont acusé & acusent encore les Jesuites d'avoir permis & de permettre aux nouveaux Chrétiens de la Chine des ceremonies qui sont en elles-mêmes superstitieuses & idolatres, n'ont jamais douté que des ceremonies civiles inventées par des Philosophes ne fussent permises aux Chrétiens, en leur défendant toutes les superstitions qu'on a pû y ajoûter. Mais voici l'état de la question tel que l'auroit dû proposer le Pere le Tellier s'il avoit eu un peu de bonne foi. Le Pere de Morales & le Pere Martini aiant fait au Saint Siege des Exposez diferens des mêmes faits, c'est à dire des ceremonies qui se pratiquent à la Chine pour honorer Confucius & les Morts, il s'ensuit necessairement que l'un d'eux a exposé faux. Les Dominicains soutiennent que c'est le Pere Martini; les Jesuites pretendent que c'est le Pere de Morales. Or le Decret de mil six cens cinquance-six ne decide rien sur cette question de fait: & par consequent il

ne decide point les choſes dont les Dominicains diſputoient contre les Jeſuites; il decide ce qui n'avoit jamais été entre eux un ſujet de controverſe.

J'ajoûte à cela, que les Jeſuites n'ont jamais voulu montrer aux Dominicains de la Chine aucun exemplaire autentique du Decret de mil ſix cens cinquante ſix. En uſe-t-on ainſi quand on a obtenu un Arrêt contradictoire ? Evite-t-on de le faire ſignifier aux parties, & de leur en donner communication quand ils la demandent ? C'eſt ce que le Pere Dominique Navarrette leur a reproché dans les Traitez qu'il fit à Canton : & la Réponſe du Pere Brancati fait voir la verite & la juſtice de ce reproche. *Eſto, paternitates veſtræ non viderint ; non erat neceſſarium ut illud tanquam victores veſtris paternitatibus oſtenderemus.... Cùm certum eſſet patres Dominicanos pro noſtra ſententia lato Decreto minmè aſſenſuros fuiſſe, ſatius fuit ad contentiones vitandas illis Decretum non propriis manibus offerre, ſed relinquere ut aliâ viâ illius Decreti notitia ad illos perveniret.*

On ne peut dire que le Decret de mil ſix cens quarante-cinq ait été revoqué par celui de mil ſix-cens cinquante-ſix, puiſque le dernier ne contient aucune clauſe derogatoire au premier. On ne l'auroit pas omiſe, ſelon le ſtile de la Cour de Rome, ſi c'eût été l'intention du Saint Siege de le revoquer ou d'y dé-

roger. La chose paroît même évidente par la matiere des Decrets. Car celui de mil six cens cinquante-six n'étant qu'une simple decision des cas proposez par le Pere Martini, comment peut-on s'imaginer qu'elle annulle la decision d'autres cas tout diferens qui sont la matiere du Decret de mil six cens quarante-cinq ?

10. Le Pere le Tellier aprés avoir prouvé solidement (comme on le vient de voir) que le Decret de mil six cens cinquante - six est contradictoire, en conclut qu'il découvre l'innocence de la Compagnie, qu'il détruit tout ce qu'on peut dire contre elle en matiere d'idolatrie, & qu'aprés un jugement decisif comme celui-là, les Jesuites n'ont plus besoin d'Apologie.

On ne peut disconvenir que le Decret de mil six cens cinquante-six ne declare permis ou tolerables certains cas proposez par le Pere Martini, & en cela on le doit regarder comme un jugement decisif ; mais comme un jugement decisif d'une question qui n'a jamais encore été disputée par qui que ce soit. C'est pourquoi je ne voi pas comment ce Decret découvre si pleinement l'innocence des Jesuites, & détruit toutes les acusations qu'on a fait contre eux en matiere d'idolatrie. Si le Pere de Morales a exposé au Saint Siege la verité qu'il n'avoit aucun interêt de déguiser, il s'ensuit que les Jesuites en permettant

aux Nouveaux Chrétiens de la Chine le culte de Confucius & des Défunts tel que ce ſavant & zelé Miſſionnaire l'a expoſé, & tel qu'il ſe pratique dans cet Empire, permettent veritablement l'idolatrie ; quoi qu'ils pretendent fauſſemént que ces uſages ſont purement civils & politiques.

Il eſt inutile de dire que dans le Decret de mil ſix cens quarante-cinq il n'eſt point parlé des Jeſuites, & qu'il en eſt parlé dans celui de mil ſix cens cinquante-ſix, comme le Pere le Tellier le fait remarquer pour jetter de la pouſſiere aux yeux, quoi qu'il ſache bien que cela ne fait rien au fond de l'afaire. Car quoique le Pere de Morales n'ait pas voulu nommer les Jeſuites dont il ne s'eſt pas rendu l'acuſateur ; quoi que ſa charité & ſa moderation les ait épargnez ; ſi les choſes qu'il a expoſées ſur les honneurs rendus à Confucius & aux Ancêtres ſont veritables, il eſt évident que les Jeſuites permettent aux Chinois des ceremonies ſuperſtitieuſes & idolâtres. Le ſeul moien donc qui leur reſte pour ſe juſtifier d'une acuſation ſi grieve, c'eſt de montrer que le Pere Matini a expoſé vrai à la ſacrée Congregation, & que le Pere de Morales a expoſé faux. C'eſt ce que le Saint Siege n'a point decidé par le Decret de mil ſix cens cinquante-ſix. Il n'y a qu'à le lire pour voir qu'il n'a point

voulu entrer dans cette question de fait.

11. Le Pere le Tellier n'en demeure pas là : Il va jusqu'à dire , „ Qu'on ne „ peut acuser les Jesuites sans faire en „ même tems le procez à la sacrée Con- „ gregation & au Pape. Ce Pere ne se contente pas d'acumuler faussetez sur faussetez pour justifier sa Compagnie d'une acusation qui ne se trouve que trop veritable au grand scandale de l'Eglise ; il a encore la hardiesse de mettre l'honneur du saint Siege en compromis, & de le faire dépendre d'une cause aussi mauvaise qu'est celle des Jesuites ; & cela en une matiere qui regarde l'Idolatrie. Quoi ? Les Evêques & Vicaires Apostoliques, les autres Missionaires de la Chine , des Ordres de S. Dominique, de S. François,du Seminaire des Missions étrangeres de Paris , respectables par leur pieté , leur sience , & leur zele, qui sont persuadez que les Jesuites permettent l'idolatrie en permettant les honneurs rendus à Confucius & aux Ancêtres , selon le Ceremonial , les Loix & la Coûtume de la Chine, seront blamez comme des gens qui veulent faire le procez à la sacrée Congregation & au Pape ? Quelle temerité ! Afin qu'on pût acuser le saint Siege , il faudroit qu'on pût dire qu'il a mal decidé les cas qui lui ont été proposez , puisqu'il est évident, qu'il ne s'est pas rendu garant de la verité

de l'exposé qu'on lui a fait.' Qu'on s'adresse à l'Heretique le plus outré contre l'Eglise Romaine, & qu'on lui montre les Decrets rendus par le saint Siege sur ces matieres, il reconnoîtra qu'ils sont parfaitement raisonnables & très-justes ; que les cas y sont decidez comme ils devoient l'être ; & qu'ainsi soit que les Jesuites permettent l'idolatrie à la Chine, soit qu'ils ne la permettent pas, le saint Siege est hors de reproches. Mais il n'y a ni catolique ni heretique qui considerant la chose avec atention, ne doive être indigné de la mauvaise foi qu'a fait paroître en cela le Pere le Tellier, & de l'injure qu'il fait au saint Siege en confondant sans aucune aparence de raison la cause de la sacrée Congregation & du Pape avec celle des Jesuites.

12. Il conclut le premier Article du quatrième Chapitre de sa Défense * par deux Propositions, dont l'une est vraie, & l'autre fausse : mais la vraie marque encore plus sa mauvaise foi que la fausse. La fausse est que les Jesuites n'avoient rien permis à la Chine de ce que le saint Siege a condamné en mil six cens quarante-cinq. Cette Proposition est si fausse, qu'il ne la prouve nulle part dans sa Défense, quoi qu'il dise ,, qu'il est ,, obligé de le faire voir par des preuves

* *Défense* 1. *p. p.* 203.

„ autentiques. La Proposition vraie est „ que le saint Siege n'a rien aprouvé en „ mil six cens cinquante-six qui ne soit „ aussi aprouvé par ceux qu'on veut opo- „ ser aux Jesuites. Rien n'est plus artificieux que cette proposition. Il est vrai que ce que le saint Siege a aprouvé en mil six cens cinquante-six a été aussi aprouvé par les Dominicains obeïssans à ces Decrets. Il a aprouvé les cas proposez par le Pere Martini, c'est à dire que tels & tels usages, selon qu'il les avoit exposez, pouvoient être permis ou tolerez. Qui est-ce qui en doutoit ou qui pouvoit en douter ? Mais par cette Proposition le Pere le Tellier fait entendre deux faussetez. La premiere est que le Pape a aprouvé l'exposé du Pere Martini, c'est à dire, qu'il l'a declaré veritable. C'est ce qu'Alexandre VII. n'a point fait : & c'est neanmoins la seule chose qui ne pouvoit justifier les Jesuites, & leur donner gain de cause contre les Dominicains. Secondement, le Pere le Tellier veut faire entendre par sa derniere Proposition que les Dominicains ont non seulement aprouvé la decision que le saint Siege a donnée des cas proposez par le Pere Martini, mais encore qu'ils ont aprouvé son Exposé, & l'ont reconnu pour veritable : ce qui est très-faux, comme je le ferai voir dans la suite.

CHAPITRE XV.

L'Exposé du Pere Martini Jesuite sur lequel il obtint le Decret de mil six cens cinquante six, est faux, particulierement en ce qui concerne les honneurs rendus à Confucius & aux Ancêtres.

JE ne m'arrête point à examiner tous les déguisemens de l'Exposant. L'illustre Navarrette * les fait voir dans le septième Traité de son premier volume, & dans le sixième Traité du second, dans l'Ecrit intitulé, *Informe al R. Padre Feliciano Pacheco Vice-Provincial de la Mission de China, de la Compania de Jesus; saber si el culto que los Letrados deste Reyno dan à su Maestro el Confucio, es superstitioso, o non,* Information adressée au Pere Felicien Pacheco Vice Provincial de la Mission des Jesuites en la Chine, savoir si le culte que les Lettrez de ce Roiaume rendent à leur Maître Confucius est superstitieux ou non.

1. Martini demande si les Chrétiens Lettrez peuvent faire la ceremonie de

* *Navarrette tom. 1. tract. 7. p. 466. chap. Advertencias à la propuesta del Padre Martino Martinez Hecha en Roma anno de 1656.*

recevoir les Degrez, qui se fait dans la salle de Confucius. *Num accipiendorum graduum ceremoniam, quæ fit in aula Confucii, Christiani Litterati agere valeant?* Cette demande est inutile & pleine de déguisement, puisqu'on n'a jamais disputé dans la Chine s'il étoit permis de recevoir les Degrez de Bachelier, de Licentié ou de Docteur : jamais aucun Missionnaire n'a fait la moindre dificulté sur cet Article.

2. Martini supose que cette ceremonie de recevoir les Degrez se fait dans la Salle de Confucius ; par où il entend le lieu où les Chinois de la Secte des Lettrez rendent à ce Philosophe un culte que les Dominicains & les autres Missionnaires Reguliers du Clergé seculier ont toûjours regardé & combattu comme un culte superstitieux & idolâtre. Il n'est point vrai que ce soit dans ce lieu là qu'on reçoit les Degrez, comme Navarrette * le prouve, & comme le Pere de Morales & sept autres Missionnaires Apostoliques de son Ordre le confirment dans le Traité joint à leur Requête & à leurs Demandes presentées

* *Navarrette tom.2. trat.6. pag.*300. *&* 301.

*P. Franciscus Varo Tract. p.*2. *cap.*3. *art.* 1. *&* 2. cujus titulus est, *De la Capilla o Aula donde se venera el Confucio llamada Vuen miaó.*

à la ſacrée Congregation en mil ſix cens ſoixante & un, dont nous avons l'original entre les mains. Le Pere Varo prouve la même choſe dans ſon Traité Eſpagnol par lequel il répond au Jeſuite Brancati. Il faut remarquer que dans toutes les Villes de la Chine, il y a des Ecoles publiques de Confucius. Dans ces Ecoles ou Colleges il y a pluſieurs apartemens pour loger les Etudians, leurs Maîtres, les Prefets, & leurs familles. Il y a de plus de grandes ſalles, parmi leſquelles celle que les Chinois apellent *Miúg lùn Tungh*, eſt deſtinée pour les fonctions & pour les afaires des Etudians, pour leurs Examens, pour la ceremonie des Degrez, pour l'explication de la Doctrine de Confucius, pour les aſſemblées & feſtins academiques. La troiſième eſt un grand Edifice uniquement deſtiné au culte de Confucius, où l'on ne fait aucunes fonctions civiles ou ſcholaſtiques. Les Chinois l'apellent *Vuen Miâo*, le Temple de la ſageſſe, & le Temple de Confucius. Ces deux Edifices, dont l'un eſt deſtiné pour les afaires civiles & academiques, & l'autre pour les actions de Religion, ſont joints, comme les Egliſes ou Chapelles de nos Colleges en Europe, comme l'Egliſe de ſaint Ildefonſe, & la ſalle où l'on reçoit les Degrez & où l'on fait les aſſemblées qu'on apelle le Theatre, dans l'Univerſité de Complute : l'E-

glise de saint Jerôme, & la Maison qu'on apelle le Cloître, où l'on traite de toutes les afaires de l'Université de Salamanque : la Salle où l'on fait les actes, & où l'on tient les Assemblées de la Faculté de Theologie de Paris, & l'Eglise de sainte Ursule en Sorbonne.

3. Martini dit que dans les ceremonies qui s'observent pour honorer Confucius, il n'intervient aucun sacrificateur de la secte des Idolâtees. *Nullus intervenit sacrificulus, vel ex Idololatriæ Secta Ministellus.* Il déguise en ce point la verité pour surprendre la sacrée Congregation & pour imposer au public. Il est vrai qu'il n'y a aucun Sacrificateur de la Secte qu'on apelle des Idoles en tant qu'elle est distinguée de celle des Lettrez : Mais il y a des Sacrificateurs & des Ministres de la Secte des Lettrez, qui sont Athées & Idolâtres tout ensemble, qui ont des Temples dediez aux cinq premiers Empereurs de la Chine, qui reverent Minerve comme leur Déesse qu'ils apellent Chang-ke, & qui honorent Confucius avec des ceremonies pleines de superstition & d'idolâtrie, comme j'ai fait voir dans le second & le quatrième Chapitre de cette Apologie. Les Sacrificateurs de la

* *Navarrette tom. 2. tract. 3. controv. 1.*

Secte des Lettrez ne sont pas en éfet les Bonzes, qui le sont de celle des Idoles, mais les Mandarins, les Vicerois, l'Empereur même & les Lettrez y sont les fonctions de Ministres : & quoique les ceremonies avec lesquelles on honore Confucius dans la Chine, n'aient point été établies par les Idolâtres qui y sont venus des Indes, elles ont eté établies par les Lettrez mêmes, qui ont toûjours joint l'Idolatrie à l'Atheisme.

4. Martini dit que les Philosophes s'assemblent dans la Salle de Confucius pour le reconnoître comme leur Maître par des ceremonies qui dans leur premiere institution ne sont que de police, & qui se terminent à un honneur purement civil. *Philosophi conveniunt, Confucium tanquàm Magistrum suum agnoscentes civilibus ac politicis Ritibus ex sua prima Institutione ad merum cultum civilem institutis.* Cet Article envelope plusieurs faussetez. Car il est faux que les ceremonies qui s'observent pour honorer Confucius se fassent le jour que l'on prend les Degrez, & dans la Salle où on les reçoit. Cela se fait en des jours diferens, & dans le Temple de Confucius, qui n'est point destiné à des ceremonies purement civiles, mais au culte religieux de ce Philosophe. Il

* *Navarrette tom.* 1. *tract.* 7.

est

est faux que ces ceremonies soient purement civiles selon leur premiere Institution. Martini le supose, sans le prouver ; il devoit expliquer en détail à la sacrée Congregation toutes ces ceremonies comme elles sont prescrites par le Rituel de la Chine, par les Loix Imperiales, & par les Livres Historiques de ce Reiaume intitulez *já ming hoén tièn*, & dans le livre apellé *Ly-pu*, en langue chinoise, afin que l'on pût juger à Rome si elles sont superstitieuses ou purement civiles. Tous les autres Missionnaires Seculiers & Reguliers, & plusieurs graves & savans Auteurs * de la Compahnie témoignent & prouvent le contraire de ce que le Pere Martini a osé avancer sur ce point. Quoiqu'il en soit le culte de Confucius n'en est pas moins superstitieux, quand il ne l'auroit pas été dès le commencement. Le Jesuite Becan soûtient que la Secte des Pharisiens étoit très-sainte considerée dans son origine ; & que les erreurs & les vices dont JESUS-CHRIST les reprend avec une juste severité, s'y étoient glissez dans la suite des tems. Dira-t-on pour cela que Nôtre Sauveur a eu tort de reprendre les Pharisiens ; de condamner leurs fausses traditions, & leurs usages superstitieux ? On ne le pourroit dire sans blasphême. Jesus-

* *P. Longobardi, &c.*

Christ n'a point fait ces reproches aux Pharisiens eu égard à l'origine & à l'établissement de leur Secte, il n'en a fait aucune mention ; il a seulement consideré l'état où elle étoit en ce tems-là. Ainsi quand il seroit vrai que les ceremonies avec lesquelles on honore Confucius dans la Chine n'auroient été que des usages politiques, & n'auroient eu pour terme qu'un honneur civil dans leur premiere institution, cela n'empêcheroit qu'elles ne fussent superstitieuses & idolâtres de la maniere dont elles se pratiquent maintenant selon les Rituels & la coûtume de la Chine.

5. Martini expose que le lieu où l'on honore Confucius est une Salle de College, non pas un Temple proprement dit, parce qu'elle est fermée à tout le monde excepté aux Etudians. *Aula illa Confucii Gymnasium est, & non Templum propriè dictum ; nam clausa omnibus est præterquàm studiosis.* Cet exposé est faux. Ce lieu est apellé *Miao*, qui veut dire un Temple proprement dit, selon tous les Dictionnaires chinois ; il est destiné pour faire des ofrandes & des sacrifices à Confucius & pour invoquer son Esprit ; le tableau ou le cartouche où son nom est écrit en lettres d'or, y est placé avec cette inscription : Le siege de l'Esprit du très saint & très-excellent

* *Navarrette tom. 2. tract. 6. & 2.*

premier Maître Confucius. Il n'y a que l'Empereur qui puisse entrer par la principale porte. Tous les gens de cheval, ou qui se font porter en chaise, même les plus grands Seigneurs, sont obligez de descendre par respect, & de marcher à pied quand ils passent pardevant cet edifice dont les portes sont sur le chemin public. Les Loix imperiales les y obligent. Enfin plusieurs savans Ecrivains de la Compagnie donnent à ce lieu le nom de Temple.

„ Le Pere Ricci * dans son Histoire „ des Missions de la Chine : On voit, „ dit-il, au lieu le plus considerable de „ ce Temple la statuë de Confucius, ou „ son nom écrit en lettres d'or dans un „ beau cartouche, à côté duquel sont „ placées les statuës de quelques-uns de „ ses Disciples que les Chinois ont mis „ au nombre des Dieux du second ordre. „ Tous les Magistrats de la Ville & les „ Bacheliers s'assemblent en ce Temple „ à toutes les nouvelles & les pleines „ Lunes pour honorer leur Maître par „ des reverences & des genuflexions, en „ lui ofrant des cierges & de l'encens „ en la maniere acoûtumée. *In celeberrimo Fani loco statua illius visitur, aut ejus loco nomen cubitalibus litteris aureis in pereleganti tabula descriptum : ad ejus*

* *P. Ricci de Christiana apud Sinas expediiione &c. lib.* 1. *cap* 1.

latus statua adstant quorumdam ejus discipulorum, quos Sinæ in Divos, sed inferioris ordinis retulêre. In hoc Fanum Novilunio ac Plenilunio quolibet conveniunt Magistratus omnes urbani cum renunciatis Baccalaureis, Magistrum solitis inclinationibus ac genuflexionibus, cereis etiam ac suffitu veneraturi.

Le Pere Alvares Semedo † Jesuite dans sa Relation du grand Empire de la Chine, parlant de Confucius, dit qu'il a des Temples publics dans toutes les Villes. *In tutté le cita del Regno ha Templi publici.*

Le Pere Roboredo * Jesuite avouë que dans toutes les Villes de la Chine les plus beaux Temples sont dediez à Confucius, & que le Gouverneur lui doit ofrir tous les ans deux sacrifices solemnels, & y faire lui-même les fonctions de Prêtre; & qu'il doit faire la même chose deux fois le mois sans solemnité. *In cunctis civitatibus & oppidis præstantiora Templa illi dicata sunt, & in iis debet Mandarinus qui præest bis quotannis illi solemne sacrificium offerre, ac per se Sacerdotis officium exequi: per annum autem bis singulis mensibus absque solemnitate.*

6. Martini expose à la sacrée Congregation que les gens de Lettres de la

† *Semedo p.1. cap.10. p.63.*

* *Apud Navarrette, tom. 2. tract. ult. p. 819. & seq.*

Chine font de simples reverences à la chinoise devant le nom de Confucius, sans lui ofrir quoi que ce soit : *Nihil omninò offerendo* : & qu'ils ne font que les mêmes ceremonies que tous les Disciples font à leurs Maîtres encore vivans. Il dissimule que la tablette, où le nom de Confucius est écrit, est regardée par les Chinois comme le siege de son Esprit, & que c'est son Esprit comme present dans cette tablette qu'ils honorent & qu'ils invoquent. On ne sauroit avancer une plus insigne fausseté, que celle qu'il avance à la sacrée Congregagation, en disant que les Lettrez de la Chine n'ofrent rien à Confucius. C'est mentir au saint Esprit comme un autre Ananie, puisqu'il est certain qu'ils ofrent à ce Philosophe des herbes apellées *pin chao*, dans la ceremonie qu'ils nomment *Xĕ chăi* ; qu'ils lui ofrent dans la ceremonie solemnelle apellée *chy* qui se fait deux fois l'année, des têtes & des chairs de chevres, de porcs, de cerf, du vin, des étofes de soie qu'ils brûlent à son honneur, des cierges & de l'encens, comme le Pere de Roboredo en tombe d'acord ; qu'ils lui ofrent aussi des cierges & des parfums deux fois le mois dans les ofrandes moins solemnelles : & que la pensée commune des gens de Lettres de la Chine est d'ofrir toutes ces choses à l'Esprit de leur Maître, qu'ils croient present à ces ceremonies pour

recevoir leurs ofrandes, comme le Pere Varo * le prouve par les livres chinois dans son Traité contre le Jesuite Brancati. *Vease pues el concepto que los Letrados tienen de estas offertas, y como es cierto las offrecien à el Espiritu de su Maestro.* Il est certain qu'ils protestent dans ces ceremonies, qu'ils s'empressent de lui sacrifier & de lui adresser leurs prieres, & qu'ils invoquent son Esprit, le supliant d'honorer leurs sacrifices & leurs ofrandes de sa presence. C'est ce que prouvent par les livres chinois les Peres Jean Baptiste de Morales, Jean Garcias, Raimond de la Valée, Timothée de saint Antonin, Dominique Coronado, Dominique Navarrette, Jean de Polanco, François Varo Missionnaires Apostoliques de l'Ordre de saint Dominique, dans le Traité joint à leur Requête, & aux questions qu'ils proposerent à la sacrée Congregation de la Propagation de la Foi en mil six cens soixante & un, dont j'ai l'original signé de leur main. De quel front le Pere Martini a-t-il pû exposer au saint Siege que ces ceremonies sont les mêmes que celles que les Disciples font à leurs Maîtres vivans? De quel front le Pere le Tellier ose-t-il soûtenir après lui qu'elles sont purement

* *P. Varo p.prim. cap.* 5. *art.* 1. *Del origen que tubieron las offertas que los Chinos hacen à el Confucio.*

civiles ? Est-ce une ceremonie purement civile d'éprouver la victime qu'on doit ofrir à Confucius, en lui versant du vin chaud dans les oreilles, & de la choisir pour être immolée si elle remuë la tête, de la rejetter si elle ne la remuë pas ? Est-ce une ceremonie civile de faire des reverences devant le pourceau ou la chevre qui doit être oferte ? Est-ce une ceremonie purement civile de se purifier par l'abstinence, par la continence, par des lavemens de mains, avant que faire ces ofrandes à Confucius ; veu que ces ceremonies sont condamnées comme superstitieuses dans les sacrifices des Gentils par le Jesuite Torre ? * Ces paroles du Maître des ceremonies : Prenez la chair du sacrifice ; beuvez le vin de la felicité : & cette Oraison adressée à Confucius : En vous sacrifiant, nous esperons toutes sortes de prosperitez & de biens, sont-ce des ceremonies purement civiles ? Le nom de très-saint, qu'on donne à Confucius ; la profession publique, que l'on doit tout à ses vertus, & que l'on atend tout de son secours, sont-ce des honneurs purement civils tels que les Disciples rendent à leurs maîtres vivans ? Ceux qui ont quelque connoissance de nôtre Religion parmi les Lettrez de la Chine,

* *Torre in secundam secundæ q.* 85. *art.* 1. *disp.* 3.

égalent Confucius à Jesus - Christ. Ils disent que le Roi d'en haut s'est incarné plusieurs fois en Orient dans les personnes de *Laokun*, de Confucins, & de plusieurs autres tant Empereurs que sujets ; & qu'ainsi il a bien pû s'incarner en Europe, comme les Predicateurs de la Loi de Dieu disent, qu'il s'est incarné en Jesus. Ceux qui sont dans cette erreur, ne rendent-ils qu'un honneur civil à Confucius en l'apellant très - saint, & en protestant qu'ils doivent tout à ses vertus, & qu'ils atendent tout de son secours ?

7. A l'égard des honneurs rendus aux Ancêtres Defunts, l'Exposé du Pere Martini n'est pas moins plein de déguisemens & de faussetez. Il dissimule à la sacrée Congregation l'inscription des tablettes où les noms des Ancestres sont écrits qui sont apellées, les sieges de leurs Esprits & qui sont regardées & honorées comme telles ? Il dit que les ceremonies qui se font au Printems & en l'Automne pour honorer les defunts, se font dans des Salles, & non pas dans des Temples. C'est une fausseté insigne. Le Jesuite Roboredo convient que ce sont des Temples, & que les ofrandes qui s'y font aux Ancestres par les Gentils

* *P. Longobardi* §.1. *Apud* Navarrette *tom.*1. *tract.* 5. *de la Secta Litteraria, præludio* 17. *ch.*2. *p.*286. *n.*10.

sont des Idolâtries : mais que les honneurs que les Chrétiens rendent aux Morts dans ces mêmes Temples ne sont que des honneurs civils : c'est à dire : que les Chrétiens faisant à l'exterieur toutes les mêmes ceremonies que font les Gentils dans les Temples des Ancêtres, & dans leurs sacrifices, ne seront pas Idolâtres, parce qu'ils n'ont pas la même creance ni la même intention. C'est la doctrine des Peres : Je dis des Peres de la Compagnie, non pas des Peres de l'Eglise, des Apôtres, & de J. C. Voici les paroles du P. Roboredo: *Demus verum esse totum illud quod dicunt de Templis, Altaribus, Imaginibus, Sacrificiis eorumque Ministris, de adorationibus, aliisque ceremoniies, quæ à Sinis Gentilibus in honorem defunctorum suorum usurpantur, & quicquid hac in parte credunt hujusmodi Gentiles esse idololatricum, & superstitiosum. At tales non sunt qualibet civilis honoris ceremoniæ quæ ibi adhibentur. Verum pariter est quod deinde addunt de tabellis, quantùm spectat ad Gentiles, nec non & de genuflexionibus & oblationibus ante defuncti cadavri. Similiter verum est quod adjungunt, videlicet Christianos ad prædicta Templa & Sepulchra se conferre, prædictosque honores majoribus Defunctis exhibere, ut pœnam & infamiam, quæ illos si hæc omitterent, manerent, effugiant. . . At Idololatriæ non*

* Navarrete tom. 2. tract. ult. p. 514.

ſunt honores illi quos ſuis Defunctis Chriſtiani in Templis, ſepulchrorum locis, aut privatis in domibus exhibent. Des lieux deſtinez aux ſacrifices ne ſont-ils pas des Temples proprement dits ? N'ofre-t-on pas des ſacrifices dans les lieux que le Pere Martini apelle les Salles des Ancêtres ? C'eſt ce que le Pere Jean Baptiſte de Morales Dominicain, Prefet de la Miſſion de la Chine, prouve dans le Traité joint à ſa Requête & à ſes XXII. Doutes, ſignée de ſa main & de celles de ſept autres celebres Miſſionnaires de ſon Ordre, preſentée à la ſacrée Congregation de la Propagande en 1661. dont j'ai l'original entre les mains. Il le prouve, dis-je, par les livres chinois reçus de tous les Lettrez & par ſa propre experience & celle du Pere Antoine de ſainte Marie Prefet de la Miſſion de l'Ordre de ſaint François. Le Lecteur peut voir ce que j'ai dit ſur cet Article au Chapitre V. de cette Apologie.

Enfin le Pere Martini aſſure dans ſon Expoſé à la ſacrée Congregation que les Chinois n'atribuent aucune Divinité aux ames de leurs défunts, qu'ils n'eſperent rien d'eux, & qu'ils ne leur demandent rien. *Sinæ nullam Divinitatem Animabus Defunctorum concedunt, nihil ab illis ſperant, aut petunt.* Le Pere Jean Baptiſte de Morales, dans le Traité que j'ai déja cité pluſieurs fois, prouve évidemment le contraire, ſavoir que

les Chinois de la Secte des Lettrez offrent de vrais sacrifices à leurs Morts, qu'ils attendent d'eux toute sorte de prosperité & de bonheur, & qu'ils leur demandent du secours. Il raporte 1 ces paroles d'un Livre de Confucius intitulé Xang-tun, tom.1. „ Il faut sacrifier aux „ Esprits des Défunts, comme presens „ au lieu du sacrifice. Il faut servir ses „ parens pendant leur vie, les ensevelir „ aprés leur mort avec les ceremonies „ funebres, & leur sacrifier avec tou„ tes les ceremonies qui apartiennent „ aux sacrifices. Et dans le Livre intitulé *Ly Ki*, Traité *Jen Ki hia* 2 Confucius parle de la même maniere des sacrifices oferts au Ciel, à la Terre, & aux Ancestres. Et dans le Traité du même Livre intitulé *chi tung hià*, il dit que „ ceux qui veulent honorer de tout „ leur cœur leurs Ancestres, doivent „ servir leur Esprit en leur sacrifiant. Enfin dans le Livre intitulé *chung jung*, 3 ce Philosophe dit, „ Qu'il faut croire que „ les Esprits aident les hommes, & leur „ donnent toute sorte de prosperité. Il „ faut donc jeûner & mettre ses plus „ beaux habits pour leur ofrir des sacri„ fices, & leur adresser nos prieres, cro„ iant qu'ils sont en haut, & en tout lieu, „ à droite & à gauche. Le Pere de Morales prouve la même chose par la Loi de

1 *fol.* 3. 2 *fol.* 32. 3 *Chap.* 16.

l'Empereur *Hung vũ*, raportée dans les livres historiques de la Chine, dont voici les paroles traduites en nôtre langue : „Tous ceux qui ont quelque afaire d'importance, en doivent donner avis au „ ciel, à la terre, aux montagnes, aux „ torrens & aux anceſtres, dans leurs „ Temples, & au Roi d'enhaut. Aprés des paſſages ſi clairs, peut-on douter de la mauvaiſe foi du Jeſuite Martini? Peut-on douter qu'il n'ait impoſé à la ſacrée Congregation d'une maniere très-indigne non ſeulement d'un Religieux & d'un Prêtre, mais d'un honnête homme ? Peut-on douter que le Pere Antoine de ſainte Marie Prefet des Miſſionnaires de l'Ordre de ſaint François dans la Chine, que le Pere le Tellier apelle un homme Apoſtolique, n'ait eu raiſon d'écrire en ces termes au Pere de Govea Viſiteur des Miſſionnaires de la Compagnie, en parlant de cet article de l'Expoſé de Martini : „ Pour moi je ne crains point de „ dire, que ſi j'avois aſſeuré au Pape „ une telle choſe, j'aurois aprehendé de „ mourir à ſes pieds, comme Ananie & „ Saphire tomberent morts aux pieds de „ Saint Pierre. *

8. Si l'on veut encore des preuves pour ſe convaincre davantage que le Pere Martini a expoſé faux au Saint Siege en diſant que les Chinois n'attribuent aucune Divinité à leurs Défunts, n'eſperent rien d'eux, & ne leur demandent

rien, on peut lire le Traité de l'illustre Navarrette * qui a pour titre : „ Si les „ Chinois font des prieres à leurs défunts „ quand ils les reverent par le culte du „ sacrifice apellé *ci* ? Il raporte que le Pere Antoine de sainte Marie aiant demandé au Chinois Paul Imprimeur & Compagnon du Pere Intorcetta Missionnaire de la Compagnie, ce qu'il pensoit sur cet Article, il lui répondit avec beaucoup de netteté : „ Quand les Empereurs „ sont morts, on leur fait des suplica- „ tions & des prieres par tout l'Empire : „ & l'on croit qu'ils ont alors un pou- „ voir d'aider & de secourir tous ceux „ qui les invoquent, qu'on ne reconnoît „ point en eux pendant qu'ils vivent. De „ même dans toute la Chine, chacun „ prie & invoque ses parens defunts, & „ quand on leur sacrifie, on leur fait „ des prieres publiques, avec cette di- „ ference que quand elles se lisent les „ Gentils les adressent à leurs défunts, „ & les Chrétiens qui y assistent les „ adressent à Dieu dans leur cœur. Ainsi „ ils conviennent tous dans les cere- „ monies exterieures, & ils ne diferent „ que pour l'interieur. Il ajoûte que le Bachelier Marc, le Catechiste du Pere Luveli, & le Frere Antoine Fernandez Jesuite ont témoigné la même chose.

* *Navarrette tom. 2. tractat. 3. controv. 9.*

9. Navarrette & François Varo * confirment la verité de ces faits par ce qui se passa entre le Pere Antoine de sainte Marie & le Pere Martini en mil six cens cinquante neuf. Le Pere Antoine le raconte lui-même dans un Traité fait à Canton & envoié au Pere Louis de Gama Visiteur de la Compagnie, residant à Macao, dont Navarrette raporte les propres termes ; & dans une Declaration envoiée à la sacrée Congregation de la Propagande en mil six cens soixante & un, qu'il jure, foi de Prêtre, être veritable, *in verbo sacerdotis*. L'illustre Varo en raporte aussi les propres paroles. Les voici : „ L'an mil six cens cinquante neuf étant „ allé à Hang cheu, j'y apris que le Pere „ Martini avoit exposé à Rome ce qui „ suit : *Sinæ nullam Divinitatem Animabus Defunctorum tribuunt, nihil ab eis sperant aut petunt.* „ Dans une honnête „ conversation que nous eûmes étant à „ table, je lui demandai en presence des „ Peres Intorcetta & Rougemont & du „ Frere Antoine Fernandez tous de la „ Compagnie ; Qu'est-ce que d'attribuer „ la Divinité aux Ames des Défunts ? Il „ me répondit ; c'est leur demander & „ attendre d'eux ce qu'il n'apartient qu'à „ Dieu de donner. Or les Chinois, lui

* *P. Varo trat. p. 3. cap. 5. En que se prueba que los Chinos dan alguna divinidad à las almas de sus progenitores Difuntes.*

„ dis-je, demandent à leurs Défunts & „ esperent de recevoir d'eux ce que Dieu „ seul peut donner. Ils leur atribuent „ donc la Divinité. Pour preuve de ma „ proposition je demandai qu'on m'a- „ portat un livre chinois intitulé *Také* „ *buen.* On me donna ce livre qui est „ imprimé pour cette Eglise & qui se „ vend à tous ceux qui le veulent avoir. „ Il a pour Auteur un Neophite, bon „ Chrétien, & grand Lettré, nommé „ Cosme *chũ vei ching* baptizé par les „ Peres Jesuites. Je le mis aussi tôt „ entre les mains du Pere Martini, & „ je le priai de lire l'endroit que je lui „ marquai. L'Auteur y fait cette deman- „ de : s'il est permis de faire quelques „ reverences ou genuflexions devant les „ tableaux de ses Ancêtres, qui n'ont „ pas été des personnes de grande vertu? „ A quoi il répond en ces termes : On „ les revere, & on leur ofre des sacri- „ fices dans la Chine, pour éviter par „ leurs secours les mauvaises rencontres, „ & pour obtenir toute sorte de bonne „ fortune & de prosperité. C'est une „ très-grande erreur de rendre aux „ Ancêtres des honneurs qui ne sont dûs „ qu'à Dieu ; comme c'est une très- „ grande injustice d'égaler un sujet à son „ Roi. Ainsi il n'est pas permis de faire „ des reverences & des genuflexions „ devant leurs tableaux. Le Pere Martini „ aiant lû cela, demeura un peu de tems

„ de tems dans le ſilence; & puis il dit
„ qu'il n'y avoit rien de ces prieres dans
„ la premiere inſtitution de ces cere-
„ monies; qu'elles y avoient été ajoû-
„ tées depuis trois cens ans : & que ces
„ honneurs étoient purement civils dans
„ leur origine.

L'Illuſtriſſime Navarrette fait pluſieurs reflexions ſur le témoignage de ce ſavant Licentié de la Chine. Premierement, que les Chinois ofrent des ſacrifices à leurs Ancêtres pour éviter toute ſorte de mauvaiſe fortune, & obtenir toute ſorte de proſperitez. Secondement, que ce ſavant Chinois qui connoiſſoit mieux ſans doute quelle a été la premiere inſtitution de ces ſacrifices que le Pere Martini & tous les Miſſionnaires de la Compagnie, n'a point marqué de diference entre ces ceremonies ſelon leur premiere inſtitution & ſelon l'uſage preſent. Troiſièmement que quand on ſupoſeroit qu'elles étoient innocentes dans leur origine, qu'elles ont été alterées & corrompuës depuis quelques ſiecles, le Jeſuite Martini devoit le marquer dans ſon Expoſé, & ne l'aiant pas fait il demeure convaincu de mauvaiſe foi. Il devoit, dis-je, expoſer à la ſacrée Congregation une circonſtance ſi importante, puiſque les Chinois que les Miſſionnaires doivent inſtruire, & qu'ils doivent baptiſer quand ils ſont bien convertis, ſont ceux de ce tems ci,

& non pas des siecles passez. Quatriè-
mement Navarrette nous aprend que
depuis que le Pere Antoine de sainte
Marie eut convaincu le Jesuite Martini
par le Livre du savant Côme, les Jesuites
ôterent de ce livre le feuillet où cela
se trouvoit, & en insererent un autre,
où ils avoient fait imprimer des choses
indiferentes : ce qui est une grande mali-
ce, & qui fait voir qu'on ne cherche
qu'à cacher la verité ,, J'ai vû & lû les
,, deux impressions (dit Navarrette)
,, l'ancienne & la moderne, c'est à dire,
,, que j'ai vû ce qu'on a ôté, & ce qu'on
,, a mis de nouveau. Et nous gardons
,, quelques-uns de ces Livres de la pre-
,, miere impression , afin que ce nous
,, soit une preuve de la falsification qu'on
,, a faite dans la derniere. Il raconte en-
core cette histoire dans un autre endroit,
& jure foi de Chrétien, que c'est la veri-
té. Le Pere * Varo confirme la même
chose , il témoigne que le Livre se garde
dans les Archives de la Mission des Do-
minicains de Fogan , & qu'il l'a lû ; il
ajoûte que ce Livre a été imprimé une
seconde fois depuis la mort de l'Auteur,
sous le nom d'un autre Chrétien , & que
les mêmes paroles s'y rencontrent que
dans la premiere Edition , sans aucun
changement. Cela fait voir que le Pere
Favre a imposé au public dans son Apo-

* *Tom.2. tract.1. prælud.10.*

logie des Missionnaires de la Compagnie, disant qu'il y avoit dans leurs Archives de Haĩg cheù un exemplaire du livre du savant Cosme, dans lequel il s'explique autrement. Si cela étoit vrai, le Pere Martini qui étoit superieur de cette Maison n'auroit-il pas tiré cet exemplaire de ses Archives pour répondre au Pere Antoine de sainte Marie? auroit-il eu besoin de mediter pour lui donner une Réponse qui ne satisfait nullement, savoir que les ceremonies par lesquelles on honore les Ancêtres en la Chine avoient été alterées depuis trois cens ans, & qu'elles étoient purement civiles dans leur premiere institution?

10. On peut encore convaincre le Jesuite Martini de mauvaise foi, par ce qu'il a écrit lui-même dans son Livre de la guerre des Tartares. * En la p. 207. dans un Appendix il met à la marge: *Sinarum Religio erga Mortuos.* C'est à dire: Religion des Chinois envers les Morts. Et dans le Texte: *Eo supplicii genere nulla apud ipsos capitalior est pœna. Ab infixa enim animis religione summam venerationem monumentis defunctorum exhibent.* C'est à dire: „ Il n'y a point de plus „ grande peine chez les Chinois, parce

* *Navarrette tom.* 1. *trat.* 6. *ch.* 33. cui titulus est:

Notas al Tratado del bello Tartarico del Padre Martinez p. 449. *col.* 1. *n.* 21.

„ que la veneration qu'ils ont pour les
„ Sepulcres de leurs Anceſtres vient des
„ ſentimens que la Religion leur a im-
„ primez dans le cœur. Il eſt donc faux
que les ceremonies avec leſquelles les
Chinois honorent leurs Morts ſoient
purement civiles & politiques, comme
le Jeſuite Martini l'a expoſé à la ſacrée
Congregation.

Un autre Jeſuite ancien Miſſionnaire
de la Chine, de meilleure foi, & d'une
plus ſainte doctrine que lui, achevera
de le convaincre, & de faire rougir les
Peres le Tellier & le Gobien qui oſent
encore le défendre. C'eſt le Pere Figue-
redo * dans un Livre où il traite des dix
commandemens de Dieu, imprimé à la
Chine avec la permiſſion de ſon Supe-
rieur, & l'aprobation de quelques Miſ-
ſionnaires de la Compagnie. Il dit que
„ c'eſt pecher contre le premier com-
„ mandement, & reconnoître d'autres
„ Divinitez que le vrai Dieu, que d'aller
„ au commencement de l'année aux
„ Temples des défunts, & à ceux de l'I-
„ dole Foë, pour leur rendre des hon-
„ neurs & pour faire des demandes aux
„ ames & à Foë.... Que c'eſt une ido-
„ lâtrie d'ofrir le Ci, ou le ſacrifice ſo-
„ lemnel aux défunts.... Que les cere-

* *2. p. fol. 3. & fol. 11. Refert P. Varo 3. p. Trat. contra PP. Brancati & Fabrum.*

„ monies qui se font à l'honneur des „ Morts sont distinguées de celles que „ l'on fait pour honorer les vivans ; que „ celles-ci sont permises, mais que „ celles-là sont défendues par la Loi de „ Dieu. Et sur le quatrième commandement il dit, „ Que les enfans ne doivent point honorer leurs peres défunts „ par le Ci en leur ofrant des viandes, „ des parfums, & d'autres choses de „ cette nature. Ce pieux & zelé Missionnaire a donc jugé tout autrement de ces ceremonies, que son Confrere Martini. Il étoit persuadé qu'elles ne soint pas purement civiles, mais superstitieuses & idolâtres.

Enfin les Jesuites assemblez à Canton regarderent seulement comme une opinion fondée sur une grande probabilité ce que le Pere Martini avoit osé exposer à Rome comme des faits, & des veritez incontestables. *Circa ceremonias,* disent-ils, *quibus Sinæ Magistrum suum Confucium & mortuos venerantur, sequenda omninò sunt sacræ Congregationis universalis Inquisitionis præcepta à S. D. N. Alexandro VII. approbata, quia fundantur in valdè probabili opinione, cui nulla contraria evidens opponi potest.* Le Pere Martini a assuré dans son Exposé à la sacrée Congregation & au saint Siege que les honneurs rendus à Confucius & aux Ancestres par les Chinois sont purement civils selon leur premiere institution ; qu'ils ne de-

mandent rien à leurs Morts, & qu'ils n'esperent rien d'eux. Si cet Exposé est vrai, la Réponse de la sacrée Congregation & du Pape est apuiée sur un fondement certain & indubitable. Mais si la Compagnie n'est fondée que sur la probabilité pour dire que les honneurs rendus par les Chinois à Confucius & aux Ancestres sont purement civils, Martini qui parloit au nom de toute la Compagnie, comme le Pere Brancati nous en assure, devoit parler le meme langage ; il devoit dire qu'on peut soûtenir probablement que le culte de Confucius en la Chine est purement civil & politique : qu'il est probable qu'il n'y a ni idolâtrie ni superstition dans le culte des Ancestres : qu'il est probable que les Chinois ne leur attribuent aucune Divinité, qu'ils ne leur demandent rien, & qu'ils n'esperent rien d'eux. Et si le Pape eût répondu que supofé cette probabilité on peut permettre le culte de Confucius & des Ancestres avec les ceremonies qui sont en usage à la Chine, alors la Declaration des RR. Peres Jesuites auroit été pleine de sagesse, qu'il faut suivre le Decret d'Alexandre VII. parce que ses Réponses sont fondées sur une opinion très probable. Mais exposer au saint Siege comme une chose très certaine ce qu'on ne juge que probable, n'est-ce pas le comble de la mauvaise foi ? Et dire qu'on doit obeïr à un Decret obtenu par sur-

priſe, parce qu'il permet des ceremonies qui ſont probablement ſuperſtitieuſes & idolâtres, quoiqu'il ſemble auſſi très-probable aux Jeſuites qu'elles ne le ſont pas, n'eſt-ce pas faire injure au ſaint Siege, qui eſt bien éloigné d'apuier ſes Decrets en matiere de Religion ſur un fondement auſſi incertain que la probabilité? N'eſt-ce pas une choſe horrible, de faire du probabiliſme une regle pour les choſes mêmes les plus neceſſaires au ſalut, comme eſt la fuite de l'Idolatrie? „ Monſieur l'Evêque d'Heliopolis avoit „ raiſon d'opoſer à une ſi pernicieuſe „ Doctrine cette maxime ſalutaire: Dans „ les choſes qui regardent la Religion * „ & qui ſont abſolument neceſſaires „ pour arriver à la beatitude, la probabilité ne ſufit pas, mais il faut une „ certitude indubitable. *In rebus ſacris quæ ad Religionem pertinent, & ad beatitudinem ſunt penitus neceſſariæ, non ſufficit probabilitas, ſed requiritur indubitata certitudo.* Monſieur d'Heliopolis cite pour ce ſentiment le ſavant Pere Bagot Jeſuite; & Navarrette remarque que le livre du Pere Eſtrix Theologien de la même Compagnie a été condamné par le ſaint Siege, parce qu'il ſoutenoit le contraire. „ Las materias quanto mas graves „ ſon, piden mayor averiguacion; nego-

* *Navarrette tom.* 1. *tract.* 5. *p.* 249. *col.*1. *& tom.* 2. *tract.* 6. *p.* 351.

„ cios son estos de la eternidad, ninguna
„ diligencia se debe omitir;no nos bemos
„ de contentar con probabilidades, ni son
„ bastantes en estas occasiones .... Falto
„ en esto el Padre Estrix, por lo qual
„ prohibio el Papa su libro.

CHAPITRE XVI.

Le Pere Jean de Polanco Dominicain, presente une nouvelle Requête à la Congregation du saint Office. Il obtient un nouveau Decret aprouvé par Clement IX. qui déclare que celui de mil six cens quarante-cinq n'a reçû aucune atteinte par celui de mil six cens cinquante-six.

QUoi que le Decret que le Pere Martini avoit obtenu à Rome en mil six cens cinquante cinq sur un faux Exposé, ne favorise point les sentimens des Jesuites sur les honneurs que les Chinois rendent à Confucius & à leurs Ancestres : quoi qu'ils n'osassent le publier juridiquement:quoi que le Pere Adam Schal Jesuite n'eût pû s'empêcher d'écrire au Pere Timothée de saint Antonin Missionnaire de l'Ordre de saint Dominique, en parlant de ce Decret : le Pere Martini nous a aporté une bonne piece pour aprendre aux Chinois l'idolâtrie. „ Buena doctri-
„ na traë el Padre Martini para enseñar

„ à idolatrar los Chinos : cependant comme les Jesuites ne manquent jamais de faire valoir les moindres aparances de droit qu'ils peuvent avoir, ils ne laisserent pas de chanter victoire, & de publier par tout que le Decret de mil six cens quarante-cinq confirmé par Innocent X. avoit été revòqué par celui de mil six cens cinquante-six confirmé par Alexandre VII. que celui-là n'étoit que provisionel, que celui-ci étoit contradictoire : & s'aplaudissant de leur triomphe imaginaire, ils faisoient de sanglans reproches aux Religieux de saint Dominique & de saint François, de ce qu'après ce dernier Decret ils ne vouloient pas se conformer au sentiment & à la pratique de la Compagnie. C'est pourquoi les Dominicains prirent le parti de proposer le cas au saint Siege, & de demander au Pape s'il étoit vrai que le Decret de mil six cens quarante-cinq eût été revoqué par celui de mil six cens cinquante-six. Le Pere Jean de Polanco Missionnaire Apostolique en la Chine en fit la proposition en son nom & celui des autres Missionnaires de son Ordre. La Congregation du saint Office répondit par son Decret du treisième de Novembre mil six cens soixante neuf aprouvé par le Pape Clement IX. „ que le „ Decret de la sacrée Congregation de „ la Propagation de la Foi du douzième „ de Septembre mil six cens quarante-
cinq

„ cinq, donné selon ce qui avoit été
„ exposé dans les Doutes, demeure dans
„ sa force & vigueur, & qu'il n'a point
„ été revoqué ni restraint par le Decret
„ de la Congregation du saint Office
„ du vingt troisième de Mars mil six
„ cens cinquante six; mais qu'on est
„ toûjours obligé d'observer ce premier
„ Decret selon sa forme & teneur, c'est
„ à dire selon les demandes, les circons-
„ tances, & tout ce qui est exposé dans
„ les Doutes : de même que la Congre-
„ gation a declaré qu'on devoit aussi ob-
„ server le Decret du vingt troisième de
„ Mars mil six cens cinquante six, selon
„ les demandes, les circonstances, &
„ tout ce qui est contenu dans les Dou-
„ tes qui furent alors proposez à la sacrée
„ Congregation. * *Eminentissimi Patres declarârunt, Decretum sacræ Congregationis de Propaganda fide datum sub die duodecima Septembris anni millesimi sexcentesimi quadragesimi quinti secundùm tunc exposita in dubiis esse in suo robore, neque per Decretum sacræ Congregationis sancti Officii sub die vigesima tertia Martii anni millesimi sexcentesimi quinquagesimi sexti fuisse circonscriptum; sed omninò secundùm quæsita, circumstantias, & omnia in dictis dubiis expressa, esse servandum ut jacet : quemadmodùm servandum declaravit Decretum sacræ Congregationis*

* *Navarrette tom.* I. *trat.* 7. *p.* 481.

sancti Officii ut suprà die vigesima tertia Martii anni millesimi sexcentesimi quinquagesimi sexti, juxta quæsita, circumstantias, & omnia in iis expressa.

Le Pere le Tellier ne peut pretendre cause d'ignorance de ce Decret, puisqu'il cite lui-même dans la premiere partie de sa Défense des nouveaux Chrétiens „ le Decret de Clement IX. en mil six „ cens soixante & neuf, dans lequel on „ confirme celui de mil six cens qua„rante-cinq sur les doutes du Pere de „ Morales, & celui de mil six cens „ cinquante-six sur les demandes du Pere „ Martini. Ne semble-t'il pas (pour me servir de ses propres termes) qu'on auroit droit de demander ici quelles sont donc les regles de consience que cet homme peut avoir suivies? Il a trouvé en même tems trois Decrets. Il a vû que le premier ordonne aux Peres Jesuites sous peine d'excommunication reservée au Pape de suivre les Réponses données aux Demandes du Pere Jean Baptiste de Morales; que le second est une simple decision des cas que le Jesuite Martini a proposez comme il a voulu; & que le troisiéme declare que les deux premiers, c'est à dire celui de mil six cens quarante-cinq & celui de mil six cens cinquante-six doivent être observez selon les demandes, les circonstan-

Défense ch. 4. art. 1. p. 199.

ces, & tout ce qui est exprimé, sans donner aucun avantage au second au dessus du premier. Nonobstant tout cela, le Pere le Tellier dit incessamment que le Decret de mil six cens cinquante-six est contradictoire & decisif en faveur de la Compagnie, & il fait tout son possible pour faire croire que celui de mil six cens quarante-cinq n'étoit que provisionel, & qu'il ne devoit subsister que jusqu'à ce que le saint Siege en eût eu une plus ample information, qu'il donne évidemment à entendre être celle du Pere Martini. Peut-on voir une mauvaise foi plus insigne ?

Le Pere de Polanco aiant obtenu ce Decret du saint Siege, s'en retourna en Espagne à dessein de repasser à la Chine, & de sacrifier le reste de sa vie au salut des ames. Il étoit Espagnol de Nation, Religieux du Convent des Dominicains de Seville. Après s'être distingué dans sa Province par sa pieté, par son exactitude à l'observance reguliere, & par sa sience qui le fit choisir pour enseigner la Theologie, & qui lui acquit une grande reputation dans cet emploi qu'il remplit pendant plusieurs années, il passa dans la Province du saint Rosaire des Philippines, & de-là à la Chine. Il y travailla avec beaucoup de fruit dans le ministere de l'Evangile. Il fit & soufrit avec un zele & une patience admirable tout ce qu'un homme Apostolique doit

ſaire & ſoufrir pour la gloire de Jeſus-Chriſt. * Il eut le bonheur d'être cruellement battu pour la Foi en trois rencontres diferentes, & d'être bleſſé à mort autant de fois pour la même cauſe. Il ne mourut pas cependant de ſes bleſſures : Dieu ſe contentant de ſa volonté qui ne manqua pas au martire, le voulut conſerver pour l'utilité de ſon Egliſe. A ſon retour de Rome, il fut nommé Evêque de Nueva Carceres dans l'Iſle Lutzonia la plus grande des Philippines, ſous l'Archevêché de Manile ; mais étant tombé avant ſon ſacre dans une grande maladie, il mourut ſaintement à Seville dans le Convent de ſaint Paul de l'Ordre de ſaint Dominique, le ſecond de Decembre mil ſix cens ſoixante & onze, après avoir receu les ſacremens de l'Egliſe, & s'être exercé pendant ſa maladie dans des actes de contrition, d'humilité, de patience, & d'amour de Dieu, dont ſa vie avoit été une pratique continuelle. Il fut juſqu'à la mort du ſentiment opoſé à celui des Jeſuites ſur les honneurs rendus à Confucius & aux Morts ſelon l'uſage de la Chine. Il les condamna toûjours comme des ſuperſtitions & des idolâtries, qu'on ne peut permettre ni tolerer aux nouveaux Chrétiens, parce qu'on ne ſauroit

* *Acta Capituli General. Ord. Præd.* 1670. *Romæ celebrati.*

excuser ce que Dieu condamne. *Numquam excusatur quod Deus damnat.*

CHAPITRE XVII.

Le Pere Dominique Navarrette Dominicain depuis Archevêque de saint Domingue a toûjours combatu la Doctrine & la pratique des PP. Jesuites sur les honneurs rendus par les Chinois à Confucius & aux morts.

L'Illustrissime & Reverendissime Dominique Navarrette Prefet Apostolique des Missionnaires de la Chine de l'Ordre des Dominicains après la mort du Pere Jean Baptiste de Morales, & ensuite Archevêque de saint Domingue, a toûjours été d'un sentiment oposé à celui des Jesuites touchant les honneurs rendus par les Chinois à Confucius & à leurs Ancestres. Il a toûjours combatu leur opinion sur ces Articles, comme une erreur digne d'execration ; il a toûjours soûtenu que ces ceremonies sont des idolâtries ou des superstitions, & qu'on ne peut les permettre ni les souffrir en aucune maniere aux nouveaux Chrétiens. Les deux volumes qu'il a écrits & donnez au public sur les con-

* *Tertull.*

troverses de la Chine en sont des preuves évidentes. La Requête, les Demandes, & le Traité qu'il signa avec le Pere Jean Baptiste de Morales & sept autres Missionnaires ses Confreres en mil six cens soixante & un, & les Doutes qu'il proposa à la Congregation du saint Office, & dont il obtint † la Réponse le vingt deuxième d'Avril mil six cens soixante & quatorze, font voir sa fermeté dans une si saine doctrine.

C'est en vain que le Pere le Tellier * s'éforce de faire voir sa variation, & qu'il ose avancer que ce grand homme a été du sentiment des Jesuites sur les honneurs de Confucius & des Morts, „ pendant qu'il étoit encore à Canton dans „ la Compagnie de cette heureuse trou„ pe de Missionaires prisonniers pour la „ foi : quelque sentiment qu'il paroisse „ avoir eu depuis ce tems-là lorsqu'il se „ fut separé d'eux.

Cette variation pretenduë n'est fondée que sur une fausse suposition qu'il est plus facile de détruire, qu'il n'a été facile aux Jesuites de l'inventer. Je ne demande que des yeux & du sens commun dans mes Lecteurs, afin qu'ils prennent la peine de lire les Traitez que Navarrette composa lors qu'il étoit encore relegué à Canton avec les autres

† *Navarrette tom.1. trat.7. p.483.*
* *Défense 1.p. ch.4. art.2. p.22.*

Missionnaires de son Ordre, de celui de saint François & de la Compagnie, & je m'assure qu'ils seront convaincus que l'imagination du Pere le Tellier est insoutenable, & que nôtre savant Dominicain a été aussi oposé au sentiment & à la pratique des Jesuites sur le culte de Confucius, & des Ancestres lorsqu'il étoit renfermé à Canton avec les Missionnaires de la Compagnie, qu'il l'a été depuis ce tems-là quand il se fut separé d'eux. On n'a qu'à jetter les yeux sur trois traitez du second Tome de Navarrette, le quatrième, le sixiéme & le septième, tous composez lorsqu'il étoit à Canton avec les Missionnaires de la Compagnie. Le quatrième a pour titre: Des disputes que les Missionnaires des trois Ordres (c'est à dire, les Jesuites & les Religieux de saint Dominique & de saint François) eurent entr'eux, qui comencerent le dix huitiéme de Decembre mil six cens soixante sept. Il examine en ce Traité les quarante premieres Resolutions qui y furent prises ou d'un commun consentement ou par les Jesuites seuls, qui étant en plus grand nombre, vouloient que ce qu'ils avoient arrêté passât pour le sentiment de l'assemblée; de quoi Navarrette ne voulut jamais convenir. C'est pourquoi il combat dans ce Traité plusieurs de ces Resolutions, mais il n'y dit rien de la qua-

* *Navarrette tom. 2.*

rante unième qui regarde les honneurs rendus à Confucius & aux Morts, parce qu'il en reservoit l'examen & la refutation pour le sixième Traité.

Ce sixième Traité a pour titre: Du culte qu'on rend dans la Chine à Confucius & aux morts. Il raporte dans la Preface l'article 41. de l'Assemblée de Canton. Il dit ,, qu'aiant lû cette Resolu-
,, tion à Monseigneur l'Evêque d'Helio-
,, polis, elle lui fit beaucoup de peine,
,, & qu'il remarqua avec raison que le
,, Decret dont elle parle n'est point fon-
,, dé, comme elle dit, sur une opinion
,, fort probable à laquelle on ne peut
,, oposer aucune évidence contraire:
,, mais sur ce que le Pere Martini avoit
,, proposé à la sacrée Congregation: de
,, sorte qu'en prouvant que l'information
,, du Pere Martini étoit très imparfaite
,, en plusieurs choses, & qu'elle n'étoit
,, ni vraie, ni exacte, la Resolution est dé-
,, truite & tombe par terre. Il est aussi à
,, remarquer que quand on traita ce
,, point, je proposai de certaines choses
,, de nôtre parti: mais comme ils m'a-
,, voient pris à dépourvû, je leur tint ce
,, discours à la fin de l'Assemblée: J'au-
,, rois plusieurs choses à dire sur cette
,, matiere, je les mettrai par écrit, &
,, les donnerai au R. P. Vice Provincial,
,, afin qu'il les lise avec les personnes
,, qu'il jugera à propos, & qu'ensuite il
,, me réponde. Nonobstant cela, ils écri-

„ virent cette Resolution, qui aiant été
„ vuë par un de nos Religieux, il dit au
„ Pere Secretaire : Mon Superieur avoit
„ averti qu'il avoit quelque chose à dire
„ sur cela : vôtre Reverence devoit aten-
„ dre qu'il l'eust fait. Il y a encore assez
„ de tems pour l'écrire, aprés l'avoir en-
„ tendu. Mais cela ne les porta point à
„ diferer ; & ils resolurent d'envoier
„ leurs decisions à leur Pere Visiteur à
„ Macao. Je le sçûs ; ainsi je commençai
„ à écrire mes dificultez fort à la haste,
„ & je les donnai aprés les avoir écrites.
„ Depuis cela me trouvant de loisir, &
„ en un lieu où je pouvois travailler, je
„ décrivis mon Traité, je lui donnai
„ plus d'étenduë, j'y fis quelques addi-
„ tions, mais sans y rien changer pour
„ le fond. On le peut voir dans l'Origi-
„ nal qui est demeuré entre les mains des
„ RR. Peres.

Cette Preface fait assez voir la faus-
seté de la Proposition que le Pere le
Tellier a osé avancer, que quand Navar-
rette a été sur les lieux dans l'heureuse
assemblée des Missionnaires prisonniers
pour la foi, il a été du sentiment des
Jesuites. „ Qu'on devoit permettre aux
„ Chrétiens chinois ce que les Mission-
„ naires de la Compagnie leur permet-
„ toient à l'égard des honneurs rendus à
„ Confucius & aux Morts. Mais venons
au fond de ce Traité qui renferme plu-
sieurs pieces.

La premiere est de Navarrette. Il y décrit toutes les circonstances & les ceremonies d'un sacrifice de Confucius, que j'ai raportées au second Chapitre de cette Apologie. Il prouve que le lieu où est placé le tableau de ce Philosophe n'est pas une Salle ou une Ecole, comme le Jesuite Martini l'a voulu faire croire, mais un Temple. Que les ofrandes qui s'y font pour honorer Confucius sont de veritables sacrifices. Que les Lettrez de la Chine lui attribuent la Divinité, puis qu'ils lui demandent & qu'ils esperent de lui ce que Dieu seul peut donner. Que les cartouches où est écrit le nom de Confucius, & qui sont regardez par les Chinois comme le siege de son Esprit, sont tout au moins superstitieux. Que les ceremonies qui se font pour l'honorer, ont été superstitieuses dans leur premiere institution. Qu'il est ridicule de pretendre que les Lettrez de la Chine ne rendent à Confucius que les mémes honneurs que les Disciples rendent à leurs Maîtres vivans. Il montre l'absurdité de cette pretention par une recapitulation des ceremonies qui se font pour honorer ce Philosophe. Il répond enfin à tout ce que les Jesuites alleguoient pour excuser ces ceremonies sacrileges. Cet Ecrit est signé en cette maniere par l'Auteur: „ De cette maison „ de Canton le 8. Mars mil six cens soi- „ xante-huit. F. Domingo de Navarrette.

La troisiéme piece de ce Traité est une Replique de Navarrette à la Réponse du Pere Pacheco Vice-Provincial des Missionnaires de la Compagnie écrite à Canton au mois d'Avril de la même année. Il refute entre autres choses ce qu'il avoit dit, que les Jesuites n'aprouvoient & ne permettoient dans le culte de Confucius que les ceremonies civiles, ou ce qui s'y peut reduire. „ Soufrez, dit-il, que je vous fasse cette „ demande : Choisir les victimes, juger „ si elles sont propres à être ofertes à „ Confucius en leur mettant du vin „ chaud dans les oreilles, lui ofrir de „ leurs poils, & de leur sang, répandre „ du vin sur un homme de paille, bruler „ des pieces d'étofe de soie, & faire tout „ cela en l'honneur de Confucius, sont-„ ce des choses que l'on puisse dire n'être „ qu'un honneur civil ? Si vous dites „ que oui, c'est assez ; on verra comment „ on peut soûtenir un tel paradoxe. Si „ vous dites que non, & que cela ne se „ peut faire sans superstition, comment „ donc soufrez-vous que vos Chrétiens „ demeurent Mandarins, & Prefets des „ Ecoles, puisque ceux qui remplissent „ ces places sont obligez par les Loix de „ l'Empire de faire toutes ces ceremonies „ deux fois l'année à l'honneur de Con-„ fucius, au Printems & en Automne ? Cet Ecrit aiant été fait quatre jours au plus aprés celui du Pere Pacheco, il est

hors de doute que Navarrette l'a composé lorsqu'il étoit encore à Canton en mil six cens soixante-huit.

La septième piece de ce Traité est la Replique de Navarrette à l'Apologie du Pere Favre Jesuite François, écrite à Canton au mois de Mars mil six cens soixante neuf. Il fait voir que tout ce que dit ce Jesuite n'est que le fruit de son imagination & de ses rêveries ; qu'il paroît n'avoir jamais lû les livres chinois ; qu'il donne aux mots de cette langue telles significations qu'il lui plaît contre tous les Dictionnaires faits par les Jesuites mêmes ; qu'il nie hardiment ce que les plus habiles de leurs Auteurs, Semedo, Longobardi, Govea ont reconnu pour très-certain ; & que si on avoit égard à ses chicaneries, on pourroit faire passer pour des ceremonies civiles toute l'idolatrie grecque & romaine avec autant de raison qu'il pretend en avoir de donner ce nom aux honneurs que les Chinois rendent à Confucius & aux Morts.

Le septiéme Traité du second Tome de Navarrette escrit aussi à Canton pendant qu'il étoit encore avec cette heureuse troupe de Missionnaires prisonniers pour la Foi, est une Reponse à l'Apologie du Pere Brancati Jesuite. Il a pour titre ; Replique à ce qui m'a été mis entre les mains, qui est une troisième Réponse à mon memoire ou Traité. Il y

soûtient avec plus de force que jamais, que les honneurs rendus par les Chinois à leurs Anceſtres ſont ſuperſtitieux. Qu'on ne peut juſtifier les ceremonies qu'ils font devant les tablettes où ils mettent cette inſcription : C'eſt ici le ſiege de l'ame d'un tel. Qu'il eſt conſtant par le témoignage des Chinois tant Chrétiens qu'Infidelles, que cela eſt fondé ſur ce que les Lettrez croient que nôtre ame n'eſt qu'un air ſubtil qui monte en haut quand l'homme meurt : mais que quand on a fait ces tableaux, une portion de cet air s'y vient joindre. Et pour montrer aux Jeſuites par un témoignage qu'ils doivent reſpecter combien tout cela eſt ſuperſtitieux, il raporte ce que lui avoit dit le Pere Govea Vice-Provincial des Miſſionnaires de la Compagnie le vingt-neuviéme de Septembre mil ſix cens ſoixante huit : ,, Qu'il avoit toû-
,, jours trouvé du mal dans l'uſage de ces
,, tablettes, & que toutes les fois qu'il
,, en avoit veu, il en avoit fait oter ces
,, lettres Xing goey, & qu'il avoit donné
,, le même Conſeil au Pere Gregoire Lo-
,, pez Miſſionnaire de l'Ordre de Saint
,, Dominique. Tous ces Ecrits de Navarrette faits à Canton font voir évidemment la mauvaiſe foi du Pere le Tellier qui l'acuſe d'avoir varié en des matieres ſi importantes, & d'avoir été du ſentiment des Jeſuites ſur les ceremonies chinoiſes à l'égard de Confucius & des

Anceſtres, lorſqu'il étoit encore ſur les lieux & dans la Compagnie de cette heureuſe troupe de Miſſionnaires priſonniers pour la foi : quelque ſentiment qu'il paroiſſe avoir eu depuis ce tems-là, quand il ſe fut ſeparé d'eux.

Comme le Pere le Gobien Jeſuite dans ſon Eclairciſſement adreſſé à Monſeigneur le Duc du Maine parle mal du Pere Navarrette au ſujet de ſon depart de Canton, & de ſon voiage à Rome ; je ſuis obligé de le corriger. Le Pere „ Navarrette, dit-il, aiant pris le parti „ de ſe ſauver de la priſon de Canton, „ vint à Macao dans la reſolution de „ repaſſer en Europe. Ce qu'il executa „ peu de tems aprés ſans s'embaraſſer de „ ce qu'il venoit de faire. Peut-on voir ſans indignation ce Jeſuite inſulter à la memoire d'un grand Archevêque, recommandable par ſa pieté, ſa doctrine, ſon zele, & les ſervices qu'il a rendus à l'Egliſe ? Peut-on voir ſans horreur une ingratitude pareille envers un Prelat qui a aimé tendrement la Compagnie des Jeſuïtes, & qui leur a fondé un College dans ſa Ville Archiépiſcopale de Saint-Domingue ? Peut-on voir une temerité pareille à celle du Pere le Gobien * qui oſe impoſer à un grand Prince comme Monſeigneur le Duc du Maine, & déchirer en parlant à ſon Alteſſe Sereniſſi-

* *Eclairciſſ. p. 299.*

me la reputation d'un grand Archevêque ? A l'entendre parler le Pere Navarrette se sauva de la prison de Canton, il cacha son dessein, il abandonna lâchement les Missionnaires pendant la persecution, & repassa sans raison & sans necessité en Europe. Voila l'idée qu'il donne du voiage de ce celebre Missionnaire. Mais il est facile d'en faire voir la fausseté.

Premierement, Navarrette & les autres Missionnaires étoient plûtôt releguez que prisonniers à Canton. Ils y étoient tous ensemble dans une maison où ils faisoient des conferences quand il leur plaisoit, ils étudioient, ils écrivoient, & ils y avoient une honnête liberté. Le Pere Intorcetta Jesuite en étoit parti l'année precedente, mil six cens soixante huit, il s'étoit separé de cette heureuse troupe de Missionnaires, il étoit passé en Europe, & étoit allé à Rome. A Dieu ne plaise que je l'insulte pour celà, & que je dise qu'il se sauva de la prison de Canton.

Secondement, le Pere Navarrette avoit fait part aux Jesuites du dessein qu'il avoit de sortir de Canton & d'aller à Macao pour conferer avec leur Visiteur des points sur lesquels ni lui ni les autres Missionnaires de son Ordre & de celui de Saint François, ne pouvoient s'acorder avec ceux de la Compagnie.

Troisiémement, il est constant qu'il ne passa en Europe & qu'il n'alla à Rome que pour défendre la verité & l'innocence de son Ordre contre les Peres Jesuites. Il sortit enfin de Canton, voiant que sa presence n'étoit pas necessaire, jusqu'à ce que les Missionnaires eussent obtenu la liberté de retourner à leurs Eglises. Ecoutons ce qu'il nous aprend lui-même de sa sortie de Canton & de son voiage. Il merite plus de creance que le Pere le Gobien qui parle hardiment de ce qu'il ignore, & qui fait injure à la verité & aux personnes dont il devroit au moins respecter le caractere & la dignité.

,, Les Peres de la Compagnie, dit ,, Navarrette, * savoient bien le dessein que j'avois de sortir de Canton, ,, parce que je le leur avois témoigné en ,, plusieurs occasions & que j'en avois ,, escrit au Pere Louis de Gama leur Visiteur qui étoit à Macao pour lui marquer les raisons qui me faisoient souhaiter de conferer avec lui. Ce qui me ,, portoit le plus à faire ce voiage, c'étoit que l'année precedente aprés les ,, disputes que nous avions euës, le Pere ,, Intorcetta étoit parti pour Rome ; & ,, comme il y avoit plusieurs points sur

* *Navarrette tom.* 1. *trat.* 6 *de los viages que hizo el autor. c.*6. *De mi salida di Canton à Macao.*

„ lesquels ni moi ni d'autres ne pouvions
„ nous acommoder avec les Jesuites,
„ ni les suivre, mon intention étoit de
„ conferer sur cette matiere avec le Pere
„ Visiteur & de traiter des moiens de
„ nous acorder en certaines choses. Le
„ Pere Antoine de sainte Marie de l'Or-
„ dre de S. François avoit aussi le même
„ dessein. Mais je changeai de pensée
„ étant à Macao à cause de certaine
„ avanture. J'y arrivai le dix-huitiéme
„ de Decembre, & j'y apris une chose
„ qui m'étonna extrêmement. Si un
„ homme de consideration & digne de
„ foi ne m'en avoit assuré, je n'aurois
„ pû la croire. Ce fut Basco Barbosa
„ de Melo, connu de tout le monde
„ pour homme d'honneur, bon Gentil-
„ homme, & grand Chrétien, qui me
„ dit, que l'année precedente mil six
„ cens soixante huit certaines personnes
„ avoient tiré des certificats pour faire
„ croire que nous autres Dominicains
„ avions ruiné la Mission de la Chine; &
„ que pour eux ils ne faisoient ni com-
„ merce ni trafic. Je ne m'arrêtai point
„ sur le second point, parce qu'il ne
„ m'importe s'ils trafiquent ou non. On
„ peut voir sur cet article les Bulles
„ d'Alexandre VII. de Clement IX. &
„ de Clement X. qui renouvellent celle
„ d'Urbain VIII. de mil six cens trente
„ trois. Mais pour le premier point,
„ je dis qu'il n'est pas nouveau dans le

„ monde de voir des gens rejetter ſur „ d'autres des fautes dont ils ſont eux-„ mêmes coupables, s'imaginant les „ pouvoir excuſer ou les couvrir par ce „ moien.

„ La maniere dont on tira ces certifi-„ cats rend le cas plus enorme. Comme „ Boſco Barboſa avoit été deux ans à „ Canton avec l'Ambaſſadeur de Por-„ tugal, & qu'il avoit une parfaite „ connoiſſance de ce qui avoit été cauſe „ de la ruine de la Miſſion, il en parla „ au Juge, que les Portugais apellent „ Breador, qui avoit ſigné ces certifi-„ cats, il lui demanda comment il avoit „ pû, ſachant telle & telle choſe, ſigner „ le contraire. Le Juge lui répondit: „ J'étois malade au lit, lorſque deux „ N. & N. me vinrent trouver, & me „ dirent: Monſieur, nous vous aportons „ ici un petit papier qui n'eſt pas de „ grande importance & nous vous „ prions de le ſigner. Je ne le lûs pas, „ & je le ſignai. Qui auroit crû que „ de telles perſonnes m'euſſent voulu „ tromper? Je prens Dieu à témoin que „ ce que je viens d'écrire eſt la pure „ verité: & je dis ſur le champ au „ Seigneur Barboſa: Monſieur, qui a „ peché plus grievement en cette oca-„ ſion, ou l'Officier qui ſigna ce papier „ ſans l'avoir lû, ou ceux qui le lui „ firent ſigner par ſurpriſe? Il n'y a pas „ de doute que ce ne ſoit eux; premie-

„ rement,parce qu'ils ont fait ce peché
„ de dessein premedité. Secondement,
„ parce que c'est un peché de pure
„ malice. Troisiémement, parce qu'ils
„ ont trompé cet Officier en choses
„ importantes & au prejudice d'un
„ tiers. Quatrièmement, par raport
„ aux personnes, parce qu'ils sont Prê-
„ tres. Cinquièmement, par raport à la
„ fin qu'ils ont euë, qui ne peut être
„ que la vaine gloire, & le desir de se
„ faire un nom dans le monde. Sixiè-
„ mement, pour avoir été cause du peché
„ de ce Juge. Septièmement à cause du
„ scandale qui en arrivera.

„ Aiant apris cet évenement, je crûs
„ être obligé de me preparer à me dé-
„ fendre ; cela étant naturel, & d'obli-
„ gation en plusieurs ocasions, quand le
„ silence peut donner lieu de croire
„ qu'on est coupable. Et je m'y trou-
„ vai engagé par des raisons d'autant
„ plus pressantes, que cela regardoit le
„ bien commun & l'honneur de tout un
„ Ordre. Il n'est pas necessaire de prou-
„ ver cette verité ; saint Ambroise, saint
„ Augustin, & S. Thomas l'enseignent
„ expressément, & tout le monde en
„ convient.

„ Etant convaincu de cette obliga-
„ tion, je tirai quatorze Attestations,
„ de l'Etat Eclesiastique, des Superieurs
„ des Ordres Religieux, du Capitaine
„ General & d'autres personnes les plus

„ conſiderables de la Ville, qui après
„ avoir promis avec ſerment de dire la
„ verité, témoignent qui ſont ceux qui
„ ont été cauſe de la ruine des Miſſions
„ du Japon, du Tonquin, de la Chine,
„ & d'autres païs d'Orient. Je pris un
„ double autentique de ces Atteſtations,
„ dont j'en donnai un à la Congregation
„ de la Propagation de la Foi par l'Ordre
„ de Monſeigneur le Cardinal Ottobo-
„ ni, & je garde l'autre avec une copie
„ autentique que j'en ai fait faire à
„ Rome; & ſi quelque curieux deſire
„ de les voir, je les lui communiquerai
„ volontiers.

CHAPITRE XVIII.

Lettre ſupoſée du Pere Dominique Navarrette au Pere Antoine de Govea Vice-Provincial des Jeſuites en la Chine. Les Peres le Tellier & le Gobien ont manqué de diſcernement en la citant comme une piece autentique.

COmme il n'y a rien qui incommode plus les Jeſuites que les ouvrages de Navarrette, dans leſquels il combat & condamne la Doctrine & la conduite de leurs Miſſionnaires de la Chine, particulierement au regard des honneurs que les Chinois rendent à Confucius &

à leurs Ancetres, ils ont mis tout en œuvre pour diminuer son autorité; & comme il leur étoit impossible d'y réussir, parce que sa pieté, son zele, ses travaux apostoliques dans la Mission, & sa graude reputation fondée, sur un merite éclatant, qui a été recompensé par l'Archevêché de saint Domingue, le mettoient hors d'atteinte de la calomnie; ils ont trouvé que le seul moien qui leur restoit pour se débarasser de toutes les preuves que l'on tire des Ecrits de ce grand Archevêque contre la Doctrine de leurs Missionnaires sur les ceremonies chinoises, c'étoit de le faire passer pour un homme changeant qui étoit tantôt d'un sentiment, tantôt d'un autre dans les choses les plus importantes. C'est pourquoi le zele qu'ils ont pour l'honneur de leur Compagnie leur a fait inventer une pieuse fraude pour le défendre: ils ont supofé à Navarrette une Lettre écrite de Canton le vingt-neuviéme de Septembre mil six cens soixante neuf au Pere Antoine de Govea Vice-Provincial des Jesuites de la Chine, dans laquelle ils lui font dire qu'il est entierement dans leurs sentimens sur les honneurs que les Chinois rendent à Confucius & aux Morts. La voici comme les Peres le Tellier & le Gobien la raportent. *

* *Défense des nouv. Chrét. 1. p. ch. 4. art. 2. p. 220. Eclairc. p. 275.*

„ Comme vôtre Reverence ſera peut-
„ être bien aiſe de communiquer cette
„ afaire au R. Pere Viſiteur, je mets ici
„ par écrit ce que je vous en ai dit au-
„ jourd'hui de vive voix : c'eſt à ſavoir
„ que pour ce qui regarde les Morts,
„ leurs tableaux, & les ceremonies
„ funebres, nous ſuivrons au pied de la
„ lettre, ſans nous en éloigner en un
„ ſeul point, tout ce qui fut arrêté
„ dans l'Aſſemblée de vos Peres qui ſe
„ tint à Hamcheu cpaitale de Che-Kiam
„ en mil ſix cens quarante deux, au
„ mois d'Avril. A l'égard de Confucius,
„ ce que vous permettez nous le permet-
„ tons auſſi, en retranchant les deux
„ ceremonies ſolemnelles que la Com-
„ pagnie ne ſoufre pas non plus. Pour
„ les noms chinois de *Xamti*, & des
„ Eſprits, étant aſſurez que la choſe a
„ été propoſée à vôtre R. P. General,
„ & comme je croi auſſi à la ſacrée
„ Congregation de la Propagation de la
„ Foi, nous en attendrons la Réponſe
„ juſqu'à ce qu'elle ſoit venuë, & nous
„ nous conformerons à ce qui a été
„ ordonné parmi vous, &c. Le vingt-
„ neuviéme de Septembre mil ſix cens
„ ſoixante-neuf.

F. Dominique Navarrette.

Jamais piece n'a eu des marques plus
viſibles de ſupoſition & de fauſſeté, que

celle-là, & il faut que la prevention ait aveuglé les Peres le Tellier & le Gobien, d'une maniere bien étrange pour ne les pouvoir pas connoître,

1. Il est ridicule de suposer qre Navarrette ait écrit au Pere de Govea Vice-Provincial des Jesuites avec qui il demeuroit actuellement à Canton dans la même Maison, & conversoit à toute heure, pour lui faire retenir ce qu'il lui avoit dit de vive voix le même jour. Avoit-il sujet de craindre que ce Jesuite eût si peu de memoire qu'il pût oublier si peu de chose? Avoit-il sujet d'aprehender qu'il ne communiquât pas au Pere Visiteur ce qui devoit être si avantageux & si agréable à la Compagnie?

2. Rien n'est plus éloigné du caractere de l'esprit ferme de Navarrette & de sa grandeur d'ame, que ces paroles qu'on lui fait dire: „ Nous suivrons au „ pied de la lettre sans nous en éloigner „ en un seul point, tout ce qui fut arrêté „ dans l'Assemblée de vos Peres, &c. On le fait parler non seulement en son nom, mais au nom de tous les Missionnaires de son Ordre, dont il étoit Superieur. Nous suivrons à la lettre. Cependant le P. Leonardi l'un des Dominicains releguez à Canton fut toûjours d'un sentiment oposé à celui des Jesuites sur les ceremonies chinoises, comme le Pere le Gobien le reconnoît. Comment donc

Navarrette auroit-il écrit, Nous suivrons à la lettre, &c. †

3. Il n'y a pas de vrai-semblance que Navarrette ait écrit qu'il suivroit au pied de la lettre le sentiment & la resolution des Jesuites pour ce qui regarde les morts, leurs tablettes & leurs ceremonies funebres, lui qui a combattu leur Doctrine sur ces points par de savans Traitez à Canton lorsqu'il demeuroit dans la même Maison que les Missionnaires de la Compagnie, comme j'ai fait voir dans le Chapitre precedent. Est-il vrai-semblable qu'il ait écrit le vingt-neuviéme de Septembre au Pere de Govea qu'il suivroit au pied de la lettre le sentiment & la pratique de la Compagnie au sujet des tablettes des ancêtres & des ceremonies avec lesquelles on les honore à la Chine, lui à qui le Pere de Govea avoit témoigné le même jour qu'il étoit bien éloigné du sentiment commun des Jesuites sur cet article, & qu'il avoit toûjours trouvé du mal dans ces tablettes, comme Navarrette * le raporte dans un des Traitez qu'il écrivit à Canton ?

4. On fait dire à Navarrette qu'il suivra à la lettre ce qui fut arrêté dans l'Assemblée des Jesuites tenuë à *Ham-cheu*, en mil six cens quarante-

† *Eclairciss. p.* 300.
* *Navarrette tom.* 2. *trat.* 7.

deux

deux ; à quoi le Pere le Tellier ajoute par parenthese (c'étoit toutes les mêmes choses qui ont été depuis reglées par le Decret d'Alexandre VII. en mil six cens cinquante six.) Si cette glose est vraie, est-il vrai-semblable que Navarrette eût plûtôt allegué la Resolution d'une Assemblée de Jesuites, qu'un Decret de la Congregation du saint Ofice autorisé par le Pape ? Auroit-il trouvé plus de seureté à se soûmettre à une deliberation de quelques Missionnaires de la Compagnie, qu'à un reglement des Cardinaux & du souverain Pontife ? De plus, ou la Resolution des Jesuites assemblez à Ham-cheu en mil six cens quarante-deux est conforme au Decret de la sacrée Congregation de la Propagation de la Foi confirmé par Innocent X. en mil six cens quarante cinq, ou elle lui est contraire : si elle y est conforme, ce ne peut être la même chose que le Decret de mil six cens cinquante six obtenu sur l'Exposé de Martini, puisque ces deux Decrets sont oposez eu égard à la diversité des faits énoncez. Si cette Resolution des Jesuites assemblez à Ham-cheu est contraire au Decret de mil six cens quarante-cinq, il n'est pas vrai-semblable que Navarrette ait promis de la suivre à la lettre sans s'en éloigner en un seul point, puisque les deux Ordres de saint Dominique & de seint François ont toûjours soûtenu

contre la Compagnie que le Decret de mil ſix cens quarante cinq n'avoit point été revoqué par celui de mil ſix cens cinquante ſix, mais qu'il étoit toujours demeuré dans ſa vigueur, comme le Reverendiſſime Pere Jean de Polanco l'a fait decider à Rome en mil ſix cens ſoixante-neuf.

5. Navarrette aiant prouvé dans le ſixiéme traité de ſon ſecond tome, qu'il écrivit à Canton que le culte rendu à Confucius par les Chinois & permis par les Jeſuites, eſt plein de ſuperſtion & d'idolatrie; eſt-il vrai-ſemblable qu'il ait écrit lorſqu'il y étoit encore, au Pere de Govea leur Vice-Provincial: A l'égard de Confucius tout ce que vous permettez nous le permettons auſſi? Mais cette reſtriction peut-elle être de Navarrette, en retranchant les deux ceremonies ſolemnelles que la Compagnie ne ſoufre pas non plus: puiſqu'il étoit perſuadé que la Compagnie les permettoit aux Mandarins, & aux Surintendans des Ecoles qui s'étoient fait Chrétiens, ne les obligeant pas à quitter leurs charges qui les engagent ſelon les Loix & la Coûtume de l'Empire à ces ſacrifices ſolemnels? Il preſſe les Jeſuites par cet argument dans ſa Replique à la Réponſe de leur Vice-Provincial le Pere Pacheco; & *dans ſa Réponſe à l'Apologie

* *Navarrette tom. 2. tract. 6. p. 326.*

du Pere Favre Jesuite François faite aussi à Canton, il prouve que les Jesuites avoient permis & permettoient encore les sacrifices solemnels de Confucius.

„ Le Pere Favre (dit-il) assure que „ jamais la Compagnie n'a permis à ses „ Lettrez de servir de Ministres ou d'as- „ sister aux solemnelles oblations de „ Confucius, dont j'avois raporté les „ circonstances particulieres dans mon „ Ecrit.

„ Je répons qu'il se trompe, ou qu'il a „ dessein de nous tromper. Premierement, „ parce que le Pere de Govea qui „ est presentement leur Vice-Provincial, „ m'a dit le septiéme de Septembre mil „ six cens soixante neuf, & encore en „ une autre ocasion, qu'ils n'avoient „ fait cette défense à leurs Chrétiens que „ depuis que le Pere Longobardi les en „ avoit pressez, & qu'ils le permettoient „ auparavant. Il est donc faux qu'ils ne „ l'aient jamais permis. J'ajoute qu'ils „ l'ont toûjours permis, & j'en ai une „ évidence morale. Car nos Religieux „ aussi-bien que ceux de saint Fran- „ çois aiant toujours fait une dificulté „ particuliere de ces sacrifices solem- „ nels de Confucius, & le Pere Jean „ Baptiste de Morales en aiant fait le „ sujet de sa sixiéme Demande dans la „ Lettre qu'il écrivit au Pere Manuel „ Diaz vôtre Visiteur l'an mil six cens

„ trente-neuf, vous ne leur avez jamais
„ dit quoi que ce soit pour leur faire
„ connoître que vous ne permettiez
„ point ces sacrifices solemnels. En
„ voici une autre confirmation : c'est
„ que d'une part on n'a proposé à Rome
„ que ce qui se pratiquoit & se permet-
„ toit à la Chine, n'y aiant eu ni raison
„ ni necessité de proposer autre chose :
„ & que de l'autre le Resultat de l'As-
„ semblée de Canton est conçû en ces
„ termes : Pour ce qui est des ceremo-
nies des Chinois pour honorer Confu-
cius & leurs Défunts, on suivra les
Réponses de la sacree Congregation de
mil six cens cinquante-six ...... Parce
qu'elles sont fondées sur une opinion
fort probable.„ Comme donc on n'ex-
„ clut rien à l'égard des Defunts, on a
„ dû penser qu'on n'excluoit rien aussi à
„ l'égard des honneurs qu'on rend à
„ Confucius. Je conclus la même chose
„ de ce que les deux Ordres de saint
„ Dominique & de saint François aiant
„ toûjours fort insisté sur les sacrifices
„ solemnels de Confucius, on ne leur
„ a jamais témoigné qu'on les exceptât.
„ Y auroit-on manqué, si on avoit eu
„ dessein de les excepter ? Que si dans
„ l'Assemblée où cette matiere se traita
„ à Canton, on avoit dit ou insinué
„ que la Compagnie ne soufroit point
„ que ses Chrétiens prissent aucune
„ part à ces sacrifices solemnels, en

„ aurois-je parlé si au long dans mon
„ Ecrit, & aurois-je prouvé avec tant
„ de soin que les Chrétiens n'y doivent
„ point assister ? Le Pere Antoine de
„ sainte Marie se seroit-il mis en peine
„ d'emploier tant de pages à prouver ce
„ qui ne nous auroit pas été contesté ?
„ Mais il y a sujet de croire que ce n'a
„ été qu'après avoir lû mon Ecrit où je
„ fais voir évidemment l'impieté de ces
„ sacrifices solemnels, qu'ils ont eu
„ honte d'avouër qu'ils les permettoient.
„ J'ai raporté en un autre endroit que
„ le Pere de Govea avoit écrit à nos
„ Religieux depuis que le Decret obtenu
„ par le Pere Martini fut arrivé, qu'on
„ y avoit revoqué tout ce qui étoit de-
„ cidé par celui d'Innocent X. de mil
„ six cens quarante cinq. Or Innocent
„ X. y condamne ces sacrifices solemnels:
„ la Compagnie les a donc mis entre les
„ choses qu'elle a pretendu que le Pape
„ Alexandre VII. eut permises, en revo-
„ quant (comme les Jesuites le veulent
„ faire croire) le Decret de son prede-
„ cesseur. Et c'est le bruit que le même
„ Pere de Govea avoit répandu parmi
„ les Lettrez, sans faire mention d'au-
„ cune exception. Le Licentié Bonaven-
„ ture retournant de la Cour à son païs
„ où nous avions une Eglise, visita le
„ Pere Martini, & lui aiant demandé ce
„ qu'il avoit fait à Rome à l'égard de ces
„ sacrifices solemnels, il lui répondit,
„ qu'il pouvoit s'y trouver & y assister.

„ Il eſt certain que la Compagnie a eu „ avant la perſecution & de toute an„ cienneté à la Chine par ſes Nouveaux „ Chrétiens des Mandarins, qui par le „ devoir de leur charge ſont obligez „ d'ofrir à Confucius les ſacrifices ſo„ lemnels ſelon les Loix, & le Rituel „ de l'Empire. Elle a toujours eu auſſi „ des Surintendans des Ecoles, qu'on „ apelle *Hio-kun*, qui ſont obligez d'aſ„ ſiſter à ces mêmes ſacrifices. Les Miſ„ ſionnaires de la Compagnie le leur „ avoient-ils défendu ou non? Ne leur „ avoir pas défendu, c'eſt le leur avoir „ permis. Et s'ils leur avoient défendu „ d'y aſſiſter, ils auroient perdu leur „ charge pour avoir manqué à faire ce „ qui eſt ordonné par les Loix de l'Em„ pire. Et cela n'auroit pû arriver ſans „ qu'on l'eut ſû. Comme donc on n'en „ a jamais entendu parler, il eſt évident „ que cela n'eſt point arrivé. S'ils avoient „ eu deſſein de ne le pas permettre, ils „ auroient dû le ſignifier & le declarer à „ leurs Chrétiens, puiſque ç'auroit été „ le permettre que de ne leur en rien „ dire. Or il eſt certain qu'ils n'ont „ fait cette declaration à perſonne. Car „ s'ils l'avoient faite, nos Chrétiens „ l'auroient ſû. *Lin Alexis* & *Chin lû* n'en „ ont eu aucunes nouvelles. Ce dernier „ aiant aſſiſté à un de ces ſacrifices ſo„ lemnels, eut ſur cela quelque diſpute „ avec les nôtres: & Alexis nous diſoit

,, que les Jesuites le permettoient, mais
,, que cela ne lui sembloit pas bien.

,, Enfin tout cela se confirme par la
,, raison de cette 41. Resolution de
,, l'Assemblée de Canton, savoir, que ce
,, seroit fermer la porte du salut à une
,, infinité d'ames, que de défendre ces
,, ceremonies : Car cette raison doit
,, avoir lieu pour les oblations solemnel-
,, les, aussi-bien que pour les autres cere-
,, monies, pretendant, comme ils font,
,, qu'elles ne sont non plus que les autres
,, que des honneurs civils. Si donc ils
,, ne les permettoient pas, ils fermeroient
,, la porte du salut à une infinité d'ames:
,, & ce ne seroit pas une raison sufisante
,, pour les défendre, de dire que quelques
,, personnes pourroient s'en scandaliser.
,, Car selon les Peres de la Compagnie
,, qui sont presentement dans la Mission,
,, ces ofrandes solemnelles étant d'elles-
,, mêmes innocentes, ce seroit un scan-
,, dale passif, sur lequel il faudroit ins-
,, truire ceux qui pourroient en être
,, blessez Et cela seroit facile, puisqu'il
,, ne se trouve communément dans ces
,, ceremonies que des personnes d'esprit,
,, sans mélange du petit peuple.

Est-il vrai-semblable qu'un homme d'esprit & de cœur, savant, ferme, sincere, qui écrit tout cela étant à Canton parmi cette heureuse troupe de Missionnaires releguez pour la foi, soit auteur d'une Lettre dattée du même lieu & de la même

année, dans laquelle on lui fait dire:
„ A l'égard de Confucius, tout ce que
„ vous permettez, nous le permettons
„ aussi, en retranchant les deux ceremo-
„ nies solemnelles que la Compagnie ne
„ soufre pas non plus?

Les Peres le Tellier & le Gobien nous diront sans doute, que Navarrette n'écrivit la Lettre dont il est question qu'après sa Reponse au Pere Favre, où il écrit tout ce que je viens de citer; & que ce fut après avoir lû la Réponse du Pere Brancati, qu'il écrivit ladite Lettre. Voici comme le Pere Gobien * en pàrle: „ Le Pere Brancati Jesuite,
„ l'un des plus anciens Missionnaires de
„ la Chine fit un Ecrit si solide & si
„ convaincant, que le Pere Navar-
„ rette ouvrit enfin les yeux à la verité,
„ & se rendit. Il alla trouver le Pere
„ Antoine de Govea Vice-Provincial des
„ Jesuites, & après lui avoir avoué de
„ bonne foi que la solidité des raisons
„ du Pere Brancati l'avoit persuadé, il
„ lui mit en main le jour même l'Acte
„ suivant...

Il faut que le Pere le Gobien se soit persuadé que tout le genre humain pouvoit être la dupe des Jesuites, pour avancer si hardiment une fausseté si grossiere. L'Illustre Navarrette fut si peu persuadé des raisons du Pere Bran-

* *Le Gobien Eclairciss. p.* 274.

cati, qu'il répondit à son Ecrit dans son V I I. Traité composé à Canton. Voici ce qu'il y dit entre autres choses. J'ai déja representé en répondant au Pere Favre, qu'il étoit bien étrange qu'après quarante ans de dispute on s'avisât de nous dire que la Compagnie n'a jamais permis à ses Chrétiens d'assister ou de servir de Ministres aux deux sacrifices solemnels de Confucius, sans que nous en aions jamais eu aucune connoissance ; & quoique toutes les raisons qui furent proposées à l'Assemblée par les Peres de la Compagnie allassent à montrer qu'on les pouvoit permettre, cependant je n'ai qu'une chose à dire. „ La Compagnie, dites-„ vous, ne permet pas cela.* Répondez-„ moi donc à cette demande : Vos Re-„ verences confessent-elles & commu-„ nient-elles les Chrétiens qui sont Man-„ darins ? Si elles le font, leur disent-„ elles qu'ils ne peuvent assister ni oficier „ à ces sacrifices ? Je suis seur qu'elles „ auront recours à cette défaite, qu'el-„ les ne leur en parlent point, mais qu'el-„ les les laissent dans leur bonne foi : & „ c'est ce que j'apelle le leur permettre.

Le Pere le Gobien pretend que l'illustre Navarrette s'est contredit : & pour le prouver il cite une periode de la douziéme page de son second Tome, où

* *Navarrette tom. 2. tract. 7. p. 399.*

voulant montrer qu'il eſt utile qu'il y ait des diſputes entre les Miſſionnaires de la Chine, & parlant des bon éfets que ces diſputes ont produits : „ c'eſt, dit-il, „ * que par ce moien nous avons ſû „ nous autres Dominicains & Franciſ-„ cains, que jamais ceux de la Compa-„ gnie n'avoient permis à leurs Chrétiens „ d'aſſiſter aux ſacrifices ſolemnels que „ les gens de Lettres font à leur Maître „ Confucius, quoi que ces Peres, au „ moins la plûpart, ſupoſent que ce ne „ ſont pas des ſacrifices. Si l'on confere ces paroles de Navarrette avec les endroits que j'ai citez, où il prouve expreſſément d'une maniere très-ſolide & tout-à-fait convaicante que les Jeſuites ont permis à leurs Chrétiens d'aſſiſter à ces ſacrifices ſolemnels que ces Peres croient innocens, comme le Pere le Gobien l'avouë, on s'apercevra auſſi tôt que cette periode, qu'il cite avec tant d'oſtentation, eſt une veritable ironie. Quand on objecte aux Jeſuites ces paroles du Pere Adam Schal au Pere Timothée de ſaint Antonin Dominicain : Le Pere Martini nous a aporté avec ſon Decret de Rome une Doctrine fort propre pour aprendre aux Chinois à idolatrer. Ils répondent ſans façon, que c'eſt une

* *Navarrette en ſa Lettre au P. Louis de Gama, Viſiteur des Jeſuites écrite à Canton le 22. d'Avril 1666. tom. 2. p. 332.*

ironie, & que le Pere Adam railloit quand il écrivoit de la sorte à ce Dominicain. On répond avec plus de raison à l'endroit de Navarrette que le Pere le Gobien nous objecte, que c'est une ironie & une raillerie fine, & on le prouve en comparant cet endroit avec les autres du second Tome de cet illustre Auteur, où il prouve dans les Traitez mêmes qu'il écrivit à Canton, que les Jesuites avoient permis & permettoient à leurs Chrétiens d'assister aux sacrifices solemnels qu'on fait tous les six mois à l'honneur de Confucius. On ne sauroit donc assez blamer la temerité du Pere le Gobien qui ose insulter à la memoire de l'Illustre Archevêque de saint Domingue par ces paroles insolentes: „ Il a mieux „ aimé contre ses propres lumieres renouveller cette acusation, quoiqu'il en „ eût reconnu la fausseté à la Chine: mais „ Dieu qui prend plaisir à confondre les „ Calomniateurs, a permis que la memoire a manqué à cet Ecrivain d'une „ maniere si pitoiable, qu'il ne s'est pas „ souvenu d'avoir nié dans un endroit „ de son Livre ce qu'il a positivement „ avancé dans un autre.

Navarrette fait assez connoître qu'il n'a point crû ce que disoient les Jesuites, qu'ils n'avoient jamais permis à leurs Chrétiens d'assister ni de servir aux sa-

* *Eclaircis. p. 310.*

crifices solemnels de Confucius, puisqu'il se plaint en plusieurs endroits de ce que ces RR. Peres avoient attendu trente ou quarante ans à s'expliquer sur cela, ce qui lui paroît une preuve de leur mauvaise foi. Un silence si concerté ne peut venir, di-il, que d'une pure malice & d'une consience cauterizée. *No entiendo estas consciencias cauterizadas.*

Le Pere le Gobien † pretend qu'il se contredit, „ parce qu'il reproche aux „ Jesuites ce pretendu silence de trente „ ans: peu de lignes après avoir raporté „ lui-même le Texte d'une de leurs Apo- „ logies publiée de son propre aveu dés „ l'année mil six cens quarante & un, où „ il est dit en termes exprès que jamais „ les Jesuites n'ont consenti que leurs „ Chrétiens ofrissent à Confucius ni „ viandes, ni étofes...Peut-on voir, ajoute „ ce Jesuite, une contradiction plus ma- „ nifeste? Mais il se trompe, il n'y a pas la moindre ombre de contradiction.

L'Apologie du Pere Joseph * Morales Jesuite avoit été en éfet publiée à Manile dès l'année mil six cens quarante un, comme Navarrette l'a remarqué; mais ce celebre Missionnaire ne l'avoit point vuë jusqu'au tems que les Peres de la Compagnie la lui donnerent à Canton vers l'an mil six cens soixante,

† *Eclairciss. p.* 312.

* *Navarrette tom.* 2. *p.* 424.

six ou soixante sept. Où est donc la contradiction, que Navarrette dans le même Traité fasse mention de cette Apologie du Jesuite Morales comme publiée en mil six cens quarante un, & qu'il se plaigne que les Jesuites depuis plus de trente ans n'ont point déclaré aux Missionnaires des Ordres de saint Dominique & de saint François à la Chine, qu'ils ne permettroient pas à leurs Chrétiens d'ofrir à Confucius ni des viandes, ni des étofes, puisqu'ils auroient prevenu par ce moien une partie des contestations qu'on avoit euës avec eux; & empêché que le Pere Jean Baptiste de Morales n'en eût porté ses plaintes au saint Siege en mil six cens quarante cinq ? Tout cela s'acorde très-bien, & ne prouve en aucune maniere que Navarrette ait sû avant son exil & celui des autres Missionnaires à Canton ce que les Jesuites déclaroient touchant les ofrandes solemnelles que les Chinois font à Confucius ; savoir qu'ils ne les avoient jamais permises à leurs Chrétiens : d'autant plus que ces oblations solemnelles ne sont pas expressément marquées dans le Texte du Jesuite Morales. C'est neanmoins sur cette contradiction pretenduë que le Pere le Gobien insulte à la memoire de l'Archevêque de Saint Domingue d'une maniere si outrageante, & si indigne non seulement d'un Chrétien, d'un Religieux

& d'un Prêtre, mais d'un honnête homme. „ Voila, dit-il, quel étoit le Pere
„ Navarrette, un homme capable d'im-
„ poser aux Jesuites contre ses propres
„ lumieres des choses selon lui très-
„ criminelles, & aveuglé par la passion
„ de médire jusqu'à ne pas faire reflexion
„ qu'il les declare innocens de ce qu'il
„ venoit de leur imputer un moment
„ auparavant. Voila quelle étoit la deli-
„ catesse de cet Ecrivain, qui sur le pre-
„ texte qu'on vient de voir, acusoit les
„ Jesuites d'avoir des consiences caute-
„ rizées, & qui ne craignoit point mal-
„ gré le témoignage que lui donnoit du
„ contraire sa propre consience, de les
„ faire passer pour des imposteurs & des
„ fauteurs de l'Idolatrie : & tout cela,
„ après avoir protesté devant Dieu avec
„ serment qu'il ne parloit que par le zele
„ qu'il avoit pour la verité, & qu'il n'aloit
„ raporter que les choses dont il avoit
„ été témoin. Il n'y a qu'un homme
comme le Pere le Gobien enflé du credit
de sa Compagnie, qui osat insulter
de la sorte à un Archevêque dont la
vertu a parfaitement répondu à la saine
Doctrine. Il n'a parlé en éfet que par
le zele qu'il avoit pour la verité ; il
n'a raporté que les choses dont il avoit
été témoin, ou dont il avoit des preuves
incontestables : & ceux qui ont la teme-

* *Eclairciss. p.* 314.

rité de dire qu'il parloit contre sa conscience, & qui osent l'imprimer dans un Eclaircissement adressé à un grand Prince, confirment ce qu'il a écrit de quelques-uns d'eux : *No entiendo estas conscientias cauterizadas* : & merite qu'on leur aplique ces paroles du Prophete & de l'Apôtre : * *leur bouche est un sepulcre ouvert, ils se servent de leur langue pour tromper, le venin des aspics est sous leurs levres. Leur bouche est remplie de malediction & d'amertume.* Quoique les Jesuites aient l'obligation au Seigneur Navarrette de leur établissement dans la Ville de S. Domingue, quoi qu'il les ait favorisez en tout ce qui a été en son pouvoir ; c'est assez qu'il ait combattu vigoureusement les erreurs de leurs Missionnaires à la Chine, afin qu'ils insultent à sa moire, & qu'ils déchirent ce grand Prelat dont ils ne devroient parler qu'avec le respect qui lui est dû par tant de titres, & avec des témoignages de reconnoissance proportionnez aux obligations importantes qu'ils lui ont. Mais continuons à prouver la suposition de la Lettre que les Peres le Tellier & le Gobien attribuent à l'Illustre Navarrette.

6. Tous ses Ecrits, sa Reponse même au Jesuite Brancati écrite à Canton, prouvent qu'il a toujours été très-per-

* *Psalm. 5. & 119. Rom. 3. 13.*

ſuadé que les Chinois infidelles ne connoiſſent point de vrais Eſprits ou de ſubſtances ſpirituelles ; mais que ce qu'ils apellent les Eſprits du Ciel & de la Terre, auxquels ils ſacrifient, n'eſt autre choſe, ſelon les livres de leurs Philoſophes, que la vertu active du Ciel & de la Terre : que les Eſprits des Défunts ne ſont autre choſe que la partie la plus ſubtile de l'air qui ſe ſepare du corps à la mort, & qui remonte en haut à ſon centre. Navarrette qui ſoumettoit tous ſes ſentimens au jugement du Saint Siege, auroit donc pû promettre de ſe ſoumettre ſur cet article à ce que la ſacrée Congregation de la Propagation de la foi & le Pape en auroient* decidé : mais qu'il ſe fut ſoûmis au jugement du General des Jeſuites, & qu'en atendant la Réponſe de la ſacrée Congregation il eût promis que lui & les Miſſionnaires de ſon Ordre, dont il étoit Prefet Apoſtolique, ſe conformeroient à ce qui avoit eſté ordonné par la ſainte Compagnie, c'eſt une imagination ſi ridicule, qu'il eſt étonnant que des gens d'eſprit comme les Peres le Tellier & le Gobien aient manqué de diſcernement en cette ocaſion, & qu'ils n'aient pas reconnu que ces paroles ne peuvent être de Navarrette : „ Pour les „ noms chinois de Chanti & des Eſprits, „

* *Navarrette tom. 2. trat. 7. p. 396.*

„ étant assuré que la chose a été propo-
„ sée à vôtre R. P. General, & comme
„ je croi aussi à la sacrée Congregation
„ de la Propagation de la foi, nous en
„ atendons la Réponse, & jusqu'à ce
„ qu'elle soit venuë, nous nous confor-
„ merons à ce qui a été ordonné parmi
„ vous.

7. Le Pere le Tellier a eu honte de transcrire le reste d'une si méchante piece, il l'a retranchée par un *&c...* L'idée de l'imposture que donnent les paroles suivantes l'a sans doute frapé : mais elles ont paru trop belles au Pere le Gobien pour les suprimer. „ Si vous jugez à
„ propos de changer, nous changerons
„ aussi, ou nous éviterons de parler de
„ ces matieres : du moins si nous en
„ parlons, ce sera de telle maniere, qu'il
„ n'en arrivera point de trouble. Que
„ s'il se presente à l'avenir quelques nou-
„ velles dificultez, on ne terminera rien
„ sans l'avoir auparavant proposé à celui
„ qui sera pour lors Vice-Provincial de
„ cette Mission. Est-il vrai-semblable qu'un grand homme, un savant Theologien, un homme ataché à la verité, un esprit ferme, un Prefet Apostolique de la Mission de son Ordre, ait écrit à un Vice-Provincial des Jesuites ce que le moindre Novice de l'Ordre de Saint Dominique ne voudroit pas écrire au General de la Compagnie: Si vous jugez à propos de changer, nous changerons aussi, &c.

8. Navarrette donne un démenti à ceux qui osent avancer qu'il étoit dans les même sentimens que les Jesuites sur les ceremonies chinoises à l'égard de Confucius & des Ancestres, lorsqu'il étoit à Canton. C'est dans ses remarques sur le Livre du Pere Intorcetta imprimé à Rome en mil six cens soixante & douze, où Navarrette arriva l'année suivante, ce Jesuite en étant parti dès qu'il sût qu'il y devoit bien-tôt arriver. * Il raporte ces paroles d'Intorcetta : ,, Aprés plusieurs conferences ,, dans Canton, nous nous étions trou- ,, vez conformes dans la pratique de la ,, doctrine & dans la charité. A quoi nôtre Illustre Archevêque répond : ,, Pour la charité nous nous y trouvâ- ,, mes unis avec grande raison, (quoique ,, j'y aie éprouvé un peu de refroidisse- ,, ment) mais pour la doctrine, non. ,, Comment aurions-nous été d'acord ,, avec eux, puisqu'ils ne l'étoient pas ,, entre eux-mêmes, comme il est cons- ,, tant par ce qui s'est écrit en ce tems- ,, là, & parce que j'écris en ce Traité ? Si la Lettre que les Peres le Tellier & le le Gobien raportent étoit veritablement de Navarrette, auroit-il osé nier ce que prétendoit le Pere Intorcetta que les Dominicains s'étoient conformez à la Doctrine & à la pratique des Jesuites sur

* *Navarrette, tom. 2. prelud.* 34. *p.* 65.

les honneurs rendus par les Chinois à Confucius & aux Anceſtres, puiſqu'il l'en auroit pû convaincre par ſa propre Lettre écrite à Canton au Pere de Govea Vice-Provincial de la Compagnie le vingt-neuvième de Septembre mil ſix cens ſoixante neuf?

J'ajoûte à cela, que le Pere Intorcetta avoit été à Canton en la compagnie de Navarrette, qu'ils ſe connoiſſoient fort, & étoient bons amis, comme cet Illuſtre Dominicain le témoigne lui-même. *Fuimos muy conocidos los dos, y amigos.* Il n'eſt donc pas vrai-ſemblable que ſi Navarrette y avoit écrit la Lettre dont il s'agit, ce Jeſuite ne l'eût pas ſû, ou que l'aiant ſû il ne s'en fut pas ſervi pour prouver que les Dominicains étoient entrez dans le ſentiment de la Compagnie ſur les honneurs rendus par les Chinois à Confucius & à leurs Anceſtres. Se ſeroit-il contenté de citer la Lettre du Pere Sarpetri Religieux particulier qui n'étoit en aucune conſideration dans ſon Ordre, & auroit-il negligé l'avantage qu'il auroit pû tirer de la Lettre que Navarrette * auroit écrite au Vice-Provincial des Jeſuites „ en qualité „ de Superieur des Miſſionnaires de ſon „ Ordre, & ſuivant le pouvoir qu'il en „ avoit receu de ſon Provincial, ſi l'on en veut croire le Pere le Tellier?

* *Défenſe* 1 *p. p.* 220.

9. La maniere diferente dont les Peres le Tellier & le Gobien raportent cette Lettre, fait voir que c'est une piece suposée. Chez le Pere le Tellier, c'est une Lettre : chez le Pere le Gobien c'est un Acte donné au Pere Antoine de Govea Jesuite. Elle est la moitié plus longue chez celui-ci que chez celui-là. * L'un y joint la Réponse du Pere de Govea, l'autre n'en fait aucune mention. Il paroît qu'elle a esté fabriquée aprés la Lettre. En éfet qu'étoit-il necessaire que le Pere de Govea qui étoit à Canton avec le Pere de Navarette dans une méme maison, lui fit réponse par écrit, pouvant le remercier & s'expliquer avec lui de vive voix ? Mais ce qui est admirable, c'est que l'on pretend de faire croire au public qu'il se soit tenu une Assemblée de Jesuites à Ham-cheu au mois d'Avril en mil six cens quarante deux, dont leur Vice-Provincial ni aucun de leurs Missionnaires qui étoient à Canton au nombre de dix neuf n'ait eu aucune connoissance, & dont il ne se soit trouvé aucun Acte dans leurs Archives, & que le Pere Navarette Prefet Apostolique de la Mission des Dominicains ait eu lui seul l'Acte de cette Assemblée en portugais & en espagnol. C'est cependant ce que dit la Réponse du Pere de Govea raportée par

* *Eclairciss. p.* 284.

le Pere le Gobien. * Il fait dire encore à ce Vice-Provincial : ,, Le Pere Jean ,, François Ferrari, qui demeuroit en ,, nôtre Maison de Ham-cheu dans ,, l'année & même dans le mois en ques-,, tion, assure qu'il ne s'y tint aucune ,, assemblée. Peut-être que les quatre ,, Peres, qui demeurerent en cette Mai-,, son aprés le départ du Pere Ferrari, ,, traiterent entre eux des points dont ,, on parle, sans que ce fût une assem-,, blée reglée. Car si c'en eût été une, ,, il est constant que le Pere Vice Pro-,, vincial l'auroit publiée aussi-tôt par ,, toute la Vice-Province, que l'original ,, en seroit demeuré dans les Archives, ,, & que nous en aurions eu tous con-,, noissance. Est-il vrai-semblable que Navarrette qui n'étoit pas à la Chine en mil six cens quarante-deux, ait eu entre les mains l'Arrêté d'une Assemblée de Jesuites, dont ils n'avoient pas eux-mêmes connoissance ? Est il vrai-semblable que la prudence de la Compagnie si vigilante & si atentive à conserver jusqu'aux moindres papiers qui peuvent servir au bien de ses afaires, ait negligé une piece si importante, & qu'elle n'en ait eu connoissance que par un Dominicain ? Mais où avoit-il trouvé cet Acte ? Comment étoit-il tombé entre ses mains? Les Jesuites n'ont pas crû sans doute qu'il

* *Eclairciss. p.286.*

fût necessaire de s'en informer. C'est assez qu'ils en puissent fonder l'autenticité sur un peut-être. C'est un Arrêté pour toute la Mission de la Chine fait par quatre particuliers. C'est le Reglement d'une Assemblée qui n'étoit point reglée. Puis que le Pere Navarrette le cite (comme on dit * dans la Compagnie) & qu'il promet „ de suivre au pied „ de la lettre ce qu'on y regla, les RR. „ Peres reçoivent avec plaisir son ofre & „ sa resolution, parce que le contenu de „ cette piece est precisément ce qu'ils „ ont toujours pratiqué aussi-bien que „ leurs Anciens Missionnaires, c'est à „ dire, qu'ils ont permis ce qui est „ purement civil & de police, & qu'ils „ ont rejetté ce qu'il y a de superstitieux, „ soit dans les complimens de condoleance pour les morts, soit dans les „ écriteaux où sont leurs noms, soit „ dans les ceremonies en l'honneur de „ Confucius. Peut-on voir des preuves plus évidentes & plus convaincantes de la suposition de la lettre que les Peres le Tellier & le Gobien atribuent à l'Illustrissime Navarrette ? N'est-il pas clair comme le jour, qu'elle a été fabriquée par un imposteur, qui n'a pas eu l'esprit de lui donner la moindre couleur de vraisemblance ?

* *Eclairciss. p.* 287.

10 Le Pere le Gobien dit que Navarrette ne parla point de cet acord au Pere Sarpetri son Confrere. C'est une nouvelle preuve qu'il est suposé. Navarrette qui savoit bien que Sarpetri étoit devoué aux Jesuites lui auroit-il fait un mistere de cet acord, qu'il pouvoit croire lui devoir être aussi-tôt communiqué par ces RR. Peres? Cela n'est pas vrai-semblable.

11. Le Pere le Gobien * fait de vains éforts pour faire valoir cette Lettre. Il produit une Declaration du Pere Sarpetri Dominicain donnée à Coüancheou fou ou Canton, le quatriéme d'Octobre mil six cens soixante neuf, par laquelle il témoigne avoir vû cette Lettre que le Pere Dominique „ Navarrette son Superieur a écrite & signée de sa main, & „ que les Jesuites ont eu la bonté de lui „ communiquer. Cette Declaration du Pere Sarpetri ne merite aucune créance. Le Pere Navarrette son Superieur est plus croiable que lui, puisqu'il s'agit de son sentiment & d'un fait qui le regarde. Cette Declaration est pleine de faussetez. Sarpetri entierement devoué aux Jesuites assure le Pere Govea & les autres „ qu'il executera ponctuellement „ ce que sondit Pere Superieur promet „ dans la Lettre dont il s'agit; parce „ que c'est la volonté & celle du Pere

* *Eclairciss. p.*293.

„ Provincial qui s'en est raporté à lui
„ pour son sufrage, & que cette prati-
„ que s'acorde avec les Decrets des
„ Chapitres Generaux & avec la Lettre
„ du R. Pere General de son Ordre, &
„ qu'elle est conforme à ce qui a été
„ resolu à la pluralité des voix dans
„ l'Assemblée Generale que les Domi-
„ nicains de la Chine avoient tenuë à
„ Lanki, où ils aprouverent (selon le
„ Commentaire du Pere le Gobien) le
„ sentiment des Jesuites touchant les
„ honneurs que les Chinois rendent à
„ Confucius & aux Morts.

1. Il est faux que Navarrette * ait aprouvé le sentiment des Jesuites sur les ceremonies chinoises, & qu'il l'ait fait par ordre de son Vicaire Provincial. Navarrette parlant de la Lettre que le Pere Sarpetri avoit écrite à la Congregation de la Propagation de la Foi, & que le Pere le Tellier raporte dans sa Défense, s'en sert pour prouver qu'il n'avoit pas été uni de sentimens avec les Jesuites touchant les honneurs de Confucius & des Defunts. „ Si nous „ étions, dit-il, demeurez unis & „ conformes dans la Doctrine & dans la „ pratique, d'où vient que la Lettre de „ ce Pere Sarpetri est envoiée à mon „ insçû, que ce n'a pas été moi qui „ étois son Superieur, qui l'ai adressée?

† *Navarrette tom.2. præl ud.34.*

Je

„ Je n'en ai eu connoissance qu'à Rome
„ par le Livre du Pere Estrix. J'en fis
„ mes plaintes à nôtre Reverendissime
„ Pere General & pour d'autres causes
„ on écrivit afin qu'il fut chassé de la
„ Mission.

2. C'est une fausseté contre laquelle tout l'Ordre de S. Dominique se recrie, que les Decrets des Chapitres Generaux, & leur General aient ordonné aux Missionnaires de cet Ordre à la Chine, de se conformer au sentiment & à la pratique des Jesuites touchant les honneurs rendus par les Chinois à Confucius & aux Ancêtres.

3. Il est faux que les Dominicains de la Mission de la Chine aient aprouvé à la pruralité des voix en leur Assemblée tenuë à Lanki le sentiment des Jesuites touchant ces deux Articles. On a entre les mains le Resultat de cette Assemblée qui témoigne tout le contraire. Nous produirons cet Acte dans la suite de cet Ouvrage. Ce qui est plus étonnant, c'est qu'il soit signé par le Pere Dominique Sarpetri aussi bien que par les autres Dominicains de cette Mission. N'est-ce pas une preuve convaincante qu'il a signé la Declaration que le Pere le Gobien raporte, sans l'avoir lûë, & que ce pauvre homme n'a pas crû que les Jesuites fussent capables de le surprendre : comme le Juge de Macao s'en étoit raporté à leur bonne foi en signant à l'a-

veugle de faux certificats qu'ils lui avoient presentez. Nous en avons parlé à la fin du Chapitre precedent.

12. Enfin le Pere le Tellier se prevaut inutilement des Lettres de l'illustre † Navarrette Archevêque de saint Domingue au Roi Catolique & au Gouverneur de cette Isle, & c'est en vain qu'il s'éforce de les faire passer pour une retractation de tout ce qu'il a écrit contre les sentimens & la pratique de leurs Missionnaires au sujet des honneurs rendus par les Chinois à Confucius & aux Defunts. Au contraire, ces Lettres donnent plus d'autorité à ce qu'il a écrit, & le rendent plus digne de foi. Elles font voir qu'il aimoit tendrement les Jesuites, qu'il ne combattoit que leurs erreurs, qu'il avoit pour eux un cœur de Pere, qu'il les embrassoit tous par la charité de Jesus-Christ, qu'il estimoit leur Compagnie comme une sainte racine qui produit de saintes branches, * & très-utiles à l'Eglise. Il en avoit connu de bons sujets, comme le Pere Figueredo, qu'il témoigne n'avoir jamais voulu permettre aux nouveaux Chrétiens de la Chine, qu'il conduisoit, ce que les autres Missionnaires du même Institut permettoient aux leurs sans scrupule. Les

† *Défense des nouveaux Chrét. 2. part. p 346 & suiv.*

* *Radix sancta & rami.* Rom. 11. 16.

disputes qu'il avoit euës contre eux lors qu'il n'étoit encore que simple Missionnaire ou Prefet Apostolique de la Mission de son Ordre n'avoient point divisé son cœur de ceux qu'il considéroit toûjours comme les Ministres de Jesus-Christ, quoi qu'il fut persuadé qu'ils ne marchoient pas droit selon la verité de l'Evangile. † Il n'y avoit que l'interêt de la verité & de la saine Doctrine qui put l'obliger à leur resister en face, parce qu'ils étoient reprehensibles dans leur sentiment & dans leur pratique touchant les honneurs de Confucius & des Ancêtres. Il parloit obligeamment de leur Compagnie, il étoit toujours disposé à leur rendre toute sorte de bons ofices : Et il fit voir quand il fut Archevêque de saint Domingue, & qu'il se vit en état de leur faire du bien, qu'il ne les aimoit pas de parole, ni de langue, mais par œuvres & en verité. * Ils ne croioient pas vivre long-tems en paix sous lui: Ils se tromperent heureusement pour eux. Ils songeoient à se retirer de la Ville Archiepiscopale : Il entreprit de les retenir à quelque prix que ce fut : il n'épargna ni soins ni sollicitations pour les engager à demeurer, pour leur faire un établissement solide, & pour

† *Galat.* 2.
* 1. *Joan.* 3.

leur fonder un College. Il écrivit plusieurs Lettres qui marquoient son estime pour la Compagnie ; il témoigna qu'il les jugeoit utiles à son Diocese pour l'éducation de la Jeunesse, la Predication, la Confession, & les autres emplois de charité. Il declare qu'il les avoit choisis pour enseigner la Theologie Morale, & que le bien public demandoit qu'ils demeurassent, parce qu'ils étoient d'un grand secours à la Ville. Mais conclure de ces Lettres obligeantes & ces démarches charitables de l'Illustrissime Navarrette pour arrêter & établir les Jesuites dans sa Ville Archiepiscopale, qu'il a retracté tout ce qu'il avoit écrit contre les erreurs de leurs Missionnaires de la Chine, & qu'il est entré dans leurs sentimens, & qu'il a aprouvé leur pratique touchant les honneurs de Confucius & des Morts ; c'est faire voir qu'on sait mieux declamer que raisonner, & que l'on est plus fort en figures de Rethorique qu'en de justes & solides preuves. Combien de grands Archevêques & Evêques de France se voient-ils obligez à condamner les erreurs des Jesuites, répanduës dans les Ecrits * & dans les Theses de leurs Professeurs, dans leurs Livres, & dans leurs libelles ; ici la probabilité sans bornes

* *Apologie des Casuites. Amedée, &c.*

établie pour regle des mœurs, 1 & poussées jusqu'aux misteres & aux veritez les plus essentielles de la Religion ; là le peché philosophique, ici la restriction du grand precepte de l'amour de Dieu ; là des opinions qui favorisent l'usure, la simonie, l'ambition & les poursuites des dignitez eclesiastiques : en un endroit celles qui autorisent la vengeance, & l'homicide même ; 2 en un autre celles qui entretiennent les pecheurs dans les ocasions prochaines du crime par une lâche indulgence : ici les restrictions mentales ; là 3 des assertions temeraires & erronnées sur la Predestination & la Grace ? Si donc ces Prelats disent du bien des Jesuites, s'ils écrivent des lettres obligeantes pour leur Compagnie, s'ils leur rendent service dans les ocasions, s'ils les emploient dans leurs Dioceses ; cela doit-il être regardé comme une retractation de leurs censures, de leurs instructions & lettres pastorales ? Peut-on conclure de-là qu'ils ont reconnu la verité des opinions des Jesuites qu'ils avoient condamnées auparavant ? Raisonner de la sorte, seroit-ce raisonner juste ? Mais (dit le Pere le Tellier)

1 *A Reims. Lyon. Dole. Marseille. Chambery. Mompellier. Roüen.*

2 *Pont à Mousson.*

3 *Reims.*

si l'Archevêque de saint Domingue eût regardé les Jesuites comme des gens d'une Doctrine corrompuë, leur auroit-il confie les emplois les plus importans de son Diocese ? Je répons à cela, qu'il ne s'agissoit pas dans l'Isle de S. Domingue des ceremonies chinoises, des honneurs de Confucius & des Ancêtres. Les Jesuites n'y enseignoient pas de méchante Doctrine ; ils édifioient le peuple par leur vie exemplaire, ils faisoient du fruit par leurs Missions, à la Chaire, au Confessionnal, dans les Classes. Ce grand Archevêque si zelé pour la gloire de Dieu & pour le salut des ames dont il lui avoit confié la conduite, pouvoit donc à coup seur les emploier dans toutes ces fonctions ; d'autant plus qu'il étoit en état de les redresser & de les faire revenir à la verité par l'autorité que Jesus-Christ lui avoit donnée, s'il arrivoit qu'ils tombassent dans l'erreur & qu'ils enseignassent une méchante Doctrine.



CHAPITRE XIX.

Le vrai caractere du Pere Dominique de saint Pierre, autrement dit Sarpetri Dominicain. Sa Lettre à la sacrée Congregation de la Propagation de la Foi, & son Traité sur les honneurs rendus à Confucius & aux Morts selon l'usage de la Chine, ne sont d'aucun poids pour justifier la Doctrine & la pratique des Jesuites.

LE Pere Dominique Sarpetri, dit de saint Pierre, Sicilien de Nation, Religieux de l'Ordre de saint Dominique, Missionnaire à la Chine, étoit un très-petit esprit. Quoi qu'il eût enseigné la Philosophie dans son Convent de Palerme, & qu'il eût été examiné (comme il disoit) pour enseigner la Theologie, il n'avoit qu'une très-légere teinture de l'une & de l'autre. Il étoit singulier dans ses sentimens, ridicule dans ses manieres, incapable de gouverner aucune Eglise dans la Mission, propre à faire pitié à ses Confreres, & à s'attirer le mépris des Chinois, paroissant en public devant les Mandarins avec son chaperon, & la tête envelopée d'une serviette, &

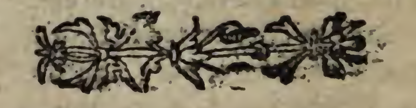
faisant des grimaces qui le distinguoient parmi les Religieux de son Ordre autant que son devoûment aux Jesuites. Il entra dans leurs sentimens sur les ceremonies chinoises particulierement sur les honneurs de Confucius & des Ancétres ; se faisant un plaisir de combatre ceux de ses Superieurs & de son Ordre par les petites raisons que les Peres de la Compagnie lui fournissoient. Il étoit toûjours prêt à écrire & à signer à l'aveugle tout ce qu'il plaisoit aux Jesuites. Il écrivit une Lettre en faveur de leurs opinions, ou pour mieux dire, de leurs erreurs sur les ceremonies chinoises à la sacrée Congregation de la Propagation de la Foi dattée de Canton du douzième de Novembre mil six cens soixante huit ; & un Traité sur les mêmes ceremonies, au même lieu, qu'il acheva le trentième de Septembre mil six cens soixante dix. C'est par là qu'il s'est rendu celebre chez les Jesuites qui le font passer pour un des plus grands hommes de l'Ordre de saint Dominique. Le Pere le Tellier * qui a fait imprimer sa Lettre & son Traité dans la seconde partie de sa Défense des nouveaux Chrétiens & des Missionnaires de la Chine, fait son Eloge en ces termes : „ Pour ce qui re-

* *Défense 2. p. p. 218.*

„ garde l'estime que meritent tous les
„ Ecrits du R. P. Sarpetri, & la creance
„ qu'on y doit avoir, c'est en les lisant
„ que chacun le sentira par lui-même
„ mieux qu'on ne pourroit le faire com-
„ prendre par des remarques & des
„ raisonnemens. Car le zele plein de
„ discretion & de bon sens avec l'esprit
„ de verité, de simplicité, de douceur
„ & de modestie qu'on y voit regner
„ par tout, forment un si puissant preju-
„ gé pour la sincerité de l'Auteur, sur
„ tout dans les circonstances où il écrit,
„ que quand il seroit le seul témoin des
„ faits dont il parle, je ne doute pas
„ qu'il ne se fit croire par toutes les
„ personnes raisonnables. On souhai-
„ teroit pouvoir ici rendre justice au
„ merite de ce grand serviteur de Dieu,
„ en publiant plus en détail ses vertus
„ & ses travaux apostoliques. Mais
„ n'aiant pas encore les Memoires dont
„ on auroit besoin, parce qu'il est mort
„ à la Chine depuis peu d'années, tout
„ ce qu'on peut dire presentement sur le
„ témoignage des Missionnaires qui
„ l'ont connu particulierement, & qui
„ ont eu l'honneur de vivre avec lui,
„ c'est que sa vie répondoit parfaite-
„ ment au caractere qu'on vient de faire
„ de ses ouvrages.

„ Le Pere Dominique Navarrette depuis
Archevêque de saint Domingue, qui

avoit été long-tems Superieur du Pere Sarpetri dans la Chine, & qui le connoissoit mieux que le Pere le Tellier, en fait un caractere bien diferent, & prouve qu'on ne doit avoir aucun égard à ce qu'il a écrit en faveur des Missionnaire de la Compagnie de Jesus en la Chine touchant les honneurs rendus par les Chinois à Confucius & aux Ancêtres. Il est important de donner une traduction fidelle du certificat espagnol de ce grand homme, dont nous avons l'Original signé de sa main, afin que tout le monde connoisse le Pere Sarpetri que les Peres le Tellier & le Gobien citent comme leur Oracle.



CERTIFICAT OU ATTESTATION du R. P. Dominique Navarrette de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Professeur de la premiere Chaire de Theologie de l'Université de saint Thomas de Manile & Missionnaire Apostolique à la Chine, Superieur & Prefet de cette Mission, & Procureur General de la Province du saint Rosaire des Philippines à la Cour d'Espagne, touchant l'Ecrit du Pere Sarpetri en faveur des Missionnaires de la Compagnie de Jesus.

„ON ne doit avoir aucun égard à ce
„ qu'a écrit le Pere Dominique Sar-
„ petri en faveur des Missionnaires de la
„ Compagnie de Jesus à la Chine....

,, Premierement, parce que c'eſt un
,, ignorant, reconnu pour tel dans tout
,, ce Roiaume, tant des Peres de la Com-
,, pagnie même que de ceux de ſon Or-
,, dre. J'en puis rendre un fidelle témoi-
,, gnage, lui aiant propoſé pluſieurs fois
,, des points & des dificultez de Theo-
,, logie & de Metaphiſique, ſur leſquels
,, il n'a jamais pû me donner une ré-
,, ponſe raiſonnable; & dans toutes les
,, diſputes & conferences que nous au-
,, tres Miſſionnaires faiſions à Canton,
,, jamais il n'a donné de raiſon de ce qu'il
,, diſoit, ni apuié ſon ſentiment; qui
,, étoit toûjours contraire au mien. De
,, ſorte que le Pere Canavari Jeſuite me
,, dit un jour, qu'il étoit fort ſcandaliſé
,, lui & ceux de ſa Compagnie, de voir
,, que pendant qu'il ſe trouvoit pluſieurs
,, de leurs Peres qui ſuivoient mon opi-
,, nion, comme étant bien apuiée &
,, fondée ſur la doctrine des ſaints Peres
,, & des Theologiens, le ſeul Pere Sar-
,, petri s'en écartoit, & étoit toûjours de
,, contraire avis, ſans en pouvoir donner
,, de raiſon, & ſans l'apuier d'aucune
,, autorité. Quant à la qualité qu'il prend
,, de Lecteur de Philoſophie, j'ai toûjours
,, crû ou qu'il avoit entierement ou-
,, blié ce qu'il en avoit ſû; ou qu'on lui
,, a plûtôt accordé ce titre par compli-
,, ment & par faveur, que par juſtice &
,, par ce qu'il fût capable de cet emploi.

„ Pour la Theologie, je n'ai jamais oüi
„ dire qu'il ait été examiné & aprouvé
„ pour en être Lecteur ; & s'il l'a été,
„ c'est sans doute de la même maniere
„ qu'il a été Lecteur de Philosophie.
„ Mais qu'est-il necessaire de disputer sur
„ ce titre, puis qu'il n'a jamais fait pa-
„ roître ni par ses discours, ni par ses
„ ouvrages ; qu'il ait enseigné, ou qu'il
„ en fût capable ?

„ Secondement, parce qu'il est non
„ seulement ignorant, mais temeraire &
„ presomptueux. Il y a deux ans qu'il se
„ tint à la Chine une Conference entre
„ nous autres Missionnaires sur des
„ points & des dificultez de très-grande
„ importance, qui dépendoient tout-à-
„ fait de l'usage & de la pratique, & dont
„ la decision demandoit une grande lec-
„ ture & connoissance des livres chi-
„ nois : & lui sans avoir aucun de ces
„ avantages, s'oposa éfrontément à l'avis
„ de tous les Anciens, & il s'en faisoit
„ un si grand plaisir, qu'il n'y eut jamais
„ moien de le ramener au bon chemin
„ de la verité. Il fit tout de même à la
„ dispute qui se fit sur les jeunes superf-
„ titieux de la Chine, abandonnant l'o-
„ pinion des Anciens qui est la veritable
„ & communément suivie par tous les
„ Theologiens de nôtre Ordre, pour
„ suivre celle de trois ou quatre Jesuites
„ modernes. Et jamais on n'a pû le faire

„revenir, quelques raisons qu'on lui ait „aportées. Je l'ai éprouvé moi-même „en plusieurs autres rencontres, & sur „d'autres dificultez.

„ Troisiémement, parce qu'il est ex-„trêmement attaché à son propre sens, „& qu'il afecte toûjours d'être singu-„lier, comme en peuvent rendre témoi-„gnage tous ceux qui le connoissent à la „Chine : & non seulement il afecte cet-„te singularité dans ses sentimens en „matiere de Doctrine, mais dans tou-„tes ses actions & dans ses manieres, „comme je l'ai connu par ma propre „experience lorsque j'étois son Supe-„rieur.

„ Quatriémement, parce que c'est un „homme ridicule, comme disoit un de „mes compagnons ; & il avoit raison de „le dire. Il dit un jour qu'il étoit neveu „du Pere Brancati Jesuite ; & quelques „jours après il dit qu'il ne l'estoit pas, „mais qu'il estoit son parent : depuis il „nia qu'il le fust, & il dit qu'il estoit „son parent spirituel. Comme il avoit „esté à Rome, il en racontoit des cho-„ses tout-à-fait ridicules : entre autres „il disoit que les Cardinaux alloient à la „procession du saint Sacrement sur des „Mules ornées de housses magnifiques. „Pour prouver que Nôtre Dame est tou-„jours demeurée Vierge, il disoit que „les sages femmes qui l'avoient acou-

„ chée en avoient rendu témoignage.
„ Prêchant à quelques Chrétiens, il a-
„ portoit des exemples qui nous parois-
„ soient très-méchans, & qui n'estoient
„ nullement propres pour instruire des
„ nouveaux Convertis. Un jour le Gou-
„ verneur de Macao se mit en colere
„ contre lui & contre un autre à qui il
„ avoit demandé quelques cartes de geo-
„ graphie & d'autres bagatelles qui pou-
„ voient monter à la valeur d'un escu,
„ parce qu'ils n'avoient pas eu l'honnê-
„ teté de les lui envoier : & il lui ré-
„ pondit qu'il n'avoit garde de le faire,
„ de crainte d'encourir les peines ca-
„ noniques portées par les Bulles des
„ Papes contre les Religieux qui font
„ des presens.
„ Cinquiémement, parce que les Pe-
„ res Jesuites, & nous autres aussi, le
„ jugeons incapable d'être emploié au
„ gouvernement d'aucune Eglise : & j'ai
„ écrit moi-même à la Province pendant
„ que j'étois à la Chine qu'on ne lui en
„ confiât aucune parce qu'il n'a pas les
„ talens & les qualitez necessaires.
„ Quand il lit quelques livres chinois,
„ il en forme des idées & en tire des
„ consequences toutes contraires à ce
„ que tous les autres y trouvent. En une
„ ocasion où on lui citoit plusieurs
„ Auteurs celebres de la Chine, & que
„ les Peres de la Compagnie entendoient

„ comme moi un texte que j'en rapor-
„ tois, il les laissa là froidement sans
„ s'y arrêter, n'aportant en sa faveur
„ que le témoignage d'un jeune Chi-
„ nois.
„ Sixiémement, parce qu'il est plus
„ outré dans ses sentimens que les Jesui-
„ tes mêmes, & qu'il leur acorde plus
„ qu'ils ne pretendent. Car ils preten-
„ dent seulement que l'opinion qu'ils
„ suivent dans la pratique est au moins
„ probable. Quelques uns même se con-
„ tentent de dire qu'elle a quelque es-
„ pece de probabilité. Mais le Pere Sar-
„ petri soûtient hardiment qu'elle est la
„ plus probable : & il contredit en cela
„ le Pere Jean Adam Jesuite, qui a écrit
„ que la nôtre est la plus probable & la
„ plus seure : Outre qu'il ne specifie pas
„ quels sont les points & les pratiques au
„ regard desquels les nouveaux Mission-
„ naires de la Compagnie sont contrai-
„ res à leurs anciens que nous avons
„ suivis nous & les Religieux de saint
„ François, comme ils sont divisez &
„ oposez entre eux sur plusieurs autres
„ points.
„ Septiémement, parce que je suis per-
„ suadé que la passion seule l'a fait écrire
„ contre le sentiment de tous ses Freres,
„ ou la liaison & l'amitié estroite qu'il a
„ contractée avec le Pere Brancati Jesui-
„ te, ou l'éloignement qu'il a de moi

„ qui suis son Superieur, à cause de plu-
„ sieurs sujets qu'il m'a donnez de me
„ plaindre de sa conduite, s'étant revol-
„ té contre moi, & m'aiant refusé l'o-
„ beissance au grand scandale des Peres
„ mêmes de la Compagnie, à cause de
„ quoi il a été mis en penitence par le
„ Superieur Majeur, & a été privé de
„ voix active & passive pendant deux
„ ans : & pour ces raisons & d'autres en-
„ core le Pere General écrivit à la Pro-
„ vince des Philippines qu'on le retirât
„ de la Mission.

„ Comme donc le Pere Intorcetta le
„ connoissoit, il avoit très-mauvaise
„ grace de se prevaloir de ce qu'il a
„ écrit dans sa Relation qu'il a fait im-
„ primer en cette Cour, & il a fait
„ encore pis de l'envoier au Pere Estrix.
„ Mais comme le Pere Sarpetri n'étoit
„ pas connu à Rome, ils ont voulu
„ grossir par là leurs paperasses, & don-
„ ner quelque couleur à leur méchante
„ cause.

„ Ainsi comme Judas se separa des au-
„ tres Apôtres pour se joindre aux Pha-
„ risiens qui étoient divisez entre eux ;
„ le Pere Sarpetri s'est separé de ses Supe-
„ rieurs & de ses Frères pour se joindre
„ à ceux qui leur sont oposez, & qui ne
„ sont pas d'acord entre eux-mêmes.
„ J'en pourrois dire davantage si je le
„ jugeois necessaire ; mais cela sufit.

„ J'ai dit ici la verité fidellement & en „ peu de mots : & j'ai ſigné cet Acte de „ ma propre main, à Rome dans le Con- „ vent de la Minerve le vingt ſixième de „ Fevrier l'an mil ſix cens ſoixante & „ quatorze.

F. DOMINIQUE DE NAVARRETTE, Miſſionnaire Apoſtolique.

Il n'en faut pas davantage pour convaincre le public que le témoignage du Pere Sarpetri dont les Jeſuites ſe prevalent contre les Dominicains pour apuier leurs erreurs touchant le culte de Confucius & des Défunts, qui eſt en uſage à la Chine, ne doit être d'aucune conſideration. Mais quand on n'auroit aucun égard au caractere que l'Illuſtre Navarrette a fait de ſa perſonne, il ne faut que faire atention à la Lettre qu'il écrivit à la ſacrée Congregation de la Propagation de la foi, pour connoître qu'il étoit capable de dire & d'écrire les plus grandes abſurditez & fauſſetez en faveur des Jeſuites. Il dit dans cette Lettre que le Pere le Tellier raporte dans la ſeconde partie de ſa Défenſe * que „ le Pere Intorcetta eſt un Religieux „ que ſon merite a fait élire en preſence „ des autres Religieux des deux Ordres,

* *p.* 220. *&* 221.

„ pour aler à Rome en qualité de Pro-
„ cureur, non seulement au nom des
„ siens, mais au nom de tous les Mis-
„ sionnaires. Un homme qui sans la moindre aparence de verité & de raison a été capable d'écrire au Saint Siege que le Pere Intorcetta Jesuite aloit à Rome comme Procureur des Religieux de Saint Dominique & de Saint François qui étoient à la Chine, ne peut-il pas être regardé comme capable d'avoir écrit tout ce que les Jesuites ont voulu, vrai, ou faux? Le Pere le Tellier oseroit-il soûtenir cet article de la Lettre de Sarpetri, contre lequel tout l'Ordre de Saint Dominique s'inscrit en faux? S'il le soûtient qu'il produise la procuration pretenduë que les Missionnaires des Ordres de Saint Dominique & de Saint François ont donnée au Jesuite Intorcetta. S'il reconnoît que c'est une fable, où est sa bonne foi de citer Sarpetri comme un témoin irreprochable contre les Dominicains en faveur de la Compagnie, & de se prevaloir de ses Lettres & de son Traité remplis d'absurditez, de faussetez, & d'erreurs? Le Pere Sarpetri avouë qu'il n'a pas écrit lui-même la Lettre qu'il a adressée à la sacrée Congregation de la propagation de la foi, & qu'il n'a fait que la signer. Il y a bien de l'aparence que les Jesuites l'ont composée & la lui ont fait signer sans

qu'il l'ait lûë. Le Pere Gabiani Jesuite a avoué à Monsieur Maigrot Vicaire Apostolique, à present Evêque de Conon en la Chine, que les Missionnaires de la Compagnie avoient fourni au Pere Sarpetri les passages des livres chinois qu'il cite dans ses Ecrits : & le Pere Salvateur de Saint Thomas Vice-Provincial des Dominicains qui a fait le voiage d'Espagne à Manile avec le même Sarpetri a dit à Monsieur de Lionne maintenant Evêque de Rosalie, qu'il pourroit jurer que ce Religieux n'étoit point capable de parler aussi bien espagnol que l'Auteur du Traité qu'on lui attribuë. Et comme ce saint Prelat lui disoit que les Ecrits de ce Pere étoient composéz avec beaucoup d'artifice & de finesse, il lui repliqua que c'étoit une preuve certaine qu'ils n'étoient pas de lui, & que bien loin qu'il écrivit de ce stile, les Dominicains avoient souvent gardé de ses Lettres pour leur servir de recréation; tant ses pensées & ses expressions étoient peu raisonnables.

Au reste, quel avantage les Jesuites peuvent-ils tirer contre les Dominicains de l'Ecrit † d'un Religieux desâvoué de tout son Ordre, qui déclare

† *Lettre du Pere Sarpetri, dans la 2. p. de la Défense des Nouveaux Chrétiens p. 226.*

qu'il est seul de son sentiment, & que c'est comme simple particulier qu'il écrit pour les opinions de la Compagnie ? ,, C'est, dit-il, comme simple ,, particulier que j'ai donné cet Ecrit ,, qui contient mon avis, & non pas ,, au nom de mon Ordre : car je ne suis ,, point Superieur ; & les deux autres de ,, mes Confreres qui sont ici avec moi, ,, ni les trois qui demeurent cachez dans ,, la Province de Fokien, ne se tiennent ,, pas encore satisfaits sur leurs doutes. Le Pere Vincent Prot Vice-Provincial des Dominicains de la Chine, qui étoit un de ceux qui se tenoient cachez n'étoit donc pas du sentiment des Jesuites sur les honneurs de Confucius & des Ancestres. Cela n'empêche pas qu'il n'ait pû envoier ordre au Pere Navarrette qui étoit relegué avec les autres Missionnaires à Canton, de voir si l'on pouvoit convenir de quelque acommodement avec les Peres Jesuites sur les ceremonies chinoises, promettant de ratifier l'acord, s'il s'en faisoit quelqu'un. Il ne risquoit rien, connoissant, comme il faisoit, la capacité, la prudence, la pieté, le zele & la fermeté du Pere Navarrette. Mais cet acord n'a jamais été fait, comme je l'ai fait voir dans le Chapitre precedent.

Pour le Traité du Pere Sarpetri que les Jesuites ont adopté, & que le Pere

le Tellier a fait imprimer pour grossir le second volume de sa Défense (après neanmoins en avoir retranché ce qu'il a jugé à propos, comme Rufin a retranché ce qu'il a voulu des livres d'Origene qu'il a traduits) il ne merite pas que je m'arrête à le refuter. Je me contenterai des Remarques suivantes.

1. Il commence par une fausseté. Il cite l'Article quarante unième de l'assemblée de Canton comme une Resolution des Missionnaires des trois Ordres; ce qui est très faux, puisque ceux de Saint Dominique & de Saint François n'y ont jamais consenti ; au contraire ils l'ont toûjours combattu , comme nous avons fait voir par l'Illustrissime Navarrette , & que c'est l'ouvrage des seuls Missionnaires de la Compagnie.

2. Les Jesuites avoient seulement crû dans le tems de cette Assemblée que leur opinion touchant les ceremonies dont les Chinois se servent pour honorer Confucius & leurs Ancestres étoit très probable : mais Sarpetri par une flaterie outrée qui fait voir qu'il étoit plus ami de la Compagnie que de la verité , ose soutenir qu'elle est la plus probable. ,, Quoi que dans cet Article , dit-il , les ,, Peres de la Compagnie de Jesus, selon ,, leur modestie acoûtumée , & par le ,, desir qu'ils ont de voir regner la paix, ,, l'union & la conformité entre les Mi-

„ nistres de l'Evangile, se soient conten-
„ tez que leur opinion fût apellée très
„ probable, & qu'ils ne l'aient pas voulu
„ apeller plus probable que l'opiniou
„ contraire, cependant ..... J'avois en-
„ voiée dès l'année passée en Europe un
„ témoignage autentique, dans lequel
„ j'assurois avec serment que la pratique
„ des ceremonies par lesquelles on ho-
„ nore la memoire de Confucius & des
„ Defunts, étoit fondée sur une opinion
„ plus probable que la pratique con-
„ traire.

3. Il assure avec serment que l'opinion des Jesuites sur les ceremonies chinoises est la plus probable.* Ce serment n'est-il pas un parjure? Est-il fait dans la verité, la justice, & le jugement? Il auroit pû jurer, s'il avoit été necessaire, que l'opinion des Jesuites lui sembloit la plus probable: mais jurer qu'elle est la plus probable, c'est non seulement une extravagance inouïe, mais criminelle; puisque c'est s'exposer au danger du parjure, & que c'est en faire un en éfet, selon le sentiment de ceux qui regardent l'opinion des Jesuites comme une erreur.

4. Il entreprend d'instruire les Religieux de S. Dominique ses Confreres, qui étoient plus anciens que lui dans la Mission, qui en avoient été Superieurs, & qui étoient incomparablement plus savans que lui. Quelle presomption!

* *Jerem.* 4. 2.

5. Il prend pour regle de son sentiment en matiere de religion, & quand il s'agit d'éviter le peril de l'idolatrie, la probabilité intrinseque & extrinseque; au lieu qu'on doit se fonder sur l'Ecriture sainte * & sur la Tradition, tenir ce qui est certain, & laisser ce qui est incertain.

6. Il impose au Pere Navarrette son Superieur d'avoir resolu à Canton avec le Vice-Provincial de la Compagnie, que les ceremonies chinoises à l'honneur de Confucius & des Ancestres, étoient un culte purement civil, qu'elles avoient été permises par la Congregation du saint Office sous Alexandre VII. & que les Dominicains se conformeroient sur ces Articles à la pratique des Iesuites.

7. Il prouve que les oblations que les Chinois font à Confucius & à leurs Morts ne sont pas de vrais sacrifices, parce qu'ils ne pensent pas à reconoître par là qu'ils aient un souverain empire sur toutes choses, ni qu'ils soient maîtres de la vie & de la mort; au moins n'ont-ils pas une intention directe & formelle, de les reconnoître pour tels. Que ce raisonnement est pitoiable! Est-il necessaire d'avoir cette intention directe & formelle (comme parle ce chetif Dialecticien) afin d'être cou-

* S. Aug. *Tene certum, dimitte incertum.*

pable

pable d'idolatrie ? Si cela étoit vrai, aucun des Chrestiens tombez pendant la persecution n'auroit esté idolatre en donnant de l'encens aux idoles, parce qu'ils n'avoient point la pensée ni l'intention directe & formelle de les reconnoître pour createurs de toutes choses, & pour maistres souverains de la vie & de la mort. La plûpart même des Philosophes & des sages Paiens n'auroient pas esté idolatres, & les oblations qu'ils faisoient aux faux Dieux n'auroient pas esté de veritables sacrifices, parce qu'ils estoient persuadez que Jupiter, Bachus, Esculape & les autres, n'estoient point de veritables Divinitez, & qu'ils regardoient & pratiquoient toutes les ceremonies du Paganisme comme des usages civils, non comme des actes de religion. *Quæ omnia sapiens servabit tanquàm legibus jussa, non tanquàm Diis grata* (dit Seneque cité par Saint Augustin) *omnem istam Deorum turbam, quam longo ævo longa superstitio congessit, sic adorabimus, ut memimerimus cultum ejus magis ad morem quàm ad rem pertinere.*

8. Il veut corriger tous les Dictionnaires de la Chine. „ Il pretend que le „ nom, *Ci*, est équivoque, qu'il signifie „ un vrai sacrifice, quand on s'en sert „ pour signifier l'oblation faite au *Xamti*,

„ & qu'il signifie une ceremonie civile
„ quand on s'en sert pour signifier l'o-
„ blation faite à Confucius & aux De-
„ funts, quoi que l'on ofre les mêmes
„ choses avec les mêmes ceremonies.
„ Les Chinois, dit-il, distinguent trois
„ sortes de *Ci.* Le premier est celui que
„ le Roi ofre au *Xanti* à cause de la res-
„ semblance qu'il prétend avoir avec lui
„ en qualité de Souverain. Le second,
„ est celui que les Mandarins ofrent aux
„ Genies des Montagnes, des Rivieres,
„ &c. comme à des Intelligences verita-
„ blement saintes, à cause de la ressem-
„ blance qu'ils croient avoir avec ces
„ Esprits en qualité de Ministres. Le troi-
„ sième est celui que les simples sujets ce-
„ lebrent en memoire de leurs Ancestres.
„ Cette distinction n'a aucun fonde-
„ ment, c'est une resverie de Sarpetri.
„ Mais les diferents motifs de ceux qui
„ font ces ceremonies & ces ofrandes,
„ ou leurs diferents objets, les empê-
„ chent-elles d'être des ceremonies re-
„ ligieuses & des sacrifices? Les sages
„ Paiens d'Europe ofroient des sacrifi-
„ ces à Jupiter comme au souverain Dieu
„ du Ciel, aux autres Divinitez comme
„ à ses Ministres, aux hommes dont on
avoit fait l'Apotheose, comme à ceux
„ dont le public avoit receu des bienfaits
„ considerables.

Quamvis Saturnis, Junonibus & Cytherais,
Portentisque aliis fumantes consecret Aras;
Attamen in cœlum quoties suspexit, in uno
Constituit jus omne Deo, cui serviat ingens
Virtutum ratio variis instructa Ministris. *

En étoient-ils pour cela moins idolâtres ? Leurs oblations cessoient-elles d'être de vrais sacrifices ? Quand l'Empereur de la Chine ofre le *Ci* au *Xanti*, c'est à dire au Roi d'enhaut, à la vertu active du Ciel, n'est-ce pas un vrai sacrifice? Quand les Mandarins ofrent le *Ci* aux Esprits des Montagnes & des Rivieres, ne sont-ce pas de vrais sacrifices, quoi qu'ils ne pensent pas à reconnoître ni le *Xanti* ni ces Esprits pour createurs de toutes choses, ne croiant point que le monde ait été créé ? Pourquoi donc le *Ci* qu'ils ofrent à Confucius & aux Morts avec les mêmes ceremonies dans les Temples qui leur sont dediez, & devant les Tableaux ou Tablettes qu'ils regardent comme le siege de leurs Esprits, ne seroient-ils pas de vrais sacrifices ?

Il dit que les gens de Lettres desaprouvent la coûtume de demander des faveurs dans la ceremonie du *Ci* qu'ils ofrent à Confucius, & à leurs Ancestres. En quoi il fait voir son ignorance, ou sa mauvaise foi, puisque les Rituels de l'Empire & les livres clas-

* *Prudentius in Apotheosi.*

ſiques *Ly Ky*, & *Xij King*, preſcrivent des prieres dans ces ceremonies, & que l uſage fait voir qu'ils demandent des faveurs, & qu'ils en eſperent de ce Philoſophe de leurs Anceſtres.

10. Il pretend prouver que les ſavans de la Chine ne reverent pas d'un culte religieux ni leur Maître Confucius, ni les autres Defunts, parce qu'ils ſont Athées, & qu'ils n'ont aucune Religion. Cette preuve ne vaut rien. On a fait voir que leur atheïſme eſt meſlé d'idolatrie ; le même principe prouveroit que les ſacrifices que les Rois ofrent au *Xamti*, c'eſt à dire, au Roi d'enhaut, & à quelques Empereurs Defunts, ne ſeroient pas un culte religieux, parce qu'ils ſont chefs de la Secte des Lettrez qui font gloire d'Atheïſme. Il s'enſuivroit que quand ils ſe meſlent avec les Idolatres & s'acommodent à leurs ceremonies, le culte qu'ils rendent à leurs Idoles ne ſeroit point un culte de religion (parce qu'ils font gloire de n'en avoir point) mais de pure politique. Il s'enſuivroit que le culte qu'ils rendent à l'Idole *Chin-hoam* eſt purement civil.

11. Il ſoûtient que ſi les Docteurs, & les Savans du païs ont dit (comme ils l'ont dit en efet & aux anciens Miſſionnaires & à ceux d'aujourd'hui) que ces mots *Xin-co* & *Xin-quei* dont ils ſe

servent lors qu'ils apostrophent les tableaux ou tablettes de leurs Ancestres, se doivent entendre dans un sens metaphorique, il faut sans doute les en croire, puis qu'en quelque matiere que ce soit on doit s'en tenir au jugement des plus habiles Maîtres. Et cependant il insinuë qu'il n'y a pas grand fond à faire sur les Réponses des Savans de la Chine, parce que faute d'aporter de certaines precautions en les interrogeant, il y à fort grand danger qu'ils ne répondent, non pas ce qu'ils pensent, mais ce qu'ils croient nous devoir être agreable; ou qu'ils ne répondent tout ce qui leur viendra à la bouche, ou ce qui se presentera d'abord à leur esprit, sans distinguer le sentiment des gens de Lettres d'avec celui des *Tao-ſus* ou des Bonzes. Que d'absurditez! Les savans que les Dominicains, les Religieux de saint François, les Missionnaires du Clergé seculier, les Vicaires Apostoliques de tous ces Corps ont interrogez, leur ont-ils jamais parlé de ce sens metaphorique? Ces Messieurs & ces Religieux ignoroient-ils la maniere dont il les faut interroger? Les gens de Lettres leur ont-ils répondu selon les principes des Sectes étrangeres dont ils ont aversion? Les savans & les sages de la Chine sont-ils si stupides que de répondre inconsideré-

ment tout ce qui leur vient à la bouche, sans distinguer la doctrine & le sentiment de la Secte des Lettrez d'avec celui des Bonzes ?

12. Il dit que les circonstances du *Ci* que l'on ofre à la Chine à l'honneur de Confucius & des Morts ne sont pas superstitieuses : par exemple, lorsque dans celui de Confucius on égorge un animal, lors qu'on invite l'esprit de ce Philosophe d'assister à cette ceremonie, lors qu'on répand du vin, qu'on lui ofre du sang & du poil de l'animal, & qu'après cela on les enterre, lors qu'on rend compte aux tableaux de ses Ancestres de tout ce qu'on fait, & qu'on les apelle les Sieges de leurs Esprits ; lors qu'on éprouve les animaux qui doivent être tuez dans le *Ci*, en mettant du vin chaud dans leurs oreilles. Il soutient, dis-je, que ces ceremonies ne sont point superstitieuses, & qu'elles ne sont pas plus vaines que la coûtume qui est particuliere aux Chinois de nettoier avec leur manche le siege où ils font asseoir ceux qui les viennent voir. Et comment Sarpetri prouve-t-il ce paradoxe erronné ? Il le prouve par trois raisons. Premierement parce que les Jesuites qui sont des gens de probité l'ont asseuré qu'ils avoient examiné toutes ces circonstances, & qu'ils avoient jugé qu'elles n'étoient nullement superstitieuses. „ Ils asseurent,

„ dit-il, que toutes ces circonstances
„ ont été examinées, ou par eux, ou
„ par leurs predecesseurs : & si je ne les
„ en croiois pas, je suis persuadé que je
„ leur ferois une grande injustice, puis-
„ que ce sont des personnes dont j'ai
„ reconnu la probité par ma propre expe-
„ rience durant l'espace de cinq ou six
„ ans que j'ai vécu avec eux ; c'est à
dire, ces ceremonies ne sont pas supers-
titieuses, parce que les Jesuites disent
qu'elles ne le sont pas. Ce sont des
gens de probité, dont leurs opinions
sont vraies. Ce raisonnement est digne
du Pere Sarpetri. Selon les Regles de la
Tradition, il faut juger des personnes
par la foi. *Non ex personis fidem, sed ex
fide judicamus personas.* Selon la regle de
Sarpetri, on doit juger de la foi & de
la verité de la Doctrine par la probité des
personnes.

Secondement il prouve que ces cere-
monies ne sont point superstitieuses,
parce qu'elles sont établies par un usage
immemorial ; comme si un long usage &
une vieille coûtume pouvoient prescrire
contre la verité & contre la Loi de Dieu ;
& comme si les Gentils de l'ancienne
Rome n'avoient pas pû alleguer un usage
immemorial pour justifier les sacrifices &
le culte sacrilege de leur fausse Religion.

Troisiémement, il prouve que ces
ceremonies sont exemptes de supers-

tition, parce que, „ la principale cir-
„ constance des actions humaines, & qui
„ est comme l'ame des autres, c'est le
„ motif qui fait agir : & si sans y avoir
„ égard l'on envisage seulement les cho-
„ ses en elles mêmes, l'action demeurera
„ indiferente, & ne sera ni bonne ni
„ mauvaise. Des actions qui sont défen-
duës par la Loi naturelle, comme d'o-
frir des sacrifices à d'autres qu'au vrai
Dieu, de leur faire des demandes, &
d'espérer d'eux des biens que lui seul
peut donner, & toutes les superstitions
condamnées par sa sainte Loi, sont-elles
des actions indiferentes, & qui puissent
se justifier par la direction d'intention à
une fin politique ?

13. Sarpetri dit que, quoi qu'on ait
lieu de craindre que le Demon ne soit
l'Auteur des ceremonies du *Ci*, & qu'el-
les ne soient de véritables idolatries dé-
guisées sous l'aparence de pieté pour
tenir par ce moien les Chinois dans l'er-
reur ; cela n'empêche pas que l'opinion
des Jesuites qui soûtiennent que ces
ceremonies sont innocentes ne soit la
plus probable : „ Parce que toute crainte
„ que le sentiment dans lequel on est ne
„ soit pas vrai, n'empêche pas qu'il ne
„ soit le plus probable ; parce que dès là
„ qu'on n'a point de certitude & d'évi-
„ dence, quelque probable que soit une
„ opinion, elle est toûjours acompagnée

„ de quelque leger soupçon du contraire. Voila une belle regle pour se conduire dans la voie du salut : „ Ne point s'abste-„ nir d'une action dont on a lieu de „ craindre qu'elle ne soit une veritable „ idolatrie : Ne point éviter des cere-„ monies dont on doute probablement „ que le Demon ne soit l'auteur. Pour ce „ qui regarde la pratique, dit Sarpetri, „ saint Paul nous donne une fort bonne „ regle dans ces paroles : *OMNIA proba-te ; quod bonum est tenete.* „ † Eprouvez „ tout, & ne vous atachez qu'à ce qui „ est bon. Il n'avoit garde de rapor-ter cette divine regle toute entiere, par-ce qu'elle détruit le faux principe des Jesuites & le sien : *Ab omni specie mala abstinete vos.* „ Abstenez-vous de tout ce „ qui a quelque aparence du mal, Sarpetri ajoûte : „ C'est dans cette vûë que nous „ autres Missionnaires, soit anciens, soit „ nouveaux, nous avons fait jusqu'à pre-„ sent tant de recherches. Ils ont fait beaucoup de recherches lui & ceux dont il a embrassé le parti, & ils ne sont point arrivez à la connoissance de la verité; *Semper discentes, & numquam ad scientiam veritatis pervenientes.* *

„ 14. Il dit que pour une plus grande „ seureté, & pour se mettre l'esprit en „ repos de ce côté là, il a été défendu

† 2. *Thessalon.* 2. * 2. *Timot.* 3. 6.

„ aux Chretiens d'assister au Ci qui se
„ fait deux fois l'année avec plus de so-
„ lemnité à l'honneur de Confucius,
„ atendu qu'on ne les force point de s'y
„ trouver : & le Pere Vice-Provincial
„ des Jesuites en faisant l'acord avec le
„ Pere Navarrette a promis qu'il le dé-
„ fendroit.

1. Il est faux qu'on ne force personne d'assister à cette ceremonie. Le principal Mandarin de chaque lieu est obligé d'y assister avec les autres Mandarins & les gens de Lettres, & d'y faire la fonction de Prêtre selon les Loix & la Coutume de l'Empire, sous peine de perdre sa charge, & d'être encore puni en d'autres manieres.

2. Si le Vice-Provincial des Jesuites a promis au Pere Navarrette qu'ils défendroient à leurs Chrétiens d'y assister; ils leur avoient donc permis jusqu'alors.

3. Cet acord est suposé, comme je l'ai fait voir. Je défie les Jesuites d'en produire l'original ou une copie autentique.

4. Si les Jesuites sont persuadez que le *Ci* solemnel de Confucius est une ceremonie innocente & purement civile, qu'estoit-il necessaire qu'ils défendissent à leurs Chrétiens d'y assister pour se mettre l'esprit en repos de ce côté-là? Et pourquoi n'ont-ils pas aussi defendu le *Ci* des Ancestres, c'est-à-dire les ceremonies & les oblations qui se

font pour les honorer dans leurs temples, sur leurs tombeaux, & dans leurs maisons, devant les tablettes qui sont regardées par les Chinois comme les trônes de leurs esprits ; puisque ces ceremonies sont semblables à celles qui se font à l'honneur de Confucius, & que les Missionnaires des autres Ordres & du Clergé seculier les défendent comme des idolatries ou des superstitions ? Pourquoi, dis-je, les Peres Jesuites ne les défendent-ils pas aussi pour se mettre l'esprit en repos de ce côté-là & pour lever le scandale, puisque les Chrétiens instruits par ces Messieurs du Seminaire des Missions étrangeres, & par les autres Religieux se dispensent d'y assister ?

15. Il dit que cette proposition que nous lisons dans l'Exposé du Pere Martini à la Congregation du saint Office, est du Secretaire de la Congregation & non pas du Pere Martini : „ Les Chinois „ n'atribuent nulle divinité à leurs „ Morts, ils ne leur demandent rien, & „ ils n'esperent rien d'eux. Que c'est une proposition indefinie & non pas universelle ; parce qu'elle se trouve vraie à l'égard du commun des Chinois, & par raport aux coutumes propres de la Nation ; quoi qu'on remarque le contraire dans plusieurs particuliers qui suivent en cela des coutumes étrangeres.

Comment cette propoſition n'eſt-elle pas du Pere Martini, puiſque le Secretaire de la Congregation tira ce peu de paroles dont il s'agit de l'abregé du Pere Martini, comme dit Sarpetri qui ſe contredit ainſi lui-même ? Et comment cette propoſition ſe trouve-t-elle vraie à l'égard du commun des Chinois, & par raport aux coutumes propres de la Nation, puiſque la Secte des Lettrez qui domine dans la Chine ofre des ſacrifices, & fait des demandes aux Defunts qui ſont preſcrites par les Rituels, les livres claſſiques, les Loix & la Coutume de l'Empire, & que l'Empereur, les Princes, les Mandarins & les ſavans qui font profeſſion de cette Secte, ne ſuivent point des coutumes Etrangeres ?

16. Il dit que „ le *Ci* pris en lui-„ même ne ſignifiant rien qui ſoit ſu-„ perſtitieux ou contre la foi : il eſt très-„ facile de le ſeparer de ces ſuperſtitions „ que les Idolâtres y ont mêlées par „ malice ou par ignorance : & que les aiant retranchées ſelon l'ordre de la ſacrée Congregation, il ne reſtera rien de dangereux ni de ſcandaleux dans cette ceremonie.

Le *Ci* ou les ceremonies avec leſquelles on honore Confucius & les Morts, renferment des ſacrifices, des demandes, des encenſemens, des genuflexions

& des prostrations adressées aux Esprits que les Chinois croient être presens dans leurs tanleaux ou cartouches, dont l'inscription est comme une protestation publique de leur créance. Les superstitions n'y ont point été mêlées par la malice ou par l'ignorance des Idolâtres, dont la Secte des Lettrez fait profession de ne rien emprunter. Toutes ces ceremonies sont prescrites par le Rituel de l'Empire, elles sont marquées dans les livres classiques & dans leurs Commentaires, elles sont autorisées par les Loix & par la Coutume : il n'est pas permis aux particuliers d'en retrancher ce qui leur plaît. C'est donc une imagination chimerique de dire, qu'il est très-facile de separer ces superstitions.

17. Je ne m'arrête point à ce que dit Sarpetri de la probabilité extrinseque de l'opinion des Jesuites, puisque le nombre de leurs Maisons & de leurs Missionnaires, dont ils se prevalent contre les autres Ordres, ne prouve pas qu'ils aient la verité de leur côté. Les Dominicains, les Religieux de saint François, les Missionnaires du Clergé seculier, ont été & sont encore en assez grand nombre pour annoncer l'Evangile presque dans toutes les Provinces de la Chine. Les Dominicains ont eu commerce avec les Chinois, & ont travaillé à leur conversion à Manile à Parjan, & à Baiban, avant

que de paſſer à la Chine : ils ont composé en chinois un grand nombre d'ouvrages utiles à cette Egliſe naiſſante : ils ont eu de très-ſavans Miſſionnaires dans ce Païs ; pluſieurs y ont paſſé trente & quarante ans : ils y ont encore des Vicaires Apoſtoliques, ils ont eu des Mandarins, des Colaos, & des Lettrez parmi leurs Chrétiens auſſi-bien que les Jeſuites : ils ont examiné avec ſoin les livres claſſiques, ils ont été témoins oculaires des faits qu'ils raportent, & des ceremonies qui ſe font pour honorer Confucius & les Morts. Ils en ont jugé, & ils en jugent ſelon les regles que Jeſus-Chriſt a données à ſon Egliſe pour juger de la doctrine en matiere de Religion & de Morale, ſavoir par l'Ecriture ſainte & la Tradition. Comment donc le Pere le Gobien oſe-t-il dire que les Dominicains avouent qu'ils n'ont aucun des avantages qu'il attribuë aux Jeſuites, pour conclure que le prejugé eſt tout entier en faveur des Miſſionnaires de ſa Compagnie ? Mais comment le Pere le Tellier & lui oſent-ils ſe prevaloir du Traité de Sarpetri contre les Dominicains, le citer avec tant d'oſtentation, adopter ſes méchantes raiſons, ſes pitoiables réponſes, & ſes erreurs, & le faire paſſer pour un heros & pour un oracle de la Miſſion de la Chine, nonobſtant ſes fauſſetez, ſes inepties, & ſes igno-

rances grossieres ? Comme il les a puisées dans les Apologies des Jesuites, comme ces Peres ont adopté son Traité (s'ils ne l'ont eux-mêmes composé) & qu'ils l'aprouvent avec éloge ; ces faussetez, ces ignorances, & ces erreurs ne leur doivent-elles pas être atribuées plûtôt qu'aux Dominicains qui les condamnent, & qui les refutent savamment & solidement ? De quel front donc le Pere le Gobien ose-t-il parler ainsi des Écrits des Peres Jean Baptiste de Morales Dominique de Navarrette, François Varo &c. sur ces controverses de la Chine? Sans examiner ici les ignorances grossieres, & les mauvais raisonnemens qu'on y trouve, quel fond peut-on faire sur des Auteurs qui se contredisent eux-mêmes ? Doit-on soufrir que des Grammairiens & des Rheteurs insultent impunément à de savans Theologiens & à des Evêques respectables par leur profonde erudition aussi bien que par leur dignité ?

* *Avis du P. le Tellier sur le traité du P. Sarpetri 2. p. de la Défense des nouveaux Chrétiens p. 236.*

Le Gobien Eclairciss. p. 233.

CHAPITRE XX.

La Lettre du Pere Dominique Coronado Dominicain au Pere Brancati Jesuite ne favorise point le sentiment de la Compagnie sur les honneurs que les Chinois rendent à Confucius & aux Morts.

LA Relation, la Requête, & les Demandes presentées à la Sacrée Congregation de la Propagation de la Foi au nom de tous les Missionnaires de l'Ordre de saint Dominique à la Chine le trentième de Mai l'an mil six cens soixante & un étant signées de la propre main du Pere Dominique Coronado, il faut avoir renoncé au bon sens pour pretendre que ce saint Religieux témoigna la même année au Pere Brancati Jesuite qui étoit de son sentiment sur les honneurs rendus par les Chinois à Confucius & aux Morts, qui sont décrits & batus dans cette Relation comme des superstitions & des idolatries. C'est cependant ce que le Pere le Tellier * conclud d'un compliment que ce saint Missionnaire fit au Pere Brancati dans une Lettre qu'il lui fit l'honneur de

* *Défense des nouv. Chrét. 1. p. p. 207.*

lui écrire l'an mil six cens soixante & un. La Lettre, dit-il, que le Pere Coronado écrivoit l'année suivante de Sucheu au même Pere Brancati, étoit dans le même sens (c'est à dire qu'il témoignoit qu'il étoit resolu de suivre le sentiment & la pratique de la Compagnie sur les ceremonies chinoises établies à l'honneur de Confucius & des Ancêtres, comme le Pere le Tellier l'avoit raporté immediatement auparavant du Pere Timothée de saint Antonin) „ J'aurois bien de la joie, lui disoit-il, „ de me voir avec vôtre Reverence pour „ pouvoir conferer ensemble sur quel- „ ques unes de ces matieres dont on a „ disputé. Car je fais plus de cas de „ vôtre seul jugement, que de toutes „ les raisons qu'on allegue au contraire. Si ce fragment est copié & traduit fidellement d'une Lettre du Pere Coronado au Pere Brancati, il y a bien de l'aparence que ce n'est qu'un compliment fait à ce Jesuite sur quelque autre dificulté. Le Pere le Tellier devoit donner sa Lettre entiere, on auroit vû de quoi il s'agissoit. Il est toûjours certain par le docte Ecrit que j'ai cité au commencement de ce chapitre, signé de la propre main de ce grand serviteur de Dieu, qu'il faisoit plus de cas des raisons du Pere Jean Baptiste de Morales son Superieur, du Pere Dominique Navarrette,

du Pere François Varo, & de ses autres confreres contre les ceremonies avec lesquelles on honore à la Chine Confucius & les Ancêtres, que du seul jugement du Pere Brancati.

Le Pere Dominique Coronado eut le bonheur de donner à quelque tems de là sa vie pour Jesus-Christ. Il mourut à Pekin des incommoditez extrêmes d'une rude prison dans la persecution *d'Yamquam-sien.* Il confirma par son Martire la vigueur de l'Evangile & la forte discipline de la Loi de Dieu qu'il avoit prêchée avec un zele apostolique, & qu'il avoit soûtenuë par écrit avec les autres Missionnaires de son Ordre. * *In quibus Evangelii plenus viger & disciplina robusta Legis Dominicæ continentur.* Il n'avoit garde de donner dans le relâchement, parce qu'il étoit ataché à l'Evangile qui fait les Martirs, & que les Martirs ne sauroient changer. *Consideravit quòd non Martyres Evangelium faciant, sed per Evangelium Martyres fiant.*

* *S. Cyprian. Epist.* 22.

Fin du premier Tome.

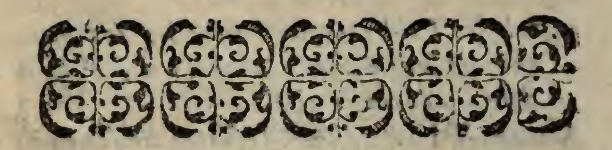


TABLE DES CHAPITRES

Contenus au premier Volume.

Fin de la Table du premier Tome.

